Date: Lundi 7 Octobre 2024
Horaire: 18:00

20241007-1 Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 juin 2024.
Annexe - Délibération

Pièce annexe - PA : PV-Conseil Municipal du 17 juin 2024

20241007-2 Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.
Annexe - Délibération

Pièce annexe - Tableau des marchés, accords-cadres et avenants

20241007-3 Communication de M. le Maire : souscription d'un contrat de prêt à 0% pour la restructuration du Centre social Jacques Prévert.
Annexe - Délibération

20241007-4 Communication de M. le Maire : adoption des tarifs 2024-2025.
Annexe - Délibération

Pièce annexe - PA TABLEAU EVOLUTION TARIFS 2025

20241007-5 Communication de M. le Maire : acquisition par exercice du Droit de Préemption Urbain d'un terrain, rue du Berger à Garche.
Annexe - Délibération

Pièce annexe - plan rapport - rue du Berger

20241007-6 Budget Principal de la Ville : affectation du résultat 2023.
Annexe - Délibération

20241007-7 Décision modificative n°1 de l'exercice 2024 : Budget Ville.
Annexe - Délibération

Pièce annexe - PA1-TotamDM1_CM

20241007-8 Le Symphonique de Thionville-Moselle : création de nouveaux tarifs.
Annexe - Délibération

20241007-9 Reversement de recettes du Cinéma La Scala et du Théâtre à une association caritative.
Annexe - Délibération

20241007-10 Musée de la Tour aux Puces : gratuité durant les vacances de Noël 2024/2025.
Annexe - Délibération

20241007-11 Centre Dramatique National Transfrontalier de Thionville-Grand-Est (NEST) : convention relative aux modalités pratiques de son accueil en résidence au Théâtre pour la saison 2024-2025.
Annexe - Délibération

Pièce annexe - Convention Résidence du Nest au Théâtre

20241007-12 Cimetières : tarifs de cavurnes
Annexe - Délibération

20241007-13 Marché de Noël 2024 : fixation des tarifs d'occupation du domaine public et de location de chalets.
Annexe - Délibération

Pièce annexe - Annexe 1

Pièce annexe - Annexe 2

Pièce annexe - Annexe 3

20241007-14 Personnel Communal : modification du tableau des effectifs.
Annexe - Délibération

20241007-15 Personnel communal : évolution du régime indemnitaire.
Annexe - Délibération

20241007-16 Dénomination d'un espace, angle bastion du Luxembourg quai Pierre Marchal.
Annexe - Délibération

Pièce annexe - P.A. plan

20241007-17 Congrès National de la Fédération Française Villages et Villes Sages 2024 : passation d'une convention.
Annexe - Délibération

Pièce annexe - PA : Convention

20241007-18 Rentrée 2024-2025 : ajustement de mesures de carte scolaire.
Annexe - Délibération

20241007-19 Subventions pour des actions de jeunesse 2024.
Annexe - Délibération

20241007-20 ThiPass'Sport : aide à la cotisation, saison sportive 2024/2025.
Annexe - Délibération

20241007-21 Associations sportives : attribution de subventions 2024.
Annexe - Délibération

Pièce annexe - PA 1 : avenant 1_CPO_CEET

Pièce annexe - PA2 : avenant_2_CPO_2023-2027-OMS

Pièce annexe - PA3 : avenant_2_CPO_2023-2027-USTL

20241007-22 Association Mob d'Emploi : subvention de fonctionnement 2024.
Annexe - Délibération

Pièce annexe - PA : projet de convention

20241007-23 Rapport d'activité 2023 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion de la fourrière automobile.
Annexe - Délibération

Pièce annexe - PA - rapport 2023 Phlilippe Dépannage

20241007-24 Conventions financières avec les opérateurs de réseaux relatives à la réfection du domaine public municipal.
Annexe - Délibération

Pièce annexe - Convention

20241007-25 Enfouissement des réseaux basse tension : fonds de concours au Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Électricité du Pays des Trois Frontières.
Annexe - Délibération

20241007-26 Enfouissement des réseaux, rue de la Daucherie, convention avec Orange.
Annexe - Délibération

Pièce annexe - Convention

20241007-27 Requalification de la route de Metz sur la route départementale n°953 : convention avec le Département.
Annexe - Délibération

Pièce annexe - PA1 : convention

Pièce annexe - PA2 : plan des aménagements

Pièce annexe - PA3 : profils en travers type des voiries

20241007-28 Projet Citézen : avenant de prolongation à la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement relative à la réalisation de deux zones de stationnement temporaires sur l'île de la gare.
Annexe - Délibération

Pièce annexe - PA : avenant n°1_convention

20241007-29 Action "Cœur de Ville" : expérimentation Mobilité, passation d'une convention avec le S.M.I.T.U. pour la mise en œuvre du projet "Cithi'bus".

Annexe - Délibération

Pièce annexe - Convention avec le S.M.I.T.U. pour le projet Cithi'Bus

20241007-30 Action "Cœur de Ville" : passation d'un avenant à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - renouvellement Urbain (O.P.A.H. - R.U.) relatif à l'immeuble "L'Européen".

Annexe - Délibération

Pièce annexe - Avenant n°1 à la Convention O.P.A.H.- R.U.

20241007-31 Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine Sainte-Anne : passation d'un second avenant à la convention de veille active avec l'Établissement Public Foncier de Grand Est.

Annexe - Délibération

Pièce annexe - PA : plan rapport

20241007-32 Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, secteur Côte-des-Roses - Bel Air : passation d'un quatrième avenant au bail emphytéotique de 1990 avec Moselis.

Annexe - Délibération

Pièce annexe - PA : plan rapport

20241007-33 Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, secteur Côte-des-Roses - Bel Air, résidentialisation de la barre Chevreuil : passation d'un premier avenant au bail emphytéotique de 2023 avec Moselis.

Annexe - Délibération

Pièce annexe - PA : plan rapport

20241007-34 Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, secteur Côte-des-Roses - Bel Air, résidentialisation de la barre Faisan : passation d'un premier avenant au bail emphytéotique de 2023 avec Moselis.
Annexe - Délibération

Pièce annexe - PA : plan rapport

20241007-35 Renouvellement Urbain de la Côte-des-Roses - Bel Air : cession de terrains rue du Faisan.
Annexe - Délibération

Pièce annexe - PA : plan rapport

20241007-36 Mobilité Rive Droite, rue Jean Monnet - parking en silo : modification de l'état descriptif de division en volumes de l'ensemble immobilier "Thionville Gare" - échange multilatéral de biens immobiliers.
Annexe - Délibération

Pièce annexe - PA : plan rapport

20241007-37 Cession d'un terrain, rue Cormontaigne.
Annexe - Délibération

Pièce annexe - PA : plan rapport

20241007-38 Mise à disposition de locaux au profit d'associations.
Annexe - Délibération

20241007-39 Mise à disposition de locaux au profit de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".
Annexe - Délibération

20241007-40 Autorisation de futures ventes de véhicules sur le site Agorastore.
Annexe - Délibération

20241007-41 Gestion de la forêt communale : soumission de parcelles au régime forestier.
Annexe - Délibération

20241007-42 Gestion de la forêt communale : travaux sylvicoles, exercice 2024.

Annexe - Délibération

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Thionville séance du 7 octobre 2024

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents :	M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX Adjoints ; Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, M. SICHET, Mme LEREBOULET, Mme MONNIER, M. MALET, M. PELINGU, M. FELICI, M. GRANDJEAN, Mme JEAN, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI, Mme CZERNIAK Conseillers Municipaux.
Arrivé(es) en cours de séance :	M. FELICI avait donné procuration à M. PELINGU avant son arrivée à l'examen du point n° 10 (18H20). M. HAMELIN-BOYER avait donné procuration à M. GANDECKI avant son arrivée à l'examen du point n° 11 (18H21). Mme STARCK est arrivée à l'examen du point n° 13 (18H34).
Départ(s) en cours de séance :	M. HELFGOTT a quitté la séance à l'examen du point n° 29 (19H35) ; un pouvoir est donné à M. LOUIS.
Absent(s) :	M. TSCHIERSCH, M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, Mme HEIN, Mme MARCIANO
Excusé(es) :	Mme SCHMIT a donné procuration à M. GRANDJEAN, Mme KIS a donné procuration à M. ALIX, Mme FATIS a donné procuration à Mme RENAUX, Mme KHERB a donné procuration à M. MALET, Mme BOUCHERON-ICARD a donné procuration à M. BERTIN, M. BIEDER a donné procuration à Mme JEAN, Mme VAISSE a donné procuration à Mme CZERNIAK, Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à Mme ZANONI
Secrétaire :	M. GRANDJEAN assisté de Mme CASELLATO, Rédacteur Principal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H08.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

1 - Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 juin 2024.

M. le Maire : Il est proposé à l'Assemblée Communale de désigner le Secrétaire de cette séance et d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 juin 2024, dont un exemplaire est joint en annexe.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 2 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne M. GRANDJEAN en tant que Secrétaire de cette séance du Conseil Municipal ;
- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 juin 2024 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Thionville, le 8 octobre 2024.
Le Maire :

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance :

Lucas GRANDJEAN

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 10 juin 2024
Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents : Mme SCHMIT, M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, Mme KIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX

Adjoints ;

Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, M. SICHET, Mme BOUCHERON-ICARD, Mme MONNIER, M. MALET, M. FELICI, M. GRANDJEAN, M. NILLES, M. KROB, Mme JEAN, Mme VAISSE, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI, Mme CZERNIAK, Mme NIEF-BENHAMOU, Mme MARCIANO

Conseillers Municipaux.

Absent(s) : Mme FATIS, Mme SCHMITT, Mme HEIN

Excusé(es) : Mme MICHEL a donné procuration à Mme SCHNEIDER,
Mme KHERB a donné procuration à M. FELICI,
Mme LEREBOULET a donné procuration à Mme SCHMIT,
M. TSCHIERSCH a donné procuration à Mme BERTRAND,
M. PELINGU a donné procuration à M. MALET,
M. BIEDER a donné procuration à M. KROB

Secrétaire : M. GRANDJEAN assisté de Mme CASELLATO, Rédacteur Principal.

Le quorum étant atteint, la séance ouvre à 18h13.

Ordre du jour

1 - Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.

2 - Communication de M. le Maire : extension d'un contrat d'assurance.

3 - Communication de M. le Maire : procédures contentieuses.

4 - Communication de M. le Maire : acceptation d'indemnités de sinistre.

5 - Communication de M. le Maire : Budget principal 2024 - fongibilité des crédits - virement n°1.

6 - Information du Conseil Municipal : octroi de la protection fonctionnelle à M. le Maire.

7 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2024.

8 - Mission Opérationnelle Transfrontalière : désignation des représentants de la Ville.

9 - Bilan d'activité des services municipaux pour 2023.

10 - Démutualisation des Services Communs de la Commande Publique et des Ressources Humaines, prestations de services relatives à la Commande publique en faveur de la Ville de Yutz.

11 - Personnel communal et prévention des risques psychosociaux : accompagnement du fonds de dotation Mercy.

12 - Personnel communal et prévention des risques professionnels : signalement des actes violents, sexistes et discriminants, convention avec le Centre de Gestion.

13 - Personnel communal : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P).

14 - Personnel communal : indemnisation des vacataires effectuant les missions d'ouvreur au théâtre.

15 - Personnel communal : règlement de formation.

16 - Personnel communal : règlement du temps de travail.

17 - Personnel communal : mise à jour du tableau des effectifs.

18 - Salle de réception du Château de Volkrange : dénomination, tarification et modification partielle du règlement des salles municipales.

19 - Fin de mise à disposition du Directeur de la Jeunesse et des Sports de la Ville au profit de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".

20 - Gestion du stationnement payant en parcs clos : création d'une régie dotée de la seule autonomie financière et d'un Budget annexe M4 (S.P.I.C.).

21 - Adoption des tarifs, taxes et redevances 2024-2025.

22 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) : actualisation des tarifs applicables en 2025.

23 - Télésurveillance des différents bâtiments et sites de la Communauté d'Agglomération, de la Ville de Thionville et du C.C.A.S., de la commune de Rochonvillers : retrait du groupement de commandes.

24 - Parking-Relais de Metzange : convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et la Ville relative à la vidéosurveillance urbaine.

25 - Orchestre Symphonique de Thionville-Moselle : reconduction de la convention entre la Ville et le Conseil Départemental de la Moselle.

26 - Subventions pour des actions de jeunesse 2024.

27 - Associations sportives : attribution de subventions 2024.

28 - Soutien au sport scolaire : subventions aux associations sportives scolaires de l'enseignement public du 1er degré.

29 - Projet Éducatif de Territoire (P.E.D.T.).

30 - Dénomination d'une nouvelle voie, avenue Vauban.

31 - Acquisition d'une parcelle, rue d'Escherange à Oeutrange.

32 - Désaffectation et déclassement de terrains, boucle du Carreau de la Mine.

33 - Cession de terrains, boucle du Carreau de la Mine.

34 - Déclassement d'une parcelle, route de la Digue.

35 - Déclassement du domaine public communal de terrains, secteur Côte-des-Roses - Bel Air.

36 - Côte des Roses Bel-Air - Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.RU.) : avenant à la convention pluriannuelle du projet de Renouvellement Urbain.

37 - Autorisation de futures ventes de véhicules sur le site Agorastore.

38 - Distribution publique d'électricité : conventions de servitude entre la Ville et ENEDIS.

39 - Enfouissement des réseaux de communication électronique route de Metz : convention avec Orange.

40 - Mise en souterrain des réseaux rue de la Daucherie, Cœur du Village de Volkrange et partiellement rue des Horticulteurs : constitution de groupements de commandes avec Enedis.

41 - Travaux de renaturation du Wampich : convention entre la Ville et la Communauté d'Agglomération "Portes-de-France - Thionville".

1 - Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.

M. le Maire : Le Conseil Municipal est informé qu'en application de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 4 juillet 2020 (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales) ont été passés les marchés et avenants suivants (voir tableau annexé).

Il est rappelé que l'ensemble de ces opérations a fait l'objet d'une attribution en Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) pour les marchés formalisés et en Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée (C.A.M.P.A.) pour les marchés non formalisés.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 13 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de la présente communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

2 - Communication de M. le Maire : extension d'un contrat d'assurance.

M. le Maire : La Ville a procédé à 21 adjonctions au contrat d'assurance "Flotte Automobile" souscrit auprès de la S.M.A.C.L. Assurances S.A.

Les extensions définitives ont concerné les 11 acquisitions suivantes :

- un véhicule CITROEN C3 immatriculé GS-008-SZ ;
- un véhicule électrique PEUGEOT 208 immatriculé GT-203-KF ;
- un véhicule MERLO téléscopique n° série 0MF7D3005872 ;
- un véhicule PEUGEOT JUMPY immatriculé GS-527-RX ;
- un véhicule PEUGEOT JUMPER immatriculation provisoire WW-557-DE ;
- un véhicule CITROEN BERLINGO XL immatriculé GT-109-WP ;
- un véhicule NISSAN TOWNSTAR immatriculé GT-910-NN ;
- une nacelle IVECO immatriculée GW-724-EL ;
- un véhicule RENAULT AMPLIROLL immatriculé GQ-258-EX ;
- un véhicule PEUGEOT EXPERT immatriculé GV-586-JP ;
- un véhicule CITROEN JUMPER immatriculation provisoire WW-544-FH.

Les extensions temporaires ont concerné les 10 locations suivantes :

- une nacelle HAULOTTE HA16 RTJ n° série 2105703 ;
- une nacelle MANITOU 625 n° série 1016268 ;
- un véhicule RENAULT MASTER immatriculé GP-913-BZ ;

- un véhicule VOLKSWAGEN KOMBI immatriculé GG-164-AY ;
- un véhicule VOLKSWAGEN TRANSPORTER immatriculé GS-443-NT ;
- une nacelle MANITOU ATJ n° série MAN00000C01055322
- une nacelle MANITOU MANGO 12 n° série MAN00000C01125790 ;
- une nacelle MANITOU MANGO 12 n° série MAN00000E01126980 ;
- un véhicule RENAULT MASTER immatriculé GN-333-DT ;
- un véhicule RENAULT TRAFIC immatriculé GH-405-QL.

Communication en est faite par le présent rapport au Conseil Municipal conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 13 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

3 - Communication de M. le Maire : procédures contentieuses.

M. le Maire : Les procédures contentieuses suivantes ont été prises en charge :

1. GENS DU VOYAGE

Un recours aux fins d'expulsion a été introduit le 4 avril 2024 auprès du Tribunal Judiciaire de Thionville portant sur l'expulsion de voitures et caravanes occupant illégalement le terrain cadastré section 66 n° 00960095 situé 72, rue de Verdun.

Un recours aux fins d'expulsion a été introduit le 26 avril 2024 auprès du Tribunal Judiciaire de Thionville portant sur l'expulsion de voitures et caravanes occupant illégalement les terrains cadastrés section 47 parcelle 0219 situé rue des Corporations et section 75 parcelles 0595 et 0596 situé boucle de la Milliaire/Rue Paul Albert.

La défense des intérêts de la Ville a été confié à Me Marc MONOSSOHN, Avocat à Thionville.

2. Société PATRIMOINE PROMOTION LT

Un recours a été introduit le 6 mars 2024 auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg portant sur le refus implicite d'accorder le permis d'aménager n° PA5767221E0004 sollicité le 16 mai 2023 et concernant la création d'un lotissement de 13 parcelles à usage d'habitation route de Florange.

La défense des intérêts de la Ville a été confiée au cabinet d'avocats SOLER-COUTEAUX et Associés de Strasbourg, en la personne de Me David GILLIG.

3. ASSOCIATION POUR UN DEVELOPPEMENT LEGAL, ETHIQUE ET EFFICIENT (ADILEE)

Un recours a été introduit le 17 janvier 2024 auprès de la Cour Admnistrative d'Appel de Nancy suite au jugement rendu par le Tribunal Administratif de Strasbourg le 21 novembre 2023 et portant sur l'annulation de l'arrêté de permis de construire n° PC5767222E0060 du 1er mars 2023 délivré à la SARL HABITER et concernant la démolition totale et la construction de 4 bâtiments collectifs rue des Abattoirs.

La défense des intérêts de la Ville a été confiée au cabinet d'avocats SOLER-COUTEAUX et Associés de Strasbourg, en la personne de Me David GILLIG.

Par ailleurs, le Conseil Municipal est informé que le 1er février 2024, M. le Maire a signé, avec le Tribunal Administratif de Strasbourg et la Cour Administrative d'Appel de Nancy, une convention tendant à améliorer une collaboration afin de développer autant que possible le dispositif de médiation.

Communication en est faite par le présent rapport au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 13 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

4 - Communication de M. le Maire : acceptation d'indemnités de sinistre.

M. le Maire : Des indemnités de sinistre ont été acceptées.

La S.M.A.C.L. Assurances S.A., assureur "Dommages aux Biens" et "Flotte Automobile" de la Ville a procédé au versement des indemnités suivantes :

- 1.171,84 € T.T.C. suite à un sinistre occasionnant des dommages au Parking des Capucins lors d'un dégât des eaux, le 15 février 2023 ;
- 6.840,72 € T.T.C. suite à un sinistre occasionnant des dégâts aux ascenseurs du Théâtre Municipal lors d'une coupure d'électricité, le 29 mars 2023 ;
- 100,20 € T.T.C. suite à un sinistre occasionnant des dégâts à un véhicule de la Ville lors d'un accident de la circulation qui a eu lieu boucle du Val Marie, le 2 avril 2024.

Communication en est faite par le présent rapport au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 13 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

5 - Communication de M. le Maire : Budget principal 2024 - fongibilité des crédits - virement n°1.

M. le Maire : Dans le cadre du référentiel M57 et de la fongibilité des crédits prévus à l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales, il est présenté au Conseil Municipal les mouvements de crédits entre chapitres intervenus par le virement n°1.

BUDGET PRINCIPAL 2024 - VILLE DE THIONVILLE
FONGIBILITE DES CREDITS
VIREMENT N°1

INVESTISSEMENT

Sens	Libellé	Chapitre	Article	Libellé Article par nature	Fonction	Proposé	Voté	Type
D	Dépense	13	1321	Etat et établissements nationaux	01	10 200,00	10 200,00	Réel
D	Dépense	21	21351	Batiment public	758	1 600,00	1 600,00	réel
D	Dépense	23	2313	Constructions	758	- 1 600,00	- 1 600,00	réel
D	Dépense	23	2313	Constructions	01	- 10 200,00	- 10 200,00	Réel
D	Dépense			Total général Vi1		0,00	0,00	Réel

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 13 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du virement de crédits n°1 sur le Budget Principal 2024 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

6 - Information du Conseil Municipal : octroi de la protection fonctionnelle à M. le Maire.

M. BERTIN, Adjoint : La protection fonctionnelle des élus municipaux est régie par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L.2123-35 qui précise que la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Cet article vient d'être modifié par la loi du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux. Ainsi, l'octroi de la protection fonctionnelle aux élus qui en font la demande est automatique et ce sans décision préalable du Conseil Municipal.

La procédure décrite par l'article L.2123-35 est désormais la suivante :

"L'élu adresse une demande de protection au maire, ce dernier adressant sa propre demande à tout élu le suppléant ou ayant reçu délégation. Il en est accusé réception. L'élu bénéficie de la protection de la commune à l'expiration d'un délai de cinq jours francs à compter de la réception de sa demande par la commune s'il a été procédé, dans ce délai, à la transmission de la demande au représentant de l'Etat (...), ainsi qu'à l'information des membres du conseil municipal. Cette information est portée à l'ordre du jour de la séance suivante du conseil municipal. A défaut de respect de ce délai, l'élu bénéficie de la protection fonctionnelle à compter de la date d'accomplissement de ces obligations de transmission et d'information.

Le conseil municipal peut retirer ou abroger la décision de protection accordée à l'élu par une délibération motivée prise dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle l'élu bénéficie de la protection de la commune (...).

(...), à la demande d'un ou de plusieurs de ses membres, le maire est tenu de convoquer le conseil municipal dans ce même délai. La convocation est accompagnée d'une note de synthèse."

En l'espèce, M. le Maire a procédé par écrit à une demande de protection fonctionnelle le 4 avril 2024, Mme la Première Adjointe en a accusé-réception le 5 avril 2024. Cette demande a été transmise à Monsieur le Préfet, au titre du contrôle de légalité, et aux membres du Conseil Municipal le 10 avril 2024.

La protection fonctionnelle sollicitée a été accordée à Monsieur le Maire à compter du 11 avril 2024.

Les faits invoqués sont les propos tenus par M. Yan RUTILI, propos qui de par leur teneur, interrogent sur leur légalité et pourraient revêtir le caractère d'une infraction pénale telle que celles visées à l'article L. 2123-35 du C.G.C.T..

Cette protection fonctionnelle s'exerce par le biais de la prise en charge des honoraires de l'avocat que Monsieur le Maire a choisi dans le cadre des instances juridictionnelles devant le tribunal correctionnel.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 13 juin 2024.

Après en avoir délibéré (M. le Maire ayant quitté la salle avant l'examen du rapport et ne participant pas au vote), le Conseil Municipal :

- prend acte de la communication de cette information d'octroi de la protection fonctionnelle à M. le Maire ;
- autorise Madame la Première Adjointe à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

7 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2024.

M. le Maire : Il est proposé à l'Assemblée Communale d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2024, dont un exemplaire est joint en annexe.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 13 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2024 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

8 - Mission Opérationnelle Transfrontalière : désignation des représentants de la Ville.

M. le Maire : La Mission Opérationnelle Transfrontalière est une association créée en 1997 par le gouvernement français.

Elle a pour objectif de faciliter la réalisation de projets transfrontaliers. Elle concentre ses travaux sur la coopération transfrontalière de proximité et aide à la définition de politiques s'inscrivant dans des territoires transfrontaliers.

Son rôle est d'assister les porteurs de projets, de veiller aux intérêts des territoires transfrontaliers et de mettre en réseau les acteurs et les expériences. Elle assure l'interface entre les différentes parties prenantes pour trouver les solutions transfrontalières aux bons niveaux.

Le réseau réunit des structures très diverses impliquées dans la coopération transfrontalière avec notamment 14 intercollectivités transfrontalières, 4 Communes, 19 groupements de communes et de collectivités, 25 Départements, Régions et Comtés, 2 Etats, 1 chambre consulaire, 4 fédérations et agences nationales, 3 agences d'urbanisme, 9 associations de personnes morales et autres structures (dont pôles métropolitains), 4 associations de personnes physiques et sociétés coopératives d'intérêt collectif et 3 parlementaires nationaux et européens.

S'agissant de l'espace transfrontalier nord mosellan, en sont adhérents, outre la Ville, le Pôle métropolitain frontalier du Nord Lorrain, syndicat mixte qui réunit en son sein huit Etablissements Publics de Coopération Intercommunale soit plus de 337.000 habitants représentant près de 70% des 90.000 Lorrains franchissant quotidiennement une frontière pour aller travailler.

Par une délibération du 3 février 2009, la Ville a, en effet, adhéré à l'association. Elle poursuit depuis cette date sa participation.

L'association ayant récemment modifié ses statuts, il importe que la Ville désigne ses représentants, un titulaire et un suppléant. A noter qu'une même personne physique ne peut représenter plus d'un membre.

Il est précisé que, conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T., le vote a lieu à scrutin secret lorsqu'il est procédé à une nomination, à moins que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 13 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ayant décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à scrutin secret sur ces désignations, deux candidatures étant intervenues, à savoir celle de M. le Maire et celle de Mme Véronique SCHMIT :

- désigne M. le Maire en tant que membre titulaire et Mme Véronique SCHMIT, comme membre suppléant, au sein de l'association "Mission Opérationnelle Transfrontalière" ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

9 - Bilan d'activité des services municipaux pour 2023.

M. le Maire : L'article L.2541-21 du Code général des collectivités territoriales, spécifique aux communes d'Alsace et de Moselle, prévoit la présentation au Conseil Municipal d'un rapport annuel retraçant l'activité des Services Municipaux sur l'année écoulée.

Cet article précise également que sur la demande du Conseil Municipal, ce rapport soit publié.

Ce rapport d'activité a pour objet d'informer le Conseil sur le fonctionnement de l'administration communale dans ses différents domaines de compétences et d'actions. Il s'agit également d'un outil de communication interne et externe.

Il est proposé au Conseil Municipal que ce rapport puisse être adressé comme un outil d'information aux agents des services municipaux et mis à la disposition des thionvillois via notre site internet.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 13 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du bilan d'activité des Services Municipaux pour l'année 2023 ;
- autorise sa publication dans les conditions précisées au rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

10 - Démutualisation des Services Communs de la Commande Publique et des Ressources Humaines, prestations de services relatives à la Commande publique en faveur de la Ville de Yutz.

M. BERTIN, Adjoint : Ce rapport a pour objet de proposer la dissolution de deux services communs portés par la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" ; d'une part, le Service Commun de la Commande Publique (S.C.C.P.) dont sont membres la Ville de Yutz et la Ville de Thionville et, d'autre part, le Service Commun des Ressources Humaines (S.C.R.H.) créé avec la seule Ville de Thionville.

Les modalités de création de ces deux services communs ayant été fixées initialement par voie conventionnelle, les modalités de dissociation sont également recherchées et fixées d'un commun accord entre les parties.

Il est rappelé que le droit des coopérations communales et intercommunales permet de retenir des solutions différenciées et évolutives en fonction des besoins de collaboration de chaque territoire.

En 2018 et 2019, la Commune de Thionville, la Commune de Yutz et la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" ont choisi de recourir à la formule souple de la coopération conventionnelle afin de mettre en commun certains de leurs moyens et de coordonner leurs actions. En dehors de toutes compétences transférées, les dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales ont été privilégiées afin d'encadrer la création de services communs.

Cette ambition de bonne organisation et d'optimisation des missions fonctionnelles doit cependant être réévaluée à l'aune de l'évolution du cadre institutionnel local.

La Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" et la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, aux compétences et politiques publiques proches ont entrepris, en 2023, de proposer à leurs communes membres une nouvelle association, au sein d'une communauté d'agglomération fusionnée, en vue de conduire un projet de développement à l'échelle des deux territoires, en faveur d'une intercommunalité de projets fortement intégrée.

Les assemblées délibérantes des agglomérations et des communes membres concernées ont approuvé ce projet à l'instar de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

L'arrêté du préfet de la Moselle, attendu sans délai, devrait fixer la date de création de la nouvelle Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2026.

Afin de réunir les conditions adaptées à la réussite de ce projet d'envergure, les membres des services communs entendent désormais affecter leurs moyens à leurs desseins respectifs, obéissant pour les prochaines années, à des priorités distinctes.

Les parties se sont donc rapprochées afin d'évaluer de concert :

- les modalités de sortie conventionnelles du Service Commun des Ressources Humaines ;
- les modalités de sortie conventionnelles du Service Commun de la Commande Publique.

L'organisation, sous forme de service commun, est un mode d'organisation qui correspond, dans les faits, à un niveau d'intégration "intermédiaire" entre entités publiques. Elle apparait ainsi aisément réversible. Elle se trouve, de surcroit, facilitée par la qualité des relations entretenues entre les parties.

Cette réversibilité induit un ensemble de mesures administratives, financières et techniques qui a vocation à mettre fin aux liens opérationnels tissés depuis 2018 ou 2019 selon les services communs, à la date retenue pour la dissociation, soit le 1er juillet 2024, tel qu'exposé dans chacun des projets de convention joints.

Pour le Service Commun des Ressources Humaines, la décision de démutualisation emporte au premier chef la recomposition au sein de chaque entité membre du S.C.R.H., d'une Direction des Ressources Humaines, dédiée à la réalisation des missions préalablement mutualisées, chacune pour son champ de compétence initial, devant répondre à une autorité hiérarchique unique.

De la même façon, pour la Commande Publique, la décision de la démutualisation emporte la recomposition au sein de la C.A.P.F.T. et de la Ville de Thionville, d'une direction de la Commande Publique, dédiée à la réalisation des missions préalablement mutualisées. Il est à noter toutefois que cette dernière rend possible le

partage d'une expertise en matière d'achats publics et la recherche d'économies d'échelle et de rationalisation budgétaire et financière avec la Ville de Yutz.

Il est ainsi proposé que la Ville de Thionville intervienne auprès de la Ville de Yutz et lui délivre une assistance et un accompagnement au titre de la mise en œuvre de ses procédures d'achat public dans le cadre d'une convention de prestations de services, à compter de la date de la démutualisation.

Telles sont les perspectives d'organisation des services de la Commande Publique et des Ressources Humaines au 1er juillet 2024, dans le respect des engagements souscrits dans le cadre des précédents dialogues sociaux, reposant notamment sur :

- l'écoute et l'accompagnement des agents exerçant leur activité au sein du S.C.R.H. et du S.C.C.P., notamment en respectant les choix individuels de chacun ;
- la continuité des services ;
- le maintien de la qualité du service rendu, avant et après ladite démutualisation.

Le Comité Social Territorial, lors de ses réunions des 16 octobre 2023 et 28 mai 2024, a émis un avis favorable à ces propositions.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 13 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve

  - la dissolution du Service Commun des Ressources Humaines, à compter du 1er juillet 2024 ;
  - les termes de la convention portant dissolution du Service Commun des Ressources Humaines à cette même date, jointe en annexe 1 ;
  - la dissolution du Service Commun de la Commande Publique, à compter du 1er juillet 2024 ;
  - les termes de la convention portant dissolution du Service Commun de la Commande Publique, jointe en annexe 2 ;
  - l'assistance et l'accompagnement de la Ville de Thionville en faveur de la Ville de Yutz, au titre de la mise en œuvre de ses procédures d'achat public dans le cadre d'une convention de prestations de services, à compter de la date de la démutualisation ;
  - les termes de la convention de prestations de services relative à la commande publique entre la Ville de Thionville et la Ville de Yutz, jointe en annexe 3 ;

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer les conventions susmentionnées.

11 - Personnel communal et prévention des risques psychosociaux : accompagnement du fonds de dotation Mercy.

M. BERTIN, Adjoint : Plus qu'une responsabilité de l'employeur, la santé et le bien-être au travail des agents constituent un enjeu majeur, favorisant la qualité et le bon fonctionnement du Service public.

Or, tant la période post-crise sanitaire liée à la Covid-19 que la récente réforme du temps de travail, ou encore le contexte national de défaut d'attractivité de la Fonction publique et les difficultés de recrutement en découlant, mettent en exergue la nécessité d'investir le champ des risques psychosociaux (R.P.S.) et d'améliorer les conditions de travail des agents.

La prévention des risques psychosociaux, et plus largement la qualité de vie au travail du personnel de la Ville fait ainsi l'objet d'une attention particulière, notamment depuis la crise Covid ; issu du projet politique de l'actuel mandat, le projet d'Administration de la Ville consacre notamment un axe au "bien-être au travail et à la stratégie managériale", les risques psychosociaux et le bien-être au travail constituant un enjeu certain.

Initiée en 2021, la démarche d'évaluation et de prévention des R.P.S. de la Ville a dès lors fait l'objet d'une évaluation préalable, via un questionnaire dédié distribué à l'ensemble du personnel municipal.

L'analyse des questionnaires retournés à l'administration a permis de déterminer deux enjeux majeurs : celui de la reconnaissance au travail, ainsi que la prévention de la charge mentale ; l'amélioration de la communication interne et de la cohésion d'équipe constituent en outre des fondamentaux.

Sur cette base, la Ville entend construire, en lien avec les représentants du personnel et les agents municipaux eux-mêmes (groupes de travail dédiés) un plan d'action ambitieux, visant à prévenir et corriger les risques psychosociaux ; en amont, il s'agira de mettre en œuvre un diagnostic détaillé, venant compléter les résultats de l'évaluation effectuée en 2021, puis de sensibiliser l'ensemble du personnel et de former le personnel d'encadrement à cet enjeu.

A cette fin et en vue de disposer de moyens d'action substantiels, la Ville s'est portée candidate, aux côtés de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville", au Fonds de dotation Mercy.

Structure privée, le Fonds de dotation Mercy porte une vision nouvelle de la santé et participe au financement de projets innovants visant à améliorer la santé et la sécurité au travail ainsi que des projets d'intérêt général venant améliorer les conditions de travail des salariés ; sur notre territoire, le Fonds de dotation Mercy a ainsi apporté son soutien à l'I.U.T. Thionville-Yutz, pour la création de son département innovant "Hygiène Sécurité Environnement", en 2021.

Par courrier en date du 27 février 2024, le Fonds Mercy informait la Ville et la Communauté d'Agglomération de son accompagnement dans la démarche d'évaluation, de prévention et de maîtrise des risques psychosociaux, à hauteur de 150.000,00 € maximum sur 3 ans, soit 50.000,00 € par an. S'agissant d'un co-financement, le Fonds de dotation Mercy accompagnera ainsi les deux administrations à hauteur de 42,74% du montant réel engagé pour ce projet.

Au vu de ce qui précède, la signature de la convention de soutien du Fonds Mercy est proposée, telle que jointe en annexe.

Le Comité Social Territorial en a été informé.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 13 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la proposition de soutien du Fonds de dotation Mercy, telle que présentée dans le rapport ci-dessus ;

- approuve les termes de la convention de soutien du Fonds Mercy, telle que proposée en annexe ;
- accepte l'inscription au Budget des crédits correspondants ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention susmentionnée.

12 - Personnel communal et prévention des risques professionnels : signalement des actes violents, sexistes et discriminants, convention avec le Centre de Gestion.

M. BERTIN, Adjoint : L'autorité territoriale doit, comme tout employeur, veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

De plus, le décret du 13 mars 2020 rend obligatoire la mise en place d'un dispositif de signalement des actes violents, sexistes et discriminants dans la fonction publique et permet aux collectivités de demander au Centre de Gestion (C.D.G.) de mettre en place ce dispositif pour leur compte.

Les Services Municipaux comptent un service prévention composé de deux agents qui encadre une équipe d'assistants de prévention, gère les réunions de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail, mets à jour le Document Unique d'Evaluation des Risques (D.U.E.R.), analyse les accidents du travail, suit les registres obligatoires et est à l'écoute des agents pour toutes les questions de santé et de conditions de travail.

Cependant, il apparait utile d'avoir un dispositif de signalement indépendant et anonyme permettant aux agents qui s'estiment touchés d'intenter une action de protection.

Le Centre de Gestion de la Moselle propose une convention régissant les missions facultatives de prévention dont notamment un référent pour le signalement des actes de violence, harcèlement, sexisme et discriminations, pour un coût de 165,00 € par signalement recevable.

Par ailleurs, le C.D.G.57 peut accompagner la Ville selon ses besoins pour :

- l'accompagnement à l'élaboration du document unique ;
- l'accompagnement pour une démarche de prévention des risques psychosociaux ;
- un diagnostic de conformité réglementaire des documents, affichages et formations ;
- l'accompagnement des projets subventionnables par le F.N.P. ;
- des réunions thématiques de sensibilisation et d'information.

Cette prestation est payante et garantit l'anonymat des plaignants dans la phase préliminaire de la procédure.

Il est proposé d'adhérer à la présente convention, à compter du 1er septembre 2024.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 13 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention régissant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels proposée par le Centre de Gestion de la Moselle, telle que jointe en annexe, pour une

durée allant du 1er septembre 2024 au 31 décembre 2025, renouvelable sur demande expresse de la collectivité, par avenant prorogeant la validité de 3 ans ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention susmentionnée et tout avenant ultérieur.

13 - Personnel communal : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P).

M. BERTIN, Adjoint : Par délibération du 18 décembre 2017, la Ville transposait son régime indemnitaire vers le R.I.F.S.E.E.P., nouveau cadre légal du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Depuis cette date, plusieurs délibérations ont fait évoluer les modalités d'attribution du régime indemnitaire au personnel communal, en séances du Conseil Municipal des 24 juin 2019, 30 septembre 2019, 9 décembre 2019, 30 novembre 2020, 27 juin 2022, 26 septembre 2022 et 20 novembre 2023.

Ces différentes évolutions ont permis de tenir compte de l'évolution des besoins de l'Administration, de valoriser les fonctions occupées par le personnel municipal ainsi que l'engagement professionnel et de favoriser l'attractivité de la collectivité.

Afin de garantir un régime indemnitaire lisible et transparent pour l'ensemble du personnel, il est proposé de retranscrire l'ensemble des modifications apportées dans un document unique, faisant l'objet du présent rapport.

Par ailleurs, afin de tenir compte des difficultés rencontrées dans les processus de recrutement, de gagner en attractivité, de fidéliser le personnel et d'offrir des perspectives de rémunération en adéquation avec les pratiques des collectivités environnantes, il est proposé de :

- faire évoluer les fourchettes d'attribution de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) ;
- permettre le versement de l'I.F.S.E. suite à évolution de carrière aux agents nommés par voie de concours dans la même catégorie et ce, quel que soit le cadre d'emploi concerné ;
- faire évoluer l'enveloppe globale du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) des catégories B et C ;
- intégrer les dispositions relatives au cas particulier de la suspension de fonctions, prise dans le cadre d'une mesure conservatoire ;
- clarifier les modalités d'attribution du C.I.A. des agents quittant la collectivité en cours d'année ou ne pouvant bénéficier d'un entretien professionnel en raison d'une absence prolongée.

Pour rappel, le régime indemnitaire R.I.F.S.E.E.P. est composé de deux volets :

- une indemnité principale, l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) versée mensuellement selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis pour la fonction et l'expérience professionnelle de l'agent ;
- un Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

I. DISPOSITIONS GENERALES

Les bénéficiaires du R.I.F.S.E.E.P. :

Le régime indemnitaire est attribué, sur décision de l'autorité territoriale, aux fonctionnaires stagiaires, titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public relevant des dispositions des articles L.332-8, L.332-13, L.332-14, L.332-23 1° et L.332-24 du Code général de la fonction publique (C.G.F.P.), qu'ils soient à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, le versement individuel correspondant étant opéré au prorata de la quotité de temps de travail effectuée.

Les agents en cumul emploi/retraite, recrutés par voie contractuelle, sont également éligibles au R.I.F.S.E.E.P., sous réserve de ne pas dépasser le cumul autorisé par la caisse de retraite.

Sont exclus du dispositif les agents contractuels recrutés dans le cadre de l'accroissement saisonnier d'activité au sens de l'article L.332-23 2° du C.G.F.P. ainsi que les agents contractuels relevant du droit privé.

La rémunération individuelle des collaborateurs de cabinet est, quant à elle, fixée par l'autorité territoriale conformément au décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, et fait l'objet d'une délibération distincte.

Le régime indemnitaire des agents occupant un emploi fonctionnel est déterminé par l'autorité territoriale, dans le respect des plafonds réglementaires applicables.

Conformément au décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, ne peuvent prétendre au R.I.F.S.E.E.P. :

- les professeurs d'enseignement artistique ;
- les assistant d'enseignement artistique ;
- les agents relevant de la filière Police Municipale ;
- les sapeurs-pompiers professionnels.

Les cadres d'emplois précités seront automatiquement intégrés au présent dispositif, au fur et à mesure de la publication des dispositions législatives et réglementaires correspondantes. L'extension au R.I.F.S.E.E.P. sera dès lors mise en œuvre automatiquement.

La liste des cadres d'emplois et grades éligibles au R.I.F.S.E.E.P. est jointe en annexe 1.

Les plafonds règlementaires applicables :

En application du principe de parité selon lequel le régime indemnitaire alloué à un fonctionnaire territorial ne peut être plus favorable que celui dont bénéficie un fonctionnaire relevant de la fonction publique d'Etat exerçant les fonctions équivalentes, le régime indemnitaire est plafonné par les montants globaux annuels applicables à la fonction publique d'Etat, tels que joints en annexe 1.

Pour les cadres d'emplois qui ne sont pas encore concernés, les plafonds appliqués à la Ville seront ceux de la fonction publique d'Etat dès la publication des arrêtés ministériels correspondants.

Les montants indiqués pourront, le cas échéant, connaître une évolution similaire à ceux dévolus aux corps ou services de l'Etat. Ces plafonds constituent des plafonds globaux, applicables au cumul de l'ensemble des éléments constitutifs du régime indemnitaire des agents de la Ville, hors avantages acquis.

Le régime indemnitaire est cumulable avec les compléments de rémunération versés en application de l'article L.714-11 du C.G.F.P. relatifs aux avantages collectivement acquis, notamment la prime de fin d'année dont le principe a été fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 1965.

Conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, la Ville a fait le choix de ne pas fixer de montants minimums, tels qu'ils existent au sein de la Fonction publique d'Etat.

De même, au titre des principes de parité et de libre administration, la répartition des montants maximaux pour chaque part ne semble pas s'imposer à la fonction publique territoriale ; seul le plafond total annuel ne doit pas être dépassé à titre individuel.

Dispositions diverses :

Conformément à la délibération en date du 18 décembre 2017 instituant le R.I.F.S.E.E.P., les agents pour lesquels l'application des dispositions réglementaires faisant l'objet du présent rapport seraient moins favorables à la date de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P., soit le 1er janvier 2018, conservent le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient en application des dispositions réglementaires antérieures.

Par ailleurs, le R.I.F.S.E.E.P. est cumulable avec les différentes dispositions statutaires afférents à l'objet :

- les primes et indemnités ayant le caractère de remboursement de frais (frais de déplacement, prise en charge partielle des titres de transport en commun…) ;
- les indemnités liées à une sujétion horaire particulière (I.H.T.S., astreintes, indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jours fériés…) ;
- les indemnités compensant les pertes de pouvoir d'achat (G.I.P.A., indemnités différentielles…) ;
- la prime de fin d'année ;
- les indemnités relatives à l'utilisation occasionnelle d'une langue étrangère ;
- les indemnités de caisse et de responsabilités ;
- les indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.

II. L'INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

L'I.F.S.E. est attribuée mensuellement.

Les montants individuels du régime indemnitaire sont attribués par arrêté de l'autorité territoriale, dans la limite des plafonds réglementaires cités ci-avant.

L'I.F.S.E. suit le sort du traitement.

Elle est notamment maintenue à titre individuel dans les mêmes conditions que celles applicables au traitement au titre des absences pour congés de maladie (maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie, maladie de

longue durée, etc…), à l'exception des absences non justifiées qui feront, quant à elles, l'objet d'abattement prorata temporis.

Le montant de l'I.F.S.E. fait l'objet d'un maintien pour l'agent en attente de reclassement ou d'affectation définitive.

L'agent suspendu dans le cadre d'une mesure conservatoire, mise en œuvre dans le cadre d'une procédure disciplinaire, voit en revanche son régime indemnitaire suspendu.

Composition de l'I.F.S.E. socle :

Cette indemnité se décompose en trois parties :

- une première partie dont le montant individuel est fixé selon la catégorie statutaire ;
- une deuxième partie fixée selon la fonction occupée par l'agent ;
- une dernière partie fixée au regard des éléments suivants : encadrement, coordination, pilotage ou conception, technicité, expertise, expérience ou qualification, sujétions ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Attribution d'une I.F.S.E. complémentaire :

Certains agents soumis à des sujétions particulières peuvent percevoir une I.F.S.E. complémentaire.

- Les assistants de prévention :

Les assistants et conseillers de prévention sont les acteurs de proximité en matière de prévention et de sécurité au travail.

Dans le cadre de leur métier, ces agents ont reçu de l'autorité territorial une mission de conseil et d'assistance visant à : prévenir les dangers, participer à l'élaboration de l'évaluation des risques professionnels, améliorer les conditions de travail, faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques de résolution, assurer un relais des questions relatives à la prévention des risques professionnels (registre de santé et de sécurité au travail).

Les assistants de prévention de la Ville perçoivent, depuis le 1er janvier 2020, un régime indemnitaire complémentaire de 50,00 € bruts par mois pour récompenser leur investissement, sous réserve de satisfaire aux missions leur étant dévolues.

- Les agents exposés aux intempéries :

Les agents exposés aux intempéries pour au moins 80% de leur temps de travail normal, hors viabilité hivernale, perçoivent un régime indemnitaire complémentaire de 40,00 € bruts par mois.

- Les administrateurs fonctionnels de supports informatiques :

Dans le cadre de la mutation du service public, résultant notamment de la nécessaire adaptation aux besoins des usagers et de la politique de transition écologique, la Ville s'inscrit dans une démarche ambitieuse de dématérialisation et d'accès au numérique, impactant l'ensemble des directions.

Dans ce contexte, le déploiement des supports informatiques dédiés a conduit à la désignation d'administrateurs fonctionnels, ayant pour mission de veiller au bon fonctionnement des nouveaux outils informatiques déployés, d'assurer leur paramétrage, d'assurer un conseil auprès des utilisateurs et de résoudre les dysfonctionnements rencontrés en lien avec le prestataire concerné au besoin, bien qu'il ne s'agisse pas de leur cœur de métier ; les agents concernés sont désignés au sein des différentes directions, et ne relèvent pas du Service Commun des Systèmes d'Information.

Les fonctions d'administrateur fonctionnel précitées contribuent au bon fonctionnement des services municipaux et facilitent les missions des agents et démarches des usagers.

Une régime indemnitaire complémentaire de 20,00 € bruts par mois est mis en œuvre, depuis le 1er juillet 2022, pour valoriser l'exercice de ces sujétions particulières.

- Les régisseurs :

Conformément à la réglementation applicable, il apparait que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes, prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, n'est pas cumulable avec le R.I.F.S.E.E.P., au sens de l'article 5 du décret du 20 mai 2014, en portant création.

Dans ces conditions, la délibération du 18 décembre 2017 portant mise en place du R.I.F.S.E.E.P a été mise à jour en intégrant l'indemnité complémentaire "régie" dans sa part mensuelle, l'I.F.S.E.

Les agents concernés perçoivent un régime indemnitaire complémentaire « régie », en sus du régime indemnitaire mensuel leur étant alloué, à hauteur des montants minimums indiqués en annexe 2.

Cette indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie, les conditions d'attribution demeurant inchangées.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le R.I.F.S.E.E.P, reste, quant à eux, soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

- Les agents associés à la démarche qualité :

Ces agents ont pour objectif de fournir une qualité d'accueil aux usagers et renforcer leur satisfaction, optimiser l'efficacité des services et fiabiliser les procédures, valoriser la qualité des services de la commune et mobiliser les agents dans une démarche commune.

Afin de récompenser l'effort engagé par les agents investis dans la démarche qualité, un régime indemnitaire complémentaire de 20,00 € bruts par mois est attribué aux agents associés à la démarche qualité, depuis le 1er janvier 2020.

Attribution d'une I.F.S.E. temporaire :

Afin de tenir compte des métiers en tension et difficultés rencontrées en termes de recrutement, l'I.F.S.E. temporaire vise à tenir compte des sujétions particulières et missions temporaires des agents en fonctions, sous réserve de certaines conditions.

Ainsi, en cas d'absence prolongée dans le service suite à un départ (mobilité externe, démission, disponibilité, détachement, etc…), à la survenance de congés maladie (maladie ordinaire, grave maladie, longue maladie, maladie longue durée, disponibilité d'office et congés imputables au service) ou bien de congés liés à l'arrivée d'un enfant dans le foyer (congé de maternité, congé d'adoption et congé parental), une I.F.S.E. temporaire d'un montant maximum de 30% du régime indemnitaire déjà attribué individuellement, peut être versée aux agents faisant l'objet d'une charge de travail inhabituelle au regard de l'accomplissement des missions du personnel, à compter du 1er jour du 4ème mois impacté et jusqu'au retour d'une situation normale.

Toute réévaluation temporaire n'emporte pas de caractère exhaustif au sein du Service / de la Direction, la liste des agents bénéficiaires étant proposée par le Directeur ou Chef de Service concerné, et validée par la Direction Générale. Le cas échéant, cette majoration temporaire sera allouée sous réserve de la poursuite normale du processus de recrutement.

Majoration de l'I.F.S.E. suite à évolution de carrière :

Depuis le 1er décembre 2023 (délibération en date du 20 novembre 2023), une augmentation de la part mensuelle du régime indemnitaire (I.F.S.E.) est automatiquement mise en œuvre à la suite d'une nomination au titre de :

- l'avancement de grade, avec ou sans examen professionnel ;
- la promotion interne sans changement de catégorie statutaire
- la nomination par voie de concours dans le même cadre d'emplois.

Afin de tenir compte des nominations par voie de concours au sens large, et de valoriser l'effort individuel, il est proposé d'étendre ce dispositif aux agents nommés par voie de concours, ce quel que soit le cadre d'emplois concerné, au sein de la même catégorie. La présente mesure prendra effet pour les nominations par voie de concours mises en œuvre à compter du 1er juillet 2024.

CATEGORIE	Nomination à l'ancienneté (€ bruts mensuels)	Nomination après examen ou concours (€ bruts mensuels)
A	60,00 €	90,00 €
B	40,00 €	60,00 €
C	20,00 €	30,00 €

Conditions de réexamen individuel :

Le montant de l'I.F.S.E. versé aux agents fera l'objet d'un réexamen en cas de :

- changement de fonctions, de reclassement ;
- changement de grade à la suite d'une promotion ou la réussite à un concours ;
- au moins tous les 4 ans, s'il n'y a pas eu de changement de grade ou de fonction et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- lors de l'Entretien Professionnel Annuel.

L'obligation de réexamen n'implique cependant aucune réévaluation automatique du régime indemnitaire versé à l'agent.

III. LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.LA.)

C.I.A. : modalités de versement

Le C.I.A. constitue un outil managérial et de motivation, visant à valoriser la performance et à améliorer le pouvoir d'achat du personnel.

Versé au mois d'avril N+1 au titre de l'année N aux agents bénéficiaires du R.I.F.S.E.E.P., le C.I.A. se décompose en deux parties :

- une part "présence au travail" sur laquelle s'appliquera, le cas échéant, l'abattement lié à l'absentéisme ;
- une part "évaluation de la manière de servir" sur laquelle s'appliquera un pourcentage d'attribution (entre 0% et 100%) déterminé par le supérieur hiérarchique direct lors de l'entretien professionnel et validé par la chaîne hiérarchique, selon les résultats de l'entretien, selon la grille suivante :

Appréciation globale	Note minimale	Note maximale
Très satisfaisant	85%	100%
Satisfaisant	50%	84%
Partiellement satisfaisant	1%	49%
Insatisfaisant	0%	

Les montants individuels du C.I.A. sont attribués selon une enveloppe globale propre à chaque catégorie statutaire (sur la base d'une année pleine), sur décision de l'autorité territoriale.

Il est proposé de modifier les enveloppes globales annuelles des agents de catégorie B et C, comme suit, à compter du versement du C.I.A. d'avril 2025, sur la base de l'année 2024 :

CATEGORIES	Part « présence au travail » (€ bruts annuels)	Part « évaluation de la manière de servir » (€ bruts annuels)	Montant maximal CIA selon nouvelles modalités (€ bruts annuels)	Ancien montant maximal
A	480,00 €	1560,00 €	2040,00 €	2040,00 €

B	480,00 €	**1140,00 €**	**1620,00 €**	1440,00 €
C	480,00 €	**840,00 €**	**1320,00 €**	1080,00 €

Le versement correspondant est proratisé selon la durée effective de présence de l'agent dans l'année N-1.

Les agents qui quittent la collectivité en cours d'année perçoivent, sur leur dernier traitement, le C.I.A. au prorata de la durée effective de présence de l'année N, en tenant compte du pourcentage attribué l'année précédente si aucun nouvel entretien professionnel n'a pu être organisé.

De même, les agents ne pouvant bénéficier d'un entretien professionnel en raison d'une absence prolongée se verront attribuer un C.I.A. tenant compte du pourcentage attribué lors de la dernière évaluation effective.

C.I.A. : part présence au travail

Le C.I.A. vise à valoriser le présentéisme et la charge de travail des agents du service.

Ainsi, la part "présence au travail", telle que précédemment citée, fait l'objet d'un abattement comme suit :

Période d'absences prise en compte : du 1er janvier N au 31 décembre N.

Montant de l'abattement :

- absence cumulée de 4 à 10 jours = 25%
- absence cumulée de 11 à 20 jours = 50%
- absence cumulée de 21 à 30 jours = 75%
- absence cumulée de plus de 30 jours = 100%

Les absences donnant lieu à un abattement sont le congé de maladie ordinaire statutaire (covid, hospitalisation et convalescence par suite d'hospitalisation incluses), le congé de longue maladie, le congé de longue durée, le congé de grave maladie et les absences injustifiées sur la période de l'année considérée, soit du 01/01/N au 31/12/N.

Cas des agents en décharge syndicale totale ou partielle (50% et plus) :

Les fonctionnaires en décharge totale de service pour l'exercice d'un mandat syndical ou dont la quotité de travail consacré à l'activité syndicale est égale ou supérieure à 50 % bénéficient du maintien de leur régime indemnitaire.

En raison de principe de neutralité de l'administration à l'égard des organisations syndicales, l'administration ne peut pas classer la fonction de "décharge syndicale". Dès lors, l'agent investi d'un mandat syndical sera classé dans le groupe de fonction dont relève le dernier poste qu'il a occupé (ou poste équivalent si ce dernier n'existe plus).

Les présentes dispositions sont applicables à compter du 1er juillet 2024, et viennent se substituer à l'ensemble des délibérations antérieures, intéressant le régime indemnitaire de la Ville de Thionville.

Le tableau R.I.F.S.E.E.P. à jour est joint en annexe 3.

Le Comité Social Territorial a été régulièrement consulté.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 13 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise en oeuvre des évolutions du régime indemnitaire telles que précédemment décrites à compter du 1er juillet 2024 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

14 - Personnel communal : indemnisation des vacataires effectuant les missions d'ouvreur au théâtre.

M. BERTIN, Adjoint : L'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Il est nécessaire d'avoir recours à des vacataires pour assurer ponctuellement les missions d'ouvreur au Théâtre afin d'assurer la continuité du service.

Ces heures étant éffectuées principalement en soirée et parfois le week-end, il est proposé de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire correspondant à l'indice majoré 435, soit 14,11 € brut, à compter du 1er juillet 2024.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 13 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer la vacation horaire à un montant de 14,11 € brut pour les vacataires effectuant les missions d'ouvreur au théatre, à compter du 1er juillet 2024 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

15 - Personnel communal : règlement de formation.

M. BERTIN, Adjoint : Introduite par la loi du 2 févrirer 2007 de modernisation de la Fonction Publique, la notion de droit à la formation professionnelle tout au long de la vie a pour objet de permettre aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public d'exercer avec efficience les fonctions qui leur sont confiées, en vue :

- de la satisfaction des besoins des usagers ;
- du plein accomplissement des missions de service public, en lien avec les objectifs fixés par l'autorité territoriale ;
- de la participation au développement de projets de service.

La formation doit dès lors favoriser le développement des compétences internes, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants, permettre l'adaptation au changement et à l'évolution de l'emploi territorial, et enfin contribuer à l'intégration de chacun, ainsi qu'à la promotion sociale.

La mobilité interne, levier de motivation, et l'égalité femmes-hommes, notamment en termes d'accès aux différents grades et emplois, constituent en outre des enjeux certains.

Le droit à la formation s'articule autour de cinq types de formation :

- la formation obligatoire : formation d'intégration et formation de professionnalisation définie par les statuts particuliers ;
- la formation de perfectionnement dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent ;
- la formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique ;
- la formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent ;
- les actions de lutte contre l'illétrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

Afin de disposer d'un processus transparent, accessible à chaque agent, et de favoriser l'accès à la formation, la Ville a mis en oeuvre un règlement de formation, condensant l'ensemble des dispositions statutaires et modalités d'accès applicables, en sus d'un plan de formation pluriannuel.

Le présent réglement de formation doit l'objet d'une approbation, ces dispositions visant à :

- introduire les disposition de l'article L.422-3 du Code général de la fonction publique et du décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;
- clarifier les procédures d'accès à la formation, notamment en termes de formulation de la demande et de validation hiérarchique, ce pour chaque type de formation ;
- clarifier les modalités de prise en charge des demandes de formation personnelle, dans un souci de transparence ;
- préciser la notion de formation via ou hors le compte personnel de formation, le champ des possibles au sein de fonction publique territoriale étant à distinguer du droit privé.

Il est proposé d'appliquer ce règlement de formation à compter du 1er juillet 2024.

Le Comité Social Territorial a été réglementairement consulté.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 13 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes du règlement de formation figurant en annexe, applicable à compter du 1er juillet 2024 ;

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

16 - Personnel communal : règlement du temps de travail.

M. BERTIN, Adjoint : La Ville a adopté la mise en oeuvre des 1607 heures par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2022.

Ainsi, le présent protocole a pour objectif de poser le cadre général de l'organisation du temps de travail de la collectivité applicable aux agents. Il permet d'organiser les modalités de fonctionnement et la gestion des volumes horaires de l'ensemble des services.

Par sa rédaction, la collectivité vise à :

- être en conformité avec les textes relatifs à la réglementation du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- garantir la qualité du service public afin de répondre au mieux aux attentes du territoire ;
- assurer la qualité de vie des agents par un bon équilibre entre leur temps de travail et leur temps personnel.

Ces objectifs doivent être adaptés à une réalité qui évolue et permettre une organisation lisible, équitable, attractive, efficace et pertinente pour chaque service dans le respect du cadre fixé.

Le présent réglement est établi conformément aux dispositions règlementaires en vigueur, il sera adapté en fonction des évolutions réglementaires à venir.

Ce règlement sera diffusé auprès de tous les services et mis à disposition des agents sur l'intranet.

Le Comité Social Territorial a été réglementairement consulté.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 13 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le règlement du temps de travail tel que présenté en annexe reprennant les dispositions réglementaires actuellement en vigueur ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

17 - Personnel communal : mise à jour du tableau des effectifs.

M. BERTIN, Adjoint : En vertu de l'article L.323-1 du Code général de la fonction publique, la création des emplois de chaque collectivité relève de la compétence de l'organe délibérant.

1. Transformations de poste.

Afin de répondre aux besoins de l'administration en terme de recrutement et de promotion sociale (avancement de grade/promotion interne), il est proposé de procéder aux transformations de postes à effectif constant, énoncées ci-après :

ANCIEN GRADE	NOMBRE	NOUVEAU GRADE	NOMBRE	DATE
Attaché territorial	1	Attaché principal	1	01/01/2024
Rédacteur principal de 1ère classe	1	Attaché	1	01/01/2024
Rédacteur principal de 2ème classe	1	Rédacteur principal de 1ère classe	1	01/01/2024
Adjoint administratif	2	Adjoint administratif principal 2ème classe	2	01/01/2024
Technicien principal de 2ème classe	1	Technicien principal de 1ère classe	1	01/01/2024
Technicien	1	Technicien principal de 2ème classe	1	01/01/2024
Agent de maîtrise principal	1	Technicien	1	01/01/2024
Agent de maîtrise	6	Agent de maîtrise principal	6	01/01/2024
Adjoint technique principal 1ère classe	3	Agent de maîtrise	3	01/01/2024
Adjoint technique principal 2ème classe	1	Agent de maîtrise	1	01/01/2024
Adjoint technique principal 2ème classe	18	Adjoint technique principal 1ère classe	18	01/01/2024
Adjoint technique	1	Adjoint technique principal 2ème classe	1	01/01/2024
Professeur enseignement artistique de classe normale	1	Professeur enseignement artistique hors classe	1	01/01/2024
Assistant enseingement artistique principal de 1ère classe	1	Professeur enseignement artistique de classe normale	1	01/01/2024
Assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe	1	Bibliothécaire	1	01/01/2024
Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe	1	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe	1	01/01/2024
ATSEM principal de 2ème classe	1	ATSEM principal de 1ère classe	1	01/01/2024
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	2	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	2	01/01/2024
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	Agent de maîtrise	1	01/02/2024
Adjoint technique	1	Adjoint technique principal 2ème classe	1	01/03/2024

Adjoint technique	1	Adjoint technique principal 1ère classe	1	01/05/2024
Adjoint administratif	1	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	12/05/2024
Adjoint administratif principal 2ème classe	1	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	01/03/2024
Adjoint administratif principal 2ème classe	1	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	01/04/2024
Attaché principal	1	Attaché hors classe	1	20/06/2024
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	01/07/2024
Adjoint administratif	1	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	01/07/2024
Directeur territorial	2	Rédacteur	2	01/07/2024
Professeur école de musique	2	Adjoint technique	2	01/07/2024
Adjoint du patrimoine	1	Adjoint administratif	1	01/07/2024
Adjoint du patrimoine	3	Attaché	3	01/07/2024
Assistant de conservation	2	Adjoint d'animation	2	01/07/2024
Directeur territorial	2	Rédacteur	2	01/07/2024
Agent de maîtrise	1	Agent de maîtrise principal	1	01/08/2024
Adjoint d'animation	3	Adjoint animation principal de 2ème classe	3	01/09/2024
Adjoint administratif	1	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	01/09/2024
Adjoint administratif principal 2ème classe	2	Adjoint admnistratif principal 1ère classe	2	01/09/2024

2. Créations de poste

Afin de satisfaire aux besoins de la Ville en termes d'organisation et de projets, il convient de procéder à la création des postes suivants :

- 1 poste d'Attaché principal à temps complet, catégorie A, à la Direction Générale des Services, à compter du 1er mars 2023. L'agent occupe le poste de Secrétaire Général ;
- 1 poste d'Ingénieur en chef à temps complet, catégorie A, à la Direction Générale des Services Techniques, à compter du 1er janvier 2022. L'agent occupe le poste de Directeur Général des Services Techniques.

3. Démutualisation

Direction de la Commande Publique :

- 1 poste d'Attaché à temps complet, catégorie A, à compter du 8 janvier 2024. L'agent occupe le poste de Directeur de la Commande Publique.

- 2 postes de Rédacteur à temps complet, catégorie B, à compter du 25 mars 2024. Les deux agents occupent le poste de Gestionnaires de la Commande Publique.
- 1 Poste d'Adjoint administratif à temps non complet (50 %) catégorie C, à compter du 13 mars 2024. L'agent occupe le poste d'Assistant de direction de la Commande Publique.

Direction des Ressources Humaines :

- 1 poste de Rédacteur à temps complet, catégorie B, à compter du 1er mai 2024. L'agent occupe le poste de Directeur des Ressources Humaines ;
- 1 poste de Rédacteur à temps complet, catégorie B, en cours de recrutement. L'agent occupera le poste de Directeur Adjoint des Ressources Humaines ;
- 1 poste de Rédacteur à temps complet, catégorie B, à compter du 1er juillet 2024. L'agent occupera le poste de Chargé de Mission Développement ;
- 1 poste de Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet, catégorie B, à compter du 1er juillet 2024. L'agent occupera le poste de Responsable du service Formation ;
- 1 poste d'Adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet, catégorie C, à compter du 1er juillet 2024. L'agent occupera le poste de Chargé des dispositifs de formation ;
- 1 poste d'Adjoint admnistratif principal de 1ère classe à temps complet, catégorie C, à compter du 1er juillet 2024. L'agent occupera le poste de Chargé de recrutement ;
- 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet, catégorie C, à compter du 1er juillet 2024. L'agent occupera le poste de Chargé de recrutement ;
- 1 poste de Rédacteur à temps complet, catégorie B, en cours de recrutement. L'agent occupera le poste de Responsable du service Carrière-Paie ;
- 2 postes de Rédacteurs principal 2ème classe à temps complet, catégorie B, à compter du 1er juillet 2024. Les agents occuperont le poste de Gestionnaire Carrière-Paie ;
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet, catégorie C, à compter du 1er juillet 2024. L'agent occupera le poste de Gestionnaire Carrière-Paie ;
- 1 poste d'Adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet, catégorie C, à compter du 1er juillet 2024. L'agent occupera le poste de Gestionnaire Carrière-Paie ;
- 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet, catégorie C, à compter du 1er juillet 2024. L'agent occupera un poste de Gestionnaire Carrière-Paie ;
- 1 poste d'Ajoint administratif principal de 1ère classe à temps complet, catégorie C, à compter du 1er juillet 2024. L'agent occupera le poste d'Assistant de Gestion ;
- 1 poste d'Ajoint administratif principal de 1ère classe à temps complet, catégorie C, à compter du 1er juillet 2024. L'agent occupera le poste d'Assistant de Gestion ;
- 1 poste d'Ajoint administratif principal de 1ère classe à temps complet, catégorie C, à compter du 1er juillet 2024. L'agent occupera le poste d'Assistant de Gestion ;
- 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet, catégorie C, en cours de recrutement. L'agent occupera le poste d'Assistant de Direction.

Le Comité Social Territorial a été régulièrement consulté.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 13 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la mise à jour du tableau des effectifs, telle que définie dans le rapport ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

18 - Salle de réception du Château de Volkrange : dénomination, tarification et modification partielle du règlement des salles municipales.

M. ALIX, Adjoint : En raison de l'ouverture prochaine d'une nouvelle salle à Volkrange au sein des locaux du château, il est nécessaire :

- de définir une dénomination ;
- de modifier partiellement le règlement des salles municipales afin d'y inclure cette nouvelle salle ;
- de créer des tarifs applicables à cette salle et modifier le tableau global des tarifs de l'ensemble des salles.

Il est proposé de retenir la dénomination suivante : Salle de réception du Château de Volkrange.

Une modification partielle du règlement d'utilisation des salles municipales (annexe 1) est également proposée afin d'y inclure cette salle, comme suit :

- Désignation de la salle :
  Salle de réception du Château de Volkrange
  50 Rue du Donjon
  57100 THIONVILLE VOLKRANGE

  RDC accessible aux personnes en situation de handicap ;

- Manifestations autorisées :
  Réunion, assemblée générale, réception, repas, conférence, collation, bourse, exposition.

Une ligne de tarif a été ajoutée sous la rubrique "grandes salles" concernant la salle de réception du Château de Volkrange.

Par ailleurs, les tarifs du week-end ont été modifiés pour les salles Verlaine et Chagall en ce qui concerne les associations et particuliers non thionvillois et les organismes commerciaux.

Ces tarifs seront mis en oeuvre dès le caractère exécutoire de la présente délibération (annexe 2).

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 13 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les propositions du présent rapport ainsi que les termes du réglement des salles municipales figurant en annexe ;
- approuve les tarifs de mise à disposition figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

19 - Fin de mise à disposition du Directeur de la Jeunesse et des Sports de la Ville au profit de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".

M. BERTIN, Adjoint : Par délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2019, la mise à disposition du Directeur de la Jeunesse et des Sports de la Ville au profit de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" (C.A.P.F.T.), a été approuvée à compter du 1er octobre 2019, à raison de 20% du temps complet, jusqu'au 31 mars 2022.

Pour rappel, les missions poursuivies par le Directeur de la Jeunesse et des Sports auprès de la C.A.P.F.T. consistaient à venir en appui des services communautaires sur les problématiques liées au transfert du Centre de Loisirs Nautiques et collaborer à la mise au point du nouveau projet de piscine à Basse-Ham.

Par délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2022, il avait été décidé de renouveler la mise à disposition du Directeur de la Jeunesse et des Sports de la Ville au profit de la C.A.P.F.T. jusqu'au 31 mars 2025.

En raison du recrutement d'un Directeur des Sports à la C.A.P.F.T. à compter du 8 janvier 2024, la Ville et la C.A.P.F.T. ont conjointement décidé de mettre fin à la mise à disposition du Directeur de la Jeunesse et des Sports de la Ville, celle-ci prenant ainsi fin le 30 avril 2024. Un projet d'avenant à la convention de mise à disposition est joint en annexe.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 13 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la fin de la mise à disposition du Directeur de la Jeunesse et des Sports de la Ville au profit de la C.A.P.F.T, à compter du 30 avril 2024 ;
- approuve les termes du projet d'avenant à la convention correspondant à la fin de la mise à disposition, tel que figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer l'avenant susmentionné.

20 - Gestion du stationnement payant en parcs clos : création d'une régie dotée de la seule autonomie financière et d'un Budget annexe M4 (S.P.I.C.).

M. LOUIS, Adjoint : L'article L.1412-1 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) autorise l'ensemble des collectivités territoriales à exploiter directement un service public industriel et commercial relevant de leur compétence sous forme de régie soumise aux dispositions des articles L.2221 et suivants et R.2221 et suivants du C.G.C.T.

L'exploitation de parcs de stationnement aménagés pour le stationnement des véhicules automobiles, situés hors la voie publique, entrant dans le champ concurrentiel, est qualifiée de Service public à caractère industriel et commercial (S.P.I.C.). La Commune est alors tenue, pour son exploitation directe, de recourir à la forme de la régie dotée de la personnalité morale et d'une autonomie financière ou seulement de la régie dotée d'une autonomie financière.

La Commune construit actuellement un nouveau parking en silo à proximité de la gare qui entrera en exploitation au plus tard au cours du premier trimestre 2025, les redevances perçues en contrepartie du service rendu à ses

usagers sont assujetties à la T.V.A. Ce parking entrainera une augmentation importante de cette activité relative à la gestion du stationnement des parking clos.

La gestion de ces stationnements relève actuellement du Budget principal de la Ville, il devient nécessaire de suivre cette activité commerciale selon la forme d'une régie dotée de l'autonomie financière et de créer un Budget annexe rattaché au Budget principal afin d'y enregistrer les mouvements financiers relatifs à la gestion des parking clos.

Ce budget annexe ne prendra pas en compte le stationnement payant par horodateur et les zones de parking sans T.V.A. dont les charges et les recettes seront toujours intégrées au Budget principal de la Commune.

Ce budget sera tenu selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable **M4** applicable aux S.P.I.C. Cette activité est assujettie à la T.V.A., ce Budget annexe sera donc géré en Hors Taxes (H.T.).

Ce budget doit retracer l'ensemble des dépenses et des recettes afférentes à l'activité et s'équilibrer en dépenses et en recettes. Si ce n'est pas le cas, le Budget communal peut verser une subvention d'équilibre au Budget annexe sous réserve de remplir les critères dérogatoires de l'article L.2224-2 du C.G.C.T.

Pris pour l'application de l'article R.2221-1 du C.G.C.T., la régie sera dotée de statuts et d'une dotation initiale. Les statuts ont pour objectif de fixer le cadre de l'organisation administrative de la régie.

La dotation initiale d'une régie locale a pour objet de mettre à la disposition du service public industriel et commercial concerné les moyens matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement initial. Si la collectivité intéressée a souscrit un emprunt pour financer les moyens ainsi mis à disposition de la régie, le remboursement de cet emprunt est pris en charge par la régie. En outre, la régie supporte toutes les obligations, notamment en matière d'amortissement, d'entretien et de renouvellement, afférentes aux biens mis à sa disposition par la collectivité de rattachement. Enfin, lorsqu'il est mis fin à l'activité de la régie, les biens et leurs accessoires apportés au commencement de cette activité reviennent dans le patrimoine de la collectivité de rattachement.

Ainsi, cette dotation initiale comprendra les actifs et passifs intégrés au patrimoine de la Ville qui seront affectés à la régie pour son parfait fonctionnement. La liste sera établie ultérieurement, au plus tard avec le vote du Budget primitif du premier exercice budgétaire de la régie.

De même, au moment du vote du premier Budget primitif de la régie, une dotation financière d'exploitation sera définie. Elle a pour principal objectif d'apporter une trésorerie suffisante à la régie. Cette dotation financière fera l'objet d'un remboursement par annuités.

Cette régie sera administrée, sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un Conseil d'exploitation composé par deux élus désignés par le Conseil Municipal et du Directeur Général des Services.

Il est précisé que, conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T., le vote a lieu à scrutin secret lorsqu'il est procédé à une nomination, à moins que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

D'autre part, le Directeur de la régie est désigné par le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire. Le Directeur assure le fonctionnement de la régie sous l'autorité et le contrôle de M. le Maire et du Conseil d'exploitation.

Le Comité Social Territorial et la Commission Consultative des Services Publics Locaux ont été consultés conformément à la réglementation.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 13 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de l'exploitation en régie du nouveau parc de stationnement dans la continuité du mode d'exploitation retenu pour les parcs de stationnement clos municipaux conformément aux dispositions de l'article L.2221-3 du C.G.C.T. ;
- décide de l'exploitation des parcs de stationnement aménagés pour le stationnement des véhicules automobiles, situés hors la voie publique, selon la régie dotée de la seule autonomie financière ;
- approuve les statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière sans personnalité morale selon le document figurant en annexe 1 ;
- indique que la dotation initiale comprenant les actifs et passifs concernés par l'exploitation de la présente régie et affectée à la régie sera fixée ultérieurement et, au plus tard, avec le vote du premier Budget primitif de la régie ;
- indique que la dotation financière d'exploitation destinée à apporter une trésorerie suffisante au démarrage de l'activité sera fixée ultérieurement et, au plus tard, avec le vote du premier Budget primitif de la régie ;
- décide de créer un Budget annexe rattaché au Budget principal de la Ville dénommé "Gestion du stationnement payant en parcs clos" selon la norme M4 pour une entrée en vigueur avec le premier Budget primitif de la régie ;
- décide de créer un Conseil d'Exploitation composé de deux membres élus au Conseil Municipal et du Directeur Général des Services et, ayant préalablement décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote secret, M. LOUIS et Mme ZANONI étant candidats, les désigne comme membres ;
- désigne M. Laurent CAVALIERI, Directeur de la régie ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer les statuts de la régie ainsi que ses éventuelles modifications à l'exclusion de celles ayant une incidence financière.

21 - Adoption des tarifs, taxes et redevances 2024-2025.

M. ALIX, Adjoint : Conformément à la délégation de pouvoir des articles L.2122-22 et L.2122-23, le Conseil Municipal, par ses délibérations des 10 juillet 2020 et 23 mai 2022, a délégué sa compétence à Monsieur le Maire pour fixer chaque année les tarifs préalablement créés par le Conseil Municipal dans la limite d'une variation de 10%.

Cette délégation ne s'applique donc pas à la création de nouveaux tarifs, ni aux tarifs ayant un caractère fiscal.

Il est proposé, d'une manière générale, une constance des tarifs en 2024-2025. Les évolutions éventuelles concernent des ajustements liés à la création de tarifs non existants ou à l'ajustement tarifaire supérieure à 10% qui permettra de s'adapter à l'évolution de l'activité et des projets des services municipaux.

Ainsi, il est créé :

- pour l'orchestre symphonique de Thionville, un tarif spécifique pour les moins de 18 ans et la gratuité pour les élèves du conservatoire de Thionville, de tout âge ;
- des tarifs modulables selon la programmation au Théatre ;
- des tarifs modulables selon la programmation à l'Adagio ;
- un tarif de pénalités pour non restitution, dégradations inhabituelles ou non révision des instruments prêtés à titre gratuit par le Conservatoire ;
- une révision globale des tarifs des équipements sportifs, notamment suite à l'ouverture du S.P.O.T. (Site Polyvalent Omnisport de Thionville).

Ainsi, il est modifié dans une variation de plus ou moins 10% :

- pour les Foires - Marchés - Etalages : Droits de marché, forfait emplacement par caravane et par semaine (terrain impasse du Viaduc et rue de Verdun) ;
- pour l'Adagio : la formule d'abonnement pour 5 spectacles.

Ainsi, il est supprimé :

- pour le Pôle culturel : divers exemples comme : les nuits de l'Adagio, le pack 3 nuits, concert jeune public, concert du dimanche matin, etc... ;
- pour la Police Municipale : exemple : le droit de marché libre les mardis et caravanes habitation/semaine.

Toutes ces modifications de tarifs sont présentées dans les tableaux annexés au présent rapport.

Les tarifs sont applicables à compter du 1er janvier de chaque année, sauf pour les tarifs se rapportant à l'année scolaire ou culturelle qui seront applicables au 1er septembre 2024.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 13 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les tarifs dont le détail et les dates d'application figurent en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

22 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) : actualisation des tarifs applicables en 2025.

Mme RENAUX, Adjointe : La publicité joue un rôle de plus en plus important dans notre vie quotidienne. Présente dans tous les médias, elle l'est également au cœur des villes que ce soit sur le domaine public ou privé. De plus en plus envahissante, du fait notamment de la prolifération des enseignes et pré-enseignes, elle ne respecte pas toujours les contraintes juridiques existantes et constitue souvent une pollution visuelle.

C'est pourquoi, le législateur a instauré, à compter du 1er janvier 2009, une nouvelle Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.).

Les modalités d'applications de ladite taxe sur la commune ont ainsi fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2009 conformément aux textes en vigueur.

Pour rappel, la T.L.P.E. frappe les dispositifs visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, au sens de l'article L.581-2 du Code de l'environnement, et ce tant sur le domaine public que sur le domaine privé.

Trois catégories de supports sont visées :

- les dispositifs publicitaires, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité ;
- les enseignes, c'est-à-dire toute inscription forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce ;
- les pré-enseignes, c'est à dire toute inscription forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée, y compris celles visées par les 2ème et 3ème alinéas de l'article L.581-19 du Code de l'environnement.

Il est à noter que sont exonérés de plein droit :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visées non commerciale ou concernant des spectacles ;
- les enseignes, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

Il convient également de rappeler qu'au 1er janvier 2022, le Code des impositions sur les biens et services (C.I.B.S.) a été créé.

La T.L.P.E. est concernée par cette nouvelle codification depuis le 1er janvier 2024. Avant cette date, elle était régie par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) des articles L.2333-6 au L.2333-16.

Désormais, même si l'article L.2333-6 du C.G.C.T. est modifié mais maintenu dans le C.G.C.T., les autres dispositions sont désormais intégrées au nouveau C.I.B.S., des articles L.454-39 à L.454.77.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal, dans la limite des montants maximaux légaux conformément à l'article L.454-60 du C.I.B.S., (al. 4 et 5).

La commune peut, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, actualiser les tarifs applicables pour la T.L.P.E. frappant les supports publicitaires implantés sur son territoire, soit avant le 1er juillet 2024 pour une application au 1er janvier 2025 avec une facturation annuelle émise à partir de septembre 2025.

Les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Il est proposé au Conseil Municipal les tarifs 2025 mentionnés ci-dessous :

Enseignes			
Surface ≤ 7m²	7m²< surface ≤12m²	12m²< surface ≤ 50m²	Surface > 50m²
Exonération	24,40 €	48,80 €	97,70 €

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques	
Surface ≤ 50 m²	Surface > 50 m²	Surface ≤ 50 m²	Surface > 50 m²
24,40 €	48,80 €	73,30 €	144,80 €

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 13 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les tarifs 2025 de la T.L.P.E. tels que mentionnés au rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment au recouvrement de cette taxe.

23 - Télésurveillance des différents bâtiments et sites de la Communauté d'Agglomération, de la Ville de Thionville et du C.C.A.S., de la commune de Rochonvillers : retrait du groupement de commandes.

M. LOUIS, Adjoint : La Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" (C.A.P.F.T.) a décidé la mise en place de divers groupements de commandes permanents dont elle assure la coordination et la Ville a adhéré au groupement de commande permanent pour la télésurveillance des bâtiments, par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2019.

L'article 6 de la convention constitutive de ce groupement de commandes permanent précise que "Tout membre peut se retirer du groupement après l'expiration du ou des marchés en cours d'exécution. Il en informe au plus tôt le coordonnateur. Le retrait est constaté par une délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée".

Compte tenu, d'une part, de la prochaine démutualisation du Service de la commande publique, d'autre part, de la part prépondérante du besoin de la Ville de Thionville comparativement aux autres membres du groupement de commande (C.A.P.F.T. et Commune de Rochonvillers), il est proposé au Conseil Municipal, de se prononcer sur le retrait de la Ville de Thionville du groupement de commande permanent pour la télésurveillance des bâtiments.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 13 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le retrait de la Ville de Thionville du groupement de commande portant sur la télésurveillance des bâtiments ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

24 - Parking-Relais de Metzange : convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et la Ville relative à la vidéosurveillance urbaine.

Mme ZANONI, Adjointe : La Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville"(C.A.P.F.T.) a, dans le cadre d'une convention de partenariat, confié à la Ville la vidéosurveillance urbaine du parking-relais de Metzange de sorte à proposer à ses usagers frontaliers, une qualité de prestation élevée, comparable à celle que la Ville organise sur l'ensemble des parcs clos de stationnement, en particulier en termes de sécurité et de protection sachant que le stationnement y est principalement pendulaire.

Cette convention précise les modalités de la coopération souhaitée par la Ville et la C.A.P.F.T. et détermine les conditions de remboursement des frais engagés par la Ville.

Ainsi, conformément aux articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales, la C.A.P.F.T. confie à la Ville qui l'accepte, le traitement des images issues de caméras de vidéoprotection implantées sur le P+R.

Pour ces prestations, la Ville intervient au nom et pour le compte de la C.A.P.F.T.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 13 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de partenariat figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à procéder à la signature de la convention susmentionnée.

25 - Orchestre Symphonique de Thionville-Moselle : reconduction de la convention entre la Ville et le Conseil Départemental de la Moselle.

M. HELFGOTT, Adjoint : Le Symphonique de Thionville-Moselle occupe une place unique dans le paysage musical mosellan. A ce titre, le Conseil Départemental de la Moselle soutient financièrement Le Symphonique afin qu'il puisse assumer pleinement les missions qui lui sont confiées.

Au titre de l'année 2024, il est nécessaire de reconduire cette convention annuelle précisant notamment les modalités de la contribution financière départementale, soit 30.000,00 € pour la réalisation de trois concerts sur le territoire mosellan.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 13 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. le Maire et Mme SCHNEIDER ayant quitté la salle et ne participant pas au vote) :

- adopte les propositions du présent rapport ainsi que les termes de la convention à conclure avec le Conseil Départemental de la Moselle figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

26 - Subventions pour des actions de jeunesse 2024.

Mme SCHMIT, Adjointe : La politique Jeunesse conduite par la Ville depuis plusieurs années en partenariat avec les associations locales et les acteurs institutionnels (L'Etat, par la biais du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (S.D.J.E.S.) et le Conseil Départemental de la Moselle) permet de proposer des actions en direction des jeunes avec la volonté permanente d'atteindre les objectifs suivants :

- améliorer l'offre de loisirs éducatifs (culturel, sportif, scientifique, technique, etc...) ;
- favoriser la prise d'autonomie des jeunes ;
- contribuer à la construction et/ou au maintien d'un dialogue de proximité entre la Ville et les jeunes.

Dans ce cadre, et selon les modalités précisées ci-dessous, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir deux ateliers jeunes portés par les associations Apsis Emergence et le Centre social Jacques Prévert dans le cadre de subventions de fonctionnement :

Bénéficiaire	**Objet**	**Participation**	
		Ville	S.D.J.E.S.
APSIS Emergence	Réalisation d'une fresque murale dans la salle de concert du LED chemin du Leidt du 26/02 au 01/03/2024.	2.145,00 €	245,00 €
Centre social Jacques Prévert	Création d'une signalétique encourageant la pratique sportive sur le street workout boucle de la Milliaire du 29/4 au 03/05/2024.	5.168,00 €	168,00 €
TOTAL		**7.313,00 €**	413,00 **€**

Les Commissions "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 12 et 13 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mme KIS et Mme BERTRAND ayant quitté la salle et Mme KIS, M. PELINGU et Mme BERTRAND ne participant pas au vote) :

- autorise le versement des subventions de fonctionnement aux associations de jeunesse citées au rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

27 - Associations sportives : attribution de subventions 2024.

M. GRANDJEAN, Conseiller Municipal délégué : La Ville considère que l'accompagnement des clubs sportifs, dans la mise en œuvre de leur projet associatif respectif, contribue à la réalisation du projet sportif du territoire thionvillois.

Après instruction des dossiers de demande de subvention adressés par les clubs à la Ville, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement aux clubs mentionnés ci-après pour les aider à mettre en œuvre leur projet.

Seront distinguées, dans le présent rapport, les subventions de fonctionnement attribuées aux clubs conventionnés de celles accordées aux clubs non conventionnés. Il sera également proposé à l'Assemblée d'attribuer des subventions exceptionnelles ou en soutien à des projets spécifiques.

Le détail des subventions de fonctionnement accordées au titre de l'année 2024 ainsi que le montant restant à verser (déduction faite de la subvention accordée en début d'année) est indiqué dans les tableaux ci-dessous :

1. **Subventions de fonctionnement:**

- Clubs sportifs conventionnés :

Clubs	**Montant global de la subvention de fonctionnement 2024**	**Subvention versée en janvier 2024 (à déduire)**	**Subvention restant à verser**
U.S.T.L.	120.000,00 €	60.000,00 €	60.000,00 €
T.M.H.B.	72.000,00 €	36.000,00 €	36.000,00 €
A.T.G.R.S.	52.000,00 €	26.000,00 €	26.000,00 €
C.S.V.E.	45.000,00 €	22.500,00 €	22.500,00 €
T.C.T.	50.000,00 €	25.000,00 €	25.000,00 €
T.C.G.T.	23.000,00 €	11.500,00 €	11.500,00 €
O.M.S.T.	14.000,00 €	7.000,00 €	7.000,00 €
Club Escalade Evasion Thionville C.E.E.T.	20.500,00 €	9.000,00 €	11.500,00 €
A.S.V.B. *(*)*	27.000,00 €	12.500,00 €	14.500,00 €
TOTAL	**423.500,00 €**	209.500,00 €	**214.000,00 €**

(*) En qualité de Club fusionné, l'A.S.V.B. est soutenu par les communes de Thionville et de Yutz. L'association bénéficiera en 2024 d'une subvention globale de 54.000,00 €, répartie à part égale entre les 2 communes.

- Clubs sportifs non conventionnés :

Clubs	**Montant global de la subvention de fonctionnement 2024**	**Subvention versée en janv. 2024 (à déduire)**	**Subvention restant à verser**
Thionville Basket Club	12.000,00 €	6.000,00 €	6.000,00 €
Amicale des joueurs de billard	1.000,00 €	.../...	1.000,00 €
Européen Bowling Club Thionvillois	1.000,00 €	.../...	1.000,00 €
Institut des Sports de Combat Thionvil-lois (I.S.C.T.)	19.000,00 €	9.000,00 €	10.000,00 €
GK 3000	1.200,00 €	.../...	1.200,00 €
Cercle d'Echecs de Thionville	1.800,00 €	.../...	1.800,00 €
GAPAC	500,00 €	.../...	500,00 €
Escrime 3 Frontières (E.3.F.)	9.000,00 €	3.650,00 €	5.350,00 €
Société d'Escrime de Thionville (S.E.T.)	5.000,00 €	2.500,00 €	2.500,00 €
US Volkrange	3.000,00 €	1.500,00 €	1.500,00 €
ES Garche	3.000,00 €	1.500,00 €	1.500,00 €
AS Oeutrange	2.000,00 €	1.000,00 €	1.000,00 €
US Guentrange	13.000,00 €	6.500,00 €	6.500,00 €
Association Thionvilloise Handisport (A.T.H.)	4.000,00 €	2.000,00 €	2.000,00 €
Dojo Thionville Elange	5.000,00 €	2.500,00 €	2.500,00 €
Judo Club Thionville	8.000,00 €	4.000,00 €	4.000,00 €
Kayak Club Thionville (K.C.T.)	2.500,00 €	1.250,00 €	1.250,00 €

Thionville Tout Terrain Motoclub (T.T.T.M.C.)	2.000,00 €	1.000,00 €	1.000,00 €
Thionville Gym	8.000,00 €	4.000,00 €	4.000,00 €
Association Tir le Point Noir (A.T.P.N.)	2.500,00 €	1.250,00 €	1.250,00 €
Thionville Tennis de Table (T.T.T.)	10.000,00 €	4.250,00 €	5.750,00 €
Cyclo Sport Thionvillois	1.500,00 €	.../...	1.500,00 €
Sport Boules Thionville	500,00 €	.../...	500,00 €
TOTAL	**115.500,00 €**	51.900,00 €	**63.600,00 €**

Il est à noter que le versement de ces aides financières interviendra en totalité après délibération du Conseil Municipal.

- Clubs sportifs fusionnés :

L'ESTY, le TYGRE et le Twirling-Bâton sont soutenus par les communes de Thionville et Yutz. Les aides accordées par les 2 communes à ces associations se répartissent comme suit :

Clubs	**Montant global de la subvention de fonctionnement 2024**	**Subvention versée en janv. 2024 (à déduire)**	**Subvention restant à verser**
ESTY	20.000,00 €	10.000,00 €	**10.000,00 €**
TYGRE	15.000,00 €	7.500,00 €	**7.500,00 €**
Twirling Bâton	1.000,00 €	.../...	**1.000,00 €**
TOTAL	**36.000,00 €**	17.500,00 €	**18.500,00 €**

2. **Subventions exceptionnelles ou en soutien à des projets spécifiques** :

Bénéficiaire	**Objet**	**Montant**

O.M.S.T	Organisation du Semi-Marathon le 21/04/2024.	2.500,00 €
	Soutien aux Tickets Sports.	15.000,00 €
	Soutien au projet de mise en place d'un village olympique et paralympique sur la Place de la Liberté	13.800,00 €
A.T.P.N.	Achat de cibles à 10 mètres.	500,00 €
40ème RT	Organisation de la Color Run le 26/05/2024.	1.500,00 €
Club Escalade Evasion Thionville C.E.E.T.	Achat de matériel spécifique pour le mur d'escalade du SPOT	14.000,00 €
	Animations du Village Olympique et concours de jeté.	1.700,00 €
Cyclo Sport Thionvillois	Grand Prix du 14/7.	2.000,00 €
TMHB	Déplacement coupe de France.	2.000,00 €
Kayak Club Thionville	Accompagnement au projet sportif et à la pratique des jeunes.	900,00 €
U.S.T.L.	Travaux d'aménagement thermique et d'étanchéité au Stade Jeanne d'Arc	7.800,00 €
Sporting Club Thionvillois (S.C.T.)	Organisation des 100 ans du Club.	5.000,00 €
T.T.T.M.C.	Achat de bâches de récupération d'eau de pluie.	6.000,00 €
A.T.G.R.S.	Achat de matériel de gym pour équiper le SPOT	10.000,00 €
ESTY	Animations du Village Olympique et meeting de Perche en Ville.	1.700,00 €
USEP Moselle	Soutien à la mise en oeuvre du programme d'actions des Mini Jeux Thionville 2024 (mise en place des actions dans les écoles, arboretum mini-jeux, relais de la Flamme inter-écoles et final Mini-Jeux à Guentrange le 25/6).	11.950,00 €
TOTAL		**96.350,00 €**

Les Commissions "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 12 et 13 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mme SCHMIT et M. NOLLER ayant quitté la salle et Mme SCHMIT, M. PELINGU et M. NOLLER ne participant pas au vote) :

- se prononce en faveur du versement des montants indiqués aux associations précitées, les crédits étant inscrits au Budget 2024 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer les documents contractuels correspondants et figurant en annexe.

28 - Soutien au sport scolaire : subventions aux associations sportives scolaires de l'enseignement public du 1er degré.

Mme SCHMIT, Adjointe : Parce qu'il répond aux enjeux de santé et d'éducation, parce qu'il contribue à la construction du lien social et à la transmission de valeurs, le "sport à l'école" est une composante importante du projet sportif du territoire et, à ce titre, le soutien de la Ville est essentiel.

Mis en place en 2015, le programme d'actions de la Ville visant à favoriser la pratique des activités sportives à l'école se décline en 3 axes :

- la prise en charge des transports scolaires vers les équipements sportifs de la Ville ;
- la mise en place du volet Sport du Plan de Prévention de l'Obésité Infantile (plan P.O.I.T.) ;
- le soutien au fonctionnement des associations sportives scolaires.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2016, il est proposé de répartir les crédits de fonctionnement dévolus aux associations sportives scolaires et inscrits au Budget 2024 en fonction du nombre d'élèves licenciés à l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (U.S.E.P.).

Ainsi, les subventions de fonctionnement aux associations scolaires des écoles sont définies comme suit :

Association U.S.E.P. des écoles de	**Nombre de licences enfants**	**Subventions Ville 2024***
Garche "les Vergers du Berel"	72	325,00 €
Oeutrange groupe scolaire "Gérard Clement"	61	280,00 €
Victor Hugo	94	426,00 €
La Petite Saison	89	404,00 €
La Côte des Roses	636	2.865,00 €
Total	**952**	**4.300,00 €**

* montants arrondis

Les Commissions "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 12 et 13 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. Philippe NOLLER ayant quitté la salle et ne participant pas au vote) :

- approuve l'attribution des subventions dont le détail figure au rapport, les crédits étant inscrits au Budget 2024 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

29 - Projet Éducatif de Territoire (P.E.D.T.).

M. BERTIN, Adjoint : Mis en place en 2015, le Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.) de la Ville de Thionville a fait l'objet d'un renouvellement en 2018, puis en 2021.

Ce projet est conçu en lien avec les centres socioculturels de la commune. Il a pour objectif d'offrir un cadre éducatif propice et épanouissant aux enfants de 3 à 12 ans, tout en facilitant la vie des familles et en proposant aux enfants un accueil de qualité favorisant leur éveil éducatif et leur ouverture au monde, dans le respect de leur rythme chronobiologique, sur les temps périscolaires et extrascolaires. Il fait l'objet d'un conventionnement avec l'État (Education Nationale, Jeunesse) et avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Ainsi, le P.E.D.T. vise un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école et il organise, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Il concerne au total 3.354 enfants scolarisés, dont 1.830 pour les temps périscolaires.

La Ville affirme sa volonté de s'engager dans un nouveau P.E.D.T. visant à conforter le travail mené depuis neuf ans en faveur des objectifs suivants :

- consolider pour tous les enfants une offre éducative de qualité permettant leur développement et leur épanouissement ;
- développer le savoir-vivre ensemble pour faire de notre commune un territoire solidaire et respectueux ;
- renforcer la dynamique commune sur l'ensemble du territoire en développant l'apprentissage de la vie citoyenne et en éduquant aux enjeux de la transition écologique et climatique.

Pour apporter une plus-value éducative aux activités et aux différents projets périscolaires développés sur le territoire, le P.E.D.T. comprendra sept volets éducatifs :

- Volet 1 : Ouverture à la culture ;
- Volet 2 : Les arts ;
- Volet 3 : L'éducation citoyenne ;
- Volet 4 : L'éco-citoyenneté ;
- Volet 5 : Vivre son corps ;
- Volet 6 : Approche du numérique ;
- Volet 7 : Partager un moment.

Les volets 2, 3, 4 et 6 restent les mêmes que sur le P.E.D.T. précédent.

En revanche, un volet "Animations au rythme du calendrier" est abandonné. En effet, il représente la majorité des activités inscrites dans les projets pédagogiques des périscolaires mais de manière indépendante et sans lien et synergie territoriale.

Le volet "Ecole du spectateur" se transforme en "Ouverture à la culture" pour l'élargir vers la culture scientifique, le cinéma, le théâtre, la musique, l'audiovisuel, la sculpture, etc...

Le volet "Activités de plein air" devient "Vivre son corps" pour y inclure des activités comme le chant, l'initiation sportive, la pratique de la danse, du yoga ou des ateliers de relaxation.

Enfin, le volet "Partager un moment" fait suite à un retour fréquent des parents. Beaucoup d'entre-eux considèrent le périscolaire uniquement comme un moyen de garde. Il s'agirait de les inclure lors de moments de

partage, d'activités ou d'interventions de leur part sur leurs passions, leurs métiers, pour les rendre acteurs de ce moment et faire évoluer leur vision sur les temps éducatifs de l'enfant.

Une annexe au P.E.D.T. porte sur les mercredis. Les mêmes objectifs sont poursuivis concernant la qualité de prise en charge des enfants et les activités proposées. En 2023 et 2024, dans le cadre du "plan mercredi", des activités mettant en lien les centres sociaux ont été organisées telles que des rencontres sportives, le projet "Tous à vélo !" ou encore les rencontres inter-centres qui permettent d'élargir l'horizon des enfants.

En matière d'évaluation, des enquêtes ont été adressées aux enfants, familles, animateurs, directeurs de structures. 410 questionnaires ont été retournés à ce jour. L'analyse est en cours et sera présentée au comité de pilotage (composé des partenaires institutionnels et associatifs), puis aux directrices et directeurs d'écoles et aux parents. Le nouveau P.E.D.T. développera de nouvelles modalités d'évaluation : dématérialisées, en temps réel, davantage investies par les enfants eux-mêmes dans le cadre du volet "Approche du numérique", elles permettront d'ajuster les actions en permanence et de libérer du temps administratif actuellement consacré au traitement des données.

Les Commissions "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 12 et 13 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propostitions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération, notamment la signature de la convention P.E.D.T. et la mise en oeuvre des actions qu'il comprend dans le cadre des crédits inscrits au budget chaque année.

30 - Dénomination d'une nouvelle voie, avenue Vauban.

M. SCHREIBER, Adjoint : Dans le cadre de la réalisation d'un nouveau secteur à vocation d'habitat collectif situé à l'angle de l'avenue Vauban et de la route de la Briquerie, différentes opérations immobilières vont voir le jour. Afin de desservir ce nouveau quartier, une nouvelle voie doit être créée reliant l'avenue Vauban à la route de la Briquerie.

Au regard de l'histoire de Thionville concernée par les négociations sur les cessions de territoires décidées dans le cadre du traité des Pyrénées décrit ci-dessous, il est proposé de nommer cette nouvelle voie **"Rue du Traité des Pyrénées".**

Traité des Pyrénées (7 novembre 1659) :

Le traité des Pyrénées, signé le 7 novembre 1659 sur l'île des Faisans, au milieu du fleuve côtier Bidassoa qui marque la frontière entre les deux royaumes dans les Pyrénées Atlantiques, formalise une paix conclue entre la couronne d'Espagne et la France à l'issue de la guerre franco-espagnole, commencée en 1635 dans le cadre de la guerre de Trente ans (1618-1648) et ayant continué durant la Fronde.
Les rois Louis XIV de France et Philippe IV d'Espagne y furent représentés par leurs premiers ministres respectifs, le Cardinal Mazarin et don Luis de Haro.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 12 et 13 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la dénomination de la voie telle que proposée dans le présent rapport, matérialisée dans le plan en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

31 - Acquisition d'une parcelle, rue d'Escherange à Oeutrange.

M. SCHREIBER, Adjoint : Le sentier communal de la Forge cadastré section ET n°212 dessert l'école primaire Gérard Clément, située au 9, rue de l'Abbé Gouvion.

Il est essentiellement emprunté par des élèves.

Afin de sécuriser l'accès piétonnier à ce sentier, il est proposé d'acquérir auprès de Madame Madison WOLFF la parcelle cadastrée section ET n°433 de 3 ca située au 12, rue d'Escherange au prix de 150,00 € H.T., frais d'acte et d'arpentage à charge de la Ville.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 12 et 13 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de l'acquisition de la parcelle cadastrée section ET n°433 de 3 ca aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

32 - Désaffectation et déclassement de terrains, boucle du Carreau de la Mine.

M. SCHREIBER, Adjoint : La Société dénommée "ENTREPRISE MALEZIEUX" souhaite acquérir des délaissés de terrains communaux afin de créer des places de stationnement dans le cadre de leur projet d'agrandissement de leur structure existante située boucle du Carreau de la Mine, cadastrés :

- section CP n°513 et 515 classés en zone UE du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;
- section CP n°455 classé en zone UXa du P.L.U.

Ces terrains ne présentant aucun intérêt pour la Ville pourraient être cédés moyennant un prix fixé, après estimation de la Direction Départementale des Finances Publiques de Moselle, et ventilé comme suit :

- 137.490,00 € H.T. pour les parcelles situées en zone UE du P.L.U.
- 28.000,00 € H.T. pour la parcelle située en zone UXa du P.L.U.

soit un prix total de 165.490,00 € H.T., frais d'acte et d'arpentage à la charge de l'acquéreur.

Pour procéder à la vente de ces parcelles, ces dernières doivent au préalable être désaffectées et déclassées afin de les faire sortir du domaine public. Lesdits terrains ne bénéficiant d'aucune affectation, ni aménagement spécifique à l'usage du public et n'assurant aucune fonction de desserte, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir constater leur désaffectation et prononcer leur déclassement du domaine public communal.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 12 et 13 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de constater la désaffectation des terrains objet des présentes ;
- décide de prononcer le déclassement du domaine public communal desdits terrains ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

33 - Cession de terrains, boucle du Carreau de la Mine.

M. SCHREIBER, Adjoint : La Société dénommée "ENTREPRISE MALEZIEUX" souhaite acquérir des délaissés de terrain communaux afin de créer des places de stationnement dans le cadre de leur projet d'agrandissement de leur structure existante située boucle du Carreau de la Mine, cadastrés :

- section CP n°513 de 13 a 83 ca et n°515 de 27 a 18 ca classés en zone UE du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;
- section CP n°455 de 11 a 33 ca, classé en zone UXa du P.L.U.

Ces terrains, ne présentant aucun intérêt pour la Ville, pourraient être cédés à ladite société ou toute société à créer de droit européen agréée par la Ville, moyennant un prix fixé, après estimation de la Direction Départementale des Finances Publiques de Moselle, et ventilé comme suit :

- 137.490,00 € H.T. pour les parcelles situées en zone UE du P.L.U. ;
- 28.000,00 € H.T. pour la parcelle située en zone UXa du P.L.U,

soit un prix total de 165.490,00 € H.T., frais d'acte et d'arpentage à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, lors de la séance de ce jour, a constaté la désaffectation et a prononcé le déclassement de ces parcelles.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la gestion du patrimoine de la Ville, elle relève du seul exercice de la propriété sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 12 et 13 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la cession des parcelles cadastrées section CP n°455, 513 et 515 au prix de 165.490,00 € H.T., frais d'acte et d'arpentage à la charge de l'acquéreur ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

34 - Déclassement d'une parcelle, route de la Digue.

M. SCHREIBER, Adjoint : La parcelle cadastrée section 55 n°79, d'une surface de 11 a 51 ca, située route de la Digue, est issue de la division de la parcelle cadastrée section 55 n°3 de 23 a 54 ca, suivant procès-verbal établi le 6 juin 2023 par Monsieur MEYER, géomètre.

Cette parcelle, qui est en cours d'inscription au livre foncier et au cadastre, sera à intégrer dans la Zone Gassion Nord de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) Europort - Moselle.

Elle fait partie du domaine public communal, puisque dans la continuité de la route de la Digue (parcelles cadastrées section 55 n°4 et 78).

Elle doit, au préalable, faire l'objet d'un déclassement.

Elle ne bénéficie d'aucune affectation, ni d'aménagement spécifique à l'usage du public et n'assure, de ce fait, aucune fonction de desserte.

Il est proposé de constater la désaffectation de cette parcelle et de prononcer son déclassement.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 12 et 13 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de constater la désaffectation de la parcelle, objet du présent rapport ;
- décide le déclassement de cette parcelle du domaine public communal ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

35 - Déclassement du domaine public communal de terrains, secteur Côte-des-Roses - Bel Air.

M. SCHREIBER, Adjoint : Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (N.P.N.R.U.) prévoit la réhabilitation-restructuration d'immeubles situés sur le secteur de la Côte des Roses - Bel Air. Cette opération induit la nécessité de résidentialiser les collectifs existants par la création de places de parking et d'espaces verts. Elle s'intègre dans l'objectif global de gestion du stationnement sur le quartier.

Les surfaces de terrains nécessaires à cette résidentialisation font actuellement partie du domaine public communal.

Pour permettre à Moselis de concrétiser, dans un premier temps, la réhabilitation-restructuration de la barre d'immeuble Faisan, il est nécessaire de procéder au déclassement des surfaces suivantes d'environ :

- 2 a 95 ca à prendre de la parcelle cadastrée section 30 n°128 ;
- 0 a 16 ca à prendre de la parcelle cadastrée section 35 n°306 ;
- 0 a 02 ca à prendre de la parcelle cadastrée section 30 n°189 ;
- 1 a 50 ca à prendre de la parcelle cadastrée section 35 n°308 ;
- 13 a 78 ca à prendre de la parcelle cadastrée section 30 n°307 ;
- 3 a 86 ca à prendre de la parcelle cadastrée section 35 n°392.

Il est précisé que le terrain cadastré section 35 n°155 sur lequel est édifié l'immeuble ne fait pas partie du périmètre de déclassement puisqu'il fait déjà l'objet d'un bail emphytéotique.

Au terme de la procédure de déclassement, les parcelles précitées seront ajoutées au bail qui lie Moselis et la Ville.

Il est à noter que la barre Faisan, une fois réhabilitée, comprendra 50 logements sociaux requalifiés. L'opération de requalification-résidentialisation prévoit la réalisation de prestations de qualité, dont :

- l'amélioration de la valeur d'usage des logements ;
- des travaux d'économie d'énergie, afin d'obtenir un bâtiment à haute performance énergétique ;
- l'embellissement des façades pour une meilleure lecture architecturale ;
- une résidentialisation par l'aménagement d'un espace paysager, arboré, clos et sécurisé ;
- la création de 50 places de stationnement ;
- la mise en valeur des entrées du bâtiment.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 12 et 13 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mme KIS ayant quitté la salle et ne participant pas au vote) :

- autorise l'ouverture de l'enquête publique réglementaire de déclassement du domaine public communal des surfaces de terrains précitées ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

36 - Côte des Roses Bel-Air - Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.RU.) : avenant à la convention pluriannuelle du projet de Renouvellement Urbain.

M. SCHREIBER, Adjoint : La transformation de la Côte des Roses - Bel Air (C.D.R.B.A.) a démarré en 2023 par les travaux de réhabilitation des barres d'habitation et le démarrage des déconstructions portés par Moselis. Depuis le 21 mai 2024, les travaux sur l'espace public ont débuté autour de la place Sainte-Anne.

Afin d'assurer la réussite du projet de la C.D.R.B.A. , les porteurs de projet en collaboration avec les Services de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) proposent un avenant à la "Convention Pluriannuelle du projet de Renouvellement Urbain".

Les modifications apportées confirment la réalisation d'un projet ambitieux et l'axe sur la transition écologique, intégrant pleinement les principes de résilience, d'économie circulaire et d'inclusivité.

En prenant en compte la proximité avec le Centre Hospitalier Régional Bel-Air, il vise à créer un environnement urbain durable et adapté aux besoins de tous.

Ces modifications se feront à enveloppe de subvention de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.) constante.

Pour mémoire, le projet de 44 millions d'euros H.T. est subventionné par l'A.N.R.U. à hauteur de 8 millions d'euros de subvention et de 5 millions d'euros H.T. de prêt.

Les principales modifications sont :

- le périmètre de projet.

Le périmètre évolue en intégrant les abords du Centre Hospitalier Régional (C.H.R.) et le giratoire d'entrée de quartier afin de favoriser les modes de déplacements doux. La réflexion autour des stationnements est globalisée avec le C.H.R. permettant ainsi de supprimer le parking en silo intialement envisagé et de réaliser une place habitée, sécurisée, piétonne et commerciale.

- des apports qualitatifs au projet.

Afin d'accentuer le lien avec le C.H.R. et de proposer une offre nouvelle, le projet prévoit la création d'espaces inclusifs ludiques aux abords du mail piétonnier. Par ailleurs, le projet intègre trois espaces de récupération des eaux, assurant un apport en eau lors de l'entretien des espaces publics.

- la reconstitution de l'offre.

La reconstitution de l'offre intègre une nouvelle opération. En effet, la convention prévoit la reconstitution de l'offre suite à la démolition de 151 logements sociaux. A ce titre, 30 logements ont été contruits à Terville par Moselis, 35 logements sont programmés dans le projet Rive Gauche sous maîtrise d'ouvrage de Moselis. L'avenant propose la réalisation de 20 logements sociaux par Vivest au sein du projet Boucle Maurice Ravel à Thionville.

Par ailleurs, les conditions d'attribution de la reconstitution de l'offre en coeur de ville sont élargies : acquisition - amélioration ou, à défaut, constructions neuves de 15 logements sociaux. Plusieurs localisations sont envisagées, dans un premier temps en coeur de Ville de Thionville et sa bordure, dans un second temps dans les centres urbains de Yutz, Manom et Terville.
Enfin, cet avenant décale la date d'engagement de la reconstitution de l'offre de 35 logements sur Rive Gauche, par Moselis, au second semestre 2025.

- les opérations de résidentialisation et de requalification de la barre Chevreuil et de la barre Faisan.

La réhabilitation des bâtiments, par Moselis, intègre une reprise complète de la toiture et l'isolation par l'extérieur. L'évolution principale prend en considération les diagnostics des salles d'eau réalisés dans chaque logement afin de déterminer les travaux à entreprendre ainsi que l'adaptation des entrées des bâtiments.

- les chartes Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (G.U.S.P.) et Insertion.

De surcroît, l'avenant à la convention A.N.R.U. intègre les chartes locales d'insertion et de G.U.S.P., signées en juin 2023, spécifiant les conditions appliquées au projet. De plus, les nombres d'heure d'insertion par opération

sont actualisées et les heures d'insertion liées à la G.U.S.P. réalisées dans l'entièreté du Quartier Prioritaire de la Ville (Q.P.V.) sont comptabilisées.

- Des évolutions administratives :

L'avenant intègre les subventions attribuées dans le cadre des dispositifs Fonds Friches (Etat), à hauteur de 866.790,00 € et Urbanisme Durable (Région Grand-Est), à hauteur de 237.448,00 €. Le bilan financier est ainsi ajusté.

Deux ajustements mineurs, signés en 2023, sont ajoutés à la convention : le premier ajustement a permis de modifier le calendrier des opérations d'aménagements et de transférer la maîtrise d'ouvrage des opérations anciennement O.P.H. Thionville à Moselis ; le second est une mise en conformité de l'article 5.2 de la convention et de l'annexe B2 prenant en compte le passage à la gestion en flux de la réservation de logement par Action Logement.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 12 et 13 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'avenant à la convention pluriannuelle du projet de Renouvellement Urbain dont les principales dispositions sont citées au rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à procéder à la signature de l'avenant susmentionné.

37 - Autorisation de futures ventes de véhicules sur le site Agorastore.

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Il est proposé à l'Assemblée Communale d'autoriser la vente des véhicules cités ci-dessous :

Budget	Type	Date d'acquisition	Mise à prix en T.T.C.
VILLE	RENAULT KANGOO 96-BEA-57	28/05/2004	300,00 €
VILLE	CITROEN BERLINGO 658-AYN-57	31/01/2003	300,00 €
VILLE	CITROEN C3 AD-381-YA	22/10/2009	500,00 €
VILLE	PEUGEOT 308 AG-180-VC	08/12/2009	1.000,00 €
VILLE	CITROEN JUMPER AK-004-CX	20/01/2010	2.000,00 €
VILLE	CITROEN JUMPER GRUE BM-333-DB	18/04/2011	2.000,00 €

VILLE	RENAULT NACELLE CA-532-AQ	09/01/2012	5.000,00 €
VILLE	RENAULT AMPLIROLL CP-577-BF	08/02/2007	3.000,00 €
VILLE	CITROEN BERLINGO AF-648-HZ	16/11/2009	600,00 €

Cette demande est faite préalablement à la mise en vente des véhicules, dans l'éventualité où le montant des enchères viendrait à dépasser la somme de 4.600,00 € par véhicule.

Ils seront ensuite placés sur le site d'enchères Agorastore et le Conseil Municipal sera informé du prix de vente final.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 11 et 13 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la vente des véhicules aux conditions précisées au rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

38 - Distribution publique d'électricité : conventions de servitude entre la Ville et ENEDIS.

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite poser cinq câbles électriques Haute Tension souterrains :

- sur 247 mètres environ :
  - chemin du Coteau, sur la parcelle, cadastrée n° 0306 - section 35 ;
- sur 7 mètres environ :
  - impasse du Vignoble (Côte des Roses), sur la parcelle, cadastrée n° 0359 - section 35 ;
- sur 180 mètres environ :
  - chemin des Labours (Oeutrange), sur la parcelle, cadastrée n° 0019 - section IL ;
- sur 29 mètres environ :
  - rue Jean WEHE, sur la parcelle, cadastrée n° 0064 - section 13 et parc Napoléon, sur la parcelle, cadastrée n° 0098 - section 13 ;
- sur 23 mètres environ :
  - route des Futaies, sur la parcelle, cadastrée n°0269 - section CT.

ENEDIS souhaite également établir un support pour conducteurs aériens :

- sur 170 mètres environ :
  - sur le lieu-dit "Trischel" (Garche), cadastré n° 0063 - section DI.

Il est donc proposé de conclure avec ENEDIS cinq conventions de servitude relatives à ces ouvrages.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 11 et 13 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la passation des conventions jointes en annexe au présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération, dont notamment la signature des conventions précitées.

39 - Enfouissement des réseaux de communication électronique route de Metz : convention avec Orange.

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Dans le cadre du projet de requalification de la route de Metz et afin d'améliorer l'environnement du quartier, la Ville a souhaité l'enfouissement des équipements de communications électroniques aériens existants. A ce titre, Orange accompagne la Ville en étant partenaire technique et financier.

Il s'avère donc nécessaire d'établir une convention entre la Ville et Orange qui prévoit les principales dispositions suivantes, le plan figurant en annexe de la convention délimitant le périmètre géographique concerné :

- les travaux concernant la réalisation complète de l'enfouissement des équipements de communications électroniques, y compris éventuellement les revêtements de chaussées et trottoirs ;
- les enfouissements des équipements de communications électroniques sont réalisés selon la procédure dite d'"externalisation" par laquelle l'Opérateur délègue auprès de la Collectivité les responsablilités de maîtrise d'oeuvre et d'ouvrage. A ce titre, la Collectivité s'engage à assurer la totalité des prestations relatives à la réalisation des installations ainsi qu'au transfert en souterrain du câblage de communications électroniques existant ;
- les nouvelles installations implantées sur le domaine public deviennent propriété d'Orange suite à leur réception définitive et signature par Orange du certificat de conformité technique ;
- la participation financière d'Orange s'élève à 22.597,50 €.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 11 et 13 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'enfouissement des réseaux d'Orange, route de Metz ainsi que les termes de la convention à conclure, jointe en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention susmentionnée.

40 - Mise en souterrain des réseaux rue de la Daucherie, Cœur du Village de Volkrange et partiellement rue des Horticulteurs : constitution de groupements de commandes avec Enedis.

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Dans le cadre de son programme 2024 de requalification de voirie, la Ville souhaite procéder à l'enfouissement des réseaux de la rue de la Daucherie, du Coeur du Village de Volkrange ainsi que partiellement rue des Horticulteurs. Aussi, afin d'obtenir, d'une part, les aides du SISCODIPE et, d'autre part, assurer une coordination maîtrisée, la Ville et Enedis décident de constituer des groupements de commande au sens du Code de la commande publique.

Il s'avère donc nécessaire d'établir des conventions constitutives de groupement de commandes qui prévoient les principales dispositions suivantes :

- les travaux concernent le génie civil et toutes prestations annexes dans le cadre des travaux de pose et dépose des réseaux et des branchements compris dans le périmètre ;
- la convention est établie pour la durée des opérations d'enfouissement de réseaux et de réfection de voirie, elle n'est pas renouvelable. Les travaux seront réalisés courant 2024 ;
- la Ville assure la maîtrise d'ouvrage pour les travaux relatifs aux réseaux d'éclairage public et de télécommunication. Enedis assure la maîtrise d'ouvrage pour les travaux relatifs aux réseaux de distribution d'électricité conformément aux dispositions du Cahier des Charges de Concession signé entre le SISCODIPE et Enedis ;
- pour la réalisation des travaux, la Ville et Enedis constituent un groupement de commandes afin de déterminer un prestataire unique pour les chantiers ;
- les offres sont examinées et jugées recevables suivant les conditions fixées au règlement de la consultation. L'offre d'une entreprise prestataire ou d'entreprises cotraitantes sera attribuable à la seule condition que celle-ci n'excède pas pour chaque maître d'ouvrage son prix de référence, dont le détail figure ci-dessous :

  - rue de la Daucherie :
  prix de référence Thionville (éclairage public + télécommunication) : 99.749,67 H.T.
  prix de référence Enedis : 62.377,33 H.T.

  - rue des Horticulteurs :
  prix de référence Thionville (éclairage + télécommunication) : 35.159,91 H.T.
  prix de référence Enedis : 24.607,97 H.T.

  - Coeur du Village de Volkrange :
  prix de référence Thionville (éclairage public + télécommunication) : 700.000,00 H.T.
  prix de référence Enedis : 189.437,78 H.T.

- les parties effectuent séparément toutes les demandes de renseignement préalables aux travaux prévus par la réglementation ;
- chaque partie fournit les éléments nécessaires à la réalisation de ses ouvrages (plan d'éxécution, réseaux, branchements) ;
- à la fin des travaux, l'entreprise prestataire sollicite les maîtres d'ouvrage pour procéder aux opérations préalables à la réception. Celle-ci sera notifiée à l'entreprise uniquement lorsque les avis seront favorable à l'unanimité.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 11 et 13 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les propositions du présent rapport ainsi que les conventions constitutives du groupement de commandes entre la Ville et Enedis jointes en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

41 - Travaux de renaturation du Wampich : convention entre la Ville et la Communauté d'Agglomération "Portes-de-France - Thionville".

Mme RENAUX, Adjointe : La Communauté d'Agglomération "Portes-de-France Thionville" a élaboré un programme de restauration complet du Wampich, un affluent de la Kiesel à la suite de dysfonctionnements constatés sur le cours d'eau.

Ces travaux subventionnés par l'Agence de l'eau et la Région se dérouleront sur l'année 2024 en fonction des périodes d'intervention autorisées et propices à la préservation de la faune et de la flore et en dehors des périodes de nidification.

Les travaux réalisés doivent emprunter des parcelles Ville. Aussi, il est proposé de conclure une convention de travaux entre la Ville et la Communauté d'Agglomération dont les principales dispositions sont les suivantes, l'emprise des travaux étant déterminée sur les plans en annexe 2 :

- les parcelles mises à disposition sont les suivantes : section EV parcelle 0256, section EX parcelles 0295, 0304, 0419, 0421, 0423, 0425, 0427, 0431, 0434, section IE parcelle 0240 ;
- la Ville met à disposition temporairement pendant toute la période du chantier, une bande de circulation de 4 mètres de large maximum le long du ruisseau ;
- les travaux réalisés concernent principalement des actions sur l'hydromorphologie du cours d'eau, la gestion de la ripisylve, la gestion d'ouvrages existants, la gestion agricole ainsi que des actions en faveur de la préservation des zones humides ;
- la Ville assure à la Communauté d'Agglomération et à l'entreprise mandatée le droit de pénétrer sur les parcelles et d'y exécuter tous les travaux nécessaires conformément au descriptif de l'annexe 1 ;
- la Communauté d'Agglomération, en tant que maître d'ouvrage, s'engage à prévenir le propriétaire avant le début des travaux, remettre le terrain en état à la suite des travaux, suivre l'évolution des aménagements et à réaliser sur une période de 10 ans ;
- la mise à disposition par la Ville est consentie à titre gratuit ;
- la convention prend effet à la date de sa signature et expirera à la fin de la validité de la déclaration d'intérêt général soit environ 10 ans.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 11 et 13 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la passation de la convention de travaux avec la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" concernant la renaturation du cours d'eau du Wampich, telle que jointe au présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération dont notamment la signature de la convention susmentionnée.

La séance est levée à 20h18.

Le Maire :

Pierre CUNY

Le Secrétaire de séance :

Lucas GRANDJEAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Thionville séance du 7 octobre 2024

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents :	M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX Adjoints ; Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, M. SICHET, Mme LEREBOULET, Mme MONNIER, M. MALET, M. PELINGU, M. FELICI, M. GRANDJEAN, Mme JEAN, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI, Mme CZERNIAK Conseillers Municipaux.
Arrivé(es) en cours de séance :	M. FELICI avait donné procuration à M. PELINGU avant son arrivée à l'examen du point n° 10 (18H20). M. HAMELIN-BOYER avait donné procuration à M. GANDECKI avant son arrivée à l'examen du point n° 11 (18H21). Mme STARCK est arrivée à l'examen du point n° 13 (18H34).
Départ(s) en cours de séance :	M. HELFGOTT a quitté la séance à l'examen du point n° 29 (19H35) ; un pouvoir est donné à M. LOUIS.
Absent(s) :	M. TSCHIERSCH, M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, Mme HEIN, Mme MARCIANO
Excusé(es) :	Mme SCHMIT a donné procuration à M. GRANDJEAN, Mme KIS a donné procuration à M. ALIX, Mme FATIS a donné procuration à Mme RENAUX, Mme KHERB a donné procuration à M. MALET, Mme BOUCHERON-ICARD a donné procuration à M. BERTIN, M. BIEDER a donné procuration à Mme JEAN, Mme VAISSE a donné procuration à Mme CZERNIAK, Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à Mme ZANONI
Secrétaire :	M. GRANDJEAN assisté de Mme CASELLATO, Rédacteur Principal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H08.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

2 - Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.

M. le Maire : Le Conseil Municipal est informé qu'en application de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 4 juillet 2020 (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales) ont été passés les marchés et avenants suivants (voir tableau annexé).

Il est rappelé que l'ensemble de ces opérations a fait l'objet d'une attribution en Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) pour les marchés formalisés et en Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée (C.A.M.P.A.) pour les marchés non formalisés.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 2 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de la présente communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Thionville, le 8 octobre 2024.
Le Maire :

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance :

Lucas GRANDJEAN

n° marché	Date	Objet	Entreprise titulaire	Montant € HT
TH24-054	21/05/2024	Construction d'un bâtiment périscolaire à Volkrange Lot 10 : peinture	FRANCE PEINTURE 57535 MARANGE SILVANGE	
TH24-055	21/05/2024	Construction d'un bâtiment périscolaire à Volkrange Lot 11 : sols minces	LES ARTISANS DU SOL 57685 AUGNY	
TH24-062AC	29/04/2024	Inventaire, Diagnostic et Mise en place d'un plan de gestion du patrimoine arboré	SERVICE INNOVANTS DU PATRIMOINE ARBORE 57370 PHALSBOURG	mini : 10 000,00 € maxi : 80 000,00 €
TH24-065MS	30/05/2024	Marché subséquent n°3 : rénovation des terrains de tennis de Guentrange (Base TH23-160AC - lot 2 : voirie)	STRADEST TP 57280 HAUCONCOURT	
TH24-069	14/06/2024	Travaux de rénovation énergétique des vestiaires de Guentrange - Phase II aménagements intérieurs lot n°01 : gros œuvre	AGE 57645 MONTOY FLANVILLE	
TH24-070	14/06/2024	Travaux de rénovation énergétique des vestiaires de Guentrange - Phase II aménagements intérieurs lot n°02 : plâtrerie	PLATRERIE MOSELLANE 57100 THIONVILLE	
TH24-071	14/06/2024	Travaux de rénovation énergétique des vestiaires de Guentrange - Phase II aménagements intérieurs lot n°03 : menuiseries intérieures	MENUISERIE DE L'EST 57175 GANDRANGE	
TH24-072	14/06/2024	Travaux de rénovation énergétique des vestiaires de Guentrange - Phase II aménagements intérieurs lot n°04 : carrelages - chapes - faiences	IB CONSTRUCTION 57070 METZ	
TH24-073	14/06/2024	Travaux de rénovation énergétique des vestiaires de Guentrange - Phase II aménagements intérieurs lot n°05 : peintures	AL RENOV' 57070 METZ	
TH24-074	14/06/2024	Travaux de rénovation énergétique des vestiaires de Guentrange - Phase II aménagements intérieurs lot n°06 : flocage	EURL MADISOLATION 08600 GIVET	
TH24-075	14/06/2024	Travaux de rénovation énergétique des vestiaires de Guentrange - Phase II aménagements intérieurs lot n°07 : électricité	EIFFAGE ENERGIE SYSTÈME 57078 METZ CEDEX 3	
TH24-076	14/06/2024	Travaux de rénovation énergétique des vestiaires de Guentrange - Phase II aménagements intérieurs lot n°08 : chauffage - plomberie - sanitaire	SCHUMANN + 57100 THIONVILLE	
TH24-077	12/07/2024	Location installation d'une patinoire synthétique pour les fêtes de fin d'année 2024	PIC EVENT 57100 THIONVILLE	
TH24-085	24/06/2024	Gymnase Léo Lagrange à Thionville - Rénovation des menuiseries extérieures façade ouest Lot n° 1 : Gros Œuvre	COSTANTINI 57970 YUTZ	
TH24-086	19/06/2024	Gymnase Léo Lagrange à Thionville - Rénovation des menuiseries extérieures façade ouest Lot n° 2 : Menuiseries extérieures	GENEBAUT 57100 THIONVILLE	
TH24-099AC	23/07/2024	Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de matériel d'illuminations de noël - Lot 1	SEDI, LEBLANC et BLACHERE	
TH24-100AC	23/07/2024	Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de matériel d'illuminations de noël - Lot 2	SEDI, LEBLANC et BLACHERE	
TH24-101AC	23/07/2024	Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de matériel d'illuminations de noël - Lot 3	REXEL , SEDI et BLACHERE	
TH24-102AC	17/07/2024	Maintenance des fontaines et du mur végétalisé	6'TEM	mini : 2 000,00 € maxi : 20 000,00 €
TH24-103	28/08/2024	Travaux de confortement d'un mur de soutènement au cimetière de Volkrange Relance	DEMETER 21000 DIJON	
TH24-104AC	22/07/2024	Transports scolaires, périscolaires et autres - Réguliers et occasionnels	TRANSDEV GRAND EST	
TH24-105AC	16/07/2024	Lot 2 - Entretien des espaces verts sur le secteur Nord de la Ville - Marché réservé	ESAT SAINTE AGATHE 57190 FLORANGE	mini : 5 000,00 € maxi : 40 000,00 €

n° marché	Date	Objet	Entreprise titulaire	Montant € HT
TH24-107MS	16/07/2024	Marché Subséquent n°4 - Travaux de réaménagement de la rue de la Daucherie à Thionville	EUROVIA 57190 FLORANGE	
TH24-111	28/08/2024	Acquisition de vehicules 2024 - Lot 01	CITROEN DM AUTOS 36 Route d'Esch-sur-Alzette 57103 THIONVILLE	
TH24-113	28/08/2024	Acquisition de vehicules 2024 - Lot 03	CITROEN DM AUTOS 36 Route d'Esch-sur-Alzette 57103 THIONVILLE	
TH24-115	28/08/2024	Acquisition de vehicules 2024 - Lot 05	KEOS THIONVILLE BY AUTOSPHERE (GARDIN) 57180 TERVILLE	
TH24-116	09/08/2024	Fourniture d'ouvrages et livre lus - Lot 1	SARL HISLER BD BIS 57100 THIONVILLE	mini : 20 000,00 € maxi : 40 000,00 €
TH24-117	09/08/2024	Fourniture d'ouvrages et livre lus - Lot 2	SOLORMAG SAS 57100 THIONVILLE	mini : 14 000,00 € maxi : 20 000,00 €
TH24-118	09/08/2024	Fourniture d'ouvrages et livre lus - Lot 3	SARL LE PREAU 57000 METZ	mini : 7 000,00 € maxi : 25 000,00 €
TH24/125AC	28/08/2024	Télésurveillance des différents bâtiments et sites de la ville de Thionville et du C.C.A.S de Thionville	SURVEIL SARL 57070 METZ	mini : 40 000,00 € maxi : 120 000,00 €
AVENANTS				

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Thionville séance du 7 octobre 2024

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents :	M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX Adjoints ; Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, M. SICHET, Mme LEREBOULET, Mme MONNIER, M. MALET, M. PELINGU, M. FELICI, M. GRANDJEAN, Mme JEAN, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI, Mme CZERNIAK Conseillers Municipaux.
Arrivé(es) en cours de séance :	M. FELICI avait donné procuration à M. PELINGU avant son arrivée à l'examen du point n° 10 (18H20). M. HAMELIN-BOYER avait donné procuration à M. GANDECKI avant son arrivée à l'examen du point n° 11 (18H21). Mme STARCK est arrivée à l'examen du point n° 13 (18H34).
Départ(s) en cours de séance :	M. HELFGOTT a quitté la séance à l'examen du point n° 29 (19H35) ; un pouvoir est donné à M. LOUIS.
Absent(s) :	M. TSCHIERSCH, M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, Mme HEIN, Mme MARCIANO
Excusé(es) :	Mme SCHMIT a donné procuration à M. GRANDJEAN, Mme KIS a donné procuration à M. ALIX, Mme FATIS a donné procuration à Mme RENAUX, Mme KHERB a donné procuration à M. MALET, Mme BOUCHERON-ICARD a donné procuration à M. BERTIN, M. BIEDER a donné procuration à Mme JEAN, Mme VAISSE a donné procuration à Mme CZERNIAK, Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à Mme ZANONI
Secrétaire :	M. GRANDJEAN assisté de Mme CASELLATO, Rédacteur Principal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H08.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

3 - Communication de M. le Maire : souscription d'un contrat de prêt à 0% pour la restructuration du Centre social Jacques Prévert.

M. le Maire : La Caisse d'Allocations Familliales de Moselle a accordé à la Ville une aide à l'investissement d'un montant de 372.750,00 € pour les travaux de restructuration et d'extension du Centre social Jacques Prevert. En complément de cette subvention, elle a proposé un prêt à taux 0% d'un montant de 223.600,00 € que la Ville a accepté.

Ce prêt sera versé en totalité lors du premier versement de la subvention d'aide à l'investissement.

Il est remboursable en 10 annuités d'un montant de 22.360,00 €., la 1ère annuité étant fixée l'année suivant le dernier versement de la subvention.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 2 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Thionville, le 8 octobre 2024.
Le Maire :

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance :

Lucas GRANDJEAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Thionville séance du 7 octobre 2024

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents :	M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX Adjoints ; Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, M. SICHET, Mme LEREBOULET, Mme MONNIER, M. MALET, M. PELINGU, M. FELICI, M. GRANDJEAN, Mme JEAN, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI, Mme CZERNIAK Conseillers Municipaux.
Arrivé(es) en cours de séance :	M. FELICI avait donné procuration à M. PELINGU avant son arrivée à l'examen du point n° 10 (18H20). M. HAMELIN-BOYER avait donné procuration à M. GANDECKI avant son arrivée à l'examen du point n° 11 (18H21). Mme STARCK est arrivée à l'examen du point n° 13 (18H34).
Départ(s) en cours de séance :	M. HELFGOTT a quitté la séance à l'examen du point n° 29 (19H35) ; un pouvoir est donné à M. LOUIS.
Absent(s) :	M. TSCHIERSCH, M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, Mme HEIN, Mme MARCIANO
Excusé(es) :	Mme SCHMIT a donné procuration à M. GRANDJEAN, Mme KIS a donné procuration à M. ALIX, Mme FATIS a donné procuration à Mme RENAUX, Mme KHERB a donné procuration à M. MALET, Mme BOUCHERON-ICARD a donné procuration à M. BERTIN, M. BIEDER a donné procuration à Mme JEAN, Mme VAISSE a donné procuration à Mme CZERNIAK, Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à Mme ZANONI
Secrétaire :	M. GRANDJEAN assisté de Mme CASELLATO, Rédacteur Principal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H08.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

4 - Communication de M. le Maire : adoption des tarifs 2024-2025.

M. le Maire : Conformément à la délégation de pouvoir des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, par sa délibération du 23 mai 2022, a délégué sa compétence à Monsieur le Maire pour fixer chaque année les tarifs préalablement créés par le Conseil Municipal dans la limite d'une variation de 10%.

Cette délégation ne s'applique donc pas à la création de nouveaux tarifs, ni aux tarifs ayant un caractère fiscal. Il est prévu, d'une manière générale, une constance des tarifs en 2023-2024. Les évolutions éventuelles concernent des ajustements liés à la création de tarifs non existants ou à l'ajustement tarifaire supérieure à 10% qui permettra de s'adapter à l'évolution de l'activité et des projets des services municipaux.

La date d'application des nouveaux tarifs est généralement fixée au 1er janvier de chaque année, sauf pour les services se rapportant à l'année scolaire ou culturelle qui seront applicables au 1er septembre 2024. Ils sont précisées en annexe, conformément à la décision prise par M. le Maire le 17 juin 2024. Les tarifs actuellement en vigueur non mentionnés dans cette annexe sont reconduits.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 2 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Thionville, le 8 octobre 2024.
Le Maire :

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance :

Lucas GRANDJEAN

TABLEAU EVOLUTION DES TARIFS dans la limite de + ou - 10%

PÔLE CITOYENNETE

POLICE MUNICIPALE ET STATIONNEMENT		
TERRASSES (DEVANT DÉBITS DE BOISSONS AVEC INSTALLATION CHAISES, TABLES/ENSEMBLE/AN)	**TTC**	**TTC**
à compter du 1er janvier 2025	**2024**	**2025**
Zone 1 : Hypercentre		
1 ensemble : 1 table - 4 chaises	90,00 €	98,90 €
1 ensemble : 1 table - 2 chaises	53,70 €	59,00 €
Mange debout (sans chaise) à l'unité	30,00 €	33,00 €
Zone 2 : Centre ville		
1 ensemble : 1 table - 4 chaises	66,00 €	72,50 €
1 ensemble : 1 table - 2 chaises	39,50 €	43,40 €
Mange debout (sans chaise) à l'unité	30,00 €	33,00 €
Zone 3 : Ceinture côté Boulevard Foch		
1 ensemble : 1 table - 4 chaises	36,00 €	39,50 €
1 ensemble : 1 table - 2 chaises	21,65 €	23,80 €
Zone 4 : l'ensemble du territoire communal en dehors des zones 1, 2 et 3		
1 ensemble : 1 table - 4 chaises	24,00 €	26,35 €
1 ensemble : 1 table - 2 chaises	16,00 €	15,65 €
Droits pour installation en saillie sur la voie publique :		
appareil distributeur/appareil/an	57,00 €	62,65 €
Rideaux, stores/ml/an	8,10 €	8,90 €
Spots.../unité/an	7,08 €	7,76 €

AUTRES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	TTC	TTC
à compter du 1er janvier 2025	**2024**	**2025**
Droits d'étalage de stationnement et circulation :		
Démonstrateurs, vendeurs de journaux.../ml/jour	6,90 €	7,58 €
Droits de place et stationnement de voitures /jour:		
véhicule inférieur ou égal à 3T	70,20 €	77,15 €
véhicule supérieur à 3T	136,80 €	150,00 €
Droits de place/semaine		
Auto-rodéo...	427,20 €	469,50 €
Piste routière...	1 005,60 €	1 105,15 €
Implantation de manège en centre ville/ par semaine (dès le 1er juillet 2016)	84,00 €	92,30 €
Stands de frites.../mois	483,60 €	531,50 €
Abri-taxis/Place de la Gare/an	1 305,60 €	1 434,85 €
Etalage exposition marchandises sans vente sur voie publique/ml/mois	5,28 €	5,80 €
Etalage exposition marchandises avec vente sur voie publique/ml/mois	12,84 €	14,10 €
Etalage exposition marchandises avec vente sur voie publique/ml/jour	8,28 €	9,10 €

Appareils automatiques, rôtissoires... /appareil/mois	55,20 €	60,65 €
Sujets manèges enfantins/ml/an	64,80 €	71,20 €
Implantation de bungalow à titre commercial/m2/semaine	6,00 €	6,60 €
Appareil à glace, barbe à papa, crêpes.../appareil/mois	69,00 €	75,85 €
Voitures de glaciers, marrons /mois	97,44 €	107,10 €
Ambulants/jour/m2/ou/véhicule	7,68 €	8,44 €
Taxis/mois	14,04 €	15,43 €
Expo. véhicules à fin publicitaire à l'occasion de manifestations particulières/jour/véhicule/ jusqu'à 3 tonnes	44,40 €	48,80 €
Expo. véhicules à fin publicitaire à l'occasion de manifestations particulières/jour/véhicule/+ 3 tonnes	60,00 €	65,95 €
Marché de véhicules d'occasion /domaine public/jour/véh./de 1 à 50 véh.	12,96 €	14,25 €
Marché de véhicules d'occasion /domaine public/jour/véh./de 51 à 100 véh.	7,50 €	8,25 €
Marché de véhicules d'occasion /domaine public/jour/véh./de 101 véh. et +	5,46 €	6,00 €
Installation de bungalows à titre commercial sur le domaine public		
par m2 et par semaine	6,00 €	6,60 €
FOIRES - MARCHÉS - ÉTALAGES	**TTC**	**TTC**
à compter du 1er janvier 2025	**2024**	**2025**
DROITS DE MARCHE :		
Marchés libres des mardis /ml/jour de marché	2,45 €	2,69 €
Abonnement trimestriel marchés libres des mardis /ml - 1er trimestre	11,45 €	12,58 €
Abonnement trimestriel marchés libres des mardis/ml	22,70 €	24,94 €
Marchés alimentaires des samedis/ml/marché	3,00 €	3,30 €
Abonnement trimestriel marchés alimentaires des samedis/ml	25,00 €	27,48 €
Forfait de raccordement électrique/jour	2,40 €	2,64 €
Marché aux puces/ml	3,00 €	3,30 €
Marché occasionnel (sapins de Noël/m2/jour)	2,10 €	2,31 €
FÊTES FORAINES - Tarif par fête		
Skooter, autodrome et assimilé, autres attractions et tous manèges /m2:		
jusqu'à 100 m2 (Tarif villages)	0,75 €	0,77 €
jusqu'à 100 m2 (Tarif foires)	2,10 €	2,19 €
de 101 à 200 m2 (Tarif villages)	0,80 €	0,88 €
de 101 à 200 m2 (Tarif foires)	1,90 €	2,09 €
de 201 à 400 m2 (Tarif villages)	0,80 €	0,88 €
de 201 à 400 m2 (Tarif foires)	1,75 €	1,92 €
au delà de 401 m2 (Tarif villages)	0,50 €	0,55 €
au delà de 401 m2 (Tarif foires)	1,50 €	1,65 €
Buvettes y compris terrasse/selon surface au m2 :		
jusqu'à100 m2 (Tarif villages)	0,80 €	0,88 €
jusqu'à 100 m2 (Tarif foires)	2,50 €	2,75 €
de 101 m2 à 200 m2 (Tarif villages)	0,65 €	0,71 €
de 101 m2 à 200 m2 (Tarif foires)	1,85 €	2,03 €
au delà de 200 m2 (Tarif villages)	0,35 €	0,38 €
au delà de 200 m2 (Tarif foires)	1,10 €	1,21 €

Voitures de glaces.../jour		
le m2 ou ml (Tarif villages)	1,05 €	1,15 €
le m2 ou ml (Tarif foires)	2,85 €	3,13 €
Autres		
Ménageries, entresorts/m2 (Tarif villages) :	0,70 €	0,77 €
Ménageries, entresorts/m2 (Tarif foires) :	1,85 €	2,03 €
Tirs automatiques, tirs silhouettes /m2 (Tarif villages) :	0,90 €	0,99 €
Tirs automatiques, tirs silhouettes /m2 (Tarif foires) :	2,00 €	2,20 €
Confiseries, snacks/m2 (Tarif villages) :	1,10 €	1,21 €
Confiseries, snacks/m2 (Tarif foires) :	2,90 €	3,19 €
Loteries, jeux d'adresse, tirs ficelles/m2 (Tarif villages) :	1,20 €	1,32 €
Loteries, jeux d'adresse, tirs ficelles/m2 (Tarif foires) :	3,15 €	3,46 €
Coup de poing, horoscope et autres/forfait (Tarif villages) :	8,50 €	9,34 €
Coup de poing, horoscope et autres/forfait (Tarif foires) :	40,00 €	43,96 €
Appareils distributeurs automatiques/appareil (Tarif villages) :	7,55 €	8,30 €
Appareils distributeurs automatiques/appareil (Tarif foires) :	28,30 €	31,10 €
Voiture d'habitation/véhicule (Tarif villages)	8,00 €	8,79 €
Cirques		
1 journée représentation	700,00 €	769,30 €
par jour supplémentaire	215,00 €	236,28 €
Spectacles similaires moindre importance/1 journée représentation	260,00 €	285,74 €
Spectacles similaires moindre importance/par jour supplémentaire	110,00 €	120,89 €
Petits cirques de quartier Guignols et autres / représentation	36,50 €	40,11 €

CENTRE FUNERAIRE		
Crémation (forfait comprenant le dépôt en chambre froide et 1/2h d'exposition en salon avant crémation)		
Crémation adulte	550,00 €	600,00 €
Crémation après exhumation (cercueil)	600,00 €	650,00 €

PÔLE CULTURE, JEUNESSE ET SPORTS

ADAGIO		
ABONNEMENTS	**TTC**	**TTC**
à compter du 1er septembre 2024	**2024**	**2025**
6 spectacles		
Tarif réduit +	40,00 €	36,00 €
7 spectacles		
Tarif réduit +	45,00 €	42,00 €
8 spectacles		
Tarif réduit +	50,00 €	48,00 €

9 spectacles		
Tarif réduit +	55,00 €	54,00 €

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Thionville séance du 7 octobre 2024

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents :	M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX Adjoints ; Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, M. SICHET, Mme LEREBOULET, Mme MONNIER, M. MALET, M. PELINGU, M. FELICI, M. GRANDJEAN, Mme JEAN, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI, Mme CZERNIAK Conseillers Municipaux.
Arrivé(es) en cours de séance :	M. FELICI avait donné procuration à M. PELINGU avant son arrivée à l'examen du point n° 10 (18H20). M. HAMELIN-BOYER avait donné procuration à M. GANDECKI avant son arrivée à l'examen du point n° 11 (18H21). Mme STARCK est arrivée à l'examen du point n° 13 (18H34).
Départ(s) en cours de séance :	M. HELFGOTT a quitté la séance à l'examen du point n° 29 (19H35) ; un pouvoir est donné à M. LOUIS.
Absent(s) :	M. TSCHIERSCH, M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, Mme HEIN, Mme MARCIANO
Excusé(es) :	Mme SCHMIT a donné procuration à M. GRANDJEAN, Mme KIS a donné procuration à M. ALIX, Mme FATIS a donné procuration à Mme RENAUX, Mme KHERB a donné procuration à M. MALET, Mme BOUCHERON-ICARD a donné procuration à M. BERTIN, M. BIEDER a donné procuration à Mme JEAN, Mme VAISSE a donné procuration à Mme CZERNIAK, Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à Mme ZANONI
Secrétaire :	M. GRANDJEAN assisté de Mme CASELLATO, Rédacteur Principal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H08.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

5 - Communication de M. le Maire : acquisition par exercice du Droit de Préemption Urbain d'un terrain, rue du Berger à Garche.

M. le Maire : Conformément à la délégation de pouvoir accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler directement un certain nombre d'affaires courantes au cours de sa séance du 4 juillet 2020, la Ville a exercé son droit de préemption urbain, par décision en date du 3 avril 2024 et par décision complémentaire en date du 27 mai 2024, en vue de l'acquisition sur Mme WEINACHTER, M. MANGIN et Mme LELLIG, d'un terrain situé rue du Berger à Garche et cadastré :

- section DE n°82 de 41 ca et n°83 de 5 a 17 ca

moyennant un prix de vente de 55.000,00 €.

Ce terrain se situe en zone UV et en zone N du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

La zone UV du P.L.U. constitue :

- une zone urbaine englobant le tissu ancien des quartiers villages ainsi que certains petits secteurs d'habitat de type rural de Thionville centre, dans laquelle la capacité des équipements existants ou en cours de réalisation permet d'admettre immédiatement des constructions ;
- une zone à caractère multifonctionnel dans la limite toutefois de la compatibilité des activités avec la proximité d'habitat.

L'acquisition de cette surface est faite en vue de la création de places de stationnement et vise à répondre à la demande en la matière.

L'acquisition de cette surface permet ainsi de répondre à l'objectif fixé par le P.L.U.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 2 et 3 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Thionville, le 8 octobre 2024.
Le Maire :

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance :

Lucas GRANDJEAN

SITUATION DE L' OPERATION: RUE DU BERGER

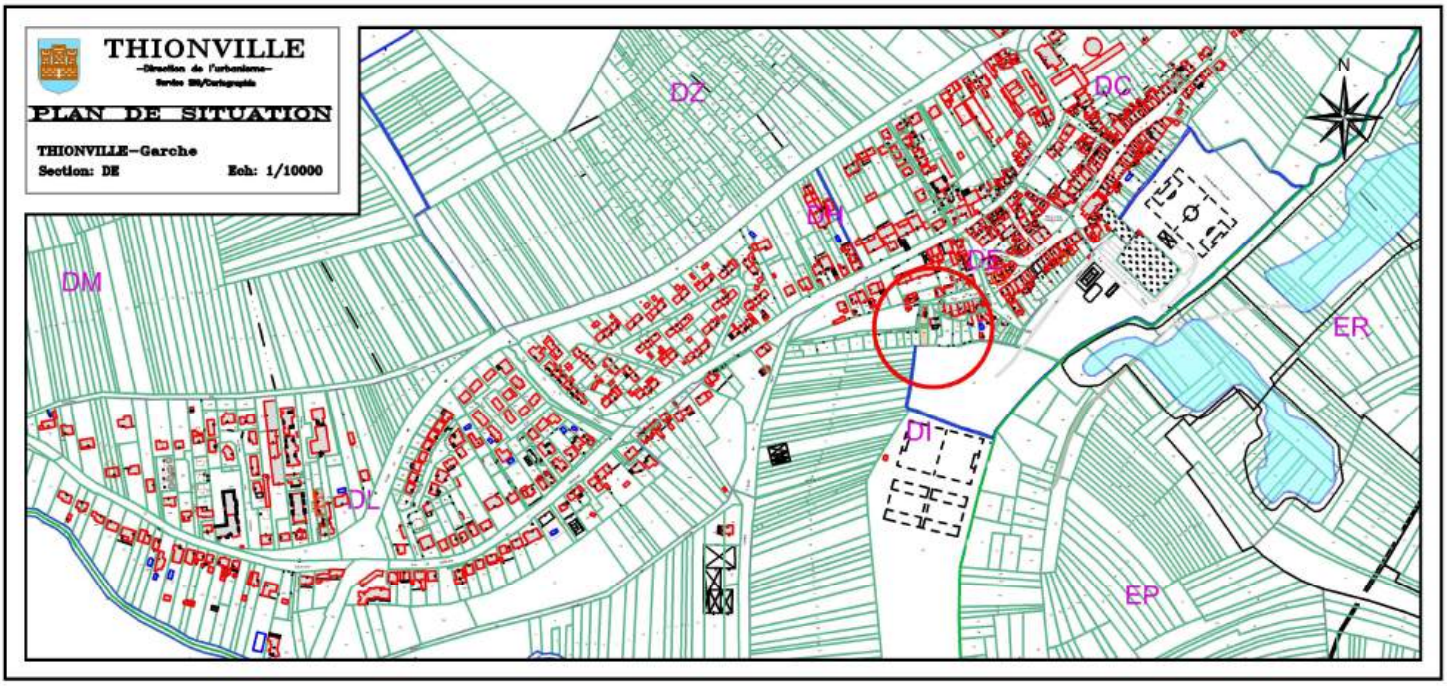

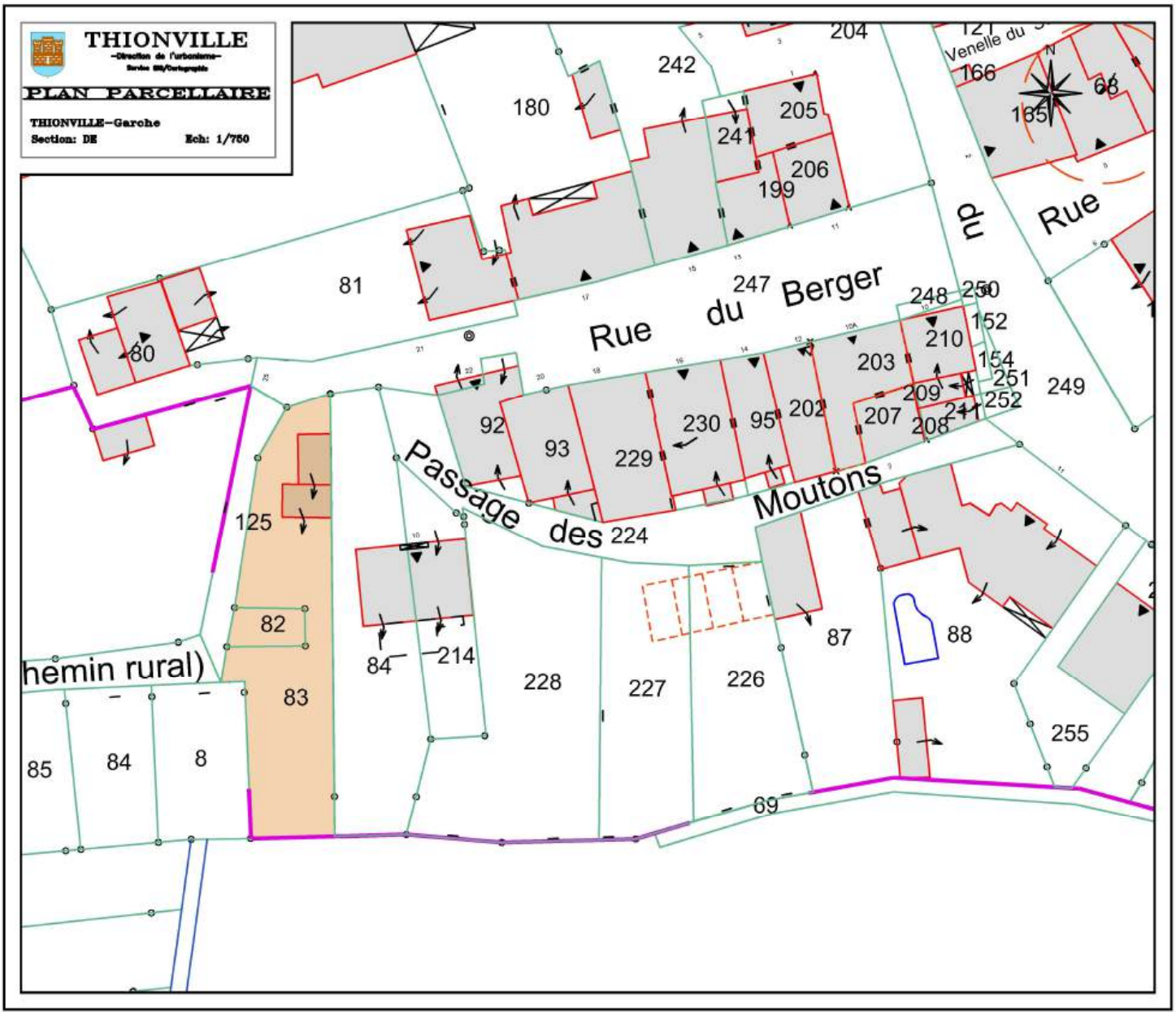

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Thionville séance du 7 octobre 2024

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents :	M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX Adjoints ; Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, M. SICHET, Mme LEREBOULET, Mme MONNIER, M. MALET, M. PELINGU, M. FELICI, M. GRANDJEAN, Mme JEAN, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI, Mme CZERNIAK Conseillers Municipaux.
Arrivé(es) en cours de séance :	M. FELICI avait donné procuration à M. PELINGU avant son arrivée à l'examen du point n° 10 (18H20). M. HAMELIN-BOYER avait donné procuration à M. GANDECKI avant son arrivée à l'examen du point n° 11 (18H21). Mme STARCK est arrivée à l'examen du point n° 13 (18H34).
Départ(s) en cours de séance :	M. HELFGOTT a quitté la séance à l'examen du point n° 29 (19H35) ; un pouvoir est donné à M. LOUIS.
Absent(s) :	M. TSCHIERSCH, M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, Mme HEIN, Mme MARCIANO
Excusé(es) :	Mme SCHMIT a donné procuration à M. GRANDJEAN, Mme KIS a donné procuration à M. ALIX, Mme FATIS a donné procuration à Mme RENAUX, Mme KHERB a donné procuration à M. MALET, Mme BOUCHERON-ICARD a donné procuration à M. BERTIN, M. BIEDER a donné procuration à Mme JEAN, Mme VAISSE a donné procuration à Mme CZERNIAK, Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à Mme ZANONI
Secrétaire :	M. GRANDJEAN assisté de Mme CASELLATO, Rédacteur Principal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H08.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

6 - Budget Principal de la Ville : affectation du résultat 2023.

M. LOUIS, Adjoint : Par délibérations du Conseil Municipal du 8 avril 2024, l'Assemblée a constaté le résultat de l'exercice 2023 et l'a affecté.

Une erreur de 0,01 € sur le résultat de la section d'investissement a été constatée.

Ainsi, il convient de noter que :

- le résultat de la section d'investissement est un besoin de financement de 3.055.517,21 € et non de 3.055.517,22 € ;
- compte tenu du résultat d'investissement 2022 reporté de 6.411.823,01 €, le résultat de la section d'investissement est de : **+3.356.305,80 €** et non +3.356.305,79 €.

La modification de cette reprise du résultat d'investissement sera effectuée dans la Décision Modificative n°1 à l'article R.001.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 2 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- constate que le résultat de la section d'investissement au 31/12/2023 à reprendre au cours de l'exercice 2024 est de 3.356.308,80 € ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Thionville, le 8 octobre 2024.
Le Maire :

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance :

Lucas GRANDJEAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Thionville séance du 7 octobre 2024

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents :	M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX Adjoints ; Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, M. SICHET, Mme LEREBOULET, Mme MONNIER, M. MALET, M. PELINGU, M. FELICI, M. GRANDJEAN, Mme JEAN, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI, Mme CZERNIAK Conseillers Municipaux.
Arrivé(es) en cours de séance :	M. FELICI avait donné procuration à M. PELINGU avant son arrivée à l'examen du point n° 10 (18H20). M. HAMELIN-BOYER avait donné procuration à M. GANDECKI avant son arrivée à l'examen du point n° 11 (18H21). Mme STARCK est arrivée à l'examen du point n° 13 (18H34).
Départ(s) en cours de séance :	M. HELFGOTT a quitté la séance à l'examen du point n° 29 (19H35) ; un pouvoir est donné à M. LOUIS.
Absent(s) :	M. TSCHIERSCH, M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, Mme HEIN, Mme MARCIANO
Excusé(es) :	Mme SCHMIT a donné procuration à M. GRANDJEAN, Mme KIS a donné procuration à M. ALIX, Mme FATIS a donné procuration à Mme RENAUX, Mme KHERB a donné procuration à M. MALET, Mme BOUCHERON-ICARD a donné procuration à M. BERTIN, M. BIEDER a donné procuration à Mme JEAN, Mme VAISSE a donné procuration à Mme CZERNIAK, Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à Mme ZANONI
Secrétaire :	M. GRANDJEAN assisté de Mme CASELLATO, Rédacteur Principal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H08.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

7 - Décision modificative n°1 de l'exercice 2024 : Budget Ville.

M. LOUIS, Adjoint : La présente décision modificative n°1 du Budget principal 2024 de la Ville s'équilibre à :

- Section de fonctionnement + 1.255.462,00 €
- Section d'investissement + 530.686,00 €
- Total général + 1.786.148,00 €

Elle concerne des ajustements en recettes et en dépenses et des re-ventilations de crédits entre chapitres.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1.255.462,00 €. Les modifications les plus significatives sont :

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes sont ajustées conformément aux notifications perçues à ce jour, notamment concernant les dotations de l'Etat, la Dotation Forfaitaire (+104 k€), la Dotation de Solidarité Urbaine (+56 k€), la Dotation Nationale de Péréquation (+43 k€), le F.C.T.V.A. (part des dépenses de fonctionnement éligibles de 2023, 41 k€), la fiscalité locale (+546 k€) et la compensation des exonérations de Taxe Foncière (+38 k€).

Suite à des problèmes de facturation de la part d'E.D.F., titulaire du marché énergie, une recette de 427 k€ correspondant à des avoirs et remboursements de factures est inscrite. Une dépense correspondante est aussi inscrite au chapitre 011.

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses sont ajustées en fonction des besoins, les variations les plus significatives concernent l'ajustement des dépenses d'énergie (+ 628 k€ dont les 427 k€ remboursées par EDF), 110 k€ d'entretien des espaces verts suite à une externalisation partielle et 83 k€ pour l'entretien du parc automobile.
83 k€ ajustent des dépenses déjà inscrites au B.P. mais initialement prévues en investissement ou en subvention.

Un crédit complémentaire de 46 k€ est provisionné pour la formation des agents et des apprentis ainsi que 151 k€ pour les charges de personnel. Conformément à la convention, un crédit de 14 k€ est prévu pour l'Amicale du Personnel représentant le solde du versement de la subvention.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 530.686,00 €

Outre des virements de crédits de chapitre à chapitre nécessités essentiellement par la réglementation comptable (ne modifiant pas la réalisation des opérations), l'essentiel de la variation est une opération d'ordre patrimoniale permetant d'enregistrer, en dépense comme en recette, les paiements d'avances sur marchés aux entreprises titulaires (400 k€).

Les autres variations significatives sont les suivantes : la participation de la Ville à des travaux réalisés par le S.I.S.C.O.D.I.P.E. rues de la Daucherie, de Volkrange et des Horticulteurs pour 119 k€ et la reprise d'un véhicule par le garage enregistrée en cession pour 24 k€.

L'équilibre global du budget est assuré par un ajustement du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour 106.685,99 €, soit une augmentation de l'autofinancement des investissements.

La maquette réglementaire ci-jointe consacre l'ensemble de ces mouvements.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 2 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 31 voix pour (5 abstentions : Mme VAISSE, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI, Mme CZERNIAK) :

- approuve la décision modificative n°1 du Budget principal de la Ville ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Thionville, le 8 octobre 2024.
Le Maire :

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance :

Lucas GRANDJEAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE : VILLE DE THIONVILLE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21570672200018

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE HAYANGE

M. 57

Décision modificative 1 (3)
Voté par nature

BUDGET : Budget principal (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 10
B2 - Présentation des AE votées 11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 15
D1 - Balance générale - Dépenses 17
D2 - Balance générale - Recettes 19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 30
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 31
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 32
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 33
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 36
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 39
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 45

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 48
A1.01 - Opérations non ventilables 50
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 51
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 54
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 55
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 56
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 59
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 62
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA 65
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 66
A1.906 - Fonction 6 - Action économique 69
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 71
A1.908 - Fonction 8 - Transports 74
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 78
A2.01 - Opérations non ventilables 80
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 81
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 87
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 88
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 89
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 92
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 96
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA 99
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI 100
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 101
A2.936 - Fonction 6 - Action économique 104
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 106
A2.938 - Fonction 8 - Transports 109

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 113
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux 120
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 121

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	122
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	123
B3.1 - Etat des provisions constituées	125
B3.2 - Etalement des provisions	127
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	128
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés	130
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus	131
B7.3 - Etat des emprunts garantis	132
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	149
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	150
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	151
B9 - Etat du personnel	152
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	158
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	159
B11.2 - Liste des établissements publics créés	160
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	161
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	162
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	163
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	164
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	166
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	167
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	168

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES — I

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES — A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	42 117

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	44 342 527,00

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	27,28
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	29,81
3	Dépenses d'équipement brut / population	3,10
4	Encours de dette / population (2) (3)	1 529,47
5	DGF / population	4,82
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	13,19 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	91,50 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	10,41 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	183,94 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	0 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1	0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3	0,00

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	**A1 + B1**	0,00
Investissement	**A2 + B2**	0,00
Fonctionnement	**A3 + B3**	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	0,00
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	530 686,00	530 685,99
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,01
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	530 686,00	530 686,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	1 255 462,00	1 255 462,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	1 255 462,00	1 255 462,00

TOTAL DU BUDGET (5)	1 786 148,00	1 786 148,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

PRESENTATION DES AP VOTEES — B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
2024-11	CDR-Voiries Ste Anne	21, 23	0,00
2024-10	Construction du Périscolaire de VOLKRANGE	21, 23	0,00
2024-9	Construction du nouveau Nest - RG	20, 21, 23	0,00
2023-2212/13	Construction du parking SILO rive droite	20, 21, 23, 23	0,00
2024-8	Rehabilitation Ecole Maternelle Basse Terre	21, 23	0,00
2019-3	Rénovation du gymnase municipal Jean BURGER	20, 21, 23	0,00
TOTAL			**0,00**

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	2 758 891,75	0,00	-20 000,00	-20 000,00	2 738 891,75
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	2 017 245,64	0,00	437 545,00	437 545,00	2 454 790,64
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	19 279 761,79	0,00	-286 859,00	-286 859,00	18 992 902,79
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	22 187 474,16	0,00	0,00	0,00	22 187 474,16
Total des dépenses d'équipement		**46 243 373,34**	**0,00**	**130 686,00**	**130 686,00**	**46 374 059,34**
10	Dotations, fonds divers et réserves	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
13	Subventions d'investissement (4)	8 040,00	0,00	0,00	0,00	8 040,00
16	Emprunts et dettes assimilées	7 032 257,00	0,00	0,00	0,00	7 032 257,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**7 070 297,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 070 297,00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	404 000,00	0,00	0,00	0,00	404 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**53 717 670,34**	**0,00**	**130 686,00**	**130 686,00**	**53 848 356,34**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*195 000,00*		*0,00*	*0,00*	*195 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*6 666 000,00*		*400 000,00*	*400 000,00*	*7 066 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***6 861 000,00***		***400 000,00***	***400 000,00***	***7 261 000,00***
TOTAL		**60 578 670,34**	**0,00**	**530 686,00**	**530 686,00**	**61 109 356,34**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**61 109 356,34**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	11 351 876,00	0,00	0,00	0,00	11 351 876,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	6 623 600,00	0,00	0,00	0,00	6 623 600,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	52 572,00	0,00	0,00	0,00	52 572,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**18 028 048,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**18 028 048,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 494 000,00	0,00	0,00	0,00	2 494 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	2 007 468,00	0,00	0,00	0,00	2 007 468,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 400,00	0,00	0,00	0,00	1 400,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	8 848 827,00	0,00	24 000,00	24 000,00	8 872 827,00
Total des recettes financières		**13 401 695,00**	**0,00**	**24 000,00**	**24 000,00**	**13 425 695,00**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	2 094 000,00	0,00	0,00	0,00	2 094 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		**33 523 743,00**	**0,00**	**24 000,00**	**24 000,00**	**33 547 743,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*12 132 621,55*		*106 685,99*	*106 685,99*	*12 239 307,54*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*4 900 000,00*		*0,00*	*0,00*	*4 900 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*6 666 000,00*		*400 000,00*	*400 000,00*	*7 066 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***23 698 621,55***		***506 685,99***	***506 685,99***	***24 205 307,54***

TOTAL	**57 222 364,55**	**0,00**	**530 685,99**	**530 685,99**	**57 753 050,54**
					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					**3 356 305,80**
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**61 109 356,34**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**16 944 307,54**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	14 830 688,00	0,00	984 596,01	984 596,01	15 815 284,01
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	32 282 914,00	0,00	151 500,00	151 500,00	32 434 414,00
014	Atténuations de produits	422 800,00	0,00	0,00	0,00	422 800,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	6 425 723,00	0,00	12 680,00	12 680,00	6 438 403,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**53 962 125,00**	**0,00**	**1 148 776,01**	**1 148 776,01**	**55 110 901,01**
66	Charges financières	2 216 559,00	0,00	0,00	0,00	2 216 559,00
67	Charges spécifiques (4)	80 100,00	0,00	0,00	0,00	80 100,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	37 000,00		0,00	0,00	37 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**56 295 784,00**	**0,00**	**1 148 776,01**	**1 148 776,01**	**57 444 560,01**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*12 132 621,55*		*106 685,99*	*106 685,99*	*12 239 307,54*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*4 900 000,00*		*0,00*	*0,00*	*4 900 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***17 032 621,55***		***106 685,99***	***106 685,99***	***17 139 307,54***
TOTAL		**73 328 405,55**	**0,00**	**1 255 462,00**	**1 255 462,00**	**74 583 867,55**
						+
					D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**74 583 867,55**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	363 274,00	0,00	0,00	0,00	363 274,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	6 759 773,00	0,00	0,00	0,00	6 759 773,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	7 508 903,00	0,00	0,00	0,00	7 508 903,00
731	Fiscalité locale	35 982 867,00	0,00	546 241,00	546 241,00	36 529 108,00
74	Dotations et participations (4)	9 090 173,00	0,00	281 563,00	281 563,00	9 371 736,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	967 331,00	0,00	427 658,00	427 658,00	1 394 989,00
Total des recettes de gestion courante		**60 672 321,00**	**0,00**	**1 255 462,00**	**1 255 462,00**	**61 927 783,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**60 772 321,00**	**0,00**	**1 255 462,00**	**1 255 462,00**	**62 027 783,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*195 000,00*		*0,00*	*0,00*	*195 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***195 000,00***		***0,00***	***0,00***	***195 000,00***
TOTAL		**60 967 321,00**	**0,00**	**1 255 462,00**	**1 255 462,00**	**62 222 783,00**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**12 361 084,55**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**74 583 867,55**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**16 944 307,54**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	-20 000,00	*0,00*	-20 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	437 545,00	*0,00*	*437 545,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	-286 859,00	*0,00*	-286 859,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	*400 000,00*	*400 000,00*
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*		*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**130 686,00**	***400 000,00***	**530 686,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**530 686,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	984 596,01		984 596,01
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	151 500,00		151 500,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	12 680,00	*0,00*	12 680,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*106 685,99*	106 685,99
	Dépenses de fonctionnement – Total	**1 148 776,01**	***106 685,99***	**1 255 462,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**1 255 462,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00	*400 000,00*	*400 000,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*106 685,99*	106 685,99
024	Produits des cessions d'immobilisations		24 000,00		24 000,00
	Recettes d'investissement – Total		**24 000,00**	***506 685,99***	**530 685,99**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,01**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**530 686,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	546 241,00		546 241,00
74	Dotations et participations (8)	281 563,00		281 563,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	427 658,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**1 255 462,00**	***0,00***	**1 255 462,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**1 255 462,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**60 578 670,34**	**0,00**	**0,00**	**530 686,00**	**530 686,00**	**355 420,00**	**175 266,00**	**530 686,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 758 891,75	0,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	2 017 245,64	0,00	0,00	437 545,00	437 545,00	0,00	437 545,00	437 545,00
21	Immobilisations corporelles	19 279 761,79	0,00	0,00	-286 859,00	-286 859,00	0,00	-286 859,00	-286 859,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	22 187 474,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**46 243 373,34**	**0,00**	**0,00**	**130 686,00**	**130 686,00**	**0,00**	**130 686,00**	**130 686,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	30 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	8 040,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	7 032 257,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**7 070 297,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	404 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**53 717 670,34**	**0,00**	**0,00**	**130 686,00**	**130 686,00**	**0,00**	**130 686,00**	**130 686,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*195 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*6 666 000,00*			*400 000,00*	*400 000,00*		*400 000,00*	*400 000,00*
Total des dépenses d'ordre		**6 861 000,00**			**400 000,00**	**400 000,00**		**400 000,00**	**400 000,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	**0,00**

Total des dépenses d'investissement cumulées	**530 686,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**55 214 896,55**	**0,00**	**530 685,99**	**530 685,99**	**530 685,99**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	11 351 876,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	6 623 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	52 572,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**18 028 048,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 494 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	1 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	8 848 827,00	0,00	24 000,00	24 000,00	24 000,00
Total des recettes financières		**11 394 227,00**	**0,00**	**24 000,00**	**24 000,00**	**24 000,00**

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	2 094 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**31 516 275,00**	**0,00**	**24 000,00**	**24 000,00**	**24 000,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*12 132 621,55*		*106 685,99*	*106 685,99*	*106 685,99*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*4 900 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*6 666 000,00*		*400 000,00*	*400 000,00*	*400 000,00*
Total des recettes d'ordre		***23 698 621,55***		***506 685,99***	***506 685,99***	***506 685,99***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	**0,01**

Affectation au compte 1068 (9)	**0,00**

Total des recettes d'investissement cumulées	**530 686,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**60 578 670,34**	**0,00**	**0,00**	**530 686,00**	**530 686,00**	**355 420,00**	**175 266,00**	**530 686,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 758 891,75	0,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	88 994,40	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	2 611 897,35	0,00		-20 000,00	-20 000,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00
2051	Concessions, droits similaires	58 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	2 017 245,64	0,00	0,00	437 545,00	437 545,00	0,00	437 545,00	437 545,00
204122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	0,00	0,00		317 665,00	317 665,00	0,00	317 665,00	317 665,00
2041412	Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	1 365 998,64	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	500 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20415332	ADM : Bâtiments, installations	70 747,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	0,00		119 880,00	119 880,00	0,00	119 880,00	119 880,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	80 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	19 279 761,79	0,00	0,00	-286 859,00	-286 859,00	0,00	-286 859,00	-286 859,00
2111	Terrains nus	687 930,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	61 001,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	3 375 120,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2116	Cimetières	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2118	Autres terrains	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	230 500,02	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	1 614 064,32	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	146 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	238 777,72	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	150 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	72 336,45	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	311 596,47	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	2 464 291,20	0,00		37 686,00	37 686,00	0,00	37 686,00	37 686,00
21352	Bâtiments privés	96 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	424 286,80	0,00		-317 665,00	-317 665,00	0,00	-317 665,00	-317 665,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
2151	Réseaux de voirie	3 534 667,26	0,00		-59 765,00	-59 765,00	0,00	-59 765,00	-59 765,00
2152	Installations de voirie	567 945,14	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	1 253 190,85	0,00		-11 115,00	-11 115,00	0,00	-11 115,00	-11 115,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	86 321,54	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215731	Matériel roulant	678 029,71	0,00		24 000,00	24 000,00	0,00	24 000,00	24 000,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	154 711,50	0,00		40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	410 307,77	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21611	Biens sous-jacents	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	41 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	856 142,88	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	307 497,41	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	47 673,15	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	86 480,56	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	169 067,78	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 212 222,26	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	22 187 474,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	490 768,03	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	17 043 420,54	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	3 197 316,92	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	40 797,80	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	15 170,87	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
237	Avances commandes immo incorporelles	1 400 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**46 243 373,34**	**0,00**	**0,00**	**130 686,00**	**130 686,00**	**0,00**	**130 686,00**	**130 686,00**

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
10	Dotations, fonds divers et réserves	30 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	30 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	8 040,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	8 040,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	7 032 257,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	6 820 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 180,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16878	Dettes - Autres organismes, particuliers	207 077,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**7 070 297,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Opérations pour compte de tiers (6)	404 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581001	Côte des Roses - Convention CA VILLE	350 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581002	RD - Etude circulation Ville, CAPFT	18 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581003	RD - Etude circulation Ville, SMITU	36 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**53 717 670,34**	**0,00**	**0,00**	**130 686,00**	**130 686,00**	**0,00**	**130 686,00**	**130 686,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*195 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*15 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13918	*Autres subventions d'équipement transf.*	*15 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (8)	*180 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2128	*Autres agencements et aménagements*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21351	*Bâtiments publics*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2138	*Autres constructions*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2152	*Installations de voirie*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21568	*Autre matériel, outillage incendie*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2188	*Autres immobilisations corporelles*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2315	*Install., matériel et outill. technique*	*180 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*6 666 000,00*			*400 000,00*	*400 000,00*		*400 000,00*	*400 000,00*
2031	*Frais d'études*	*1 010 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2111	*Terrains nus*	*1 000 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2113	*Terrains aménagés autres que voirie*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2115	*Terrains bâtis*	*366 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2116	*Cimetières*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2128	*Autres agencements et aménagements*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21311	*Bâtiments administratifs*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21312	*Bâtiments scolaires*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21318	*Autres bâtiments publics*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21321	*Immeubles de rapport*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2138	*Autres constructions*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2151	*Réseaux de voirie*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2152	*Installations de voirie*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21538	*Autres réseaux*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21621	*Biens sous-jacents*	*15 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21828	*Autres matériels de transport*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21838	*Autre matériel informatique*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2185	*Matériel de téléphonie*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2313	*Constructions*	*2 085 000,00*			*355 420,00*	*355 420,00*		*355 420,00*	*355 420,00*

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
2315	*Install., matériel et outill. technique*	*500 000,00*			*44 580,00*	*44 580,00*		*44 580,00*	*44 580,00*
4581001	*Côte des Roses - Convention CA VILLE*	*1 690 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**6 861 000,00**			**400 000,00**	**400 000,00**		**400 000,00**	**400 000,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**55 214 896,55**	**0,00**	**530 685,99**	**530 685,99**	**530 685,99**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	11 351 876,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	2 198 418,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	43 447,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	3 981 094,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	1 567 218,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	141 229,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13258	Subv. non transf. Autres groupements	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13278	Autres fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	3 070 470,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	6 623 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	6 400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	223 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	52 572,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	52 572,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
237	Avances commandes immo incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**18 028 048,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 494 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 894 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1388	Autres fonds non transférables	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	1 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	8 848 827,00	0,00	24 000,00	24 000,00	24 000,00
Total des recettes financières		**11 394 227,00**	**0,00**	**24 000,00**	**24 000,00**	**24 000,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	2 094 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**31 516 275,00**	**0,00**	**24 000,00**	**24 000,00**	**24 000,00**

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*12 132 621,55*		*106 685,99*	*106 685,99*	*106 685,99*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*4 900 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2111	*Terrains nus*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2138	*Autres constructions*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28033	*Frais d'insertion*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041511	*Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel*	*4 900 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041512	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280415322	*CCAS : Bâtiments, installations*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280415342	*IC : Bâtiments, installations*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041582	*Autres grpts - Bâtiments et installat°*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804181	*Autres org pub - Biens mob, mat, études*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804182	*Autres org pub - Bât. et installations*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280421	*Privé - Biens mob., matériel et études*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804411	*Sub nat org pub - Biens mob, mat, études*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804412	*Sub nat org pub - Bât. et installations*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281321	*Immeubles de rapport*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281351	*Bâtiments publics*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28138	*Autres constructions*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28152	*Installations de voirie*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281538	*Autres réseaux*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815731	*Matériel roulant*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*6 666 000,00*		*400 000,00*	*400 000,00*	*400 000,00*
1328	*Autres subventions d'équip. non transf.*	*100 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
16878	*Dettes - Autres organismes, particuliers*	*1 266 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2031	*Frais d'études*	*2 000 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2033	*Frais d'insertion*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2315	*Install., matériel et outill. technique*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
237	*Avances commandes immo incorporelles*	*3 200 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
238	*Avances commandes immo corporelles*	*100 000,00*		*400 000,00*	*400 000,00*	*400 000,00*
Total des recettes d'ordre		***23 698 621,55***		***506 685,99***	***506 685,99***	***506 685,99***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**73 328 405,55**	**0,00**	**0,00**	**1 255 462,00**	**1 255 462,00**	**0,00**	**1 255 462,00**	**1 255 462,00**
011	Charges à caractère général (4)	14 830 688,00	0,00	0,00	984 596,01	984 596,01	0,00	984 596,01	984 596,01
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	32 282 914,00	0,00		151 500,00	151 500,00		151 500,00	151 500,00
014	Atténuations de produits	422 800,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	6 425 723,00	0,00	0,00	12 680,00	12 680,00	0,00	12 680,00	12 680,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**53 962 125,00**	**0,00**	**0,00**	**1 148 776,01**	**1 148 776,01**	**0,00**	**1 148 776,01**	**1 148 776,01**
66	Charges financières	2 216 559,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	80 100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	37 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**2 333 659,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**56 295 784,00**	**0,00**	**0,00**	**1 148 776,01**	**1 148 776,01**	**0,00**	**1 148 776,01**	**1 148 776,01**
023	*Virement à la section d'investissement*	*12 132 621,55*			*106 685,99*	*106 685,99*		*106 685,99*	*106 685,99*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*4 900 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**17 032 621,55**			**106 685,99**	**106 685,99**		**106 685,99**	**106 685,99**

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**1 255 462,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**60 967 321,00**	**0,00**	**1 255 462,00**	**1 255 462,00**	**1 255 462,00**
013	Atténuations de charges (3)	363 274,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	6 759 773,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	7 508 903,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	35 982 867,00	0,00	546 241,00	546 241,00	546 241,00
74	Dotations et participations (3)	9 090 173,00	0,00	281 563,00	281 563,00	281 563,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	967 331,00	0,00	427 658,00	427 658,00	427 658,00
Total des recettes de gestion des services		**60 672 321,00**	**0,00**	**1 255 462,00**	**1 255 462,00**	**1 255 462,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	100 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**100 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**60 772 321,00**	**0,00**	**1 255 462,00**	**1 255 462,00**	**1 255 462,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*195 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**195 000,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**1 255 462,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**73 328 405,55**	**0,00**	**0,00**	**1 255 462,00**	**1 255 462,00**	**0,00**	**1 255 462,00**	**1 255 462,00**
011	Charges à caractère général (5)	14 830 688,00	0,00	0,00	984 596,01	984 596,01	0,00	984 596,01	984 596,01
60222	Produits d'entretien	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
602231	Fournitures des ateliers de la coll.	80 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60224	Fournitures administratives	70 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60226	Habillement et vêtements de travail	55 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60228	Autres fournitures consommables	65 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6032	Variat. stocks autres approvisionnements	320 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	873 850,00	0,00		1 685,00	1 685,00	0,00	1 685,00	1 685,00
60611	Eau et assainissement	290 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	4 000 000,00	0,00		627 658,00	627 658,00	0,00	627 658,00	627 658,00
60621	Combustibles	58 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	288 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	31 957,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	450,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	454 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	333 710,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	74 455,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	28 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	44 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	174 562,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	16 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	117 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61228	Autres	45 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	162 150,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	80 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	357 650,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	70 860,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	185 000,00	0,00		110 000,00	110 000,00	0,00	110 000,00	110 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	489 950,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
615231	Entretien, réparations voiries	557 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	4 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61524	Entretien bois et forêts	7 590,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	130 100,00	0,00		28 000,00	28 000,00	0,00	28 000,00	28 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	256 150,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	449 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	259 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	136 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	60 680,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	54 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	105 000,00	0,00		46 454,00	46 454,00	0,00	46 454,00	46 454,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	85 750,00	0,00		81 599,01	81 599,01	0,00	81 599,01	81 599,01
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	3 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	139 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	34 160,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	102 300,00	0,00		6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	743 880,00	0,00		83 200,00	83 200,00	0,00	83 200,00	83 200,00
6234	Réceptions	21 467,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	173 380,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	26 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	26 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	238 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6248	Divers	26 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	33 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	95 240,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	30 415,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	31 910,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	35 322,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	938 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	949 520,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	6 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	24 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	136 310,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6353	Impôts indirects	24 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	2 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	1 450,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	48 370,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	32 282 914,00	0,00		151 500,00	151 500,00		151 500,00	151 500,00
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	47 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	39 900,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	338 600,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	96 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	199 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	15 994 000,00	0,00		150 000,00	150 000,00		150 000,00	150 000,00
64112	SFT, indemnité de résidence	269 076,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	269 076,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	4 371 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	3 052 400,00	0,00		750,00	750,00		750,00	750,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	70 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	100 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 540 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	3 949 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	226 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	116 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	8 862,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	34 000,00	0,00		750,00	750,00		750,00	750,00
64731	Allocations chômage versées directement	170 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	108 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	82 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	193 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	422 800,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	100 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
73918	Autres revers. et restit. / fisc. locale	1 800,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739215	Reversements conventionnels de fiscalité	4 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	312 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7498	Autres revers./dotations, participations	5 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	6 425 723,00	0,00	0,00	12 680,00	12 680,00	0,00	12 680,00	12 680,00
65131	Bourses	76 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65132	Prix	0,00	0,00		1 300,00	1 300,00	0,00	1 300,00	1 300,00
65311	Indemnités de fonction	320 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	4 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	37 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	44 000,00	0,00		7 065,00	7 065,00	0,00	7 065,00	7 065,00
65315	Formation	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65322	Frais de mission et de déplacement	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	268 077,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657362	Subv. Fonct. BA/régies	3 000 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	35 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	63 935,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	2 052 330,00	0,00		4 315,00	4 315,00	0,00	4 315,00	4 315,00
65811	Droits d''utilisat° - informatique nuage	12 129,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	30 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	374 652,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**53 962 125,00**	**0,00**	**0,00**	**1 148 776,01**	**1 148 776,01**	**0,00**	**1 148 776,01**	**1 148 776,01**
66	Charges financières	2 216 559,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 175 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	15 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6618	Intérêts des autres dettes	6 559,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
665	Escomptes accordés	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6688	Autres	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	80 100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	80 100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	37 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	37 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**2 333 659,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**56 295 784,00**	**0,00**	**0,00**	**1 148 776,01**	**1 148 776,01**	**0,00**	**1 148 776,01**	**1 148 776,01**
023	*Virement à la section d'investissement*	*12 132 621,55*			*106 685,99*	*106 685,99*		*106 685,99*	*106 685,99*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*4 900 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
675	*Valeurs comptables immobilisations cédée*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6761	*Différences sur réalisations (positives)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*4 900 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**17 032 621,55**			**106 685,99**	**106 685,99**		**106 685,99**	**106 685,99**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	565 830,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-550 830,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	15 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**60 967 321,00**	**0,00**	**1 255 462,00**	**1 255 462,00**	**1 255 462,00**
013	Atténuations de charges (4)	363 274,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6032	Variat. stocks autres approvisionnements	320 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	43 274,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	6 759 773,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7022	Coupes de bois	20 602,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7023	Menus produits forestiers	3 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	52 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70321	Stationnement et location voie publique	311 340,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	71 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70328	Autres droits stationnement et location	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7035	Locations de droits de chasse et pêche	70 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70383	Redevance de stationnement	1 740 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	51 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	74 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	497 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	950 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7082	Commissions	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	22 455,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel CL de rattach.	2 227 288,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	65 648,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70871	Remb.frais par collectivité rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70872	Remb.frais par budgets annexes et régies	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par le CCAS/CIAS	39 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	48 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	251 690,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	3 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	7 508 903,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	6 680 948,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	827 955,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	35 982 867,00	0,00	546 241,00	546 241,00	546 241,00
73111	Impôts directs locaux	33 131 067,00	0,00	546 241,00	546 241,00	546 241,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	1 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
731721	Taxe de séjour	1 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	9 090 173,00	0,00	281 563,00	281 563,00	281 563,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	5 300 000,00	0,00	104 219,00	104 219,00	104 219,00
741123	DSU des communes	1 050 000,00	0,00	55 541,00	55 541,00	55 541,00
741127	DNP des communes	624 000,00	0,00	43 097,00	43 097,00	43 097,00
743	DSI	5 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	60 000,00	0,00	40 589,00	40 589,00	40 589,00
74718	Autres participations Etat	139 799,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	117 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	2 403,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	370 041,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7482	Compens. perte taxe add. droits enreg.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748312	D.C.R.T.P.	354 942,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	949 388,00	0,00	38 117,00	38 117,00	38 117,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	108 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	967 331,00	0,00	427 658,00	427 658,00	427 658,00
752	Revenus des immeubles	312 641,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75738	Autres	10 003,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	48 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75821	Excédent budgets annexes administratifs	253 457,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	342 930,00	0,00	427 658,00	427 658,00	427 658,00
Total des recettes de gestion des services		**60 672 321,00**	**0,00**	**1 255 462,00**	**1 255 462,00**	**1 255 462,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
764	Revenus valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	100 000,00		0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	100 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**60 772 321,00**	**0,00**	**1 255 462,00**	**1 255 462,00**	**1 255 462,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*195 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
721	*Immobilisations incorporelles*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
722	*Immobilisations corporelles*	*180 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
7761	*Différences sur réalisations (négatives)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*15 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
7811	*Rep. amort. immos corpo. et incorp.*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**195 000,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**7 971 650,36**	**5 820 184,38**	**0,00**	**103 758,16**	**1 850 728,69**	**11 884 595,61**	**383,84**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 846 467,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	150 000,00	493 351,66	0,00	0,00	110 643,69	896 443,24	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	1 337 359,22	0,00	0,00	0,00	28 639,42	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	200 000,00	2 357 337,78	0,00	103 758,16	743 551,75	2 134 697,62	383,84	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	745 183,36	1 631 635,72	0,00	0,00	996 533,25	8 824 815,33	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**11 125 068,00**	**338 947,00**	**0,00**	**0,00**	**200 000,00**	**2 769 180,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 501 468,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	323 447,00	0,00	0,00	200 000,00	2 769 180,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 623 600,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**16 112 508,87**	**299 959,85**	**1 669 468,47**	**8 135 118,11**		**53 848 356,34**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		30 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	8 040,00	0,00	0,00		8 040,00
16	Emprunts et dettes assimilées	185 110,00	0,00	0,00	180,00		7 032 257,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 030 443,56	0,00	25 800,00	32 209,60		2 738 891,75
204	Subventions d'équipement versées	898 165,00	0,00	0,00	190 627,00		2 454 790,64
21	Immobilisations corporelles	7 598 930,84	7 000,00	1 004 882,06	4 842 360,74		18 992 902,79
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	6 049 859,47	284 919,85	638 786,41	3 015 740,77		22 187 474,16
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	350 000,00	0,00	0,00	54 000,00		404 000,00
RECETTES		**15 436 226,00**	**0,00**	**175 900,00**	**3 502 422,00**		**33 547 743,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	8 857 827,00	0,00	0,00	0,00		8 872 827,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		4 501 468,00
13	Subventions d'investissement	6 577 899,00	0,00	175 900,00	1 355 450,00		11 401 876,00
16	Emprunts et dettes assimilées	500,00	0,00	0,00	400,00		6 625 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	52 572,00		52 572,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	2 094 000,00		2 094 000,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		**7 971 650,36**
102	Dotations et fonds d'investissement	30 000,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	6 820 000,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	26 467,00
203	Frais d'études, recherche, développement	150 000,00
213	Constructions	200 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	745 183,36
RECETTES		**11 125 068,00**
102	Dotations et fonds d'investissement	2 494 000,00
106	Réserves	2 007 468,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	6 400 000,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	223 600,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**5 074 401,47**	**0,00**	**31 238,50**	**211 593,30**	**139 947,24**	**362 503,87**	**0,00**	**0,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	437 351,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	1 337 359,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	56 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	231 527,68	0,00	0,00
213	Constructions	487 682,15	0,00	0,00	0,00	134 879,92	72 336,45	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	111 050,82	0,00	0,00	145 593,30	1 151,52	49 639,74	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	1 069 321,90	0,00	31 238,50	10 000,00	3 415,80	9 000,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	1 631 635,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**338 447,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**500,00**	0,00	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	23 447,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 820 184,38**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	437 351,66
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 337 359,22
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	231 527,68
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	694 898,52
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	307 435,38
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 123 476,20
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 631 635,72
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**338 947,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 447,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**47 668,36**	**56 089,80**	**0,00**	**0,00**	**103 758,16**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	12 000,00	56 089,80	0,00	0,00	68 089,80
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	35 668,36	0,00	0,00	0,00	35 668,36
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		**0,00**	**740 772,81**	**966 014,10**	**1 736,86**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	32 748,00	47 975,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	185 271,08	354 078,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	668,38	464,48	1 736,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	15 547,15	73 501,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	506 538,20	489 995,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**141 204,92**	**0,00**	**1 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 850 728,69**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	110 643,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 643,69
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	2 297,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	83 020,26
213	Constructions	0,00	0,00	7 018,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	546 367,28
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	228,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 097,72
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	21 018,14	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	111 066,49
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	996 533,25
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**200 000,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**0,00**	**143 881,45**	**286 209,20**	**94 536,73**	**51 722,57**	**20 600,00**	**914 002,86**	**93 614,60**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	50 000,00	0,00	5 232,00	0,00	818 441,60	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 803,26	12 836,16	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	10 200,00	197 256,60	25 577,20	30 990,57	0,00	0,00	58 301,52	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	80 361,20	154,80	1 122,03	0,00	0,00	0,00	1 276,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	21 000,00	0,00	1 000,00	1 600,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	52 060,66	0,00	67 837,50	8 500,00	2 000,00	79 758,00	21 200,92	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	1 259,59	17 797,80	0,00	6 000,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 500,00**	**2 744,00**	**247 500,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	2 744,00	247 500,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		**6 062 762,70**	**1 182 943,36**	**0,00**	**0,00**	**91 068,58**	**20 000,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	10 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	16 581,60	427 761,32	0,00	0,00	10 000,00	0,00
213	Constructions	167 424,47	85 720,93	0,00	0,00	576,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	223,20	204 987,11	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	409 000,00	21 312,00	0,00	0,00	80 492,58	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	5 469 533,43	432 662,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**616 966,00**	**145 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	596 966,00	145 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**2 923 253,56**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**11 884 595,61**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	12 269,64	0,00	0,00	0,00	896 443,24
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 639,42
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	454 342,92
213	Constructions	0,00	0,00	29 807,60	0,00	0,00	0,00	605 854,89
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	161,27	0,00	0,00	0,00	288 285,61
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 600,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	452,54	0,00	0,00	0,00	742 614,20
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	2 880 562,51	0,00	0,00	0,00	8 824 815,33
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**1 755 470,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 769 180,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	1 755 470,00	0,00	0,00	0,00	2 749 180,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**383,84**	**0,00**	**0,00**	**383,84**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	383,84	0,00	0,00	383,84
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
		50 Services communs	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**392 244,43**	**1 276 649,82**	**961 965,97**	**0,00**	**0,00**	**850 000,00**	**12 516 291,85**
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	-500 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 610,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	88 994,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	283 045,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	656 404,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	898 165,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 123 051,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	680 673,48	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	87 036,46	0,00	0,00	0,00	0,00	1 024 243,69
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	338 538,76	961 965,97	0,00	0,00	0,00	1 151,52
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	170 401,12	0,00	0,00	0,00	0,00	5 812,04
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	20 204,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 624 854,60
237	Avances commandes immo incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400 000,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**160 320,00**	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**15 225 406,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 833 827,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	21 320,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 177 098,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	115 000,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	4 214 481,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**115 356,80**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	106 056,80	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	4 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
237	Avances commandes immo incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**16 112 508,87**
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 610,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88 994,40
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	939 449,16
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	898 165,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 123 051,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	780 673,48
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 217 336,95
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 301 656,25
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	176 213,16
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 649 859,47
237	Avances commandes immo incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400 000,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**15 436 226,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 857 827,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 198 418,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 379 481,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		**8 040,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**291 919,85**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	8 040,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	284 919,85
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**299 959,85**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 040,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	284 919,85
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**604 260,79**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	549 260,79
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**50 000,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**497 352,00**	**0,00**	**0,00**	**40 000,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	240 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
213	Constructions	33 852,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	23 500,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**120 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**422 958,23**	**104 897,45**	**0,00**	**0,00**	**1 669 468,47**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	25 800,00	0,00	0,00	0,00	25 800,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	280 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 852,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	53 269,27	0,00	0,00	0,00	656 030,06
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	333 888,96	104 897,45	0,00	0,00	638 786,41
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 900,00**	**0,00**	**0,00**	**175 900,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 900,00	0,00	0,00	125 900,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**54 000,00**	**0,00**	**0,00**	**15 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	54 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**106 572,00**	**2 040 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	52 572,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	54 000,00	2 040 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 163 368,55**	**0,00**	**588 099,85**	**0,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	90,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	27 209,60	0,00	5 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	190 627,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	3 461 775,26	0,00	583 099,85	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	466 925,92	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	3 015 740,77	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 353 650,00**	**0,00**	**2 000,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	1 353 450,00	0,00	2 000,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**314 649,71**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 135 118,11**
165	Dépôts et cautionnements reçus	90,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 209,60
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	190 627,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
213	Constructions	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	1 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 046 315,11
218	Autres immobilisations corporelles	13 119,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	480 045,63
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 015 740,77
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 000,00
RECETTES		**200,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 502 422,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 355 450,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 572,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 094 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**2 949 561,00**	**44 458 823,01**	**0,00**	**94 479,00**	**1 178 004,00**	**4 110 171,00**	**2 272 750,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général	10 000,00	11 432 479,01	0,00	81 350,00	822 192,00	1 307 821,00	37 750,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	32 359 614,00	0,00	0,00	0,00	74 800,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	416 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	200 002,00	661 730,00	0,00	12 129,00	354 812,00	2 725 550,00	2 235 000,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	2 216 559,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	70 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	2 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	37 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**53 059 561,00**	**1 689 938,00**	**0,00**	**64 948,00**	**1 207 502,00**	**1 365 251,00**	**1 976 842,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	363 274,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	703 446,00	0,00	59 648,00	991 500,00	680 949,00	1 936 342,00	0,00
73	Impôts et taxes	7 508 903,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	36 527 308,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	8 619 893,00	127 900,00	0,00	0,00	216 001,00	401 862,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	303 457,00	495 318,00	0,00	5 300,00	1,00	282 440,00	40 500,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**794 990,00**	**300 030,00**	**237 802,00**	**1 047 950,00**		**57 444 560,01**
011	Charges à caractère général	0,00	755 690,00	133 630,00	159 922,00	1 074 450,00		15 815 284,01
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		32 434 414,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	1 800,00	0,00	0,00		422 800,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	36 300,00	163 000,00	77 880,00	-28 000,00		6 438 403,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 216 559,00
67	Charges spécifiques	0,00	3 000,00	1 600,00	0,00	1 500,00		80 100,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		37 000,00
RECETTES		**0,00**	**165 093,00**	**382 846,00**	**222 402,00**	**1 893 400,00**		**62 027 783,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		363 274,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	17 920,00	321 666,00	179 402,00	1 868 900,00		6 759 773,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		7 508 903,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	1 800,00	0,00	0,00		36 529 108,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	6 080,00	0,00	0,00		9 371 736,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	147 173,00	53 300,00	43 000,00	24 500,00		1 394 989,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		100 000,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		**2 949 561,00**
617	Etudes et recherches	10 000,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	100 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	20 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	80 002,00
661	Charges d'intérêts	2 206 559,00
668	Autres charges financières	10 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	70 000,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	37 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	416 000,00
RECETTES		**53 059 561,00**
731	Fiscalité locale	36 527 308,00
732	Fiscalité reversée	7 508 903,00
741	D.G.F.	7 176 857,00
744	FCTVA	100 589,00
748	Autres attributions et participations	1 342 447,00
758	Produits divers de gestion courante	303 457,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	100 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**43 772 380,01**	**0,00**	**206 490,00**	**404 608,00**	**48 295,00**	**0,00**	**9 550,00**	**0,00**
602	Achats stockés - Autres approvisionnemts	320 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
603	Variation des stocks	320 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	6 000,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	5 884 908,00	0,00	1 900,00	0,00	1 770,00	0,00	300,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	133 800,00	0,00	0,00	0,00	24 250,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	3 400,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	1 012 500,00	0,00	2 500,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	395 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	273 703,01	0,00	52 900,00	0,00	0,00	0,00	600,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	85 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	152 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	121 370,00	0,00	147 690,00	402 958,00	11 000,00	0,00	6 650,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	6 400,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	94 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	23 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	1 879 520,00	0,00	500,00	100,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	633 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	2 900,00	0,00	0,00	0,00	2 460,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	24 248 152,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	6 839 862,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	360 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	193 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	415 065,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	2 900,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	223 000,00	0,00	0,00	1 250,00	415,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	10 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
749	Reversement et restitution sur dotations	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**950 392,00**	**0,00**	**0,00**	**5 000,00**	**24 100,00**	**598 546,00**	**111 900,00**	**0,00**
603	Variation des stocks	320 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
641	Rémunérations du personnel	43 274,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 000,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	22 500,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	81 800,00	0,00	0,00	0,00	400,00	546 546,00	0,00	0,00
747	Participations	11 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	3 900,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 000,00	0,00
752	Revenus des immeubles	50 460,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	443 658,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**12 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
602	Achats stockés - Autres approvisionnemts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
603	Variation des stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
749	Reversement et restitution sur dotations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
603	Variation des stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		**5 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**44 458 823,01**
602	Achats stockés - Autres approvisionnemts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	320 000,00
603	Variation des stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	320 000,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 890 378,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	158 050,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 900,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 016 000,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	395 100,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	327 203,01
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	159 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	689 668,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 700,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	94 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 882 120,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	633 600,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 360,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 248 152,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 839 862,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	360 000,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	193 000,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	419 065,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 900,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	229 665,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 100,00
749	Reversement et restitution sur dotations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 689 938,00**
603	Variation des stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	320 000,00

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 274,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 200,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 500,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	628 746,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 900,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 660,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	443 658,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**5 100,00**	**81 879,00**	**0,00**	**7 500,00**	**0,00**	**94 479,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	500,00	22 750,00	0,00	0,00	0,00	23 250,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
615	Entretien et réparations	100,00	13 900,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
624	Transports biens, transports collectifs	4 500,00	25 100,00	0,00	0,00	0,00	29 600,00
628	Divers	0,00	200,00	0,00	3 500,00	0,00	3 700,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	1 300,00	0,00	0,00	0,00	1 300,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	12 129,00	0,00	0,00	0,00	12 129,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
RECETTES		**0,00**	**64 948,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**64 948,00**
706	Prestations de services	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
708	Autres produits	0,00	55 648,00	0,00	0,00	0,00	55 648,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	5 300,00	0,00	0,00	0,00	5 300,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		**0,00**	**259 210,00**	**310 654,00**	**0,00**	**0,00**	**1 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	33 604,00	121 858,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	240,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	107 931,00	152 446,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	29 435,00	34 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**56 000,00**	**39 619,00**	**0,00**	**0,00**	**41 501,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 500,00	0,00	0,00	0,00
743	DSI	0,00	0,00	5 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	56 000,00	34 019,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
743	DSI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**574 000,00**	**5 200,00**	**7 440,00**	**0,00**	**20 500,00**	**0,00**	**1 178 004,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	517 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	517 850,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	40 600,00	0,00	2 640,00	0,00	0,00	0,00	198 702,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 240,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	4 800,00	0,00	0,00	0,00	265 177,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	5 200,00	0,00	0,00	20 500,00	0,00	89 635,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**1 070 382,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 207 502,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	950 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	950 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 500,00
743	DSI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 600,00
747	Participations	0,00	0,00	120 382,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	210 401,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**805 535,00**	**682 006,00**	**2 150,00**	**156 800,00**	**33 240,00**	**6 200,00**	**990 260,00**	**153 000,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	102 685,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	227 000,00	500,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	12 812,00	0,00	51 800,00	9 800,00	4 000,00	4 500,00	2 000,00	0,00
613	Locations	28 000,00	37 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	97 000,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	8 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 250,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	8 650,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00	1 000,00	3 500,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	25 000,00	900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	1 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	164 859,00	0,00	67 350,00	11 040,00	0,00	8 110,00	12 150,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	3 500,00	0,00	3 000,00	5 000,00	0,00	2 300,00	4 800,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	465,00	0,00	150,00	600,00	0,00	2 250,00	500,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	100,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	800,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	14 370,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	4 000,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	13 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	12 650,00	0,00	2 100,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	769 135,00	307 815,00	2 000,00	0,00	1 200,00	2 200,00	400 000,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	1 000,00	0,00	0,00	500,00	0,00	255 000,00	2 000,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	500,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**356 499,00**	**10,00**	**20 250,00**	**10 230,00**	**2 553,00**	**416 550,00**	**162 800,00**	**0,00**

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	16 614,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 550,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	210 000,00	0,00	20 000,00	3 200,00	50,00	120 000,00	122 000,00	0,00
708	Autres produits	0,00	54 485,00	0,00	50,00	3 000,00	100,00	15 000,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	75 000,00	0,00	0,00	4 000,00	2 403,00	0,00	40 000,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	10,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	400,00	0,00	200,00	30,00	0,00	250 000,00	800,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		**14 500,00**	**186 000,00**	**0,00**	**0,00**	**10 120,00**	**52 060,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	14 000,00	51 500,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	120,00	0,00
615	Entretien et réparations	500,00	134 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 860,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**111 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**400,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	4 500,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00
747	Participations	36 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**1 018 300,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 110 171,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	16 500,00	0,00	0,00	0,00	350 685,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	156 412,00
613	Locations	0,00	0,00	50 500,00	0,00	0,00	0,00	237 750,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	5 500,00	0,00	0,00	0,00	16 270,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	152 650,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 900,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 900,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	269 769,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 600,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 965,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 950,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 370,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 150,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 750,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	76 500,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	868 200,00	0,00	0,00	0,00	2 390 550,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	258 500,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**284 459,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 365 251,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88 164,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	475 250,00
708	Autres produits	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	117 535,00
747	Participations	0,00	0,00	244 459,00	0,00	0,00	0,00	401 862,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 010,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	252 430,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**14 600,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	14 600,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**3 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**2 200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	2 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**1 874 742,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**700,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
708	Autres produits	1 874 742,00	0,00	0,00	0,00	700,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**58 150,00**	**0,00**	**0,00**	**2 272 750,00**
613	Locations	0,00	0,00	0,00	15 300,00	0,00	0,00	15 300,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	850,00	0,00	0,00	15 450,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	7 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	2 235 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**15 000,00**	**83 400,00**	**0,00**	**0,00**	**1 976 842,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	15 000,00	42 900,00	0,00	0,00	1 936 342,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	40 500,00	0,00	0,00	40 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
		50 Services communs	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**13 000,00**	**394 100,00**	**80 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**244 170,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	79 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 400,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	303 000,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	3 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	157 900,00
625	Déplacements et missions	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 270,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	1 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**10 003,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 320,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 250,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70,00
757	Subventions	10 003,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**63 720,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	6 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	21 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	32 970,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**153 770,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	16 670,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	137 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**794 990,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	93 400,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 100,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 150,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	383 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	161 200,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 240,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 300,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**165 093,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 920,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	137 170,00
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 003,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**5 840,00**	**0,00**	**0,00**	**300,00**	**221 510,00**	**56 130,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00	25 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 600,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 680,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	2 040,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	3 800,00	0,00	0,00	0,00	630,00	28 380,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	162 000,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00
RECETTES		**6 080,00**	**43 050,00**	**0,00**	**0,00**	**100,00**	**103 390,00**	**71 800,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	63 900,00	70 000,00
708	Autres produits	0,00	28 750,00	0,00	0,00	0,00	490,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00
747	Participations	6 080,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	14 300,00	0,00	0,00	0,00	39 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**16 250,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**300 030,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 550,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 600,00
615	Entretien et réparations	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 680,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 640,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 810,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	162 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00
RECETTES		**158 426,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**382 846,00**
703	Redevances utilisation du domaine	158 426,00	0,00	0,00	0,00	0,00	292 426,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 240,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 080,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 300,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**36 730,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**61 000,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 500,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	21 730,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 000,00**
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**50 700,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**13 310,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 100,00
624	Transports biens, transports collectifs	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	210,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**14 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	14 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 200,00**	**74 862,00**	**0,00**	**0,00**	**237 802,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 500,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	7 590,00	0,00	0,00	10 290,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00	0,00	0,00	23 900,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 322,00	0,00	0,00	26 032,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 730,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 150,00	0,00	0,00	56 150,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**110 800,00**	**96 102,00**	**0,00**	**0,00**	**222 402,00**
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 302,00	0,00	0,00	24 302,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	67 800,00	71 800,00	0,00	0,00	139 600,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 500,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	43 000,00	0,00	0,00	0,00	43 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**109 400,00**	**98 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	109 400,00	98 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**-28 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	-28 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**323 700,00**	**0,00**	**250 500,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	21 700,00	0,00	0,00	0,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	127 800,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	490,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	280 350,00	0,00	122 700,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	4 160,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	5 200,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	2 700,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	4 100,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**678 300,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	678 300,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**294 350,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 047 950,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 700,00
612	Redevances de crédit-bail	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	127 800,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	490,00
615	Entretien et réparations	144 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	547 250,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 160,00
623	Pub., publications, relations publiques	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 450,00
624	Transports biens, transports collectifs	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	219 400,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 700,00
628	Divers	82 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86 500,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-28 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
RECETTES		**1 215 100,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 893 400,00**
703	Redevances utilisation du domaine	1 190 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 868 900,00
758	Produits divers de gestion courante	24 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**113 912 736,99**									
1641 Emprunts en euros (total)					113 912 736,99									
10170	CAISSE D'EPARGNE	17/09/2010	25/08/2010	25/12/2010	267 736,99	V	(Euribor 3M-Floor -0.1 sur Euribor 3M) + 0.1	0,991	1,009	EUR	T	C	O	A-1
10174	CAISSE D'EPARGNE	25/05/2012	03/05/2012	25/11/2012	455 000,00	F	Taux fixe à 4.7 %	4,700	4,784	EUR	T	P	O	A-1
10175	CAISSE D'EPARGNE	25/05/2012	03/05/2012	25/11/2012	1 125 000,00	F	Taux fixe à 4.7 %	4,700	4,784	EUR	T	P	O	A-1
10176	CAISSE D'EPARGNE	03/12/2013	14/02/2014	01/07/2014	7 250 000,00	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	2,200	2,251	EUR	T	P	O	A-1
11078	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	30/06/2009	30/06/2009	01/01/2010	3 100 000,00	F	Taux fixe à 4.42 %	4,420	4,420	EUR	A	P	O	A-1
11080	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	13/06/2012	13/06/2012	01/07/2013	2 000 000,00	F	Taux fixe à 5.11 %	5,110	5,110	EUR	A	P	O	A-1
12128	DEXIA CL	30/12/2009	30/12/2009	01/04/2011	3 150 000,00	V	EONIA(Postfixé) + 0.83	1,150	1,179	EUR	S	P	O	A-1
12130	SFIL CAFFIL	23/11/2010	10/12/2010	01/04/2011	750 000,00	F	Taux fixe à 1.85 %	1,850	1,863	EUR	T	P	O	A-1
13008	CREDIT FONCIER DE FRANCE	28/05/2012	28/05/2012	28/08/2012	1 500 000,00	F	Taux fixe à 5.31 %	5,310	5,497	EUR	T	P	O	A-1
15035	CREDIT MUTUEL	03/08/2011	30/06/2012	30/09/2011	5 100 000,00	F	Taux fixe à 4.5 %	4,500	4,576	EUR	T	P	O	A-1
17100	SFIL CAFFIL	20/06/2013	24/06/2013	01/10/2013	5 500 000,00	V	Euribor 3M + 1.8	2,014	2,059	EUR	T	C	O	A-1
17102	SFIL CAFFIL	17/10/2014	30/10/2014	01/02/2016	5 000 000,00	V	EONIA(Postfixé) + 1.4	1,393	1,475	EUR	A	P	O	A-1
17105	SFIL CAFFIL	12/12/2017	12/12/2017	01/01/2019	3 000 000,00	F	Taux fixe à 0.28 %	0,280	0,284	EUR	A	C	O	A-1
17107	SFIL CAFFIL	20/12/2018	28/12/2018	01/04/2019	4 500 000,00	F	Taux fixe à 1.47 %	1,470	1,500	EUR	T	C	O	A-1
17109	SFIL CAFFIL	29/11/2019	30/12/2019	01/04/2020	6 700 000,00	F	Taux fixe à 0.7 %	0,700	0,712	EUR	T	C	O	A-1
17120	SFIL CAFFIL	10/12/2020	28/12/2020	01/04/2021	7 000 000,00	F	Taux fixe à 0.49 %	0,490	0,491	EUR	T	C	O	A-1
17121	BANQUE POSTALE	25/11/2021	24/12/2021	01/04/2022	7 000 000,00	F	Taux fixe à 0.65 %	0,650	0,652	EUR	T	C	O	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
								Taux initial						
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Niveau de taux (5)	Taux actuariel	Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
18018-Tirage 1	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	10/11/2010	17/11/2010	29/04/2011	500 000,00	V	(Euribor 3M + 0.55)-Floor -0.55 sur Euribor 3M	1,598	1,631	EUR	S	C	O	A-1
18018-Tirage 2	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	17/12/2010	31/12/2010	29/04/2011	3 500 000,00	V	(Euribor 3M + 0.55)-Floor -0.55 sur Euribor 3M	1,563	1,595	EUR	S	C	O	A-1
18022consolidation	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	30/06/2011	30/06/2011	30/09/2011	7 000 000,00	V	(Euribor 3M + 0.52)-Floor -0.52 sur Euribor 3M	2,051	2,097	EUR	A	C	O	A-1
18023-Tirage 1	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	23/09/2011	23/09/2011	30/04/2012	3 000 000,00	V	Euribor 03 M + 0.6	2,137	2,186	EUR	S	C	O	A-1
18023-Tirage 2	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	23/09/2011	16/12/2011	30/04/2012	1 000 000,00	V	Euribor 03 M + 0.6	1,854	1,894	EUR	S	C	O	A-1
18023-Tirage 3	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	23/09/2011	23/11/2011	30/04/2012	1 700 000,00	V	Euribor 03 M + 0.6	1,911	1,953	EUR	S	C	O	A-1
18024	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	03/08/2001	30/06/2012	28/09/2012	4 100 000,00	V	Euribor 3M + 0.97	1,623	1,657	EUR	A	C	O	A-1
19000	CREDIT AGRICOLE	29/12/2009	27/05/2010	27/08/2010	3 150 000,00	V	Euribor 3M-Floor -0.4 sur Euribor 3M + 0.4	1,097	1,102	EUR	A	C	O	A-1
19010	CREDIT AGRICOLE	25/07/2012	25/07/2012	25/10/2012	565 000,00	F	Taux fixe à 4.43 %	4,430	4,504	EUR	T	C	O	A-1
19020	CREDIT AGRICOLE	03/12/2020	24/12/2020	15/03/2021	1 400 000,00	F	Taux fixe à 0.14 %	0,140	0,140	EUR	T	P	O	A-1
24011	SOCIETE GENERALE	13/10/2009	31/01/2010	30/04/2010	2 600 000,00	V	Euribor 03 M + 0.6	1,265	1,290	EUR	T	P	O	A-1
27000	SaarLB	11/08/2015	11/08/2015	31/08/2016	7 000 000,00	V	(Euribor 6M + 1)-Floor -1 sur Euribor 6M	1,046	1,064	EUR	S	C	O	A-1
28000	ARKEA	12/12/2014	12/12/2014	30/05/2015	2 500 000,00	V	(Euribor 3M + 1.29)-Floor -1.29 sur Euribor 3M	1,372	1,399	EUR	T	P	O	A-1
LANDSAAR 6M€	LANDESBANK SAAR GIROZENTRALE	28/03/2023	03/04/2023	03/07/2023	6 000 000,00	F	Taux fixe à 3.9 %	3,900	3,957	EUR	T	C	O	A-1
MON544239EUR	SFIL CAFFIL	14/10/2022	30/11/2022	01/03/2023	6 500 000,00	V	(Euribor 3M + 0.48)-Floor 0 sur Euribor 3M	1,843	1,883	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
								Taux initial						
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Niveau de taux (5)	Taux actuariel	Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**105 864,95**									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					105 864,95									
	EPFL SAINT HUBERT EPFGE				0,00 105 864,95	F F		0,000 0,000	0,000 0,000		A A	C C	N N	- -
Total général					**114 018 601,94**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**64 416 783,91**					**6 716 193,66**	**1 965 991,88**	**0,00**	**471 888,86**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		64 416 783,91					6 716 193,66	1 965 991,88	0,00	471 888,86
10170	N	0,00	A-1	131 294,15	12,73	V	(Euribor 3M-Floor -0.1 sur Euribor 3M) + 0.1	4,137	10 297,56	4 907,02	0,00	61,67
10174	N	0,00	A-1	145 144,45	3,65	F	Taux fixe à 4.7 %	4,784	36 253,59	6 189,05	0,00	497,57
10175	N	0,00	A-1	358 874,15	3,65	F	Taux fixe à 4.7 %	4,784	89 637,96	15 302,60	0,00	1 230,26
10176	N	0,00	A-1	2 938 828,57	5,25	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	4,068	508 297,69	110 398,72	0,00	24 268,18
11078	N	0,00	A-1	274 916,16	0,00	F	Taux fixe à 4.42 %	4,420	274 916,16	12 151,29	0,00	0,00
11080	N	0,00	A-1	686 584,29	3,50	F	Taux fixe à 5.11 %	5,110	159 035,43	35 084,46	0,00	13 403,99
12128	N	0,00	A-1	551 747,11	2,00	V	(Euribor 3M-Floor -0.49 sur Euribor 3M) + 0.49	4,522	219 524,73	19 551,53	0,00	3 143,77
12130	N	0,00	A-1	126 153,26	2,00	F	Taux fixe à 1.85 %	1,863	55 421,93	1 950,83	0,00	323,50
13008	N	0,00	A-1	831 539,53	8,41	F	Taux fixe à 5.31 %	5,497	79 610,88	43 293,74	0,00	3 660,01
15035	N	0,00	A-1	2 538 968,91	7,50	F	Taux fixe à 4.5 %	4,576	291 363,40	109 382,68	0,00	0,00
17100	N	0,00	A-1	1 741 666,53	4,50	V	Euribor 3M + 1.8	5,902	366 666,68	92 071,89	0,00	17 564,59
17102	N	0,00	A-1	3 556 051,20	11,08	V	Euribor 12M + 1.01	4,442	223 410,37	157 846,20	0,00	141 085,68
17105	N	0,00	A-1	2 250 000,00	14,00	V	(Euribor 12M + 0.28)-Floor 0 sur Euribor 12M	3,872	150 000,00	81 395,00	0,00	81 249,00
17107	N	0,00	A-1	3 374 999,93	14,00	F	Taux fixe à 1.47 %	1,500	236 842,12	49 112,02	0,00	11 660,87
17109	N	0,00	A-1	5 377 631,65	15,00	F	Taux fixe à 0.7 %	0,712	352 631,56	37 329,73	0,00	8 891,46

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
17120	N	0,00	A-1	6 037 500,00	17,00	F	Taux fixe à 0.49 %	0,491	350 000,00	28 940,63	0,00	6 889,78
17121	N	0,00	A-1	6 387 500,00	18,00	F	Taux fixe à 0.65 %	0,652	350 000,00	40 665,63	0,00	9 701,93
18018-Tirage 1	N	0,00	A-1	187 500,00	7,08	V	(Euribor 3M + 0.55)-Floor -0.55 sur Euribor 3M	4,642	25 000,00	7 734,85	0,00	1 014,68
18018-Tirage 2	N	0,00	A-1	1 312 500,00	7,08	V	(Euribor 3M + 0.55)-Floor -0.55 sur Euribor 3M	4,642	175 000,00	54 143,99	0,00	7 102,79
18022consolidation	N	0,00	A-1	2 800 000,00	7,50	V	(Euribor 3M + 0.52)-Floor -0.52 sur Euribor 3M	4,587	350 000,00	112 825,82	0,00	0,00
18023-Tirage 1	N	0,00	A-1	1 275 000,00	8,08	V	Euribor 03 M + 0.6	4,695	150 000,00	53 636,20	0,00	7 120,05
18023-Tirage 2	N	0,00	A-1	425 000,00	8,08	V	Euribor 03 M + 0.6	4,695	50 000,00	17 878,73	0,00	2 373,35
18023-Tirage 3	N	0,00	A-1	722 500,00	8,08	V	Euribor 03 M + 0.6	4,695	85 000,00	30 393,85	0,00	4 034,70
18024	N	0,00	A-1	1 845 000,00	8,50	V	Euribor 3M + 0.97	5,060	205 000,00	82 877,74	0,00	0,00
19000	N	0,00	A-1	420 000,00	1,40	V	Euribor 3M-Floor -0.4 sur Euribor 3M + 0.4	3,857	210 000,00	16 199,40	0,00	5 124,07
19010	N	0,00	A-1	141 249,98	3,57	F	Taux fixe à 4.43 %	4,504	37 666,64	5 631,63	0,00	828,53
19020	N	0,00	A-1	561 175,99	1,96	F	Taux fixe à 0.14 %	0,140	280 391,68	638,48	0,00	16,38
24011	N	0,00	A-1	352 551,77	1,08	F	Taux fixe à 2.95 %	3,027	279 221,10	7 479,29	0,00	366,55
27000	N	0,00	A-1	3 500 000,05	7,16	V	(Euribor 6M + 1)-Floor -1 sur Euribor 6M	5,079	466 666,66	169 628,12	0,00	44 341,38
28000	N	0,00	A-1	1 489 906,23	11,16	V	(Euribor 3M + 1.29)-Floor -1.29 sur Euribor 3M	5,450	123 337,52	73 966,36	0,00	5 085,16
LANDSAAR 6M€	N	0,00	A-1	5 900 000,00	29,26	F	Taux fixe à 3.9 %	3,957	200 000,00	227 175,00	0,00	53 722,50
MON544239EUR	N	0,00	A-1	6 175 000,00	18,92	V	(Euribor 3M + 0.48)-Floor 0 sur Euribor 3M	4,597	325 000,00	260 209,40	0,00	17 126,46
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**286 473,17**					**207 074,46**	**1 058,65**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		286 473,17					207 074,46	1 058,65	0,00	0,00
	N	0,00	-	180 608,22	0,00	F		0,000	180 608,22	0,00	0,00	0,00
	N	0,00	-	105 864,95	3,00	F		0,000	26 466,24	1 058,65	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**64 703 257,08**					**6 923 268,12**	**1 967 050,53**	**0,00**	**471 888,86**

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure / Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	32	0	0	0	0	
	% de l'encours	99,54	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	64 416 783,91	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante
Vente EPFGE 1 place de la Gare, Thionville	105 864,95	26 466,24	79 398,71
Vente EPFL Saint Hubert Tranche 1 (remboursement annuité)-clôturé en 2021	786 470,96	0,00	0,00
Vente EPFL Saint Hubert Tranche 2 (remboursement annuité)	968 932,86	180 608,22	0,00

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

IV

B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1500 €		25/09/2023
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	204 Subv. d'équip. versées biens matériels, mobiliers et études	5	25/09/2023
L	21568 Matériels d'incendie (extincteurs, borne incendie....)	20	25/09/2023
L	2188 Equipement des cuisines	10	25/09/2023
L	2188 Equipement sportifs	10	25/09/2023
L	2188 Instrument de musique	5	25/09/2023
L	21352 Install. gén, agenc., aménag. constr. immeubles de rapport	15	25/09/2023
L	21352 Installations et appareils de chauffage (chaufferie...) dans les immeubles de rapport	10	25/09/2023
L	21572 Matériels techniques scolaires	15	25/09/2023
L	215738 matériels et outillage de voirie et espaces verts (autres que roulants)	10	25/09/2023
L	2185 Matériel de téléphonie	5	25/09/2023
L	21848 Matériel audio-visuel	5	25/09/2023
L	202 Frais relatifs aux docs urbanismes	10	25/09/2023
L	21321 Bâtiments privés - Immeubles de rapport (productif de revenus)	30	25/09/2023
L	21352 Appareils de levage, ascenseurs dans les immeubles de rapport	20	25/09/2023
L	215731 Matériels roulants de voirie et espaces verts	15	25/09/2023
L	21578 Equipement des garages et ateliers, équip. de sécurité	10	25/09/2023
L	2181 Install. gén, agenc, aménag. sur Bât non propriétaire	15	25/09/2023
L	21848 Mobilier, autre que scolaire	12	25/09/2023
L	21848 Coffre-fort	20	25/09/2023
L	2186 Cheptel	12	25/09/2023
L	2188 Matériel de nettoyage, (lave-linge, chariot de nettoyage, aspira	5	25/09/2023
L	2188 Matériels d'expo, d'affichage et de signalétiques	10	25/09/2023
L	2188 Ameublement, matériel de décoration	10	25/09/2023
L	2188 Jeux et équipements d'extérieurs	5	25/09/2023
L	2188 Equipement pédagogique (livres, jeux, ?)	5	25/09/2023
L	2051 Logiciels	5	25/09/2023
L	2121 Plantations d'arbres et arbustes	15	25/09/2023
L	2158 Autres installations, matériel et outillages techniques	20	25/09/2023
L	21622 Biens historiques et culturels mobiliers -Dépenses ultérieures i	15	25/09/2023
L	21828 Matériels de transports, (véhicules, camions, vélo)	8	25/09/2023
L	21831 Matériel informatique scolaire	4	25/09/2023

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	21838 Matériel informatique autre que scolaire	4	25/09/2023
L	21841 Mobilier scolaire	12	25/09/2023
L	21841 Matériel admini et bureau autre que scolaire	8	25/09/2023
L	2188 Matériels de laboratoire, matériel médical (défibrillateurs, the	5	25/09/2023
L	21841 Matériel admini et bureau scolaire	8	25/09/2023
L	2031, 2033 Frais d'étude et frais d'insertion non suivis de réalisation	5	25/09/2023
L	2032 Frais de recherche et de développement	5	25/09/2023
L	204 Subventions d'équipement versées biens immobiliers	25	25/09/2023
L	2053 Droit de superficie	99	25/09/2023
L	214 Constructions sur sol d'autrui	30	25/09/2023
L	21612 Biens immobiliers historiques et culturels - Dépenses ultérieures immobilisées	35	25/09/2023
L	2188 Mat. intervention techniques, secours et police (armement...)	4	25/09/2023

IV – ANNEXES — IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N — B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	**0,00**		**10 000,00**	**10 000,00**	**0,00**	**10 000,00**
Provisions pour litiges	**0,00**		**10 000,00**	**10 000,00**	**0,00**	**10 000,00**
Recours en annulation - Société ACTOR	0,00	13/11/2023	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00
Provisions pour pertes de change	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour garanties d'emprunt	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres provisions pour risques	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépréciations (3)	**0,00**		**678 823,06**	**678 823,06**	**100 000,00**	**578 823,06**
- des immobilisations	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des stocks et encours	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des comptes de tiers	**0,00**		**678 823,06**	**678 823,06**	**100 000,00**	**578 823,06**
Créances irrécouvrables	0,00		678 823,06	678 823,06	100 000,00	578 823,06
- des comptes financiers	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des provisions semi-budgétaires	**0,00**		**688 823,06**	**688 823,06**	**100 000,00**	**588 823,06**
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour litiges	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour pertes de change	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour garanties d'emprunt	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres provisions pour risques	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépréciations (3)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des immobilisations	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des stocks et encours	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des comptes de tiers	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des comptes financiers	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des provisions budgétaires	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
TOTAL PROVISIONS	**0,00**		**688 823,06**	**688 823,06**	**100 000,00**	**588 823,06**

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner
Provision pour contentieux	Recours en annulation TA 2303856-6 et TA 2302858-6	77 000,00	0	40 000,00	37 000,00	0,00

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 001	Intitulé de l'opération : Côte des Roses - Convention CA VILLE			Date de la délibération : 24/05/2022
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**0,00**	**0,00**	**2 040 000,00**	**2 040 000,00**
4581 Dépense nouvelle (5)	0,00	0,00	350 000,00	350 000,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	1 690 000,00	1 690 000,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**0,00**	**2 040 000,00**	**2 040 000,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**2 040 000,00**	**2 040 000,00**
4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	2 040 000,00	2 040 000,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**2 040 000,00**	**2 040 000,00**

N° opération : 002	Intitulé de l'opération : Etude circulation - MOU Ville - CAPFT			Date de la délibération : 27/06/2022
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**0,00**	**0,00**	**18 000,00**	**18 000,00**
4581 Etude (5)	0,00	0,00	18 000,00	18 000,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**0,00**	**18 000,00**	**18 000,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 003	Intitulé de l'opération : Etude Circulation - MOU Ville - SMITU			Date de la délibération : 27/06/2022
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**0,00**	**0,00**	**36 000,00**	**36 000,00**
4581 Etude (5)	0,00	0,00	36 000,00	36 000,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**0,00**	**36 000,00**	**36 000,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	**Emprunts garantis (1)**	74 884 007,80	52 326 803,34	
8016	**Contrats de crédit-bail (2)**	960 029,81	706 423,27	128 265,44
8017	**Subvention à verser en annuité (3)**	0,00	0,00	0,00
8018	**Autres engagements donnés**			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	**Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)**	0,00	0,00	0,00
8027	**Subvention à recevoir par annuité**	0,00	0,00	0,00
8028	**Autres engagements reçus**			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**667 000,00**	**62 208,84**											**701,43**	**62 208,84**
CCAS DE THIONVILLE	2012	P		CREDIT MUTUEL	667 000,00	62 208,84	1,00	T	F	Euribor 3M + 2.4	2,944	V	Taux fixe à 1.8 %	1,812	A-1	EUR	701,43	62 208,84
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**10 166 575,16**	**1 966 287,43**											**46 973,82**	**288 969,89**
APEI DE THIONVILLE	2006	P	1052890	CDC	3 238 000,00	891 416,35	7,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,000	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,000	A-1	EUR	26 742,49	100 245,46
ASS DITE LIGUE PR L'ADAPTATION DU DIMINUE PHYSIQUEAU TRAVAIL	2002	C		DEXIA CL	1 053 575,16	168 571,95	3,33	A	F	Taux fixe à 5.55 %	5,550	F	Taux fixe à 5.55 %	5,550	A-1	EUR	9 355,74	42 143,01
ASS FAMILIALE DE GESTION	2017	P		BP Alsace Lorraine	1 750 000,00	906 299,13	5,20	A	F	Taux fixe à 1.2 %	1,200	F	Taux fixe à 1.2 %	1,200	A-1	EUR	10 875,59	146 581,42
MAISON DE RETRAITE STE MADELEINE	2023	P		CE	4 125 000,00	0,00	41,01	X	V	(Livret A(Préfixé) + 1.11)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	4,236	V	(Livret A(Préfixé) + 1.11)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	4,236	A-1	EUR	0,00	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					**64 050 432,64**	**50 298 307,07**											**1 215 761,83**	**1 414 656,73**
3F GRAND EST	2019	P		CDC	31 250,00	31 250,00	35,83	A	F	Taux fixe à 1.1 %	1,100	F	Taux fixe à 1.1 %	1,100	A-1	EUR	343,75	0,00
3F GRAND EST	2019	P		CDC	259 135,47	249 567,41	37,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	8 626,17	0,00
3F GRAND EST	2019	P		CDC	151 213,69	147 127,20	47,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	4 277,61	0,00
3F GRAND EST	2019	P		CDC	104 405,25	99 841,52	37,33	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	2 795,56	188,47
3F GRAND EST	2019	P		CDC	60 938,74	58 886,51	47,33	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	1 430,52	0,00
ADOMA	2017	P		CDC	149 164,58	65 227,70	4,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	2 348,20	12 187,04
ALPHA MEGA	2011	P		C.C.C.COOP	2 963 790,00	2 178 436,62	19,00	T	V	Livret A(Préfixé) + 1.12	2,901	V	Livret A(Préfixé) + 1.12	4,184	A-1	EUR	88 429,50	86 085,21
ALPHA MEGA	2001	C		SG	762 245,09	88 039,27	2,50	T	V	Euribor 3M + 0.16	3,974	V	Euribor 3M + 0.16	4,246	A-1	EUR	3 100,41	32 014,28
BATIGERE	2018	P	105 logts / Côte des Roses Réaménagé	CDC	144 538,94	100 919,10	11,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	3 633,09	5 979,96
BATIGERE	2018	P	100 logts/ Basses Terres Réaménagé	CDC	364 112,92	301 713,77	22,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	10 861,70	6 040,49
BATIGERE	2018	P	60 logts / Quartier St Hubert Réaménagé	CDC	238 567,15	200 420,06	21,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	7 215,12	4 149,01
BATIGERE	2017	P	Basses Terres II	CDC	1 009 750,00	732 899,98	13,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	26 384,40	32 703,22
BATIGERE	2017	P	ZAC Metzange/Buchel	CDC	700 000,00	621 910,39	33,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	22 388,77	1 050,75

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
BATIGERE	2017	P	ZAC Metzange/Buchel	CDC	347 500,00	319 347,86	43,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	9 937,70	0,00
BATIGERE	2017	P	ZAC Metzange/Buchel	CDC	450 000,00	391 507,01	33,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	10 962,20	1 977,66
BATIGERE	2017	P	ZAC Metzange/Buchel	CDC	137 500,00	123 830,70	43,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	3 253,13	0,00
BATIGERE	2018	P	30 logts / Rue des Près de Brouck	CDC	295 472,25	265 946,21	34,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	9 574,06	223,40
BATIGERE	2018	P	30 logts / Rue des Près de Brouck	CDC	200 000,00	185 021,16	44,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	5 635,40	0,00
BATIGERE	2018	P	30 logts / Rue des Près de Brouck	CDC	150 000,00	132 668,15	34,25	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	3 714,71	556,21
BATIGERE	2018	P	30 logts / Rue des Près de Brouck	CDC	80 000,00	72 768,86	44,25	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	1 870,81	0,00
BATIGERE	2018	P	Travaux thermiques Quartiers Médoc et CDR	CDC	1 069 280,00	1 069 280,00	34,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	38 494,08	0,00
BATIGERE	2019	P		CDC	108 000,00	88 016,13	11,08	A	F	Taux fixe à 1.28 %	1,280	F	Taux fixe à 1.28 %	1,280	A-1	EUR	1 126,61	6 832,54
BATIGERE	2019	P		CDC	232 000,00	174 643,56	10,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	6 287,17	11 285,92
BATIGERE	2019	P		CDC	79 750,00	74 155,68	45,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	1 869,93	0,00
BATIGERE	2019	P		CDC	288 508,97	275 897,76	37,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	7 725,14	520,82
BATIGERE	2019	P		CDC	195 500,00	184 308,37	45,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	5 524,86	0,00
BATIGERE	2019	P		CDC	258 024,02	248 497,00	37,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	8 589,17	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
BATIGERE	2019	P		CDC	2 500,00	2 500,00	35,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	90,00	0,00
BATIGERE	2019	P		CDC	94 500,00	94 500,00	45,50	A	F	Taux fixe à 1.57 %	1,570	F	Taux fixe à 1.57 %	1,570	A-1	EUR	1 483,65	0,00
BATIGERE	2019	P		CDC	700 750,00	520 306,87	10,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.75)	0,000	V	Livret A(Préfixé) + (-0.75)	2,250	A-1	EUR	11 706,90	36 657,99
BATIGERE	2019	P		CDC	820 000,00	657 275,88	11,58	A	F	Taux fixe à 0.13 %	0,130	F	Taux fixe à 0.13 %	0,130	A-1	EUR	854,46	54 382,47
BATIGERE	2019	P		CDC	67 500,00	54 209,50	11,58	A	F	Taux fixe à 0.26 %	0,260	F	Taux fixe à 0.26 %	0,260	A-1	EUR	140,94	4 453,22
BATIGERE	2020	F		BANQUE POSTALE	561 250,00	561 250,00	3,12	X	F	EONIA(Postfixé) + 1.13	0,691	V	Taux fixe à 0.96 %	0,964	A-1	EUR	5 388,00	0,00
BATIGERE	2021	P		CDC	459 000,00	403 274,07	12,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.75)	0,000	V	Livret A(Préfixé) + (-0.75)	2,250	A-1	EUR	9 073,67	22 171,20
BATIGERE	2021	P		CDC	78 250,00	70 825,96	17,75	A	F	Taux fixe à 0.58 %	0,580	F	Taux fixe à 0.58 %	0,580	A-1	EUR	410,79	3 744,35
BATIGERE	2022	P		CDC	638 500,00	638 500,00	40,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.53	1,530	V	Livret A(Préfixé) + 0.53	1,530	A-1	EUR	0,00	0,00
BATIGERE	2022	P		CDC	614 000,00	605 734,69	48,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.53	1,530	V	Livret A(Préfixé) + 0.53	3,530	A-1	EUR	18 107,72	0,00
BATIGERE	2022	P		CDC	210 000,00	210 000,00	25,25	A	F	Taux fixe à 1.47 %	1,470	F	Taux fixe à 1.47 %	1,470	A-1	EUR	0,00	0,00
BATIGERE SAREL	2010	P	Cour des Capucins	CDC	592 450,00	455 620,94	26,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	16 402,35	4 279,59
BATIGERE SAREL	2010	P	Cour des Capucins	CDC	375 050,00	315 634,20	36,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	11 123,82	0,00
BATIGERE SAREL	2010	P	Cour des Capucins	CDC	203 900,00	149 734,78	26,42	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	4 192,57	1 922,10
BATIGERE SAREL	2010	P	Cour des Capucins	CDC	129 100,00	103 904,61	36,42	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	2 909,33	270,13
BATIGERE SAREL	2010	P	Cour des Capucins	CDC	1 469 450,00	1 130 073,79	26,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	40 682,66	10 614,64

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
BATIGERE SAREL	2010	P	Cour des Capucins	CDC	900 550,00	757 883,94	36,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	26 709,91	0,00
BATIGERE SAREL	2010	P	Cour des Capucins	CDC	492 800,00	332 439,96	16,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.36	2,610	V	Livret A(Préfixé) + 1.36	4,360	A-1	EUR	14 494,38	9 479,59
BATIGERE SAREL	2010	P	Cour des Capucins	CDC	357 200,00	311 906,84	36,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.36	2,610	V	Livret A(Préfixé) + 1.36	4,360	A-1	EUR	12 478,09	0,00
BATIGERE SAREL	2010	P	18 logts / Enfants de la Fensch St Pierre	CDC	565 000,00	435 558,94	26,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	15 680,12	4 091,15
BATIGERE SAREL	2010	P	18 logts / Enfants de la Fensch St Pierre	CDC	150 500,00	126 963,20	36,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	4 474,55	0,00
BATIGERE SAREL	2010	P	6 logts / Enfants de la Fensch St Pierre	CDC	188 750,00	138 946,33	26,58	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	3 890,50	1 783,61
BATIGERE SAREL	2010	P	6 logts / Enfants de la Fensch St Pierre	CDC	26 500,00	21 380,07	36,58	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	598,64	55,58
BATIGERE SAREL	2010	P	9 logts / rue du Four Banal	CDC	75 000,00	57 817,56	26,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	2 081,43	543,07
BATIGERE SAREL	2010	P	9 logts / rue du Four Banal	CDC	287 500,00	242 537,68	36,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	8 547,69	0,00
BATIGERE SAREL	2010	P	105 logts / Côte des Roses	CDC	455 000,00	179 580,36	6,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,000	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	5 836,36	21 444,98
BATIGERE SAREL	2010	P	105 logts / Côte des Roses	CDC	684 250,00	102 770,87	1,83	A	F	Taux fixe à 1.9 %	1,900	F	Taux fixe à 1.9 %	1,900	A-1	EUR	1 952,65	50 901,86
BATIGERE SAREL	2011	P	10 logts / St Louis - Merlin	CDC	105 500,00	85 346,88	37,17	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	2 389,71	390,56
BATIGERE SAREL	2011	P	10 logts / St Louis - Merlin	CDC	502 750,00	423 168,41	37,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	15 234,06	614,47
BATIGERE SAREL	2011	P	100 logts / Basses Terres	CDC	350 000,00	78 119,50	2,17	A	F	Taux fixe à 1.9 %	1,900	F	Taux fixe à 1.9 %	1,900	A-1	EUR	1 484,27	25 551,28
BATIGERE SAREL	2015	P	98 logts / Bois Joli	CDC	362 500,00	319 486,92	41,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	A-1	EUR	5 111,79	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
BATIGERE SAREL	2015	P	98 logts / Bois Joli	CDC	1 025 000,00	861 390,78	31,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	A-1	EUR	13 782,25	4 276,40
BATIGERE SAREL	2015	P	60 logts / Quartier St Hubert	CDC	225 000,00	137 750,37	11,25	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.25)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.25)	2,750	A-1	EUR	3 788,14	8 782,01
BATIGERE SAREL	2012	P	47 logts / St Louis - Merlin	CDC	93 750,00	71 092,60	28,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	1 990,59	1 106,27
BATIGERE SAREL	2012	P	47 logts / St Louis - Merlin	CDC	315 750,00	248 609,95	28,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	8 949,96	3 098,32
BATIGERE SAREL	2012	P	47 logts / St Louis - Merlin	CDC	49 250,00	38 777,65	28,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	1 396,00	483,27
BATIGERE SAREL	2015	P	98 logts / Bois Joli	CDC	225 000,00	193 182,76	31,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	A-1	EUR	3 090,92	411,99
BATIGERE SAREL	2015	P	98 logts / Bois Joli	CDC	172 000,00	154 940,13	41,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	A-1	EUR	2 479,04	0,00
BATIGERE SAREL	2015	P	98 logts / Bois Joli	CDC	62 500,00	54 727,00	41,58	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	A-1	EUR	437,82	0,00
BATIGERE SAREL	2015	P	98 logts / Bois Joli	CDC	162 500,00	135 522,49	31,58	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	A-1	EUR	1 084,18	763,16
BATIGERE SAREL	2016	P	52 logts / domaine du Colombier	CDC	217 000,00	182 399,53	32,25	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	1 003,20	1 087,57
BATIGERE SAREL	2016	P	52 logts / domaine du Colombier	CDC	73 000,00	63 954,43	42,25	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	351,75	0,00
BATIGERE SAREL	2016	P	52 logts / domaine du Colombier	CDC	521 500,00	449 349,30	32,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	A-1	EUR	6 066,22	1 164,48
BATIGERE SAREL	2016	P	52 logts / domaine du Colombier	CDC	170 250,00	152 776,07	42,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	A-1	EUR	2 062,48	0,00
BATIGERE SAREL	2018	C	Basses Terres II	CDC	550 250,00	330 144,15	8,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.75)	0,000	V	Livret A(Préfixé) + (-0.75)	2,250	A-1	EUR	7 428,24	30 079,80

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
EST HABITAT CONSTRUCTION	2016	P		CDC	208 885,43	189 291,02	42,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	A-1	EUR	2 555,43	0,00
EST HABITAT CONSTRUCTION	2016	P		CDC	229 792,69	199 949,19	32,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	A-1	EUR	2 699,31	518,16
EST HABITAT CONSTRUCTION	2016	P		CDC	61 396,67	54 322,51	42,92	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	298,77	0,00
EST HABITAT CONSTRUCTION	2016	P		CDC	182 942,75	155 298,20	32,92	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	854,14	925,97
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2019	P	Acquisition/ amélioration sis rue du Friscaty	CDC	68 441,25	62 260,78	35,42	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	1 743,30	210,53
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2019	P	Acquisition/ amélioration sis rue du Friscaty	CDC	23 811,75	22 141,40	45,42	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	558,32	0,00
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2019	P	Acquisition/ amélioration sis rue du Friscaty	CDC	25 514,25	23 710,18	35,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.04	1,790	V	Livret A(Préfixé) + 1.04	4,040	A-1	EUR	919,01	0,00
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2019	P	Acquisition/ amélioration sis rue du Friscaty	CDC	24 017,25	22 794,70	45,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.04	1,790	V	Livret A(Préfixé) + 1.04	4,040	A-1	EUR	747,59	0,00
ICF NORD EST	1996	P		CDC	160 071,47	28 614,76	4,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	4,300	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	1 087,36	5 363,48
ICF NORD EST	2019	P	Acquisition - amélioration de 24 logements sis chemin des Bains	CDC	111 640,00	105 977,21	30,42	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	2 967,36	573,26
ICF NORD EST	2019	P	Acquisition - amélioration de 24 logements sis chemin des Bains	CDC	40 756,50	38 686,86	25,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.04	1,790	V	Livret A(Préfixé) + 1.04	4,040	A-1	EUR	1 562,95	244,41
ICF NORD EST	2019	P	Acquisition - amélioration de 24 logements sis chemin des Bains	CDC	113 030,25	108 109,91	30,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	3 891,96	195,92
LOGIEST	2017	P	rue de Verdun	CDC	570 702,25	503 516,85	33,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	18 126,61	850,72

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LOGIEST	2017	P	rue de Verdun	CDC	294 906,00	269 159,62	43,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	8 333,92	0,00
LOGIEST	2017	P	rue de Verdun	CDC	253 833,00	219 242,11	33,33	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	6 138,78	1 107,48
LOGIEST	2017	P	rue de Verdun	CDC	136 578,25	122 115,63	43,33	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	3 202,38	0,00
LOGIEST	2021	P		CDC	187 500,00	187 500,00	47,25	A	F	Taux fixe à 0.58 %	0,580	F	Taux fixe à 0.58 %	0,580	A-1	EUR	1 087,50	0,00
LOGIEST	2021	P		CDC	62 500,00	62 500,00	37,25	A	F	Taux fixe à 0 %	0,000	F	Taux fixe à 0 %	0,000	A-1	EUR	0,00	0,00
LOGIEST	2021	P		CDC	225 795,50	216 686,62	37,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.06	1,560	V	Livret A(Préfixé) + 1.06	4,060	A-1	EUR	8 729,65	0,00
LOGIEST	2021	P		CDC	217 111,50	210 376,91	47,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.06	1,560	V	Livret A(Préfixé) + 1.06	4,060	A-1	EUR	7 375,86	0,00
LOGIEST	2023	P		CDC	22 664,10	22 386,47	34,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.64	2,640	V	Livret A(Préfixé) + 0.64	3,640	A-1	EUR	814,87	76,41
LOGIEST	2023	P		CDC	9 565,57	9 504,46	44,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.64	2,640	V	Livret A(Préfixé) + 0.64	3,640	A-1	EUR	368,00	0,00
LOGIEST	2023	P		CDC	41 733,55	41 222,32	34,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.64	2,640	V	Livret A(Préfixé) + 0.64	3,640	A-1	EUR	1 500,49	140,69
LOGIEST	2023	P		CDC	19 268,31	19 145,22	44,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.64	2,640	V	Livret A(Préfixé) + 0.64	3,640	A-1	EUR	741,27	0,00
LOGIEST	2023	P		CDC	38 559,94	38 025,68	32,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.64	2,640	V	Livret A(Préfixé) + 0.64	3,640	A-1	EUR	1 384,13	195,23
LOGIEST	2023	P		CDC	15 817,28	15 701,22	42,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.64	2,640	V	Livret A(Préfixé) + 0.64	3,640	A-1	EUR	599,04	0,00
LOGIEST	2022	P		CDC	537 416,50	526 973,23	38,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.53	2,530	V	Livret A(Préfixé) + 0.53	3,530	A-1	EUR	18 602,16	5 502,30
LOGIEST	2022	P		CDC	427 425,00	420 942,72	48,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.53	2,530	V	Livret A(Préfixé) + 0.53	3,530	A-1	EUR	14 859,28	2 483,30

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LOGIEST	2022	P		CDC	77 638,00	76 674,24	38,75	A	F	Taux fixe à 3.29 %	3,290	F	Taux fixe à 3.29 %	3,290	A-1	EUR	2 522,58	995,48
NEOLIA LORRAINE	2016	P		CDC	43 278,25	37 829,33	32,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	1,860	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	1,860	A-1	EUR	703,63	749,82
NEOLIA LORRAINE	2016	P		CDC	17 173,50	15 620,15	42,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	1,860	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	1,860	A-1	EUR	290,53	202,60
NEOLIA LORRAINE	2016	P		CDC	271 059,25	233 557,60	32,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	A-1	EUR	3 153,03	605,26
NEOLIA LORRAINE	2016	P		CDC	120 518,00	108 148,40	42,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	A-1	EUR	1 460,00	0,00
NEOLIA LORRAINE	2016	P		CDC	150 963,00	126 892,08	32,42	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	697,91	756,60
NEOLIA LORRAINE	2016	P		CDC	47 634,25	41 731,79	42,42	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	229,52	0,00
NEOLIA LORRAINE	2016	P	10 logts en VEFA / Oeutrange	CDC	24 422,25	22 270,87	34,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	1,860	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	1,860	A-1	EUR	414,24	403,67
NEOLIA LORRAINE	2016	P	10 logts en VEFA / Oeutrange	CDC	10 093,25	9 455,38	44,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	1,860	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	1,860	A-1	EUR	175,87	113,28
NEOLIA LORRAINE	2016	P	10 logts en VEFA / Oeutrange	CDC	154 381,00	139 348,89	34,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	5 016,56	117,06
NEOLIA LORRAINE	2016	P	10 logts en VEFA / Oeutrange	CDC	64 355,00	59 710,22	44,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	1 818,66	0,00
NEOLIA LORRAINE	2016	P	10 logts en VEFA / Oeutrange	CDC	91 545,00	81 179,74	34,25	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	2 273,03	340,34
NEOLIA LORRAINE	2016	P	10 logts en VEFA / Oeutrange	CDC	38 801,50	35 388,07	44,25	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	909,79	0,00
NEOLIA LORRAINE	2017	P		CDC	20 331,25	19 046,36	44,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	1,860	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	1,860	A-1	EUR	354,26	228,18

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
NEOLIA LORRAINE	2017	P		CDC	56 542,25	51 568,15	44,25	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	1 325,76	0,00
NEOLIA LORRAINE	2017	P		CDC	138 066,50	128 101,64	44,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	3 901,74	0,00
NEOLIA LORRAINE	2016	P	24 logts / rue de Villars	CDC	44 971,00	41 009,46	34,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	1,860	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	1,860	A-1	EUR	762,78	743,31
NEOLIA LORRAINE	2016	P	24 logts / rue de Villars	CDC	42 574,00	37 753,53	34,25	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	1 057,10	158,28
NEOLIA LORRAINE	2016	P	24 logts / rue de Villars	CDC	353 076,00	318 696,91	34,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	11 473,09	267,72
OPH DE THIONVILLE	2010	P		CDC	13 527,00	11 320,06	36,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	399,39	59,47
OPH DE THIONVILLE	2010	P		CDC	15 903,00	13 308,42	36,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	469,54	69,92
OPH DE THIONVILLE	2010	P		CDC	18 262,25	15 282,76	36,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	539,19	80,29
OPH DE THIONVILLE	2012	P		CDC	125 250,00	101 461,17	28,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	3 652,60	1 573,58
OPH DE THIONVILLE	2012	P		CDC	109 375,00	88 601,32	28,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	3 189,65	1 374,13
OPH DE THIONVILLE	2012	P		CDC	75 000,00	58 871,32	28,92	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	1 648,40	1 084,60
OPH DE THIONVILLE	2015	P	11 logts / Route de la Briquerie	CDC	105 000,00	89 688,39	31,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	2,110	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	2,110	A-1	EUR	1 892,42	272,90
OPH DE THIONVILLE	2015	P	11 logts / Route de la Briquerie	CDC	225 000,00	192 189,39	31,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	2,110	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	2,110	A-1	EUR	4 055,20	584,79
OPH DE THIONVILLE	2015	P	réhabilitation 17 logts / Cote des Roses	CDC	225 000,00	188 887,76	31,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	A-1	EUR	3 022,20	2 751,93

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH DE THIONVILLE	2015	P	extension réhabilitation / Château Ste Anne	CDC	240 000,00	196 100,42	31,08	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	A-1	EUR	1 568,80	1 617,81
OPH DE THIONVILLE	2015	P	32 logts / rue des Frères	CDC	170 000,00	138 744,16	31,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	A-1	EUR	1 109,95	2 483,15
OPH DE THIONVILLE	2015	P	pavillon/ impasse du Viaduc	CDC	32 500,00	26 524,62	31,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	A-1	EUR	212,20	474,72
OPH DE THIONVILLE	2015	P	3 logts / rue St Charles	CDC	61 625,00	50 294,75	31,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	A-1	EUR	402,36	900,14
OPH DE THIONVILLE	2014	P	20 logts / rue du Luxembourg	CDC	103 687,50	82 475,99	30,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,050	A-1	EUR	866,00	875,68
OPH DE THIONVILLE	2015	P	8 logts / rue du Vieux Collège	CDC	51 000,00	41 671,34	31,33	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	A-1	EUR	333,37	343,79
OPH DE THIONVILLE	2015	P	2 logts /17 impasse du Viaduc	CDC	64 250,00	52 497,72	31,33	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	A-1	EUR	419,98	433,10
OPH DE THIONVILLE	2005	P		DEXIA CL	4 156 902,76	1 252 807,53	5,92	A	V	Euribor 12M + 0.25	2,496	V	Euribor 12M + 0.25	4,302	A-1	EUR	54 004,36	195 635,39
OPH DE THIONVILLE	2016	P	31 logts VEFA / Avenue Albert 1er	CDC	176 495,25	157 989,08	42,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	A-1	EUR	2 132,85	819,58
OPH DE THIONVILLE	2016	P	31 logts VEFA / Avenue Albert 1er	CDC	82 057,75	68 802,41	32,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	378,41	1 075,53
OPH DE THIONVILLE	2016	P	31 logts VEFA / Avenue Albert 1er	CDC	63 192,25	55 224,46	42,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	303,73	469,58
OPH DE THIONVILLE	2016	P	26 logts / Rue des Pyramides	CDC	403 000,00	322 467,74	17,67	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.25)	0,500	V	Livret A(Préfixé) + (-0.25)	0,500	A-1	EUR	1 612,34	10 330,39
OPH DE THIONVILLE	2016	P	Rue des Frères	CDC	146 209,67	130 941,22	34,67	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	3 666,35	548,97
OPH DE THIONVILLE	2016	P	Rue des Frères	CDC	74 746,80	68 847,52	44,67	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	1 770,00	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH DE THIONVILLE	2016	P	Rue des Frères	CDC	191 296,55	179 236,79	44,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	5 459,22	0,00
OPH DE THIONVILLE	2016	P	144 logts / place Roland	CDC	2 016 000,00	1 613 138,82	17,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.25)	0,500	V	Livret A(Préfixé) + (-0.25)	0,500	A-1	EUR	8 065,69	51 677,59
OPH DE THIONVILLE	2016	P	144 logts / place Roland	CDC	153 363,00	122 716,17	17,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.25)	0,500	V	Livret A(Préfixé) + (-0.25)	0,500	A-1	EUR	613,58	3 931,27
OPH DE THIONVILLE	2017	P	3 logts / rue des Pyramides	CDC	77 761,30	69 640,81	34,67	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	1 949,94	291,97
OPH DE THIONVILLE	2017	P	31 logts VEFA / Avenue Albert 1er	CDC	37 701,40	33 432,62	34,67	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	936,11	787,88
OPH DE THIONVILLE	2017	P	2 logts / Avenue Albert 1er	CDC	17 617,59	16 067,74	44,67	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	413,09	276,51
OPH DE THIONVILLE	2017	P		CDC	257 502,89	122 832,81	4,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	1,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	3,950	A-1	EUR	4 851,90	22 343,44
OPH DE THIONVILLE	2017	P		CDC	126 081,00	60 142,55	4,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	1,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	3,950	A-1	EUR	2 375,63	10 940,01
OPH DE THIONVILLE	2016	P		CDC	235 577,62	104 338,74	4,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	1,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	1,700	A-1	EUR	1 773,76	18 979,35
OPH DE THIONVILLE	2016	P		CDC	58 894,40	26 084,70	4,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	1,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	1,700	A-1	EUR	443,44	4 744,84
OPH DE THIONVILLE	2016	P		CDC	724 129,64	320 721,36	4,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	1,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	1,700	A-1	EUR	5 452,26	58 339,63
OPH DE THIONVILLE	2016	P		CDC	947 616,36	503 445,18	6,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	1,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	1,700	A-1	EUR	8 558,57	62 233,24
OPH DE THIONVILLE	2017	P		CDC	18 981,64	9 958,63	5,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	1,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	3,950	A-1	EUR	393,37	1 472,74
OPH DE THIONVILLE	2017	P		CDC	53 799,09	28 225,43	5,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	1,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	3,950	A-1	EUR	1 114,90	4 174,16

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH DE THIONVILLE	2017	P		CDC	60 630,72	31 809,61	5,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	1,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	3,950	A-1	EUR	1 256,48	4 704,21
OPH DE THIONVILLE	2017	P		CDC	60 161,04	31 563,22	5,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	1,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	1,700	A-1	EUR	536,57	4 667,77
OPH DE THIONVILLE	2017	P		CDC	17 181,45	10 422,97	9,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	396,07	874,29
OPH DE THIONVILLE	2017	P		CDC	132 048,40	80 192,20	10,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	3 047,31	5 793,86
OPH DE THIONVILLE	2016	P		CDC	20 262,07	12 305,04	10,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	A-1	EUR	190,73	889,04
OPH DE THIONVILLE	2016	P		CDC	26 277,37	15 958,10	10,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	A-1	EUR	247,35	1 152,96
OPH DE THIONVILLE	2017	P		CDC	268 038,74	178 910,57	11,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	1,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	3,950	A-1	EUR	7 066,97	11 298,57
OPH DE THIONVILLE	2016	P		CDC	44 336,04	27 539,71	11,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	1 046,51	1 779,02
OPH DE THIONVILLE	2016	P		CDC	150 655,18	103 927,01	12,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	1,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	1,700	A-1	EUR	1 766,76	5 890,63
OPH DE THIONVILLE	2016	P		CDC	104 197,63	71 879,06	12,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	1,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	1,700	A-1	EUR	1 221,94	4 074,13
OPH DE THIONVILLE	2016	P		CDC	63 260,72	41 619,67	12,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	A-1	EUR	645,10	2 313,72
OPH DE THIONVILLE	2016	P		CDC	31 951,72	21 021,24	12,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	A-1	EUR	325,83	1 168,61
OPH DE THIONVILLE	2017	P		CDC	72 077,45	10 811,68	0,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	1,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	3,950	A-1	EUR	427,06	10 811,68
OPH DE THIONVILLE	2017	P		CDC	105 443,80	15 816,68	0,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	1,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	3,950	A-1	EUR	624,76	15 816,68

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH DE THIONVILLE	2020	P		CDC	2 539 328,80	2 373 464,53	31,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	61 710,08	24 739,33
OPH DE THIONVILLE	2020	P		CDC	817 061,28	701 649,23	16,00	A	F	Taux fixe à 0.7 %	0,700	F	Taux fixe à 0.7 %	0,700	A-1	EUR	4 911,54	39 010,53
OPH DE THIONVILLE	2020	P		CDC	2 439 366,66	2 222 347,56	26,00	A	F	Taux fixe à 0.85 %	0,850	F	Taux fixe à 0.85 %	0,850	A-1	EUR	18 889,95	73 572,95
OPH DE THIONVILLE	2020	P		CDC	1 133 623,94	973 496,59	16,00	A	F	Taux fixe à 0.7 %	0,700	F	Taux fixe à 0.7 %	0,700	A-1	EUR	6 814,48	54 124,78
OPH DE THIONVILLE	2020	P		CDC	42 879,23	39 064,46	26,00	A	F	Taux fixe à 0.85 %	0,850	F	Taux fixe à 0.85 %	0,850	A-1	EUR	332,05	1 293,27
OPH DE THIONVILLE	2020	P		CDC	50 592,63	46 091,63	26,00	A	F	Taux fixe à 0.85 %	0,850	F	Taux fixe à 0.85 %	0,850	A-1	EUR	391,78	1 525,91
OPH DE THIONVILLE	2020	P		CDC	62 199,15	56 665,58	26,00	A	F	Taux fixe à 0.85 %	0,850	F	Taux fixe à 0.85 %	0,850	A-1	EUR	481,66	1 875,97
OPH DE THIONVILLE	2020	P		CDC	381 479,23	347 540,79	26,00	A	F	Taux fixe à 0.85 %	0,850	F	Taux fixe à 0.85 %	0,850	A-1	EUR	2 954,10	11 505,67
OPH DE THIONVILLE	2020	P		CDC	374 150,23	342 693,31	30,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	12 336,96	621,03
OPH DE THIONVILLE	2020	P		CDC	132 030,46	121 360,49	31,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	4 368,98	94,46
OPH DE THIONVILLE	2020	P		CDC	340 820,03	319 382,24	32,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	8 303,94	3 021,93
OPH DE THIONVILLE	2020	P		CDC	431 187,55	404 062,34	34,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	13 778,57	0,00
SAHLM PRESENCE HABITAT	2017	P		CDC	10 773,98	4 713,41	4,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	A-1	EUR	63,63	880,38
SAHLM PRESENCE HABITAT	2019	P		CDC	20 617,13	16 017,12	13,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	416,45	944,65
SODEVAM	2019	P	nouvelle Opération ZAC Rive gauche Moselle	CE	1 600 000,00	1 114 108,68	8,67	T	F	Taux fixe à 1.65 %	1,660	F	Taux fixe à 1.65 %	1,660	A-1	EUR	17 646,83	119 354,32
SODEVAM	2021	C		ARKEA	1 600 000,00	1 600 000,00	7,25	T	F	(Euribor 3M + 1)-Floor 0 sur Euribor 3M	1,018	V	Taux fixe à 1.98 %	2,024	A-1	EUR	32 208,00	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SODEVAM	2021	F		ARKEA	1 600 000,00	1 600 000,00	2,25	X	F	Taux fixe à 1.63 %	1,664	F	Taux fixe à 1.63 %	1,664	A-1	EUR	26 514,68	0,00
VILOGIA	2015	P	47 logts rue de l'ancienne gare	CDC	883 058,75	781 060,65	34,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	20 307,58	10 473,55
VILOGIA	2015	P	47 logts rue de l ancienne gare	CDC	296 321,50	269 213,68	44,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	6 999,56	1 947,65
VILOGIA	2015	P	47 logts rue de l ancienne gare	CDC	140 841,75	122 558,72	34,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	2 206,06	2 031,24
VILOGIA	2015	P	47 logts rue de l ancienne gare	CDC	100 718,00	90 106,67	44,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	1 621,92	922,34
VILOGIA	2016	P	14 logts / Rue Berthe au grand pied	CDC	441 662,78	402 581,79	34,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	14 492,94	338,18
VILOGIA	2016	P	14 logts / Rue Berthe au grand pied	CDC	180 604,20	169 218,50	44,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	5 154,08	0,00
VILOGIA	2016	P	14 logts / Rue Berthe au grand pied	CDC	165 606,89	148 312,83	34,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	4 152,76	621,80
VILOGIA	2016	P	14 logts / Rue Berthe au grand pied	CDC	67 457,54	62 133,55	44,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	1 597,39	0,00
VILOGIA	2020	P		CDC	41 250,00	41 250,00	46,75	A	F	Taux fixe à 0.94 %	0,940	F	Taux fixe à 0.94 %	0,940	A-1	EUR	387,75	0,00
VILOGIA	2020	P		CDC	13 750,00	13 750,00	36,75	A	F	Taux fixe à 0 %	0,000	F	Taux fixe à 0 %	0,000	A-1	EUR	0,00	0,00
VILOGIA	2020	P	VEFA 27 logements Chaussée d'Amérique	CDC	101 250,00	101 250,00	46,92	A	F	Taux fixe à 0.58 %	0,580	F	Taux fixe à 0.58 %	0,580	A-1	EUR	587,25	0,00
VILOGIA	2020	P	VEFA 27 logements Chaussée d'Amérique	CDC	33 750,00	33 750,00	36,92	A	F	Taux fixe à 0 %	0,000	F	Taux fixe à 0 %	0,000	A-1	EUR	0,00	0,00
VILOGIA	2021	P	VEFA de 31 logements à Thionville, 44 route de Metz Domaine SALVE	CDC	116 250,00	116 250,00	47,25	A	F	Taux fixe à 1.01 %	1,010	F	Taux fixe à 1.01 %	1,010	A-1	EUR	1 174,12	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
VILOGIA	2021	P	VEFA de 31 logements à Thionville, 44 route de Metz Domaine SALVE	CDC	38 750,00	38 750,00	37,25	A	F	Taux fixe à 0 %	0,000	F	Taux fixe à 0 %	0,000	A-1	EUR	0,00	0,00
VILOGIA	2020	P		CDC	15 220,83	15 012,69	48,25	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	339,99	0,00
VILOGIA	2020	P		CDC	26 301,83	25 809,99	38,25	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	719,84	0,00
VILOGIA	2020	P		CDC	37 114,87	36 734,89	48,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	1 006,71	0,00
VILOGIA	2020	P		CDC	67 053,42	66 034,83	38,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	2 150,75	0,00
VILOGIA	2020	P		CDC	22 806,02	22 500,44	38,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.05	2,050	V	Livret A(Préfixé) + 1.05	4,050	A-1	EUR	796,33	0,00
VILOGIA	2020	P		CDC	17 880,00	17 727,47	48,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.05	2,050	V	Livret A(Préfixé) + 1.05	4,050	A-1	EUR	537,43	0,00
VILOGIA	2020	P		CDC	11 046,62	10 898,60	38,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.05	2,050	V	Livret A(Préfixé) + 1.05	4,050	A-1	EUR	385,72	0,00
VILOGIA	2020	P		CDC	185 798,33	182 975,94	38,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	5 959,52	0,00
VILOGIA	2020	P		CDC	84 961,20	84 091,38	48,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	2 304,51	0,00
VILOGIA	2020	P		CDC	70 481,94	69 883,24	48,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.06	2,060	V	Livret A(Préfixé) + 1.06	4,060	A-1	EUR	2 123,24	0,00
VILOGIA	2020	P		CDC	75 666,73	74 655,77	38,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.06	2,060	V	Livret A(Préfixé) + 1.06	4,060	A-1	EUR	2 646,99	0,00
VILOGIA	2020	P		CDC	61 766,20	60 940,96	38,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.06	2,060	V	Livret A(Préfixé) + 1.06	4,060	A-1	EUR	2 160,72	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
VILOGIA	2020	P		CDC	173 819,80	170 569,39	38,42	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	4 757,18	0,00
VILOGIA	2020	P		CDC	88 261,43	87 054,46	48,42	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	1 971,48	0,00
VILOGIA	2021	P		CDC	73 247,20	72 962,78	38,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.01	1,510	V	Livret A(Préfixé) + 1.01	4,010	A-1	EUR	2 563,58	0,00
VILOGIA	2021	P		CDC	68 231,04	68 231,04	48,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.01	1,510	V	Livret A(Préfixé) + 1.01	4,010	A-1	EUR	2 052,53	0,00
VILOGIA	2021	P		CDC	133 819,87	133 300,25	38,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.01	1,510	V	Livret A(Préfixé) + 1.01	4,010	A-1	EUR	4 683,57	0,00
VILOGIA	2021	P		CDC	86 208,06	85 734,13	38,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	2 792,36	0,00
VILOGIA	2021	P		CDC	125 188,30	125 126,20	48,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	3 429,06	0,00
VILOGIA	2021	P		CDC	249 101,42	246 868,29	38,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,300	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	6 885,16	0,00
VILOGIA	2021	P		CDC	75 749,45	75 454,79	48,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,300	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	1 708,79	0,00
TOTAL GENERAL					**74 884 007,80**	**52 326 803,34**											**1 263 437,08**	**1 765 835,46**

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	8 674 625,87
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	64 416 783,91
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**73 091 409,78**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**-889 419,00**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	**I / II**	**-8 217,88**

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'ori- gine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					**960 029,81**	**128 265,44**	**128 265,44**	**127 770,99**	**122 341,44**	**199 779,96**	**706 423,27**
Crédit-bail location maintenance du matériel péager et de la videoprotection des parkings payants	2023	SAS DESIGNA FRANCE	120	122 341,44	933 828,44	122 341,44	122 341,44	122 341,44	122 341,44	199 779,96	689 145,72
Credit bail Vehicule	2023	CAR AVENUE BAILLY	48	5 924,00	26 201,37	5 924,00	5 924,00	5 429,55	0,00	0,00	17 277,55
Crédits-bails immobiliers				**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total				**128 265,44**	**960 029,81**	**128 265,44**	**128 265,44**	**127 770,99**	**122 341,44**	**199 779,96**	**706 423,27**

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					**0,00**
FONCTIONNEMENT (total)					**4 315,00**
65748	Subvention suivant convention	Subventions de fonct.- pers. droit privé	AGURAM	Association	20 000,00
65748	Subvention de fonctionnement	Subventions de fonct.- pers. droit privé	Subventions à affecter par délibération	Association	20 000,00
65748	subv. Fonct suivant convention	Subventions de fonct.- pers. droit privé	MOB EMPLOI	Association	-28 000,00
65748	Subvention de fonctionnement suivant convention	Subvention de fonct- pers. droit privé	Amicale du personnel de la Ville de Thionville	Association	14 000,00
65748	Subventions de fonctionnement	Subventions de fonct- pers. droit privé	Subventions à affecter par délibération LED	Association	-1 685,00
65748	Subvention de fonctionnement	Subv 80è anniversaire libération de Thionville	Subventions à affecter par délibération	Association	-20 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**6,00**	**0,00**	**6,00**	**2,00**	**3,00**	**5,00**
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	4,00	0,00	4,00	1,00	2,00	3,00
Directeur général des services techniques	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**174,00**	**5,00**	**179,00**	**137,00**	**21,00**	**158,00**
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	58,00	0,00	58,00	54,00	0,00	54,00
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	17,00	3,00	20,00	16,00	3,00	19,00
Adjoint administratif territorial	C	36,00	0,00	36,00	32,00	1,00	33,00
Administrateur	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Attaché	A	16,00	0,00	16,00	7,00	8,00	15,00
Attaché principal	A	8,00	0,00	8,00	5,00	0,00	5,00
Directeur territorial	A	3,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	19,00	0,00	19,00	9,00	6,00	15,00
Rédacteur Principal de 1ere classe	B	10,00	0,00	10,00	10,00	0,00	10,00
Rédacteur Principal de 2eme classe	B	6,00	2,00	8,00	3,00	3,00	6,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**325,00**	**1,00**	**326,00**	**269,00**	**15,00**	**284,00**
Adjoint technique territorial	C	81,00	0,00	81,00	74,00	0,00	74,00
Adjoint technique territorial principal de 1 ère classe	C	55,00	0,00	55,00	52,00	0,00	52,00
Adjoint technique territorial principal de 2 ème classe	C	70,00	0,00	70,00	64,00	1,00	65,00
Agent de maîtrise	C	27,00	1,00	28,00	19,00	3,00	22,00
Agent de maîtrise principal	C	40,00	0,00	40,00	35,00	0,00	35,00
Ingénieur	A	10,00	0,00	10,00	4,00	4,00	8,00
Ingénieur en chef	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Ingénieur hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur principal	A	7,00	0,00	7,00	3,00	0,00	3,00
Technicien	B	12,00	0,00	12,00	1,00	6,00	7,00
Technicien principal de 1ère classe	B	11,00	0,00	11,00	10,00	0,00	10,00
Technicien principal de 2ère classe	B	10,00	0,00	10,00	6,00	0,00	6,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE SOCIALE (d)		**59,00**	**6,00**	**65,00**	**39,00**	**7,00**	**46,00**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ère classe	C	34,00	0,00	34,00	26,00	0,00	26,00
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ème classe	C	15,00	6,00	21,00	7,00	6,00	13,00
Assistant socio-éducatif	A	3,00	0,00	3,00	0,00	1,00	1,00
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	7,00	0,00	7,00	6,00	0,00	6,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**74,00**	**10,00**	**84,00**	**49,00**	**18,00**	**67,00**
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	12,00	0,00	12,00	9,00	0,00	9,00
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	4,00	0,00	4,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint du patrimoine territorial	C	7,00	0,00	7,00	4,00	0,00	4,00
Assistant d'enseignement artistique	B	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	B	17,00	0,00	17,00	16,00	1,00	17,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe	B	11,00	9,00	20,00	6,00	14,00	20,00
Assistant de conservation	B	5,00	0,00	5,00	2,00	2,00	4,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	5,00	0,00	5,00	3,00	0,00	3,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	4,00	0,00	4,00	2,00	0,00	2,00
Attaché de conservation patrimoine	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Bibliothécaire Principal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Conservateur des Bibliothèques	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Conservateur en chef du patrimoine	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Professeur d'Enseignement Artistique classe normale	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Professeur d'Enseignement Artistique hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Professeur de musique	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		**86,00**	**0,00**	**86,00**	**79,00**	**5,00**	**84,00**
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	20,00	0,00	20,00	19,00	1,00	20,00
Adjoint d'animation territorial	C	54,00	0,00	54,00	54,00	0,00	54,00
Animateur	B	7,00	0,00	7,00	3,00	4,00	7,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Animateur principal de 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Animateur principal de 2ère classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		**29,00**	**0,00**	**29,00**	**24,00**	**0,00**	**24,00**
Brigadier chef principal de police municipale	**C**	**14,00**	**0,00**	**14,00**	**13,00**	**0,00**	**13,00**
Chef se service de police municipale	**B**	**2,00**	**0,00**	**2,00**	**2,00**	**0,00**	**2,00**
Chef se service de police municipale principal de 1ère classe	**B**	**1,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**
Chef se service de police municipale principal de 2ème classe	**B**	**1,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**
Directeur de Police Municipale	**B**	**1,00**	**0,00**	**1,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Gardien-Brigadier de police municipale	**C**	**10,00**	**0,00**	**10,00**	**7,00**	**0,00**	**7,00**
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8,00**	**8,00**
ARE		0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Apprenti		0,00	0,00	0,00	0,00	7,00	7,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		**747,00**	**22,00**	**769,00**	**597,00**	**74,00**	**671,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**0,00**		
ARE		OTR		0,00	A Vacance temporaire d'un emploi	CDD
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	ADM	IB 486	0,00	332-14 Vacance temporaire d'emploi	CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	IB 367	0,00	332-13 Remplacement temporaire d'un agent indisponible	CDD
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	ANIM	IB 368	0,00	332-14 Vacance temporaire d'emploi	CDD
Adjoint technique territorial principal de 2 ème classe	C	TECH	IB 430	0,00	332-8-2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	CDD
Agent de maîtrise	C	TECH	IB 372 - 525	0,00	332-14 Vacance temporaire d'emploi	CDD
Agent de maîtrise	C	TECH	IB 372 - 525	0,00	332-14 Vacance temporaire d'emploi	CDD
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ème classe	C	S	IB 368	0,00	332-14 Vacance temporaire d'emploi	CDD
Animateur	B	ANIM	IB 452	0,00	A Nomination contractuel permanent CDI	CDI
Animateur	B	ANIM	IB 415 - 431	0,00	332-14 Vacance temporaire d'emploi	CDI
Apprenti		OTR		0,00	A Vacance temporaire d'un emploi	CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	IB 397	0,00	332-14 Vacance temporaire d'emploi	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	B	CULT	IB 573	0,00	332-14 Vacance temporaire d'emploi	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe	B	CULT	IB 429	0,00	332-13 Remplacement temporaire d'un agent indisponible	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe	B	CULT	IB 415	0,00	332-8-2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe	B	CULT	IB 429 - 458	0,00	332-10 CDI	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe	B	CULT	IB 429 - 458	0,00	332-10 CDI	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe	B	CULT	IB 401-506	0,00	332-14 Vacance temporaire d'emploi	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe	B	CULT	IB 401-506	0,00	332-14 Vacance temporaire d'emploi	CDD
Assistant de conservation	B	CULT	IB 389 - 401	0,00	332-14 Vacance temporaire d'emploi	CDD
Assistant socio-éducatif	A	S	IB 444	0,00	332-14 Vacance temporaire d'emploi	CDD
Attaché	A	ADM	IB 469 - 821	0,00	332-8-2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	CDD
Attaché	A	ADM	IB 499 - 611	0,00	332-14 Vacance temporaire d'emploi	CDD
Directeur Général Adjoint des Services	A	OTR	IB 851	0,00	343-1_343-3 Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).	CDD
Directeur Général Adjoint des Services	A	OTR	IB 821	0,00	332-8-2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	CDD
Directeur Général des Services Techniques	A	OTR	IB 826	0,00	332-8-2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	CDD
Ingénieur	A	TECH	IB 518	0,00	332-14 Vacance temporaire d'emploi	CDD
Ingénieur	A	TECH	IB 697	0,00	332-10 CDI	CDI
Ingénieur	A	TECH	IB 565 - 739	0,00	332-8-2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	CDD
Rédacteur	B	ADM	IB 389 - 500	0,00	332-14 Vacance temporaire d'emploi	CDD
Rédacteur Principal de 2eme classe	B	ADM	IB 401 - 458	0,00	332-14 Vacance temporaire d'emploi	CDD
Rédacteur Principal de 2eme classe	B	ADM	IB 401 - 458	0,00	332-14 Vacance temporaire d'emploi	CDD
Rédacteur Principal de 2eme classe	B	ADM	IB 444	0,00	332-8-1° Absence de cadre d'emplois susceptible d'assurer les fonctions correspondantes	CDD
Technicien	B	TECH	IB 389 - 415	0,00	332-14 Vacance temporaire d'emploi	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**0,00**		
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	ADM	IB 486	0,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	IB 367 - 432	0,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	IB 367 - 432	0,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	IB 367	0,00	332-24 Contrat de projet	CDD
Adjoint d'animation territorial	C	ANIM	IB 367	0,00	332-23-2° Accroissement saisonnier d'activité	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint d'animation territorial	C	ANIM	IB 367	0,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	CDD
Adjoint d'animation territorial	C	ANIM	IB 367	0,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	CDD
Adjoint d'animation territorial	C	ANIM	IB 367	0,00	332-10 CDI	CDI
Adjoint technique territorial	C	TECH	IB 367 - 432	0,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	IB 367 - 432	0,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	IB 367	0,00	332-23-2° Accroissement saisonnier d'activité	CDD
CHEF DE CABINET	A	OTR	IR 602	0,00	333-1_333-10 Collaborateur de cabinet	CDD
Collaborateur de cabinet	A	OTR	IR 729	0,00	333-1_333-10 Collaborateur de cabinet	CDD
Rédacteur	B	ADM	IB 500	0,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	CDD
TOTAL GENERAL				**0,00**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
-	ASS FAMILIALE DE GESTION		Association	906 299,13
-	APEI DE THIONVILLE		Association	891 416,35
-	ICF NORD EST		SA HLM	281 388,74
-	ASS DITE LIGUE PR L'ADAPTATION DU DIMINUE PHYSIQUEAU TRAVAIL		Association	168 571,95
-	MAISON DE RETRAITE STE MADELEINE		Maison de retraite	0,00
-	OPH DE THIONVILLE		OPH	15 216 577,38
-	BATIGERE SAREL		SA HLM	8 843 492,92
-	CCAS DE THIONVILLE		Collectivités	62 208,84
-	EST HABITAT CONSTRUCTION		SA HLM	598 860,92
-	LOGIEST		SA HLM	2 961 673,27
-	ALPHA MEGA		SA HLM	2 266 475,89
-	ADOMA		SA HLM	65 227,70
-	VILOGIA		SA HLM	4 122 753,86
-	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME		SA HLM	130 907,05
-	3F GRAND EST		SA HLM	586 672,64
-	SODEVAM		SEM	4 314 108,68
-	BATIGERE		SA HLM	9 382 128,68
-	NEOLIA LORRAINE		SA HLM	1 507 308,55
-	SAHLM PRESENCE HABITAT		SA HLM	20 730,53
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée…).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Syndicat Intercommunal de la Concession de distribution d'Electricité du Pays des 3 frontières	17/10/1994	Redevance versées par le concessionnaire EDF	0,00
Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville"	01/01/2004	FPU	0,00
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS	Service Social	06/05/1995		SPA	non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Régie à seule autonomie financière	Centre Funéraire	10/01/1998	18/12/1997	21507672200695	SPIC	oui
Lotissement	La Petite Lor - Saint Exupéry	29/03/2011	29/03/2011	21570672200703	SPA	oui

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**3 356 305,79**	**0,01**	**0,01**	**3 356 305,80**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**3 356 305,79**	**0,00**	**0,00**	**3 356 305,80**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	**2 007 468,00**	**0,00**	**0,00**	**2 007 468,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**3 356 305,79**	**0,00**	**0,00**	**3 356 305,80**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**5 363 773,79**	**0,00**	**0,00**	**5 363 773,79**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**7 072 077,00**	**0,00**	**0,00**	**7 072 077,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**28 425 448,55**	**130 685,99**	**130 685,99**	**28 556 134,54**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**21 353 371,55**	**130 685,99**	**130 685,99**	**21 484 057,54**

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**I 7 072 077,00**	**0,00**	**II 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**7 027 077,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	6 820 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	207 077,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**45 000,00**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
10226	Taxe d'aménagement	30 000,00	0,00	0,00
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*15 000,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 28 425 448,55**	**130 685,99**	**VI 130 685,99**
Ressources propres externes de l'année (a)		**2 544 000,00**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	1 894 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	600 000,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	50 000,00	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**25 881 448,55**	**130 685,99**	**130 685,99**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28033	*Frais d'insertion*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041511	*Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel*	*4 900 000,00*	*0,00*	*0,00*
28041512	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
280415322	*CCAS : Bâtiments, installations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
280415342	*IC : Bâtiments, installations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041582	*Autres grpts - Bâtiments et installat°*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804181	*Autres org pub - Biens mob, mat, études*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804182	*Autres org pub - Bât. et installations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
280421	*Privé - Biens mob., matériel et études*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804411	*Sub nat org pub - Biens mob, mat, études*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804412	*Sub nat org pub - Bât. et installations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281321	*Immeubles de rapport*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281351	*Bâtiments publics*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28138	*Autres constructions*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28152	*Installations de voirie*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281538	*Autres réseaux*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815731	*Matériel roulant*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
29…	*Dépréciations des immobilisations*			
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33…	*En-cours de production de biens (5)*			
35…	*Stocks de produits (5)*			
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*			
59…	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	8 848 827,00	24 000,00	24 000,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*12 132 621,55*	*106 685,99*	*106 685,99*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
Collectivité territoriale - Ville de Thionville	ZAC Val Marie			SPA
Collectivité territoriale - Ville de Thionville	Terrain caravaniers travailleurs			SPA
Collectivité territoriale - Ville de Thionville	Publications			SPA
Collectivité territoriale - Ville de Thionville	Théâtre			SPA
Collectivité territoriale - Ville de Thionville	Location de commerce			SPA
Collectivité territoriale - Ville de Thionville	Portes de France			SPA
Collectivité territoriale - Ville de Thionville	Camping touristique municipal			SPA
Collectivité territoriale - Ville de Thionville	Cinéma La Scala			SPA
Collectivité territoriale - Ville de Thionville	ZAC Cormontaigne			SPA
Collectivité territoriale - Ville de Thionville	Exploitation des forêts			SPA
Collectivité territoriale - Ville de Thionville	Location Alambic			SPA
Collectivité territoriale - Ville de Thionville	Route de Guentrange			SPA
Collectivité territoriale - Ville de Thionville	Domaine de Volkrange			SPA
Collectivité territoriale - Ville de Thionville	ZAC du Gassion			SPA
Collectivité territoriale - Ville de Thionville	Acquisition de Fournitures			SPA
Collectivité territoriale - Ville de Thionville	Parking Capucins			SPA
Collectivité territoriale - Ville de Thionville	Café bar - Puzzle			SPA
Collectivité territoriale - Ville de Thionville	Ventes terrains H.L.M			SPA

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS	D3

Libellés		Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources							
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources							
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources							
TFPB		65 484 000,00	0,00	37,26	0,00	24 399 338,00	0,00
TFPNB		295 200,00	0,00	84,90	0,00	250 625,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		5 408 000,00	0,00	23,50	0,00	1 270 880,00	0,00
TOTAL		**0,00**	**0,00**			**25 920 843,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Thionville séance du 7 octobre 2024

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents :	M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX Adjoints ; Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, M. SICHET, Mme LEREBOULET, Mme MONNIER, M. MALET, M. PELINGU, M. FELICI, M. GRANDJEAN, Mme JEAN, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI, Mme CZERNIAK Conseillers Municipaux.
Arrivé(es) en cours de séance :	M. FELICI avait donné procuration à M. PELINGU avant son arrivée à l'examen du point n° 10 (18H20). M. HAMELIN-BOYER avait donné procuration à M. GANDECKI avant son arrivée à l'examen du point n° 11 (18H21). Mme STARCK est arrivée à l'examen du point n° 13 (18H34).
Départ(s) en cours de séance :	M. HELFGOTT a quitté la séance à l'examen du point n° 29 (19H35) ; un pouvoir est donné à M. LOUIS.
Absent(s) :	M. TSCHIERSCH, M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, Mme HEIN, Mme MARCIANO
Excusé(es) :	Mme SCHMIT a donné procuration à M. GRANDJEAN, Mme KIS a donné procuration à M. ALIX, Mme FATIS a donné procuration à Mme RENAUX, Mme KHERB a donné procuration à M. MALET, Mme BOUCHERON-ICARD a donné procuration à M. BERTIN, M. BIEDER a donné procuration à Mme JEAN, Mme VAISSE a donné procuration à Mme CZERNIAK, Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à Mme ZANONI
Secrétaire :	M. GRANDJEAN assisté de Mme CASELLATO, Rédacteur Principal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H08.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

8 - Le Symphonique de Thionville-Moselle : création de nouveaux tarifs.

M. HELFGOTT, Adjoint : Le Symphonique de Thionville-Moselle est un orchestre municipal directement rattaché à la Ville. Cette formation occupe une place particulière dans le paysage culturel mosellan. Depuis deux saisons, l'orchestre connaît une nouvelle dynamique amenant à la révision de sa grille tarifaire.

1. **Création d'un nouveau tarif.**

L'excellence de la formation est reconnue nationalement : le Symphonique de Thionville-Moselle est appelé à accompagner lors de tournées nationales de grands chanteurs de variété, navigant sur la vague populaire des concerts symphoniques.

Afin d'accompagner Marc Lavoine dans sa tournée symphonique 2025, il est proposé de déroger à la grille tarifaire actuelle et d'adopter un nouveau tarif de cession d'exploitation d'un spectacle du Symphonique de Thionville-Moselle, plus en adéquation avec la logique économique de ces productions de variété.

Aussi, et pour ces projets de variété symphonique exclusivement, le nouveau tarif serait de 7.000,00 € H.T. auquel sera ajoutée une T.V.A. à 5,5% par prestation, à savoir un service de répétition et un service de concert.

Le nouveau tarif permettra ainsi d'augmenter significativement les recettes engendrées par les tournées du Symphonique de Thionville-Moselle.

2. **Actualisation de la grille tarifaire.**

Les tarifs dits "de sortie" du Symphonique sont inchangés depuis 2016. La grille actuelle connaît trois catégories de tarifs, fonction du nombre d'habitants de la commune invitante. A ce jour, la grille est la suivante :

Orchestre Symphonique	**T.T.C.**
Pour les communes de moins de 3.500 habitants	1.030,00 €
Pour les communes de 3.500 à 10.000 habitants	2.570.00 €
Pour les communes de plus de 10.000 habitants	4.100,00 €

Il est proposé d'actualiser les tarifs ainsi :

Orchestre Symphonique	**Proposition T.T.C.**
Pour les communes de moins de 3.500 habitants	1.500,00 €
Pour les communes de 3.500 à 10.000 habitants	3.000.00 €
Pour les communes de plus de 10.000 habitants	4.500,00 €

3. **Suppression du tarif "vente de partitions".**

La grille actuelle présente un tarif "vente de partitions à l'unité" de 32,00 €. Cette ligne ne correspondant à aucun besoin ou activité de l'orchestre, il est proposé de la supprimer.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 2 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les nouveaux tarifs proposés au rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Thionville, le 8 octobre 2024.
Le Maire :

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance :

Lucas GRANDJEAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Thionville séance du 7 octobre 2024

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents :	M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX Adjoints ; Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, M. SICHET, Mme LEREBOULET, Mme MONNIER, M. MALET, M. PELINGU, M. FELICI, M. GRANDJEAN, Mme JEAN, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI, Mme CZERNIAK Conseillers Municipaux.
Arrivé(es) en cours de séance :	M. FELICI avait donné procuration à M. PELINGU avant son arrivée à l'examen du point n° 10 (18H20). M. HAMELIN-BOYER avait donné procuration à M. GANDECKI avant son arrivée à l'examen du point n° 11 (18H21). Mme STARCK est arrivée à l'examen du point n° 13 (18H34).
Départ(s) en cours de séance :	M. HELFGOTT a quitté la séance à l'examen du point n° 29 (19H35) ; un pouvoir est donné à M. LOUIS.
Absent(s) :	M. TSCHIERSCH, M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, Mme HEIN, Mme MARCIANO
Excusé(es) :	Mme SCHMIT a donné procuration à M. GRANDJEAN, Mme KIS a donné procuration à M. ALIX, Mme FATIS a donné procuration à Mme RENAUX, Mme KHERB a donné procuration à M. MALET, Mme BOUCHERON-ICARD a donné procuration à M. BERTIN, M. BIEDER a donné procuration à Mme JEAN, Mme VAISSE a donné procuration à Mme CZERNIAK, Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à Mme ZANONI
Secrétaire :	M. GRANDJEAN assisté de Mme CASELLATO, Rédacteur Principal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H08.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

9 - Reversement de recettes du Cinéma La Scala et du Théâtre à une association caritative.

M. HELFGOTT, Adjoint : Depuis 2012, la Ville et l'Association Entreprendre en Lorraine Nord (E.L.N.) organisent ensemble la manifestation du Téléthon au profit de l'Association Française contre les Myopathies (A.F.M.).

L'A.F.M. collecte des dons pour développer la recherche médicale dans la lutte contre les myopathies. Elle a créé plusieurs laboratoires de recherche mais aussi de production de médicaments et aide les familles touchées par ces maladies. Dans ce cadre, la Ville fournit les locaux accueillant les manifestations ainsi que la logistique, E.L.N. coordonne l'organisation des activités et gère la trésorerie de l'événement. Ce sont principalement des activités sportives qui sont proposées au public.

En complément, il est proposé d'affecter les recettes du concert du 11 novembre interprété par le Symphonique de Thionville-Moselle au Théâtre.

Toujours à l'occasion du Téléthon, l'Association Entreprendre en Lorraine Nord organisera également une projection en octobre prochain. A ce titre, l'association sollicite le reversement des recettes de la séance de cinéma précitée au profit de l'A.F.M.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 2 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord au reversement à l'association concernée, des recettes des séances de La Scala et du Théâtre ci-dessus précisées, aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Thionville, le 8 octobre 2024.
Le Maire :

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance :

Lucas GRANDJEAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Thionville séance du 7 octobre 2024

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents :	M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX Adjoints ; Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, M. SICHET, Mme LEREBOULET, Mme MONNIER, M. MALET, M. PELINGU, M. FELICI, M. GRANDJEAN, Mme JEAN, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI, Mme CZERNIAK Conseillers Municipaux.
Arrivé(es) en cours de séance :	M. FELICI avait donné procuration à M. PELINGU avant son arrivée à l'examen du point n° 10 (18H20). M. HAMELIN-BOYER avait donné procuration à M. GANDECKI avant son arrivée à l'examen du point n° 11 (18H21). Mme STARCK est arrivée à l'examen du point n° 13 (18H34).
Départ(s) en cours de séance :	M. HELFGOTT a quitté la séance à l'examen du point n° 29 (19H35) ; un pouvoir est donné à M. LOUIS.
Absent(s) :	M. TSCHIERSCH, M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, Mme HEIN, Mme MARCIANO
Excusé(es) :	Mme SCHMIT a donné procuration à M. GRANDJEAN, Mme KIS a donné procuration à M. ALIX, Mme FATIS a donné procuration à Mme RENAUX, Mme KHERB a donné procuration à M. MALET, Mme BOUCHERON-ICARD a donné procuration à M. BERTIN, M. BIEDER a donné procuration à Mme JEAN, Mme VAISSE a donné procuration à Mme CZERNIAK, Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à Mme ZANONI
Secrétaire :	M. GRANDJEAN assisté de Mme CASELLATO, Rédacteur Principal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H08.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

10 - Musée de la Tour aux Puces : gratuité durant les vacances de Noël 2024/2025.

M. FELICI, Conseiller Municipal délégué : Le Musée de la Tour aux Puces propose d'ordinaire une programmation spécifique durant le temps des fêtes. Mais en cette année 2024, l'exposition archéologique consacrée à la divinité antique "Bacchus" occupera l'espace d'exposition.

Afin de proposer une animation à l'attention du jeune public durant les vacances scolaires, un jeu de piste sur la thématique des lutins sera proposé, au travers d'un parcours dans tout le musée, avec à la clé une surprise après tirage au sort.

Pour ce faire, et permettre au plus grand nombre d'accéder au musée, il est proposé d'accorder la gratuité de visite sur l'ensemble du musée sur la période mentionnée, soit du samedi 21 décembre 2024 au dimanche 6 janvier 2025.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 2 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve cette période de gratuité ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Thionville, le 8 octobre 2024.
Le Maire :

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance :

Lucas GRANDJEAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Thionville séance du 7 octobre 2024

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents :	M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX Adjoints ; Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, M. SICHET, Mme LEREBOULET, Mme MONNIER, M. MALET, M. PELINGU, M. FELICI, M. GRANDJEAN, Mme JEAN, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI, Mme CZERNIAK Conseillers Municipaux.
Arrivé(es) en cours de séance :	M. FELICI avait donné procuration à M. PELINGU avant son arrivée à l'examen du point n° 10 (18H20). M. HAMELIN-BOYER avait donné procuration à M. GANDECKI avant son arrivée à l'examen du point n° 11 (18H21). Mme STARCK est arrivée à l'examen du point n° 13 (18H34).
Départ(s) en cours de séance :	M. HELFGOTT a quitté la séance à l'examen du point n° 29 (19H35) ; un pouvoir est donné à M. LOUIS.
Absent(s) :	M. TSCHIERSCH, M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, Mme HEIN, Mme MARCIANO
Excusé(es) :	Mme SCHMIT a donné procuration à M. GRANDJEAN, Mme KIS a donné procuration à M. ALIX, Mme FATIS a donné procuration à Mme RENAUX, Mme KHERB a donné procuration à M. MALET, Mme BOUCHERON-ICARD a donné procuration à M. BERTIN, M. BIEDER a donné procuration à Mme JEAN, Mme VAISSE a donné procuration à Mme CZERNIAK, Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à Mme ZANONI
Secrétaire :	M. GRANDJEAN assisté de Mme CASELLATO, Rédacteur Principal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H08.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

11 - Centre Dramatique National Transfrontalier de Thionville-Grand-Est (NEST) : convention relative aux modalités pratiques de son accueil en résidence au Théâtre pour la saison 2024-2025.

Pendant la durée des travaux de construction du nouveau Centre Dramatique National Transfrontalier de Thionville-Grand-Est (NEST) et dans l'attente de son implantation sur le site de la rive gauche de Moselle, le NEST est accueilli en résidence au Théâtre municipal afin de permettre les répétitions et représentations de ses créations et coproductions.

Selon un calendrier partagé et à titre gratuit, la Ville met à disposition du NEST, la Grande salle et la Petite salle du Théâtre, depuis le 22 août jusqu'au 8 novembre 2024 puis du 7 avril au 17 mai 2025.

La Petite salle pourra également être utilisée sur toute la saison 2024/2025 sous réserve du respect impératif de certaines règles.

Afin de fixer justement les modalités générales de cette résidence, il est proposé de passer une convention précisant tous les aspects de cette cohabitation pour la saison 2024-2025.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 2 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord à la passation de cette convention pour la saison 2024-2025 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération, notamment à signer la convention susmentionnée et figurant en annexe.

Pour extrait conforme,
Thionville, le 8 octobre 2024.
Le Maire :

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance :

Lucas GRANDJEAN

CONVENTION
Relatives aux modalités pratiques de l'accueil en résidence
du Centre Dramatique National Transfrontalier de Thionville-Grand Est au Théâtre de Thionville

Entre :

La Ville de Thionville
Représentée par Monsieur Pierre Cuny, maire de Thionville

Ci-dessous dénommée : **la Ville ou le propriétaire**

Et :

La SARL – Centre Dramatique National Transfrontalier de Thionville-Grand Est « NEST »
Représentée par Madame Alexandra Tobelaïm, en qualité de gérante

Ci-dessous dénommée : **l'occupant**

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet

Pendant la durée des travaux de construction d'un nouveau Centre Dramatique National pour le NEST, celui-ci ne disposant temporairement plus d'un lieu de création, le Théâtre de Thionville accueille en résidence le NEST, afin de lui permettre répétitions et représentations de ses créations et coproductions.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités pratiques de cet accueil.

Article 2 : Principes

D'une manière générale, les deux entités s'engagent dans une collaboration « de bonne volonté », selon les principes de l'information réciproque systématique, dans un souci permanent d'adaptation et d'harmonie et en cohérence avec la Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'Etat et la Région Grand Est, en complément de la subvention et des soutiens y afférents.

Article 3 : Espaces mis à disposition

1. Grande salle

La Ville de Thionville met à disposition du NEST à titre gratuit la Grande salle du Théâtre de Thionville selon un calendrier partagé établi en concertation. La mise à disposition de la Grande salle implique la mise à disposition des espaces annexes : loges, cabines techniques, foyer.

La Ville de Thionville met à disposition les matériels de scène, de sons et de lumières disponibles et dans le cadre des possibilités existantes, ce matériel technique municipal étant prioritairement affecté aux évènements municipaux. Cette mise à disposition du matériel se fait sous le contrôle et la direction du responsable technique du Théâtre.

Par ailleurs, le NEST pourra mettre à disposition du Théâtre de Thionville les matériels de scène, de sons et de lumières dont celui-ci aurait besoin, dans le cadre des possibilités existante

L'équipe du NEST remettra le plateau et le lieu en état à la fin de chacune de ses périodes de résidence.

2. Petite salle

La Ville de Thionville met à disposition du NEST à titre gratuit la Petite salle du Théâtre de Thionville. Cette utilisation de la Petite salle par le NEST peut intervenir sur toute la saison sous réserve du respect impératif des points suivants :

- La programmation scolaire de la Ville de Thionville, les spectacles de fin d'année des compagnies amateures ou associatives, les manifestations municipales restent prioritaires.
- La Petite salle n'est pas utilisable en cas de programmation ou manifestation organisée dans la Grande salle, les règles de sécurité ne le permettant pas.

De la même façon que pour la Grande salle, la Ville de Thionville pourra mettre à disposition les matériels de scène, de sons et de lumières disponibles et dans le cadre des possibilités existantes. Cette mise à disposition du matériel se fera à la demande et sous réserve de l'accord du responsable technique du Théâtre, suffisamment en amont sur les calendriers d'intervention.

Concernant ces deux salles, la Ville de Thionville pourra disposer de tout ou partie des lieux dans tous les cas de force majeure suivants : guerre, grève générale, deuil national, révolution, émeute, épidémie, catastrophe.

Article 4 : Calendrier partagé de programmation

Le calendrier partagé de programmation est établi par saison culturelle, de septembre à juillet.

Pour la saison 2024-2025, il est entendu que le NEST est prioritaire en Grande salle du 22 août 2024 au 8 novembre 2024 et du 7 avril 2025 au 17 mai 2025. Cette priorité s'entend du point de vue de la programmation, le Théâtre de Thionville ne programmant pas sur ces périodes.

En-dehors de ces périodes, le NEST n'interviendra pas en Grande salle.

Pendant les périodes de résidence du NEST, l'équipe municipale du Théâtre de Thionville sera présente au Théâtre et accomplira ses missions d'accueil du public et de billetterie, de nettoyage et d'entretien du lieu, d'organisation et de production des spectacles municipaux, de direction, de programmation et de communication de la saison culturelle municipale.

L'équipe municipale du Théâtre de Thionville aura accès, à tout moment, à toutes les parties de celui-ci, dans le cadre des attributions de chacun, et à condition de ne pas gêner la marche normale des manifestations.

A chaque nouvelle saison, un calendrier partagé de programmation sera établi en concertation entre le NEST et le Théâtre de Thionville. Un avenant à cette convention fixant les calendriers partagés de programmation sera annuellement conclu.

Article 5 : Personnel

Le NEST a la charge et la responsabilité de son personnel (personnel de salle, de billetterie et personnel technique) pour les manifestations organisées par lui.

D'une manière générale, il conviendra que le NEST soit autonome pour l'accueil public et technique de ses manifestations, pendant ses périodes de résidence et en-dehors de ses périodes de résidence.

Article 6 : Responsabilité

Le NEST a la responsabilité de ses manifestations pendant ses périodes de résidences et en- dehors de ses périodes de résidence.

Cette responsabilité s'entend du point de vue de la sécurité (ouverture et fermeture du bâtiment, mise sous alarme, sécurité incendie) et de la conformité technique des spectacles accueillis et organisés.

Le NEST s'engage par ailleurs à se conformer strictement à l'ensemble des consignes de sécurité, conformément aux textes en vigueur ainsi qu'à toute règle ou mesure qui pourrait être prise ultérieurement, et d'une manière générale, certifie prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des membres et des tiers ayant accès aux locaux.

Il appartient au NEST de contracter une assurance relative à l'équipement et au mobilier lui appartenant, ainsi qu'à sa responsabilité civile relative aux risques, de quelque nature qu'ils soient, encourus du fait de l'occupation des locaux et de leurs activités.

Article 7 : Accueil, communication et billetterie

L'accueil-billetterie du NEST sera accueilli au Théâtre de Thionville du 3 septembre au 31 décembre 2024, du mardi au vendredi de 13h à 17h. Cet accueil se tiendra dans le hall du Théâtre, autour d'un mobilier conçu, amené et appartenant au NEST. Le NEST organisera et assumera sa billetterie.

Pour la publicité de ses spectacles, le NEST, en accord avec la Direction du Théâtre, utilise les vitrines d'affichage du Théâtre et la vitrine de la façade du Théâtre qui lui est attribuée. Il bénéficie de manière équitable des supports d'information et signalétiques en place dans le Théâtre. De la même manière, la programmation du NEST est annoncée dans la brochure de saison du Théâtre et de l'Adagio, la programmation du Théâtre et de l'Adagio étant annoncée dans la plaquette de saison du NEST.

Article 8 : Entretien et fluides

La Ville de Thionville prend directement à sa charge :

1. L'entretien ménager du Théâtre de Thionville ;
2. Les prestations de chauffage, d'électricité et d'eau du Théâtre de Thionville ;
3. Les primes d'assurance afférentes aux locaux et salles, au mobilier et à l'équipement, propriétés de la Ville de Thionville.

L'équipe municipale du Théâtre de Thionville assurera le nettoyage du lieu, y compris pendant les périodes de résidence du NEST. Le NEST s'engage à respecter les lieux et à les laisser dans un état raisonnable de propreté.

Toute dégradation ou détérioration du matériel technique municipal pendant les périodes de résidence du NEST resteront à la charge du NEST. Toute disparition de matériel technique municipal pendant les périodes de résidence du NEST donnera lieu à facturation pour rachat.

Un inventaire du matériel technique municipal pouvant être mis à disposition du NEST est annexé à la présente convention.

Les Services Municipaux ont à tout moment accès au Théâtre, salles et locaux annexes, dans le cadre de leurs fonctions. Cependant, et sauf raison impérieuse de sécurité, ils ne pourront intervenir sur le plateau ou dans les lieux techniques qu'après accord du responsable artistique du spectacle.

Article 9 : Litiges et résiliation

Le Tribunal Administratif compétent pour le règlement des éventuels conflits pour la Moselle est le Tribunal Administratif de Strasbourg, étant entendu que les voies amiables de règlement seront privilégiées.

Annexes :

- Dossier technique du Théâtre
- Inventaire matériel technique municipal

Fait à Thionville, le 12 août 2024

Pour le Centre Dramatique National
Transfrontalier de Thionville-Grand Est « NEST »
L'occupant

Pour la Ville de Thionville
Le propriétaire

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Thionville séance du 7 octobre 2024

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents :	M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX Adjoints ; Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, M. SICHET, Mme LEREBOULET, Mme MONNIER, M. MALET, M. PELINGU, M. FELICI, M. GRANDJEAN, Mme JEAN, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI, Mme CZERNIAK Conseillers Municipaux.
Arrivé(es) en cours de séance :	M. FELICI avait donné procuration à M. PELINGU avant son arrivée à l'examen du point n° 10 (18H20). M. HAMELIN-BOYER avait donné procuration à M. GANDECKI avant son arrivée à l'examen du point n° 11 (18H21). Mme STARCK est arrivée à l'examen du point n° 13 (18H34).
Départ(s) en cours de séance :	M. HELFGOTT a quitté la séance à l'examen du point n° 29 (19H35) ; un pouvoir est donné à M. LOUIS.
Absent(s) :	M. TSCHIERSCH, M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, Mme HEIN, Mme MARCIANO
Excusé(es) :	Mme SCHMIT a donné procuration à M. GRANDJEAN, Mme KIS a donné procuration à M. ALIX, Mme FATIS a donné procuration à Mme RENAUX, Mme KHERB a donné procuration à M. MALET, Mme BOUCHERON-ICARD a donné procuration à M. BERTIN, M. BIEDER a donné procuration à Mme JEAN, Mme VAISSE a donné procuration à Mme CZERNIAK, Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à Mme ZANONI
Secrétaire :	M. GRANDJEAN assisté de Mme CASELLATO, Rédacteur Principal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H08.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

12 - Cimetières : tarifs de cavurnes

M. ALIX, Adjoint : Des cavurnes sont en cours d'installation dans les cimetières de Veymerange et de Saint-François. Il s'agit de petits monuments cinéraires destinés à conserver, sous terre et dans un petit caveau, les urnes contenant les cendres d'un ou plusieurs défunts d'une même famille.

Ces d'équipements, financés par la Ville, vont pouvoir être concédés aux particuliers, leur offrant ainsi une alternative aux classiques columbariums, avec l'avantage d'un monument déjà construit, sur lequel ils pourront déposer fleurs ou autre décoration funéraire.

Il est nécessaire de fixer dès à présent le prix de ces concessions, qui feront l'objet d'une révision annuelle.

Il est proposé de fixer ces tarifs comme suit :

Prix à l'achat :

- pour 15 ans : 960,00 € (correspondant à 840,00 € pour la mise à disposition de l'équipement et 120,00 € pour la durée de la concession) ;
- pour 30 ans : 1.080,00 € (correspondant à 840,00 € pour la mise à disposition de l'équipement et 240,00 € pour la durée de la concession).

Prix au renouvellement :

- pour 15 ans : 120,00 € ;
- pour 30 ans : 240,00 €.

Dépôt ou retrait d'urne dans un cavurne :

100,00 € (correspondant au descellement, à l'ouverture et à la fermeture du monument par deux agents municipaux).

A noter que la gravure sur le monument des nom, prénoms, année de naissance et de décès sont à la charge des familles.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 2 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les tarifs à appliquer pour les cavurnes ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Thionville, le 8 octobre 2024.
Le Maire :

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance :

Lucas GRANDJEAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Thionville séance du 7 octobre 2024

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents :	M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX Adjoints ; Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, M. SICHET, Mme LEREBOULET, Mme MONNIER, M. MALET, M. PELINGU, M. FELICI, M. GRANDJEAN, Mme JEAN, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI, Mme CZERNIAK Conseillers Municipaux.
Arrivé(es) en cours de séance :	M. FELICI avait donné procuration à M. PELINGU avant son arrivée à l'examen du point n° 10 (18H20). M. HAMELIN-BOYER avait donné procuration à M. GANDECKI avant son arrivée à l'examen du point n° 11 (18H21). Mme STARCK est arrivée à l'examen du point n° 13 (18H34).
Départ(s) en cours de séance :	M. HELFGOTT a quitté la séance à l'examen du point n° 29 (19H35) ; un pouvoir est donné à M. LOUIS.
Absent(s) :	M. TSCHIERSCH, M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, Mme HEIN, Mme MARCIANO
Excusé(es) :	Mme SCHMIT a donné procuration à M. GRANDJEAN, Mme KIS a donné procuration à M. ALIX, Mme FATIS a donné procuration à Mme RENAUX, Mme KHERB a donné procuration à M. MALET, Mme BOUCHERON-ICARD a donné procuration à M. BERTIN, M. BIEDER a donné procuration à Mme JEAN, Mme VAISSE a donné procuration à Mme CZERNIAK, Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à Mme ZANONI
Secrétaire :	M. GRANDJEAN assisté de Mme CASELLATO, Rédacteur Principal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H08.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

13 - Marché de Noël 2024 : fixation des tarifs d'occupation du domaine public et de location de chalets.

M. GHEZZI, Adjoint : La Ville organisera, du samedi 23 novembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025, son traditionnel Marché de Noël avec le soutien de l'Association des Commerçants de Thionville (A.P.E.C.E.T.).

La Ville encaissera les redevances pour l'occupation du domaine public et la location des chalets en sa propriété aux artisans, commerçants et producteurs.

Pour permettre la mise en œuvre de cette disposition, les occupants du domaine public et les locataires de chalets seront soumis aux conditions d'occupation tarifaires comme suit :

1. Tarif de location par chalet, propriété de la Ville :

- 165,00 € le m² pour la période soit :
    - Chalet 3 x 2m : ——————— 990,00 €
    - Chalet 4 x 2m : ——————— 1.320,00 €
    - Chalet 4 x 3m : ——————— 1.980,00 €

1.1 Tarif de location dérogatoire.

Par dérogation, les artisans indépendants fabricants d'objets bénéficieront d'un tarif minoré de 50% du m² de chalet loué pour la période.

1.2 Dépôt de garantie.

Les preneurs devront fournir un chèque de cautionnement d'un montant de 500,00 € (cinq cents euros) libellé à l'ordre du Trésor Public, à la signature du contrat de location.

Ce cautionnement aura pour objet de garantir à la Ville, après la restitution du bien, le parfait état de propreté du chalet, les éventuelles dégradations du bien et le règlement des factures liées à la location.

2. Droit d'occupation du domaine public pour les propriétaires de chalets, structures mobiles et stands :

- 65,00 € le m² couvert pour la période.
- 1,76 € le ml par jour pour les stands.

3. Forfait "frais divers" (électricité et animations) :

- 500,00 € par occupant pour la période.

4. Redevance forfaitaire d'enlèvement d'ordures ménagères (R.E.O.M.) :

- du 25 novembre au 24 décembre 2024 inclus : 512,00 € par occupant pour la période,

- du 25 novembre 2024 au 5 janvier 2025 inclus : 660,00 € par occupant pour la période.

A ce titre, les occupants et les locataires de chalets s'engagent à respecter les conditions générales définies et précisées dans le règlement joint en annexe 1 et des conventions d'occupation du domaine public ou de mise à disposition de biens, propriété de la Ville, dont un modèle-type figure en annexe 2 et 3 du présent rapport.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 2 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport ;
- approuve le règlement général du Marché de Noël figurant en annexe 1 ;
- autorise les encaissements résultant des engagements souscrits ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer les conventions d'occupation du domaine public et de location de chalets figurant en annexe 2 et 3.

Pour extrait conforme,
Thionville, le 8 octobre 2024.
Le Maire :

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance :

Lucas GRANDJEAN

ANNEXE 1

Marché de Noël de Thionville 2024

du samedi 23 novembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025

Règlement

Préambule

Le présent document est établi pour définir et préciser les modalités de participation et l'ensemble des engagements auxquels sont tenus les permissionnaires d'occupation du domaine public dans le cadre du Marché de Noël.

Les candidats sont invités à le lire attentivement et dans son intégralité.

Désignation des places et dates d'ouvertures :

Place Claude Arnoult - Village Gourmand

- du samedi 23 novembre **au mardi 24 décembre 2024 inclus**

Place Anne Grommerch - Village Ludique/patinoire synthétique

- du samedi 23 novembre soit **au mardi 24 décembre inclus**
  soit **au dimanche 5 janvier 2025 inclus**

Place au Bois - Village des enfants « Petit train et bulles Magiques de Noël »

- du samedi 23 novembre **au dimanche 5 janvier 2025 inclus**

Place de l'église St Maximum - Le Sapin Magique

- du samedi 23 novembre **au dimanche 5 janvier 2025 inclus**

Désignation des emplacements mis à disposition :

Place Claude Arnoult :

- 10 emplacements de (4 x 2 m) – Chalet Ville

Place Anne Grommerch :

- 4 emplacements de (4 x 2m) – Chalet Ville
- 1 emplacement de (6 x 2m) – Chalet privé
- 1 emplacement de (3 x 1m) – Locomotive privé
- 1 emplacement de (3 x 2m) – Chalet Ville ludique
- 1 emplacement de (7,60 x 2,50) – Chalet privé
- 1 emplacement de (3 x 4m) – Chalet Ville
- 1 emplacement de (4,80 x 2) – Chalet privé

Place de l'église St Maximum :

- 1 emplacement de (5 x 2m) – Chalet privé

ARTICLE 1 : Modalités pratiques

1.1 - Données financières :

Les biens ferons l'objet d'un contrat de location ou de convention d'occupation du domaine public consenti et accepté moyennant le paiement d'un loyer pour toute la durée de l'événement suivant la surface mise à disposition.

Loyer – location de chalet :

165,00 € le m^2 pour la période soit :

- 3 x 2m = 990,- € (neuf cent quatre-vingt-dix euros)
- 4 x 2 m = 1 320,- € (mille trois cent vingt euros)
- 4 x 3m = 1 980,- € (mille neuf cent quatre-vingts euros)

Redevance d'occupation du domaine public pour les propriétaires de chalets, structures mobiles et stands **:**

- 65,00 € le m^2 couvert pour la période.
- 1,76 € le ML par jour pour les stands.

Forfait "frais divers" (électricité et animations)

- 500,- € (cinq cents euros) par occupant pour la période

Enlèvement des ordures ménagères (REOM)

Tous permissionnaires devront s'affranchir d'une redevance forfaitaire d'enlèvement des ordures ménagères.

Du 25 novembre au 24 décembre 2024 inclus :

- 512,00 € par occupant pour la période

Du 25 novembre 2024 au 5 janvier 2025 inclus :

- 660,00 € par occupant pour la période

Les frais tels que spécifiés dans chaque contrat ou convention d'occupation du domaine public seront payables, au terme de la période considérée, à la caisse de Monsieur le Receveur Municipal.

1.2 - Thématique retenue pour la décoration des stands et chalets :

Il est demandé à chaque permissionnaire de décorer et d'illuminer l'intérieur et l'extérieur de son chalet, stand ou manège conformément aux critères annoncés par l'organisateur qui sont principalement centrés autour de **la thématique de la gourmandise**. Les permissionnaires dont les chalets ne répondraient pas à ces critères en seront avisés par écrit et devront avant l'ouverture, voire pendant le Marché de Noël, avoir pris toutes les dispositions pour remédier à ces manquements. La Ville de Thionville retirera l'autorisation du permissionnaire qui ne répondrait pas à cette demande après une mise en demeure restée sans effet.

1.3 - Jours et horaires d'ouverture

- du lundi au jeudi de 12h00 à 20h00
- Les vendredis de 12h00 à 22h00 « Nocturne »
- Les samedis de **10h00** à 22h00 « Nocturne »
- Les dimanches de 12h00 à 20h00

La Ville de Thionville se réserve le droit de modifier ces horaires en cas de force majeure ou en raison de conditions météorologiques extrêmes.

Le permissionnaire s'engage à respecter la réglementation en matière de nuisances sonores et de troubles du voisinage (cf : arrêté municipal). En cas de non-respect de celle-ci, et après une mise en demeure restée sans suite, la Ville pourra retirer son autorisation sans délai.

1.4- Chaque exposant s'engage à respecter les plages horaires d'installation et de présence étant admis que l'organisateur se réserve la possibilité de les modifier en cas de force majeure ou de conditions climatiques extrêmes.

1.5- Chaque exposant s'engage à être présent pendant toute la durée du Marché de Noël, aucun fractionnement n'est autorisé.

1.6- Aucun départ n'est toléré avant les dates et heures de fermeture, les contrevenants s'exposant alors à un refus systématique d'une candidature ultérieure.

ARTICLE 2 : Conditions d'admission.

2.1- Le Marché de Noël est ouvert à toute personne morale (commerçants sédentaires et non sédentaires, artisans, producteurs, auto entrepreneurs) pouvant justifier de documents réglementaires permettant l'exercice d'une activité sur le domaine public. Les associations sont également autorisées à candidater.

2.2- La date limite d'envoi des dossiers d'inscriptions est précisée sur le dossier d'inscription.

ARTICLE 3 : Inscription et réservation.

3.1- Toute personne souhaitant participer au Marché de Noël de Thionville peut déposer un dossier de candidature.

3.2- Les documents peuvent être téléchargés sur le profil acheteur de la Ville de Thionville, à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.info/avis/index.cfm?IDS=4574 ou retirés à la Direction de la Commande Publique à l'Hôtel de Ville de Thionville – Bâtiment D 2e étage – Rue Georges Ditsch – 57100 THIONVILLE.

3.3- Les plis devront parvenir avant les date et heures fixées dans le dossier de candidatures. La réception des dossiers se fera soit par voie électronique sur le profil acheteur à l'adresse suivante :
https://www.marches-publics.info/avis/index.cfm?IDS=4574

soit par voie papier au :

Direction de la Commande Publique à l'Hôtel de Ville de Thionville – Bâtiment D 2e étage – Rue Georges Ditsch – 57100 THIONVILLE

La réception des dossiers fera l'objet d'un accusé- réception.

ARTICLE 4 : Sélection et placement des exposants.

4.1- Les demandes de candidature réceptionnées sont soumises à la commission ad hoc pour sélection.

4.2- Les dossiers d'inscription complets sont étudiés selon leur ordre d'arrivée.

4.3- Tout dossier parvenu hors délai n'est pas examiné.

4.4- Pour tout dossier incomplet, une seule relance est adressée par mail aux candidats qui doivent faire parvenir les documents manquants avant la date limite indiquée sur le courrier de la Ville.

4.5- Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité et ce à quelque titre que ce soit.

4.6- La participation à des précédentes éditions ne crée, en faveur de l'exposant, aucun droit prioritaire d'attribution d'un chalet ou d'un emplacement.

4.7- L'organisateur tient compte, pour sélectionner les offres, d'une pluralité de critères afin d'aboutir à un compromis ménageant à la fois l'intérêt général, la valorisation économique du domaine public, le respect des règles en matière de concurrence et bien évidemment la liberté de choix de la collectivité publique.

4.8- L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité et thématique.

4.9- L'organisateur se réserve le droit d'effectuer les placements des exposants à sa guise, sans avoir besoin de se justifier et cela ne peut donner lieu à aucune réclamation, ni aucun recours. Cet emplacement est décidé de façon à respecter la cohésion de la manifestation, les contraintes techniques des alimentations en fluides et ne répond à aucun autre critère. **Pour les exposants souhaitant prendre part au Marché de Noël avec leurs propres chalets, la surface de ces derniers est limitée à 19 m², de forme rectangulaire.**

4.10- L'organisateur détermine l'emplacement de l'exposant qui est modifiable d'année en année. La participation à des éditions antérieures ne génère, en faveur de l'exposant, **aucun droit à un emplacement déterminé**.

4.11- Un candidat non sélectionné ne pourra, en aucun cas, s'installer sur le Marché de Noël.

ARTICLE 5 : Produits proposés à la vente.

5.1- Les productions présentées dans les stands devront être conformes aux photographies et descriptifs fournis avec le dossier d'inscription.

5.2- Seuls les produits sélectionnés pourront être mis en vente.

5.3- L'organisateur pourra prendre l'initiative de faire retirer des étals les produits non sélectionnés. Si malgré les remarques de l'organisateur, les produits non acceptés sont remis en vente, l'exposant sera exclu définitivement de la manifestation pour les années à venir.

5.4- Afin de répondre à l'objectif de la manifestation, seront exclusivement **autorisés** à la vente :

- **Tous produits, articles, denrées, de toute nature**, **ayant rapport à la Fête de Noël**. Ces produits doivent être autorisés à la vente et non contraires à l'ordre public et aux lois et règlements. Sont interdits à la vente les articles à caractère sectaire, et tous produits à caractère politique, syndical, partisan ou ayant trait à une conviction, une croyance ou une adhésion à une quelconque idéologie existante ou ayant existé.

  Concernant les denrées alimentaires, seront exclus à la vente les produits comme suit : - saucisse blanche – merguez – frites – hamburger.

ARTICLE 6 : Règles communes à l'occupation d'un emplacement.

6.1- Règles communes à l'occupation d'un emplacement.

Les règles d'occupation des emplacements sur les sites du Marché de Noël sont fixées par le Maire, en se fondant sur des motifs liés à l'ordre public et à la meilleure occupation possible du domaine public, à la qualité et à la cohérence des différentes installations mises en œuvre.

Quel que soit le type d'emplacement considéré, il concerne une parcelle du domaine public et, de ce fait, l'autorisation de l'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire. L'autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité pour le bénéficiaire, si l'intérêt de l'ordre public, de la salubrité publique, ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées ainsi que pour tout motif de non-respect du présent

règlement.

6.2- Les emplacements affectés.

L'emplacement qui a pour destination l'installation d'un chalet, d'un stand ou d'un manège, est affecté nommément à une personne physique représentant une personne morale. Chaque emplacement, parcelle du domaine public, est attribué à une personne pouvant justifier de son statut de commerçant, d'artisan, de producteur, d'auto-entrepreneur ou d'association dûment déclaré.

6.3- Autorisations individuelles.

Chaque permissionnaire est en possession d'une autorisation pour un site précis. Les emplacements ne peuvent constituer un élément de fonds de commerce.

Les autorisations délivrées porteront les noms, prénoms, le statut juridique et le domicile des permissionnaires, l'indication des objets et produits vendus, les dimensions du stand, du chalet, ou du manège ainsi que la durée de l'occupation. Dès lors, tout agrandissement de l'emplacement par adjonction d'une partie ou de la totalité d'une quelconque infrastructure est soumis à autorisation préalable.

Il est interdit au permissionnaire d'un emplacement de vendre des articles autres que ceux pour lesquels il a obtenu une autorisation quand bien même son registre du commerce et des sociétés des métiers le lui permettrait. La Ville de Thionville peut retirer à tout moment une autorisation pour des raisons liées à la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique et au non-respect du présent règlement en tout ou partie.

6.4- Contrôle des emplacements.

Toute forme de sous-location est strictement interdite. Le permissionnaire ne pourra ni céder son autorisation, ni louer voire prêter son emplacement, chalet, etc. Les chalets, stands et manèges devront être tenus soit par le permissionnaire lui-même, son conjoint collaborateur, ou par un(e) employé(e) pouvant présenter, en cas de contrôle, le contrat de travail dûment établi.

Toute entente postérieure à l'attribution d'un chalet, stand, emplacement, qui aurait pour but dissimulé de transférer son utilisation à une autre personne (physique ou morale) que celle à laquelle il a été attribué, entraînerait, de plein droit, le retrait de l'autorisation précédemment accordée.

Un contrôle des permissionnaires est effectué par la Police Municipale.
De manière générale, le permissionnaire devra respecter les lois et règlements relatifs à l'exercice de son activité.

6.5- Redevance et perception des droits de place.

Chaque permissionnaire autorisé à s'installer dans un but lucratif sur le Marché de Noël, qu'il soit commerçant non sédentaire ou sédentaire devra s'acquitter du paiement d'un droit d'occupation ou de location au profit de la Ville de Thionville.

Le montant des droits est établi par délibération du Conseil Municipal.

Les associations à but non lucratif sont exonérées de toutes redevances. Il en est de même, le cas échéant, pour les exposants des pays invités.

Les frais énumérés tel que spécifiés dans chaque autorisation individuelle, seront à acquitter directement auprès de la Ville de Thionville dès réception de la facture.

6.6- Sécurité des emplacements.

Toutes les infrastructures installées sur le domaine public (stands, chalets, manège, patinoire…)

devront respecter des emplacements autorisés en tenant compte de la règlementation en vigueur en ce qui concerne les accès de sécurité en cas de sinistre.

En cas de non-respect de ces prescriptions, la Ville demandera le démontage et la mise en conformité avec les différentes règlementations en vigueur.

En cas de refus de la part des contrevenants, un procès-verbal de constat de l'infraction sera établi par la Police Municipale.

Les marchandises et produits mis en vente seront disposés uniquement à l'intérieur des stands, chalets et chapiteaux afin de ne pas gêner les secours en cas de sinistre. Les permissionnaires sont autorisés à accrocher des guirlandes et des décorations sur les volets mais de telle manière que celles-ci ne représentent pas un danger pour le public.

Les personnes autorisées pour l'exploitation d'un chalet ne pourront en aucun cas, pour raison de sécurité, adjoindre à cette structure une quelconque installation supplémentaire non déclarée à l'origine et n'ayant pas fait l'objet d'un avis donné par la commission de sécurité.

6.7- Conditions météorologiques.

En cas d'émission d'un bulletin d'alerte météorologique orange ou rouge par Météo France, les permissionnaires sont tenus de prendre et d'observer en permanence toutes mesures de prudence et de sécurité propres à éviter tout danger ou accident.

Par ailleurs, la Ville prendra toutes les dispositions nécessaires pour informer les commerçants et leur permettre de prendre toutes les dispositions afin que l'ensemble des stands, chalets, manège et luges soient fermés. Ces mesures doivent faciliter l'évacuation du public des différents sites du Marché de Noël, le cas échéant. Les contrevenants à la présente disposition engagent de fait leur responsabilité.

6.8- Responsabilité des permissionnaires et assurance.

Les permissionnaires sont responsables de tous les dommages pouvant résulter de l'existence de leur installation, de leur matériel et du personnel à leur service. Ils sont responsables en cas d'inobservation des précautions nécessaires, propres à assurer la liberté de la circulation et la sécurité publique.

Le titulaire de l'emplacement, stand, chalet, manège... doit être en possession sur site et durant toute la manifestation d'une police d'assurance.

6.9- Stationnement des véhicules.

Le stationnement des véhicules est strictement interdit et qualifié de gênant à l'intérieur et aux abords immédiats du Marché de Noël. Est déclaré gênant, tout stationnement de véhicules en infraction aux dispositions du présent règlement et matérialisés sur site.

La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra se faire à la diligence des Services de la Police Municipale.

Pour des raisons de sécurité, il est également spécifié que :

- Les livraisons prennent fin impérativement à 12 h 00 en semaine et à 10 h 00 les dimanches.
- L'ensemble des véhicules devra avoir quitté les différents sites, pour permettre l'ouverture du Marché de Noël à 12 h 00 en semaine et 10 h 00 le dimanche. A noter que les véhicules n'ont pas accès aux sites le dimanche.

6.10- Règlementation de la circulation et du stationnement.

La circulation sera interdite pendant les heures d'ouverture au public du Marché de Noël, en adéquation avec la règlementation du centre piétonnier (de 12 h 00 à 06 h 00).
Les zones de circulation entre les stands et chalets et dans les allées doivent être laissées libres en permanence, aucun objet encombrant ne peut y être déposé. Seuls les piétons sont autorisés à circuler sur les sites du Marché de Noël. L'accès est interdit à tout véhicule et engin à deux roues pendant l'ouverture de la manifestation au public.

ARTICLE 7 : Réglementation sécurité et hygiène.

7.1- Règles communes.

Toutes les infrastructures doivent être équipées d'au moins un extincteur qui réponde aux normes de sécurité. Les extincteurs devront porter mention du contrôle annuel certifié par un organisme agrée. Il convient également d'utiliser des matériaux ignifugés pour la décoration.

7.2- Distribution d'électricité.

Sur les sites du Marché de Noël, les raccordements électriques sont effectués par les Services Techniques de la Ville de Thionville.

Le permissionnaire s'engage à ne pas intervenir sur l'installation électrique existante.

La Ville de Thionville facturera toute intervention sur les installations pour tout problème ou panne dont elle n'est pas responsable.

Le pétitionnaire s'engage à :

- Ne pas modifier les installations électriques existantes ;
- Ne pas utiliser d'appareillages électriques non conforme aux normes ;
- Ne pas dépasser l'ampérage qui lui est attribué ;
- Renseigner la rubrique du dossier de candidature qui fait état des installations électriques qui fera foi en cas de litige.

7.3- Propreté des lieux.

Tout attributaire d'un stand, chalet et manège est responsable, pendant toute la durée du Marché de Noël, du maintien de la propreté de son emplacement, de son entourage immédiat et des terrasses communes couvertes ou non. Il est interdit de laisser sur place ses cartons d'emballage et papiers de toutes sortes.

Tout attributaire a l'obligation, et ce avant l'ouverture au public, soit d'évacuer par ses propres moyens les détritus, soit de les déposer dans les points d'apports volontaires réservés à cet effet.

En cas de manquements constatés par les Service de la Ville (Police Municipale, Direction de la Communication, Service Propreté…) à cette présente disposition, les contrevenants pourront se voir retirer leur autorisation et être expulsés, après une mise en demeure restée sans effet

Les contrevenants pourront également faire l'objet d'une facturation pour frais d'enlèvement et de nettoyage pour les invendus et autres encombrants ou détritus de toutes sortes laissés sur site.

7.4- Utilisation exclusive de vaisselle réutilisable.

Le décret du 30 août 2016 paru au journal officiel du 31 août qui prévoit, qu'à partir du 1er janvier 2020, la mise à disposition de gobelets, verres, couverts, assiettes et barquettes en matière plastique est interdite.

De ce fait, **le permissionnaire à l'obligation d'utiliser uniquement de la vaisselle réutilisable** pour limiter la production des déchets.

7.5- Prévention contre les accidents et le vol.

L'installation des stands, chalets, ou manège doit être réalisée de manière à éviter, lors d'un mouvement de foule ou pour cause naturelle (neige, vent, etc…), tout risque d'accident.

Les couloirs de sécurité situés entre les stands, chalets, commerces et habitations ne devront pas être encombrés, ni par des engins à hauts risques tels que réchauds à vin ou machines à griller, bonbonnes de gaz, ni par des boîtes en carton vides ou tout autre encombrant.

Par ailleurs, les permissionnaires commerçants vendant du vin ou toutes autres boissons chaudes à l'intérieur de leur stand, chalet, devront obligatoirement sécuriser leurs installations par des protections pour éviter tout contact avec le public.

La Ville de Thionville se réserve le droit, après mise en demeure, d'interdire l'ouverture de toutes les structures qui ne présenteraient pas les garanties suffisantes de sécurité.

7.6- Interdiction d'accès.

Dans le but de préserver la sécurité et la tranquillité publique et à l'exception des opérations d'animations organisées par la Ville de Thionville, l'accès des Marchés est interdit aux véhicules publicitaires, cortèges, chanteurs, photographes et artistes ambulants, distributeurs de journaux ou de tracts, organisateurs de loterie… sous quelque forme que ce soit, quêteurs et d'une façon plus générale, à toute personne exerçant ordinairement son activité sur la voie publique.

7.7- Interdiction de fumer.

Pour des raisons de sécurité et également d'hygiène, il est formellement interdit à toute personne, de fumer à l'intérieur des stands, chalets et manèges.

7.8- Autres interdictions.

Pour le maintien de la sécurité, de la salubrité et de la tranquillité publique, il est interdit :

- De vendre à la criée ;
- De dépasser les alignements ;
- D'aller au-devant des passants pour leur offrir leurs marchandises ou les attirer par le bras ou les vêtements, près des stands et chalets ;
- De distribuer ou faire distribuer dans les allées et les passages de sécurité, des prospectus, tracts, images, photographies ou objets quelconques qu'ils soient d'ordre commercial, associatif, politique ou syndical ;
- D'allumer des feux pour se réchauffer, d'utiliser des groupes électrogènes ;
- D'installer autour des stands, chalets et chapiteaux, des réchauds, grills, auvents ou volets trop bas pouvant provoquer des accidents ;
- D'utiliser des stands ouverts ou volants tels que parasols, stands-parasols…

7.9- Hygiène, qualité et transport des denrées.

Le transport des marchandises doit être effectué dans un véhicule fermé, à l'abri des souillures et dans des conditions répondant aux prescriptions d'hygiène en la matière.

Afin de garantir aux consommateurs une sécurité optimale des produits alimentaires, les exposants ont l'obligation de conserver dans une enceinte réfrigérée les denrées facilement altérables.

Celles exposées sur l'étalage du stand ou chalet devront être protégées sur tous les côtés par des cloisons de préférence transparentes d'au moins 25 cm de hauteur. Ces cloisons seront maintenues en bon état de propreté. Chaque permissionnaire veillera à ce que les personnes chargées de manipuler des denrées consommables n'aient pas à entrer en contact avec la monnaie.

Par ailleurs, il est interdit :

- De mettre en vente sur un même étalage des denrées incompatibles entre elles ;
- De se servir de papier journal ou tout autre papier souillé par de l'encre d'imprimerie pour l'emballage des denrées alimentaires ;
- A toutes personnes de manipuler ou vendre des denrées alimentaires si leur état de santé présente un danger. Les personnes affectées à la vente devront observer une grande propreté vestimentaire et corporelle ;
- De laisser les clients manipuler les denrées alimentaires non préemballées ou à consommer en l'état.

Des contrôles seront effectués par le Service Hygiène de la Ville de Thionville et par les services compétents de l'Etat.

Tout contrevenant s'exposera à des sanctions pouvant aller au retrait du titre d'occupation et à l'expulsion du Marché de Noël, après une mise en demeure restée sans effet.

7.10- Respect de l'environnement.

Il est interdit de détériorer les revêtements de sol (par enfoncement de piquets ou tous autres moyens de fixation), les armoires de distribution de branchements électriques et autres équipements mis à disposition.

L'endommagement des arbres par fixation de clous sur leur tronc et l'élagage de branches sont formellement interdits. Un état des lieux est effectué avant et après la manifestation. Toute dégradation est supportée par l'exploitant responsable.

ARTICLE 8 : Règlement du Marché de Noël.

8.1- L'organisateur et la Police Municipale font respecter le présent règlement et se réservent le droit de faire quitter, sans délai après une mise en demeure restée sans effet, la manifestation à tout exposant ayant enfreint ce dernier, sans aucune indemnité.

8.2- Sur ce prétexte, l'organisateur est fondé à refuser la participation de l'exposant aux futurs Marchés de Thionville

8.3- La participation à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement.

8.4- Tout exposant n'ayant pas suivi la procédure générale fixée par le présent règlement ne pourra en aucun cas s'installer le jour de la manifestation.

Je soussigné (e)

M……

certifie avoir pris connaissance du présent règlement dont un exemplaire m'a été remis et je m'engage à le respecter.

Fait à :

le :

VILLE DE THIONVILLE

ANNEXE 2

CONVENTION

Portant sur l'occupation temporaire du domaine public

Entre les soussignés,

Pierre CUNY, Maire de Thionville, représentant la Ville, est dûment autorisé, aux fins des présentes, par délibération du Conseil Municipal du ……,

d'une part,

et

L'entreprise……., demeurant à……., ……..,

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de sa politique événementielle, la Ville de Thionville organise du samedi 23 novembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025 son traditionnel Marché de Noël dans les rues du centre-ville.

1. <u>Désignation de l'objet de la convention.</u>

M……..implantera sur un emplacement d'une surface de …….. mètres, situé place Anne Grommerch, un chalet en bois destiné à de la vente de petite restauration.

2. <u>Durée et date d'entrée en vigueur de la convention.</u>

La présente convention est conclue pour une période allant du samedi 23 novembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025 inclus.

3. <u>Redevance</u>.

L'occupant s'engage à verser une redevance de base unique et non fractionnable d'un montant de 65,00 € le m^2, soit un montant total de ……..€ (en toutes lettres) pour l'ensemble de la période.

Pour contribuer aux frais divers (électricité et animations) sur toute la période, l'occupant versera en outre à la Ville la somme forfaitaire et non fractionnable de 500,00 €.

Sera également due par le signataire une redevance forfaitaire d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) de 660,00 € ou de 515,00 selon la période d'occupation du domaine public.

Ces montants seront payables à la caisse de Monsieur le Receveur Municipal.

4. <u>Obligations de la Ville</u>.

La Ville garantit la délivrance de l'emplacement nu mis à disposition à la date convenue et sa jouissance paisible pendant la durée de la convention.

5. <u>Obligations de l'occupant</u>.

L'occupant devra s'être acquitté, avant la remise du dossier de candidature, de toutes factures émises par la Ville.

L'occupant assurera l'entretien courant de l'emplacement et répondra des dégradations pendant la durée de la convention. Il devra aviser la Ville de toute dégradation constatée.

L'occupant s'engage à ne pas intervenir sur l'installation électrique existante.

L'occupant s'engage à respecter la réglementation en matière de nuisances sonores et de troubles du voisinage. En cas de non-respect de celle-ci, et après une mise en demeure restée vaine, la Ville se réserve le droit de mettre fin à la présente convention.

6. <u>Assurances</u>.

L'occupant s'engage à contracter, pour toute la période de la convention, toutes les assurances nécessaires (civile, professionnelle, vol, incendie, dégâts des eaux, explosions, foudre, vandalisme, risques spéciaux liés à son activité, etc…) et devra en justifier à la demande de la Ville.

Le preneur déclare renoncer à tout recours contre la Ville en cas d'incendie, explosion, fuites, dégâts des eaux. Les polices d'assurances correspondantes devront mentionner expressément ces renonciations à recours.

Le preneur s'engage également à n'exercer aucun recours contre la Ville, en cas de vol et vandalisme.

7. <u>Sous-Occupation</u>.

La présente convention est consentie pour l'usage exclusif de l'occupant. Dès lors, l'autorisation d'occuper le domaine public est strictement personnelle.

Toute mise à disposition par l'occupant au profit d'un tiers de tout ou d'une partie des lieux définis, que ce soit à titre onéreux ou gratuit, est strictement interdite.

8. <u>Litiges.</u>

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis, après épuisement des voies de conciliation amiable, au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Thionville, le
En double exemplaire

L'occupant,

……

Pour la Ville de Thionville,

Pierre CUNY

VILLE DE THIONVILLE

ANNEXE 3

CONTRAT DE LOCATION

Vu le règlement 2024 précisant les conditions de participation au Marché de Noël dûment accepté par le preneur,

Entre les soussignés,

Pierre CUNY, Maire de Thionville, représentant la Ville, propriétaire des biens loués, ci-après désigné le « propriétaire »,

d'une part,

et

L'entreprisse……., représentée par……., demeurant à……..., ……..., ci-après désigné « le preneur »,

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de sa politique événementielle, la Ville de Thionville organise du samedi 23 novembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025 son traditionnel Marché de Noël dans les rues du centre-ville.

Dans ce cadre, la Ville mettra à disposition du preneur, M. ……un chalet destiné à de la vente de (petite restauration ou produits artisanaux).

1 Désignation de l'objet du contrat

Le bien concerné est le suivant : un chalet en bois d'une surface de … m^2 permettant l'ouverture d'un commerce sur le Marché de Noël.

2 Durée et date d'entrée en vigueur du contrat

La présente convention est conclue pour une période allant du samedi 23 novembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025.

3 Participations financières à la charge de l'occupant

Pour contribuer à l'occupation de chalets sur toute la durée de l'évènement, la Ville a ajusté les conditions d'occupation tarifaires proposées, calculées sur une base forfaitaire de 165,00 € le m^2.

- ✓ Elle est autorisée, par délibération du Conseil Municipal en date du …….. à recouvrer les loyers hebdomadaires variant suivant la surface mise à disposition :
  - 3 x 2m = 990,00 €
  - 4 x 2m = 1 320,00 €
  - 4 x 3m = 1 980,00 €
- ✓ En conséquence, la location du bien de …. m^2 faisant l'objet de ce contrat est consentie et acceptée moyennant le paiement d'un loyer de ……..€ (en toutes lettres) pour l'ensemble de la période.
- ✓ S'ajoute à ce loyer, une contribution aux frais divers (électricité et animations) correspondant à une somme forfaitaire et non fractionnable de 500,00 € pour toute la période.
- ✓ Sera également due par le signataire une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) de 660,00 € ou de 515,00 selon la période d'occupation du domaine public.

Ces montants seront payables à la caisse de Monsieur le Receveur Municipal.

4 Obligations du propriétaire

Le propriétaire garantit la délivrance de la chose louée à la date convenue et sa jouissance paisible pendant la durée du contrat.

Le propriétaire s'engage à effectuer toutes réparations, autres que locatives, nécessaires pour maintenir les lieux en état de servir.

Le propriétaire garantira les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en sa qualité de propriétaire.

Le propriétaire facturera au preneur, au terme de la période considérée, sa quote-part en abonnement et consommation eau et électricité.

5 Obligations du preneur

Le preneur devra s'être acquitté, avant la remise du dossier de candidature, de toutes factures émises par la Ville.

Le preneur s'engage à respecter le règlement général joint en annexe 1 du présent contrat.

Il jouira paisiblement du bien loué. Il en assurera l'entretien courant et répondra des dégradations et pertes qui surviendraient pendant la durée du contrat. Il devra aviser le propriétaire de toute dégradation constatée. Il s'engage à doter le chalet d'un extincteur approprié.

Le preneur respectera les jours et horaires d'ouverture définis par la Ville dans le règlement.
Le preneur s'engage à ne pas intervenir sur l'installation électrique existante.

Le preneur devra solliciter une autorisation municipale de vente de petite restauration ou grande licence restaurant, selon le type d'activité.

En cas d'inexécution par le preneur d'une de ses obligations, la Ville pourra résilier le contrat, prenant effet à réception de la lettre recommandée avec avis de réception prononçant la résiliation.

Le preneur, dont le contrat aura été résilié, ne pourra prétendre à aucun dédommagement de la part de la Ville.

L'occupant s'engage à respecter la réglementation en matière de nuisances sonores et de troubles du voisinage. En cas de non-respect de celle-ci, et après une mise en demeure restée vaine, la Ville se réserve le droit de mettre fin à la présente convention.

6 Assurances

Le preneur s'engage à assurer contre l'incendie, les dégâts des eaux, les explosions, la foudre, le vandalisme et en général tous les risques locatifs dont il doit répondre, justifier de cette assurance avant la prise de jouissance des biens loués et du paiement de la prime correspondante.

Le preneur déclare renoncer à tout recours contre le propriétaire en cas d'incendie, explosion, fuites, dégâts des eaux. Les polices d'assurances correspondantes devront mentionner expressément ces renonciations à recours.

Le preneur s'engage également à n'exercer aucun recours contre le propriétaire en cas de vol et vandalisme.

7. Sous-location

La présente convention est consentie pour l'usage exclusif de l'occupant. Dès lors, l'autorisation d'occuper le bien mis à disposition est strictement personnelle.

Toute mise à disposition par l'occupant au profit d'un tiers de tout ou d'une partie des lieux définis, que ce soit à titre onéreux ou gratuit, est strictement interdite.

8 Document à produire

Le preneur devra produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

- Déclaration sur l'honneur justifiant que le preneur n'est pas en faillite personnelle ou en redressement judiciaire ;
- Référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- Extrait de Kbis de moins de 3 mois ;
- Attestation d'assurance du bien loué ;

- Descriptif des appareils électriques qui seront installés dans le chalet.

9 Dépôt de garantie

Le preneur devra fournir un chèque de caution d'un montant de 500,00 € (cinq cents euros) libellé à l'ordre du Trésor Public, à la signature du contrat de location.

Cette caution a pour objet de garantir à la Ville de Thionville, après la restitution du bien à la fin de la manifestation, le parfait état de propreté du chalet et des éventuelles dégradations des installations ainsi que du règlement des factures de location du bien et des quotes-parts en consommation eau et électricité.

Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie du bien loué.

Fait à Thionville, le
En double exemplaire

Le Preneur,

Pour la Ville de Thionville :

……

Pierre CUNY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Thionville séance du 7 octobre 2024

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents :	M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX Adjoints ; Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, M. SICHET, Mme LEREBOULET, Mme MONNIER, M. MALET, M. PELINGU, M. FELICI, M. GRANDJEAN, Mme JEAN, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI, Mme CZERNIAK Conseillers Municipaux.
Arrivé(es) en cours de séance :	M. FELICI avait donné procuration à M. PELINGU avant son arrivée à l'examen du point n° 10 (18H20). M. HAMELIN-BOYER avait donné procuration à M. GANDECKI avant son arrivée à l'examen du point n° 11 (18H21). Mme STARCK est arrivée à l'examen du point n° 13 (18H34).
Départ(s) en cours de séance :	M. HELFGOTT a quitté la séance à l'examen du point n° 29 (19H35) ; un pouvoir est donné à M. LOUIS.
Absent(s) :	M. TSCHIERSCH, M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, Mme HEIN, Mme MARCIANO
Excusé(es) :	Mme SCHMIT a donné procuration à M. GRANDJEAN, Mme KIS a donné procuration à M. ALIX, Mme FATIS a donné procuration à Mme RENAUX, Mme KHERB a donné procuration à M. MALET, Mme BOUCHERON-ICARD a donné procuration à M. BERTIN, M. BIEDER a donné procuration à Mme JEAN, Mme VAISSE a donné procuration à Mme CZERNIAK, Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à Mme ZANONI
Secrétaire :	M. GRANDJEAN assisté de Mme CASELLATO, Rédacteur Principal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H08.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

14 - Personnel Communal : modification du tableau des effectifs.

M. BERTIN, Adjoint : En vertu de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, la création des emplois de chaque collectivité relève de la compétence de l'organe délibérant.

- **Transformations de postes**

Afin de répondre aux besoins de l'administration en termes de recrutement, il est proposé de procéder aux transformations de postes à effectif constant, énoncées ci-après :

ANCIEN GRADE	NB	NOUVEAU GRADE	NB	DATE
Directeur Général des Services Techniques	1	Directeur Général Adjoint des Services	1	08/10/2024
Adjoint administratif territorial	2	Adjoint technique territorial	2	01/09/2024
Adjoint du patrimoine	1	Assistant d'Enseignement Artistique de 2ème classe	1	01/07/2024
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe - 6h hebdo	1	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe - 5h hebdo	1	08/10/2024
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe - 14h hebdo	1	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe - 16h hebdo	1	08/10/2024
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe - 8h hebdo	1	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe - 4h hebdo	1	08/10/2024
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe - 10h hebdo	1	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe - 12h hebdo	1	08/10/2024
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe - 6h hebdo	1	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe - 5h hebdo	1	08/10/2024
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe - 8h30 hebdo	1	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe - 10h hebdo	1	08/10/2024

A la date de nomination, les anciens postes seront supprimés.

- **Créations de postes**.

Afin de satisfaire aux besoins de la Ville en termes d'organisation et de projets, il convient de procéder à la création des postes suivants :

- **1 poste de Directeur général adjoint à temps complet**, catégorie A, au sein du Pôle Developpement Durable, à compter du 8 octobre 2024. L'agent occupe le poste de Directeur Général Adjoint du Pôle Developpement Durable ;
- **1 poste d'Adjoint technique territorial à temps complet**, catégorie C, au sein du Pôle Developpement Durable, à compter du 8 octobre 2024. L'agent occupe le poste d'A.S.V.P au sein de la Brigade Environnement. Sa mission est de participer à la mise en oeuvre et à l'application des pouvoirs de police du maire en matière de protection de l'environnement. Il assure la veille et la prévention en matière de salubrité et de propreté de l'espace public.
- **4 postes d'Adjoint technique territorial à temps complet,** catégorie C, au sein du Pôle Vie de la Cité, à compter du 1er septembre 2024. Les agents occupent le poste d'agent des équipements sportifs (SPOT). Ces 4 postes sont nécessaires au bon fonctionnement du nouvel équipement sportif inauguré

le 16 septembre 2024, notamment la gestion du matériel sportif, l'entretien des installations et l'accueil des usagers.

- **3 postes d'Adjoint territorial d'animation à temps complet**, catégorie C, à la Direction de l'Education. Les agents occupent le poste d'agent de service, ainsi qu' **1 poste d'Animateur à temps complet**, catégorie B. Il est indispensable de créer ces postes en raison de l'augmentation du nombre d'enfants inscrits aux activités péricolaires, à compter du 8 octobre 2024 ;
- **1 poste d'Adjoint administratif territorial principal 2ème classe à temps complet**, catégorie C au sein du Service Démocratie Participative, à compter du 8 octobre 2024. L'agent occupe le poste d'Assistant de gestion administrative. Sous la supervision du chargé de mission, l'agent assure avec précision et efficacité diverses missions administratives du service, participe à la mise en oeuvre des projets de démocratie participative et à l'organisation des évènements correspondants, notamment impulsées par les instances dédiées : Conseil Municipal des Jeunes (C.M.J.), Conseil des Sages (C.D.S.) et Comité de Transition Ecologique (C.T.E.) ;
- **1 poste d'Attaché territorial à temps complet**, catégorie A, auprès de la Secrétaire Générale, à compter du 8 octobre 2024, pour le poste de Juriste. Ce poste est nécessaire pour garantir la conformité juridique des Services de la Ville, apporter conseils sur des questions complexes et accompagner la Secrétaire Générale sur la gestion des contentieux et anticiper les évolutions législatives qui impactent la Ville de Thionville ;
- **1 poste d'Attaché territorial à temps complet**, catégorie A, auprès de la Secrétaire Générale, à compter du 8 octobre 2024, pour le poste de chargé de mission. Cet agent sera en charge des projets menés par la Vie Institutionnelle et Démarche Qualité, notamment G.R.C., Power Bi, etc... ;
- **1 poste de Rédacteur territorial à temps complet**, catégorie B, à la Direction de l'Action Culturelle, à compter du 8 octobre 2024, pour le poste de Responsable Culture et Rayonnement suite à la nouvelle organisation au sein de Puzzle ;
- **1 poste de Rédacteur territorial principal 1ère classe à temps complet**, catégorie B, au sein du Pôle Développement Durable, à compter du 8 octobre 2024. L'agent occupe le poste d'Assistant de Direction. Sa mission principale est d'assister au quotidien la D.G.A.S en lien avec les différents acteurs de la Collectivité et sur les différents dossiers et projets.

- **<u>Suppressions de postes</u>**

- **1 poste de Rédacteur territorial à temps complet**, catégorie B, à la Direction de l'Action Culturelle. Afin de rationaliser l'organisation, par suite de la création du poste de Responsable Culture et Rayonnement, il est proposé de supprimer le poste de Coordinateur Culturel.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable en sa séance du 24 septembre 2024.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 2 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la mise à jour du tableau des effectifs, telle que définie dans le rapport ci-dessus ;
- autorise les créations et suppressions des postes correspondants, aux dates ci-dessous évoquées :
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Thionville, le 8 octobre 2024.
Le Maire :

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance :

Lucas GRANDJEAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Thionville séance du 7 octobre 2024

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents :	M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX Adjoints ; Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, M. SICHET, Mme LEREBOULET, Mme MONNIER, M. MALET, M. PELINGU, M. FELICI, M. GRANDJEAN, Mme JEAN, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI, Mme CZERNIAK Conseillers Municipaux.
Arrivé(es) en cours de séance :	M. FELICI avait donné procuration à M. PELINGU avant son arrivée à l'examen du point n° 10 (18H20). M. HAMELIN-BOYER avait donné procuration à M. GANDECKI avant son arrivée à l'examen du point n° 11 (18H21). Mme STARCK est arrivée à l'examen du point n° 13 (18H34).
Départ(s) en cours de séance :	M. HELFGOTT a quitté la séance à l'examen du point n° 29 (19H35) ; un pouvoir est donné à M. LOUIS.
Absent(s) :	M. TSCHIERSCH, M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, Mme HEIN, Mme MARCIANO
Excusé(es) :	Mme SCHMIT a donné procuration à M. GRANDJEAN, Mme KIS a donné procuration à M. ALIX, Mme FATIS a donné procuration à Mme RENAUX, Mme KHERB a donné procuration à M. MALET, Mme BOUCHERON-ICARD a donné procuration à M. BERTIN, M. BIEDER a donné procuration à Mme JEAN, Mme VAISSE a donné procuration à Mme CZERNIAK, Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à Mme ZANONI
Secrétaire :	M. GRANDJEAN assisté de Mme CASELLATO, Rédacteur Principal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H08.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

15 - Personnel communal : évolution du régime indemnitaire.

M. BERTIN, Adjoint : Par délibération du 18 décembre 2017, la Ville transposait son régime indemnitaire vers le R.I.F.S.E.E.P., nouveau cadre légal du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Le R.I.F.S.E.E.P. est composé de deux volets :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise (I.F.S.E.), versée mensuellement selon le niveau de responsabilité, de l'expérience professionnelle et de l'expertise requise pour les fonctions exercées ;
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.), indemnité annuelle facultative, tenant compte de l'engagement professionnel, le parcours individuel et l'expérience des agents.

Valorisation des missions Aidant Connect.

Dans le cadre de l'évolution continue du service public, la Ville s'engage en effet dans une transformation numérique pour mieux répondre aux besoins des usagers et soutenir les initiatives de transition écologique. Cette transformation nécessite une modernisation des processus et une dématérialisation accrue des services, impactant l'ensemble des directions municipales.

Le dispositif "Aidant Connect" sera mis en oeuvre pour accompagner les usagers dans leurs démarches numériques. Les agents désignés, formés et habilités, seront en mesure de réaliser ces démarches à la place des usagers ou de les acompagner dans leur utilisation des services en ligne.

Les tâches suivantes sont prévues, à savoir notamment :

- la prise en charge des pré-demandes en ligne pour les cartes nationales d'identité et les passeports ;
- la création d'identités numériques via France Connect en lien avec le développement de la Gestion de la Relation Citoyen (G.R.C.) ;
- la création d'adresse électronique à destination de l'usager ;
- les inscriptions scolaire et périscolaire ;
- les démarches des demandeurs d'emploi auprès de la C.A.F., de la C.P.A.M., du Service des Impôts et du Ministère de l'Intérieur (demandes de casier) ;
- les démarches d'aides sociales

et de manière générale, l'assistance à la réalisation des démarches en ligne de la Ville et de la Communauté d'Agglomération

La Ville a initié une demande d'habilitation, et une formation des agents suivie d'un test PIX (certification en ligne reconne au niveau national) validera leur compétence en tant qu'aidants numériques. Tant les agents Ville et C.C.A.S. sont concernés. Deux agents sont déjà habilités et neufs autres agents devraient rejoindre le dispositif.

Afin de reconnaître et valoriser les sujétions particulières liées à ces nouvelles responsabilités, il est proposé de mettre en place une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise complémentaire (I.F.S.E. complémentaire) dédiée. Cette indemnité, d'un montant mensuel de 30,00 € brut, pour un agent à temps complet, pourra être atribuée à partir du 1er novembre 2024 aux agents en charge des missions mentionnées au fur et à mesure de leurs habilitations.

Prime de Responsabilité des Emplois Administratifs de Direction (P.R.E.A.D.).

La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction (P.R.E.A.D.) est une indemnité destinée aux directeurs généraux des services (D.G.S.) des régions, départements, et communes de plus de 2.000 habitants.

Elle est régie par le décret n°88-631 du 6 mai 1988 et modifiée par le décret n°2022-1362 du 26 octobre 2022 qui prévoit désormais la possibilité d'attribuer la P.R.E.A.D. en complément des autres primes et indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel (telle que le R.I.F.S.E.E.P.).

Le montant de cette prime est calculé en fonction du traitement indiciaire brut, avec un plafond fixé à 15%. Le versement de la prime est effectué mensuellement et est conditionné à l'exercice effectif des fonctions.

Il est proposé d'attribuer la P.R.E.A.D. en sus du R.I.F.S.E.E.P., conformément au décret n°2022-1362 du 26 octobre 2022, à compter du 8 octobre 2024, sur décision de l'autorité territoriale et dans la limite du plafond fixé à 15%. L'attribution de la P.R.E.A.D. fera l'objet d'un arrêté invidivuel.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable en sa séance du 24 septembre 2024.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 2 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise en oeuvre de l'I.F.S.E. complémentaire "Aidant Connect", d'un montant de 30,00 € brut mensuel, à compter du 1er novembre 2024 ;
- approuve la mise en oeuvre de la P.R.E.A.D., dans la limite du plafond de 15%, en sus du R.I.F.S.E.E.P., à compter du 8 octobre 2024 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Thionville, le 8 octobre 2024.
Le Maire :

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance :

Lucas GRANDJEAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Thionville séance du 7 octobre 2024

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents :	M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX Adjoints ; Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, M. SICHET, Mme LEREBOULET, Mme MONNIER, M. MALET, M. PELINGU, M. FELICI, M. GRANDJEAN, Mme JEAN, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI, Mme CZERNIAK Conseillers Municipaux.
Arrivé(es) en cours de séance :	M. FELICI avait donné procuration à M. PELINGU avant son arrivée à l'examen du point n° 10 (18H20). M. HAMELIN-BOYER avait donné procuration à M. GANDECKI avant son arrivée à l'examen du point n° 11 (18H21). Mme STARCK est arrivée à l'examen du point n° 13 (18H34).
Départ(s) en cours de séance :	M. HELFGOTT a quitté la séance à l'examen du point n° 29 (19H35) ; un pouvoir est donné à M. LOUIS.
Absent(s) :	M. TSCHIERSCH, M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, Mme HEIN, Mme MARCIANO
Excusé(es) :	Mme SCHMIT a donné procuration à M. GRANDJEAN, Mme KIS a donné procuration à M. ALIX, Mme FATIS a donné procuration à Mme RENAUX, Mme KHERB a donné procuration à M. MALET, Mme BOUCHERON-ICARD a donné procuration à M. BERTIN, M. BIEDER a donné procuration à Mme JEAN, Mme VAISSE a donné procuration à Mme CZERNIAK, Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à Mme ZANONI
Secrétaire :	M. GRANDJEAN assisté de Mme CASELLATO, Rédacteur Principal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H08.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

16 - Dénomination d'un espace, angle bastion du Luxembourg quai Pierre Marchal.

M. le Maire : Les commémorations du 80ème anniversaire de la libération de novembre prochain seront l'occasion pour Thionville de mettre à l'honneur un vétéran américain originaire d'Urbana: Kermit Harden jr, qui s'est éteint le 19 juin 2019.

Durant la seconde guerre mondiale, il sert au sein de la 94ème division d'infanterie américaine (partie intégrante de la IIIe armée commandée par le Général G.Patton), positionnée à Thionville en décembre 1944. Sa bravoure au combat sera récompensée par 4 *Battle Stars,* pour ses faits d'armes lors des campagnes du Nord de la France, des Ardennes, de Rhénanie et d'Europe centrale. Il terminera ses études après-guerre en obtenant d'abord une maîtrise en éducation de l'université de Bradley en 1952 puis un doctorat. Présent à Thionville en 2014 aux côtés de la délégation d'Urbana, il sera l'un des acteurs du jumelage entre les deux cités.

Afin de saluer la mémoire de ce vétéran, il est proposé de donner à l'espace situé entre le Quai Marchal et le bastion Luxembourg, où est déjà installée une sculpture dédiée aux soldats Américains de 1944, la dénomination suivante :

Jardin Kermit Harden

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 2 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la dénomination telle que proposée dans le présent rapport, matérialisée dans le plan en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Thionville, le 8 octobre 2024.
Le Maire :

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance :

Lucas GRANDJEAN

SITUATION DE L' OPERATION: Quai Pierre Marchal (Bastion du Luxembourg)

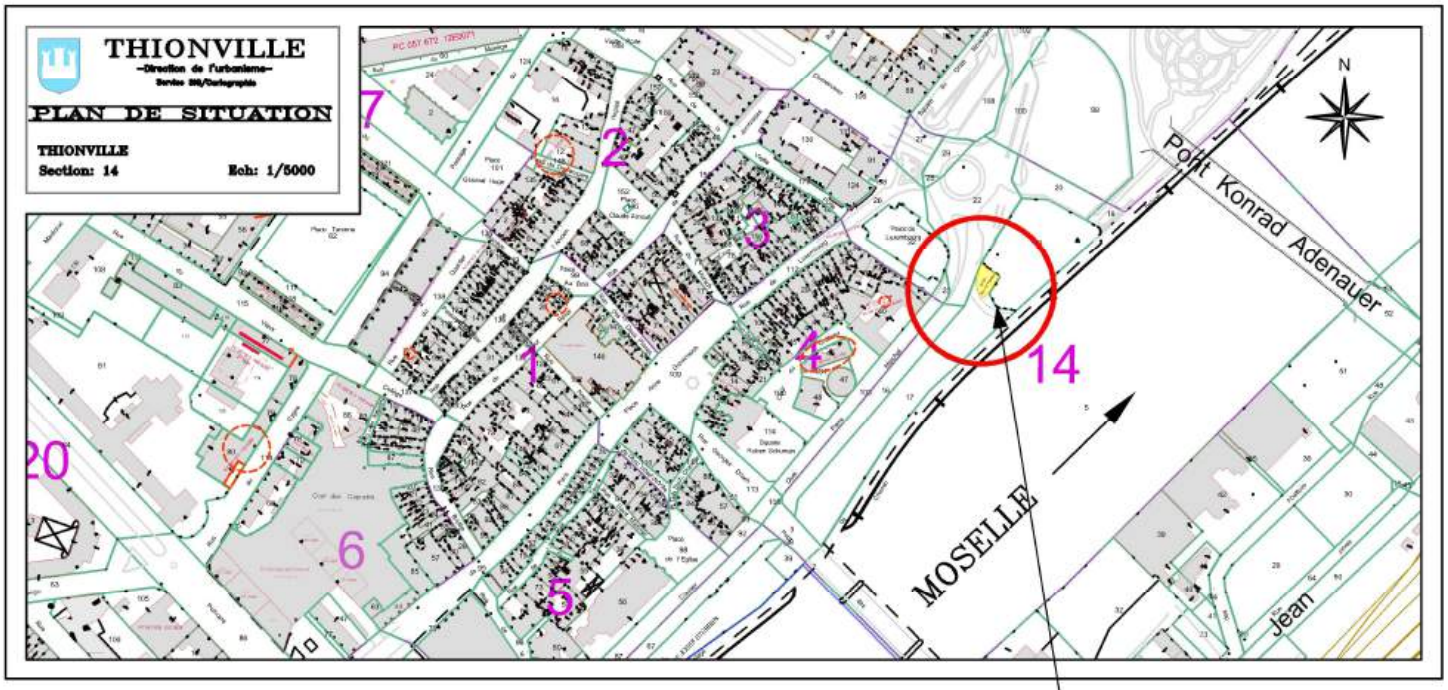

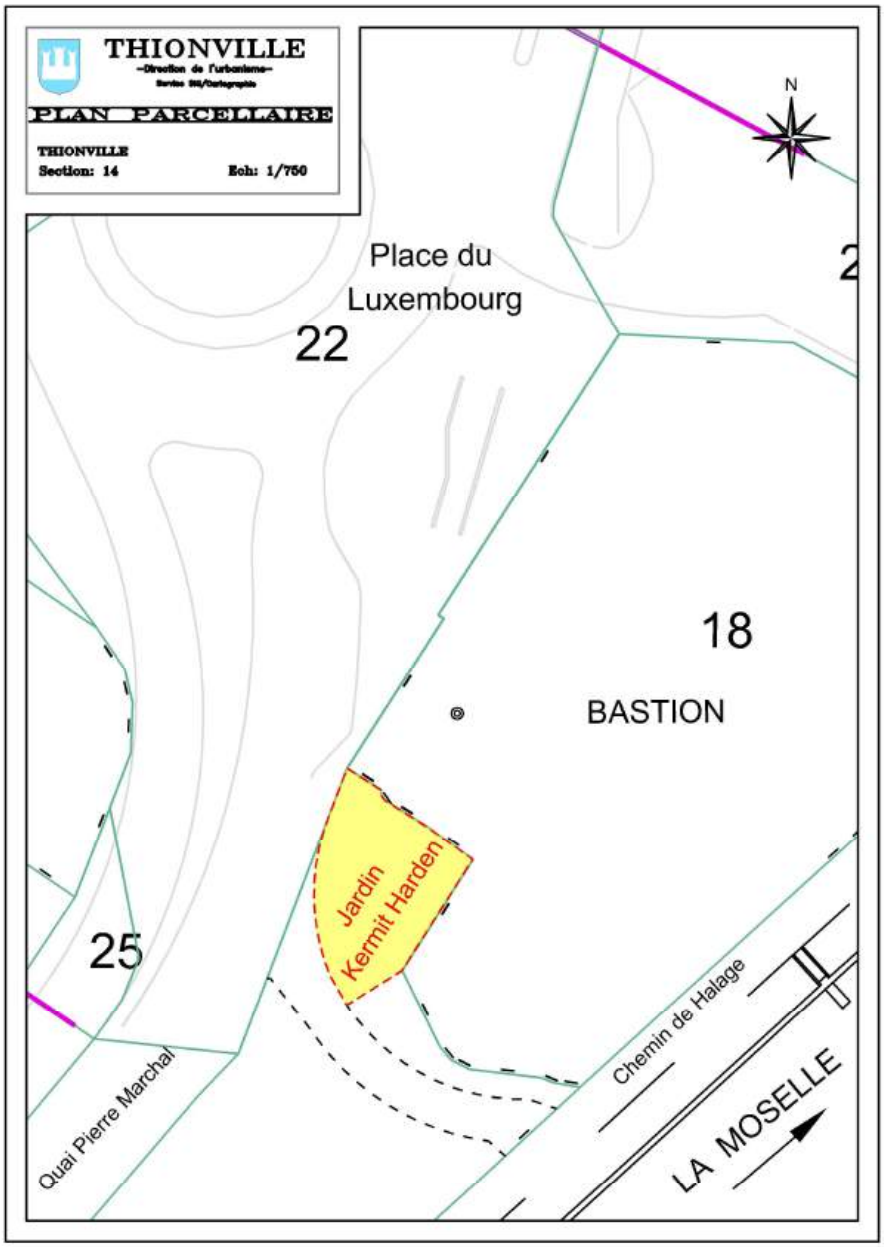

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Thionville séance du 7 octobre 2024

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents :	M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX Adjoints ; Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, M. SICHET, Mme LEREBOULET, Mme MONNIER, M. MALET, M. PELINGU, M. FELICI, M. GRANDJEAN, Mme JEAN, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI, Mme CZERNIAK Conseillers Municipaux.
Arrivé(es) en cours de séance :	M. FELICI avait donné procuration à M. PELINGU avant son arrivée à l'examen du point n° 10 (18H20). M. HAMELIN-BOYER avait donné procuration à M. GANDECKI avant son arrivée à l'examen du point n° 11 (18H21). Mme STARCK est arrivée à l'examen du point n° 13 (18H34).
Départ(s) en cours de séance :	M. HELFGOTT a quitté la séance à l'examen du point n° 29 (19H35) ; un pouvoir est donné à M. LOUIS.
Absent(s) :	M. TSCHIERSCH, M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, Mme HEIN, Mme MARCIANO
Excusé(es) :	Mme SCHMIT a donné procuration à M. GRANDJEAN, Mme KIS a donné procuration à M. ALIX, Mme FATIS a donné procuration à Mme RENAUX, Mme KHERB a donné procuration à M. MALET, Mme BOUCHERON-ICARD a donné procuration à M. BERTIN, M. BIEDER a donné procuration à Mme JEAN, Mme VAISSE a donné procuration à Mme CZERNIAK, Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à Mme ZANONI
Secrétaire :	M. GRANDJEAN assisté de Mme CASELLATO, Rédacteur Principal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H08.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

17 - Congrès National de la Fédération Française Villages et Villes Sages 2024 : passation d'une convention.

Mme THIL, Adjointe : La Ville a été sélectionnée pour accueillir le Congrès national de la Fédération Française Villages et Villes Sages (F.F.V.V.S.) qui se tiendra du 21 au 23 novembre 2024.

Ce congrès, ayant pour thème "Sagesse… internationale !", a pour but de réunir les communes adhérentes afin de partager des expériences, de mettre en lumière les actions des Conseils des Sages et de promouvoir la Démocratie Participative.

Un projet de convention a été établie entre la Ville et la F.F.V.V.S. afin de définir les modalités de prise en charge et de refacturation des frais de repas liés à cet évènement.

Les détails des engagements de la Ville se présentent comme suit :

- la Ville se charge de l'organisation des repas pour l'ensemble des congressistes, y compris la recherche de prestataires, la gestion logistique et le paiement des prestations. A l'exception du dîner de gala, l'intégralité des frais de repas fait l'objet d'une refacturation à la Fédération pour remboursement. Les repas des élus, du personnel municipal et des bénévoles sont, quant à eux, pris en charge par la Ville ;
- le dîner de Gala du 22 novembre 2024, prévu pour 230 personnes, sera entièrement pris en charge par la Ville, selon les modalités organisationnelles imposées par la Fédération, avec un montant total estimé à 4.250,00 €.

Cette convention encadre les responsabilités et engagements respectifs de la Ville et de la F.F.V.V.S.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 2 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention à intervenir entre la Ville et la F.F.V.V.S., telle que jointe en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à procéder à la signature de la convention susmentionnée.

Pour extrait conforme,
Thionville, le 8 octobre 2024.
Le Maire :

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance :

Lucas GRANDJEAN

CONGRES NATIONAL DE LA FEDERATION FRANCAISE VILLAGES ET VILLES SAGES 2024
PRESTATION REPAS
CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Ville de Thionville, ci-après dénommée la Ville, représentée par son Maire, Pierre CUNY, agissant en vertu d'une délibération du 7 octobre 2024, d'une part,

ET

La Fédération française Villages et Villes Sages, ci-après dénommée la Fédération, représentée par son Président, Eddie AÏT, agissant en vertu d'un vote en date du 24 mars 2022, d'autre part,

PRÉAMBULE

Depuis 1993, la Fédération défend les intérêts des communes adhérentes, anime et valorise le réseau « Villages et Villes Sages », déployé à l'échelle métropolitaine ainsi qu'en outre-mer et comptant 145 communes membres à ce jour.

La Fédération a ainsi pour mission de faire connaître et de promouvoir cette forme de démocratie locale que sont les instances Conseil des Sages, d'accompagner les collectivités dans leur mise en place et de valoriser les projets et réalisations portés par ces instances.

Dans ce cadre, elle organise chaque année son Congrès national, visant notamment à fédérer les communes adhérentes, à favoriser le partage d'expériences, à mettre en lumière les actions des différentes instances Conseil des Sages ainsi que l'accompagnement mis en œuvre par la Fédération, et à favoriser les valeurs et enjeux communs, portés par celle-ci.

La Démocratie participative constituant un enjeu majeur, la Ville de Thionville a adhéré à cette fédération le 24 septembre 2021 et s'est portée candidate pour l'organisation et l'accueil du Congrès national 2024, qui se déroulera du 21 au 23 novembre 2024 sur le thème de la « Sagesse… internationale ! ».

La présente convention vise à déterminer les modalités de prise en charge et de refacturation des frais de repas inhérents à l'organisation dudit Congrès, entre la Ville de Thionville et la Fédération.

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du Congrès annuel 2024 de la Fédération, qui se déroulera du 21 au 23 novembre 2024, il appartient à la Ville de Thionville de prévoir l'organisation des repas servis aux congressistes, membres de la Fédération et acteurs de la Ville de Thionville, les frais correspondants étant pris en charge par la Ville et faisant l'objet d'un remboursement par la Fédération à postériori, à l'exception du dîner de Gala se déroulant le vendredi 22 novembre au soir, lequel est intégralement pris en charge par la Ville hôte.

Les prestations correspondantes sont dès lors convenues comme suit :

OBJET	NB PARTICIPANTS ESTIMES *	PRISE EN CHARGE	COUT / PERSONNE**
Jeudi 21 novembre 2024			
Accueil des congressistes - Pause café	150	Fédération	10 €
Cocktail dinatoire	150	Fédération	25 €
Vendredi 22 novembre 2024			
Accueil et pauses café	230	Fédération	10 €
Déjeuner	230	Fédération	20 €
Dîner de Gala	230	Ville de Thionville	42,50 €
Samedi 23 novembre 2024			
Accueil et pauses café	180	Fédération	10 €
Petit déjeuner des Elus	60	Fédération	10 €
Déjeuner	180	Fédération	25 €

** Bon de commande à adapter selon le nombre de participants au Congrès.*
*** Les tarifs s'entendent boissons incluses, et constituent des montants plafonds, TTC.*

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE THIONVILLE

La Ville de Thionville procède à l'organisation de l'ensemble des prestations repas, incluant la recherche de traiteurs et restaurateurs, le choix des menus et boissons, l'établissement des devis (annexes 1, 2, 3 et 4) et bons de commandes, l'organisation logistique, la réservation de salles et matériels (vaisselle, cuisines, camion frigorifique…) et le paiement des prestations après service fait.

La Ville de Thionville prend à sa charge, sur son budget propre :

- Le dîner de Gala, organisé le vendredi 22 novembre au soir ;
- Les repas servis à ses propres participants : Elus de la Ville, personnel municipal, personnalités invitées sur décision de Monsieur le Maire, intervenants proposés par la Ville ;
- Les repas servis aux membres du Conseil des Sages intervenant en qualité de bénévoles durant le Congrès de la Fédération ;
- Les frais de nappage, location de matériel (vaisselle, camion frigorifique…) et de transport, plonge et décoration de tables.

La Ville de Thionville s'engage à organiser les prestations attendues dans les délais impartis, pour la

bonne mise en œuvre du Congrès des 21, 22 et 23 novembre 2024.

Elle s'engage à respecter le cahier des charges (annexe 5) et les recommandations de la Fédération, et à faire retour d'informations régulier auprès de celle-ci.

Les coûts par personne évoqués dans l'article 1 de la présente convention constituent des plafonds ; la Ville de Thionville s'engage ainsi à respecter lesdits montants pour le choix des prestataires retenus par ses soins, et à supporter directement tout dépassement de crédit éventuel.

La Ville autorise la Fédération à évoquer son concours et sa qualité de Ville hôte dans sa communication institutionnelle, sous réserve de la validation préalable de tout article, photographie, logo ou autre support la concernant.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA FEDERATION

La Fédération s'engage à organiser son Congrès annuel 2024 sur le territoire de la Ville de Thionville, du 21 au 23 novembre 2024 ; elle consent à tenir compte des contraintes de la Ville hôte, pour l'élaboration de son cahier des charges (annexe 5), et notamment la détermination des prestations repas.

La Fédération s'engage à procéder au remboursement des frais de repas engagés par la Ville de Thionville, tels que décrits dans l'article 1 ci-dessus.

Ainsi, la Fédération prend à sa charge, après refacturation et pour les congressistes adhérents à celle-ci et participant à cet évènement :

- Les moments conviviaux d'accueil et pauses café des trois journées ;
- Le cocktail dînatoire du jeudi 21 novembre au soir ;
- Les déjeuners des vendredi 22 et samedi 23 ;
- Le petit déjeuner des Elus organisé le samedi 23 novembre au matin.

La fédération s'engage à communiquer à la Ville le nombre exact de convives participant à chaque repas ou encas, dans un délai de 15 jours avant la tenue de l'évènement, soit le 6 novembre 2024 au plus tard.

Elle tient la Ville de Thionville informée de tout élément susceptible d'impacter l'organisation du Congrès ou les coûts afférents, ce sans délai.

La Fédération met tout en œuvre pour veiller au respect des bons de commande et engagements ainsi pris par la Ville auprès des différents prestataires, et, à défaut, à supporter les coûts engendrés par ses propres initiatives, ou celles de ses adhérents (non-respect des délais de prévenance imposés par les prestataires, facturation d'heures supplémentaires lié à débordement horaire, consommation de boissons supplémentaires…).

ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES

La Ville procède au mandatement de l'ensemble des frais utile à l'organisation des frais de bouche liés au Congrès, du 21 au 23 novembre 2024, sur présentation des factures des prestataires et après service fait, sur l'exercice 2024.
Au plus tard le 20 décembre 2024, la Ville de Thionville transmet un état détaillé des dépenses ainsi

réalisées à la Fédération, et émet le titre de recettes correspondant.

La Fédération s'engage à procéder au paiement correspondant, en faveur de la Ville de Thionville, avant le 31 janvier 2025.

ARTICLE 5 – ANNULATION DU CONGRES

En cas d'annulation du Congrès des 21, 22 et 23 novembre 2024 et sauf initiative propre de la Ville, la Fédération s'engage à rembourser les sommes engagées et versées par la Ville de Thionville, qui ne pourraient faire l'objet d'une annulation auprès des prestataires, dans un délai de 30 jours à compter de la demande de remboursement émise par la Ville de Thionville, et sur la base de factures acquittées.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue entre les parties pour une durée courant du 8 octobre 2024 jusqu'au 31 janvier 2025.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements définis par la présente convention, cette dernière sera résiliée de plein droit, à la suite d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet à l'issue d'un délai d'un mois.

La résiliation anticipée pourra également intervenir sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception à tout moment, et pour tout motif d'intérêt général, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

En cas de résiliation, la Fédération s'engage à rembourser les sommes versées par la Ville de Thionville au titre des prestations à sa charge et telles que décrites aux articles 1 et 3 de la présente convention, sur présentation des factures acquittées correspondantes ; la Ville de Thionville supportera quant à elle les frais lui incombant, tels que déterminés aux articles 1 et 2.

La modification des termes de la présente convention est possible, sur proposition écrite de l'une ou l'autre des parties au regard de l'évolution de circonstances de droit ou de fait. Dès lors, les parties procèdent par voie d'avenant, dans le respect de la règle du parallélisme des formes.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Chaque partie répond vis-à-vis de l'autre des éventuels dommages causés par sa faute ou sous sa responsabilité par ses moyens propres ou par ses moyens externalisés.

La Ville de Thionville est responsable de tout dommage consécutif à l'exécution de ses obligations fixées aux articles 1 et 2 de la présente convention.

La Fédération est responsable de tout dommage consécutif à l'exécution de ses obligations fixées aux articles 1 et 3 de la présente convention.

La Ville de Thionville, pour sa part, a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile qui garantit toutes ses activités ainsi qu'un contrat « dommage aux biens ».

La Fédération, pour sa part, a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile qui garantit toutes ses activités ainsi qu'un contrat « dommage aux biens ».

ARTICLE 7 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à mettre en œuvre, en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et de ses annexes, toute voie amiable de règlement, et notamment une phase préliminaire de conciliation d'une durée de trente jours après notification du litige par l'une ou l'autre des parties, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir du fait de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera transmise en Préfecture ainsi qu'à la trésorerie de la Ville de Thionville.

Fait à THIONVILLE, le 8 octobre 2024, en 2 exemplaires.

Pour la Fédération française Villages et Villes Sages	**Pour la Ville de Thionville**
Le Président,	**Le Maire,**
Eddie AÏT	**Pierre CUNY**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Thionville séance du 7 octobre 2024

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents :	M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX Adjoints ; Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, M. SICHET, Mme LEREBOULET, Mme MONNIER, M. MALET, M. PELINGU, M. FELICI, M. GRANDJEAN, Mme JEAN, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI, Mme CZERNIAK Conseillers Municipaux.
Arrivé(es) en cours de séance :	M. FELICI avait donné procuration à M. PELINGU avant son arrivée à l'examen du point n° 10 (18H20). M. HAMELIN-BOYER avait donné procuration à M. GANDECKI avant son arrivée à l'examen du point n° 11 (18H21). Mme STARCK est arrivée à l'examen du point n° 13 (18H34).
Départ(s) en cours de séance :	M. HELFGOTT a quitté la séance à l'examen du point n° 29 (19H35) ; un pouvoir est donné à M. LOUIS.
Absent(s) :	M. TSCHIERSCH, M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, Mme HEIN, Mme MARCIANO
Excusé(es) :	Mme SCHMIT a donné procuration à M. GRANDJEAN, Mme KIS a donné procuration à M. ALIX, Mme FATIS a donné procuration à Mme RENAUX, Mme KHERB a donné procuration à M. MALET, Mme BOUCHERON-ICARD a donné procuration à M. BERTIN, M. BIEDER a donné procuration à Mme JEAN, Mme VAISSE a donné procuration à Mme CZERNIAK, Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à Mme ZANONI
Secrétaire :	M. GRANDJEAN assisté de Mme CASELLATO, Rédacteur Principal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H08.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

18 - Rentrée 2024-2025 : ajustement de mesures de carte scolaire.

M. BERTIN, Adjoint : La Ville a été informée par M. le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, des mesures de carte scolaire pour la rentrée scolaire 2024-2025, à savoir :

- annulation du retrait du 13ème poste du groupe scolaire La Petite Saison ;
- retrait du 9ème poste de l'école biculturelle Saint-Pierre.

Par conséquent, pour cette rentrée scolaire, sont à noter deux retraits :

- Ecole élémentaire Victor Hugo ;
- Ecole élémentaire Saint-Pierre.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" ont été consultées respectivement les 2 et 3 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de ces mesures de carte scolaire, conformément aux textes en vigueur ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Thionville, le 8 octobre 2024.
Le Maire :

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance :

Lucas GRANDJEAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Thionville séance du 7 octobre 2024

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents :	M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX Adjoints ; Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, M. SICHET, Mme LEREBOULET, Mme MONNIER, M. MALET, M. PELINGU, M. FELICI, M. GRANDJEAN, Mme JEAN, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI, Mme CZERNIAK Conseillers Municipaux.
Arrivé(es) en cours de séance :	M. FELICI avait donné procuration à M. PELINGU avant son arrivée à l'examen du point n° 10 (18H20). M. HAMELIN-BOYER avait donné procuration à M. GANDECKI avant son arrivée à l'examen du point n° 11 (18H21). Mme STARCK est arrivée à l'examen du point n° 13 (18H34).
Départ(s) en cours de séance :	M. HELFGOTT a quitté la séance à l'examen du point n° 29 (19H35) ; un pouvoir est donné à M. LOUIS.
Absent(s) :	M. TSCHIERSCH, M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, Mme HEIN, Mme MARCIANO
Excusé(es) :	Mme SCHMIT a donné procuration à M. GRANDJEAN, Mme KIS a donné procuration à M. ALIX, Mme FATIS a donné procuration à Mme RENAUX, Mme KHERB a donné procuration à M. MALET, Mme BOUCHERON-ICARD a donné procuration à M. BERTIN, M. BIEDER a donné procuration à Mme JEAN, Mme VAISSE a donné procuration à Mme CZERNIAK, Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à Mme ZANONI
Secrétaire :	M. GRANDJEAN assisté de Mme CASELLATO, Rédacteur Principal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H08.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

19 - Subventions pour des actions de jeunesse 2024.

M. GRANDJEAN, Conseiller Municipal délégué : La politique jeunesse développée par la Ville depuis plusieurs années en partenariat avec les associations locales et les acteurs institutionnels (L'Etat, par le biais du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (S.D.J.E.S.) et le Département de la Moselle) permet de proposer des actions en direction des jeunes avec la volonté permanente d'atteindre les objectifs suivants :

- améliorer l'offre de loisirs éducatifs (culturel, sportif, scientifique, technique, etc…) ;
- favoriser la prise d'autonomie des jeunes ;
- contribuer à la construction et/ou au maintien d'un dialogue de proximité avec les jeunes.

Dans ce cadre, et selon les modalités précisées ci-dessous, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir les 4 Ateliers Jeunes qui se sont déroulés lors de la période estivale ainsi que des associations sportives locales engagées dans "Moselle Jeunesse", la Ludothèque et l'association la Relève concernant le projet Pépites.

- **Subventions de fonctionnement : Ateliers Jeunes :**

Le dispositif Ateliers Jeunes est initié et soutenu par l'Etat (Service Départemental à la Jeunesse l'Engagement et aux Sports) et la commune partenaire.

Il s'adresse à des jeunes de 14 ans révolus à 21 ans inclus, pendant les vacances scolaires, participant à des actions mises en œuvre dans leur quartier par des associations locales.

Ces actions doivent viser l'amélioration de leur cadre de vie et leur donner l'occasion de participer activement, positivement et collectivement à la vie de leur quartier/ de la cité.

La mise en œuvre de ces ateliers sera subventionnée afin de permettre aux jeunes de monter un projet collectif ou individuel.

Les objectifs principaux sont les suivants :

- formaliser un temps de prise en charge des jeunes, dans le cadre d'un suivi et d'un accompagnement éducatif plus global ;
- favoriser la socialisation à travers la constitution d'un groupe et de l'adhésion à des règles collectives ;
- faciliter l'accès aux loisirs éducatifs, à la formation et à la culture des jeunes via la partie projet qui prolonge la partie atelier.

Bénéficiaire	Objet	Participation	
		Ville	**S.D.J.E.S.**
APSIS Emergence	Création d'une fresque murale dans le local de l'association Apsis Emergence du 29 juillet au 2 août 2024.	3.045,00 €	245,00 €
	Création d'une fresque murale sur deux murs sous la passerelle de l'Europe du 5 au 9 août 2024.	3.510,00 €	210,00 €
	Création d'un parcours sensoriel dans le jardin de l'IME Horizon du 8 au 12 juillet 2024 en partenariat avec la MDQ.	201,00 €	201,00 €
US Guentrange	Mise en peinture du container de l'US Guentrange du 26 au 30 août 2024.	3.200,00 €	.../...
TOTAL		**9.956,00 €**	**656,00 €**

- **Subventions de fonctionnement : "Moselle Jeunesse" :**

Pour la dixième année consécutive, l'opération Moselle Jeunesse a été organisée en partenariat avec le Département de la Moselle, les associations jeunesse ainsi que les clubs sportifs thionvillois.

C'est l'occasion pour TOUS les jeunes (de 11 à 17 ans) de faire des rencontres, de se rassembler autour d'activités sportives et culturelles et de valoriser leurs talents et leur implication dans la vie locale.

Cette année, les attentes et les besoins du public ont encore évolué et la Ville a mobilisé :

- les partenaires jeunesse (Centre sociaux, Apsis Emergence) pour recueillir les demandes des jeunes, avec une attention particulière portée à ceux qui sont éloignés des structures et des pratiques ;
- les associations locales pour établir une offre d'activités diversifiées ;
- 3 jeunes engagés dans le dispositif municipal "Bourse Permis de Conduire".

Sur la base de l'offre et des demandes recensées, plus de 70 créneaux d'animations permettant de découvrir une quinzaine d'activités : zumba, escrime, kayak, basket fauteuil, échecs, skate, danse, etc… ont été proposés entre le 5 juillet et le 29 août derniers. 600 jeunes (passages cumulés) issus de l'ensemble des quartiers de la ville ont été accueillis par les 7 associations partenaires.

A noter que ces associations partenaires ont déposé leur demande de subvention à la Ville et au Département (financement 50% Ville – 50% Département), le détail concernant la part Ville figure ci-dessous :

Moselle Jeunesse du 5 juillet au 29 août 2024	
Associations	**Subvention Ville**
Lana France	1.800,00 €
Handisport	400,00 €
E3F	pas de demande de subvention déposée
GK 3000	350,00 €
Kayak Club Thionville	540,00 €
Rawdogs	800,00 €
Yoga Danse Théâtre	240,00 €
TOTAL	**4.130,00 €**

- **Subvention de fonctionnement à la Ludothèque :**

L'un des objectifs prioritaires de la politique Jeunesse conduite par la Ville est de développer l'offre de loisirs éducatifs en direction des jeunes. Pour ce faire, il est proposé de soutenir les actions des associations oeuvrant dans ce domaine.

Ainsi, et après instruction du dossier présenté par l'association "La Ludothèque", il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention de fonctionnement de **10.000,00 €.**

- **Subvention de fonctionnement à l'association la Relève :**

En mai 2024 s'est déroulée la première édition du projet "Pépites". Avec ce projet, la Ville, en partenariat avec l'association La Relève, souhaite valoriser des talents émergents et des initiatives portées par des jeunes habitants du territoire thionvillois.

Les soirées "Pépites" aspirent à créer des espaces dynamiques où les jeunes peuvent partager leurs réussites et également s'inspirer mutuellement. Ces soirées visent à stimuler la créativité, à encourager la collaboration et à renforcer le tissu social entre les jeunes du territoire thionvillois.

Pour poursuivre la dynamique engagée, l'association la Relève propose, en partenariat avec les acteurs locaux de la jeunesse, de mettre en place un projet global pour l'année 2024-2025. Ce projet comprend 2 soirées "Pépites" et 3 masterclass qui permettront un échange dans une configuration plus intimiste entre une vingtaine de jeune et les intervenants des soirées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de **10.350,00 €** à l'Association la Relève.

Le montant total à verser pour les subventions pour des actions de jeunesse s'élève à **34.436,00 €.**

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" ont été consultées respectivement les 2 et 3 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. ALIX au titre de la procuration de Mme KIS ne prenant pas part au vote) :

- autorise le versement des subventions aux associations de jeunesse citées au rapport ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Thionville, le 8 octobre 2024.
Le Maire :

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance :

Lucas GRANDJEAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Thionville séance du 7 octobre 2024

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents :	M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX Adjoints ; Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, M. SICHET, Mme LEREBOULET, Mme MONNIER, M. MALET, M. PELINGU, M. FELICI, M. GRANDJEAN, Mme JEAN, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI, Mme CZERNIAK Conseillers Municipaux.
Arrivé(es) en cours de séance :	M. FELICI avait donné procuration à M. PELINGU avant son arrivée à l'examen du point n° 10 (18H20). M. HAMELIN-BOYER avait donné procuration à M. GANDECKI avant son arrivée à l'examen du point n° 11 (18H21). Mme STARCK est arrivée à l'examen du point n° 13 (18H34).
Départ(s) en cours de séance :	M. HELFGOTT a quitté la séance à l'examen du point n° 29 (19H35) ; un pouvoir est donné à M. LOUIS.
Absent(s) :	M. TSCHIERSCH, M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, Mme HEIN, Mme MARCIANO
Excusé(es) :	Mme SCHMIT a donné procuration à M. GRANDJEAN, Mme KIS a donné procuration à M. ALIX, Mme FATIS a donné procuration à Mme RENAUX, Mme KHERB a donné procuration à M. MALET, Mme BOUCHERON-ICARD a donné procuration à M. BERTIN, M. BIEDER a donné procuration à Mme JEAN, Mme VAISSE a donné procuration à Mme CZERNIAK, Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à Mme ZANONI
Secrétaire :	M. GRANDJEAN assisté de Mme CASELLATO, Rédacteur Principal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H08.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

20 - ThiPass'Sport : aide à la cotisation, saison sportive 2024/2025.

M. GRANDJEAN, Conseiller Municipal délégué : Au cours de la saison 2023/2024, 251 enfants ont obtenu un chèque "ThiPass'Sport" (pour mémoire, 177 enfants en avaient bénéficié sur la saison 2022/2023). Le montant global des aides attribuées sur l'année scolaire s'élève à 7.760,00 € et le montant moyen de l'aide par bénéficiaire est d'environ 31,00 €.

Conformément aux objectifs initiaux "ThiPass'Sport'", la majorité des bénéficiaires est âgée de moins de 10 ans (76%). Par ailleurs, 54% des enfants aidés résident dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la ville.

Considérant que ce dispositif d'aide répond à un réel besoin de la population, il est proposé de reconduire le dispositif pour la saison 2024/2025. Les critères d'éligibilité actuels seront conservés (à savoir le lieu de résidence à Thionville ou élève interne dans un établissement thionvillois, conditions de ressources en fonction d'un barème établi selon le quotient familial et 1ère licence pour les enfants de plus de 10 ans).

De même, le partenariat reste engagé avec les clubs sportifs, les modalités d'attribution du chèque ThiPass'Sport et les démarches à effectuer par les familles restent également inchangées.

Par ailleurs, les points d'information assurés dans les équipements sportifs au mois de septembre ont été maintenus et la démarche en ligne est réalisable.

Enfin, il est important de noter que ce dispositif thionvillois ThiPass'Sport s'articule parfaitement avec le Pass'Sport National. En effet, ces deux aides sont cumulables dans la limite du montant de la cotisation.

Il est à noter que le ThiPass'Sport est toujours référencé sur la plateforme nationale "www.aides-territoires" permettant à toute personne éligible d'avoir connaissance de toutes les aides existantes dont elle peut bénéficier.

L'objectif fixé pour 2024/2025 est de permettre à plus de 30% de la population ciblée de bénéficier d'une aide à l'inscription dans un club, soit près de 300 bénéficiaires pour un montant total de 8.500,00 € d'aides "ThiPass'Sport".

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" ont été consultées respectivement les 2 et 3 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la reconduction du dispositif "ThiPass'Sport", selon les modalités décrites au rapport, les crédits étant inscrits au Budget 2024 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Thionville, le 8 octobre 2024.
Le Maire :

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance :

Lucas GRANDJEAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Thionville séance du 7 octobre 2024

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents :	M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX Adjoints ; Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, M. SICHET, Mme LEREBOULET, Mme MONNIER, M. MALET, M. PELINGU, M. FELICI, M. GRANDJEAN, Mme JEAN, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI, Mme CZERNIAK Conseillers Municipaux.
Arrivé(es) en cours de séance :	M. FELICI avait donné procuration à M. PELINGU avant son arrivée à l'examen du point n° 10 (18H20). M. HAMELIN-BOYER avait donné procuration à M. GANDECKI avant son arrivée à l'examen du point n° 11 (18H21). Mme STARCK est arrivée à l'examen du point n° 13 (18H34).
Départ(s) en cours de séance :	M. HELFGOTT a quitté la séance à l'examen du point n° 29 (19H35) ; un pouvoir est donné à M. LOUIS.
Absent(s) :	M. TSCHIERSCH, M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, Mme HEIN, Mme MARCIANO
Excusé(es) :	Mme SCHMIT a donné procuration à M. GRANDJEAN, Mme KIS a donné procuration à M. ALIX, Mme FATIS a donné procuration à Mme RENAUX, Mme KHERB a donné procuration à M. MALET, Mme BOUCHERON-ICARD a donné procuration à M. BERTIN, M. BIEDER a donné procuration à Mme JEAN, Mme VAISSE a donné procuration à Mme CZERNIAK, Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à Mme ZANONI
Secrétaire :	M. GRANDJEAN assisté de Mme CASELLATO, Rédacteur Principal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H08.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

21 - Associations sportives : attribution de subventions 2024.

M. GRANDJEAN, Conseiller Municipal délégué : La Ville considère que l'accompagnement des clubs sportifs, dans la mise en œuvre de leur projet associatif respectif, contribue à la réalisation du projet sportif du territoire thionvillois.

Après instruction des dossiers de demande de subvention adressés par les clubs à la Ville, il est proposé d'attribuer des subventions exceptionnelles ou en soutien à des projets spécifiques aux clubs mentionnés ci-après pour les aider à mettre en œuvre leur projet.

Bénéficiaire	Objet	Montant
Office Municipal des Sports de Thionville O.M.S.T	Organisation du Forum des Associations place André Malraux le 07/09/2024.	1.000,00 €
	Aide à l'achat d'un photocopieur.	2.940,00 €
Club Escalade Evasion Thionville C.E.E.T.	Achat de matériel spécifique (prises et volumes) pour le mur d'escalade du S.P.O.T.	43.000,00 €
Cyclo Sport Thionvillois C.S.T.	38ème édition du Tour de Moselle du vendredi 13 au dimanche 15/09/2024.	12.000,00 €
Union Sportive Thionville Lusitanos U.S.T.L.	Achat de matériel sportif pour le Stade de Guentrange.	2.200,00 €
Tout Terrain Thionville Moto Club T.T.T.M.C.	Organisation du championnat de France "vétérans" le 22/09/2024.	1.000,00 €
Association du Fort de Guentrange	Organisation du Trail du Fort de Guentrange le 05/10/2024.	1.000,00 €
TOTAL		**63.140,00 €**

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" ont été consultées respectivement les 2 et 3 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. PELINGU et M. ALIX ne prenant pas part au vote et M. GRANDJEAN ne prenant pas part au vote au titre de la procuration de Mme SCHMIT) :

- se prononce en faveur du versement des montants indiqués aux associations précitées, les crédits étant inscrits au Budget 2024 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer les documents contractuels correspondants et figurant en annexe.

Pour extrait conforme,
Thionville, le 8 octobre 2024.
Le Maire :

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance :

Lucas GRANDJEAN

AVENANT N°1
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
VILLE DE THIONVILLE – ASSOCIATION SPORTIVE

Entre

La Commune de THIONVILLE représentée par son Maire Pierre CUNY, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une **délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2024** et désignée sous le terme «la Ville»,

D'une part,

Et

L'association Club d'Escalade Evasion de Thionville, dont le siège social est situé à la Maison des Associations Raymond Queneau, 5 impasse des anciens hauts fourneaux 57100 THIONVILLE, représentée par son Président Philippe BOUILLE, et désignée sous le terme « l'association »,

D'autre part,

VU la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) 2023-2027 conclue le 10/08/2024 entre la Ville de Thionville et l'association

VU le projet de développement du club, initié et conçu par l'Association, conforme à son objet statutaire,

VU le projet sportif du territoire thionvillois mis en œuvre par la Ville et justifiant le soutien de sa part aux pratiques sportives,

CONSIDERANT le programme d'actions présenté par l'association pour l'année 2024,

Il y a lieu de procéder à un premier avenant de l'application de la convention pluriannuelle d'objectifs en vigueur de façon à adapter le soutien de la Ville.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 –L’article 5.1-Montant de la subvention est modifié comme suit :

Le montant de la subvention exceptionnelle 2024 est modifié comme suit :

2024 Subv exceptionnelle	2024 Subv restant à verser
58.700,00 €	43.000,00 € (*)

(*) achat de matériel spécifique (prises et volumes) pour le mur d’escalade du SPOT.

Article 2 - Les autres dispositions de la convention pluriannuelle d’objectifs demeurent inchangées.

Le --/--/2024, à Thionville.

Pour la Ville de Thionville, Le Maire
M. Pierre CUNY

Pour l'association, Le Président
M. Philippe BOULLE

AVENANT N°2
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
VILLE DE THIONVILLE – ASSOCIATION SPORTIVE

Entre

La Commune de THIONVILLE représentée par son Maire Pierre CUNY, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une **délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2024** et désignée sous le terme «la Ville»,

D'une part,

Et

L'association Office Municipal des Sports (OMS) association sportive, dont le siège social est situé 1 rue Neuve-57100 THIONVILLE, représentée par son président Aldo GIULIANO, et désignée sous le terme « l'association»,

D'autre part,

VU la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) 2023-2027 conclue le 28/08/2023 entre la Ville de Thionville et l'association

VU L'avenant n°1 à la CPO conclu le 04/07/2024 entre la Ville de Thionville et l'association

VU le projet de développement du club, initié et conçu par l'Association, conforme à son objet statutaire,

VU le projet sportif du territoire thionvillois mis en œuvre par la Ville et justifiant le soutien de sa part aux pratiques sportives,

CONSIDERANT le programme d'actions présenté par l'association pour l'année 2024,

Il y a lieu de procéder à un deuxième avenant de l'application de la convention pluriannuelle d'objectifs en vigueur de façon à adapter le soutien de la Ville.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 –L'article 5.1-Montant de la subvention est modifié comme suit :

Le montant de la subvention exceptionnelle 2024 à l'association se répartit comme suit :

2024 Subv exceptionnelle	*2024* *Subv restant à verser*
28.240,00 €	*3.940,00 €* (*)

(*) Forum des Association (1.000,00 €), achat d'un photocopieur (2.940,00 €).

Article 2 - Les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs demeurent inchangées.

Le --/--/2024, à Thionville.

Pour la Ville de Thionville, Le Maire
M. Pierre CUNY

Pour l'association, Le Président
M. Aldo GIULIANO

AVENANT N°2
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
VILLE DE THIONVILLE – ASSOCIATION SPORTIVE

Entre

La Commune de THIONVILLE représentée par son Maire Pierre CUNY, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une **délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2024** et désignée sous le terme «la Ville»,

D'une part,

Et

L'association Union Sportive Thionville Lusitanos (USTL) association sportive, dont le siège social est situé 120 route de Guentrange-57100 THIONVILLE, représentée par son président François VENTRICI, et désignée sous le terme «l'association»,

D'autre part,

VU la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) 2023-2027 conclue le 05/07/2023 entre la Ville de Thionville et l'association

VU l'avenant n°1 à la CPO conclue le 10/07/2024 entre la Ville de Thionville et l'association

VU le projet de développement du club, initié et conçu par l'Association, conforme à son objet statutaire,

VU le projet sportif du territoire thionvillois mis en œuvre par la Ville et justifiant le soutien de sa part aux pratiques sportives,

CONSIDERANT les actions réalisées par l'association en 2024 et les résultats obtenus au cours de la saison écoulée,

Il y a lieu de procéder à un deuxième avenant de l'application de la convention pluriannuelle d'objectifs en vigueur de façon à adapter le soutien de la Ville.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 –L'article 5.1-Montant de la subvention est modifié comme suit :

Le montant de la subvention exceptionnelle 2024 à l'association est modifiée comme suit :

2024 Subv exceptionnelle	*2024* *Subv restant à verser*
10.000,00 €	*2.200,00 € (*)*

(*) *achat de matériel sportif pour le stade de Guentrange.*

Article 2 – Les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs demeurent inchangées.

Le --/--/2024, à Thionville.

Pour la Ville de Thionville, Le Maire
M. Pierre CUNY

Pour l'association, Le Président
M. François VENTRICI

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Thionville séance du 7 octobre 2024

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents :	M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX Adjoints ; Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, M. SICHET, Mme LEREBOULET, Mme MONNIER, M. MALET, M. PELINGU, M. FELICI, M. GRANDJEAN, Mme JEAN, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI, Mme CZERNIAK Conseillers Municipaux.
Arrivé(es) en cours de séance :	M. FELICI avait donné procuration à M. PELINGU avant son arrivée à l'examen du point n° 10 (18H20). M. HAMELIN-BOYER avait donné procuration à M. GANDECKI avant son arrivée à l'examen du point n° 11 (18H21). Mme STARCK est arrivée à l'examen du point n° 13 (18H34).
Départ(s) en cours de séance :	M. HELFGOTT a quitté la séance à l'examen du point n° 29 (19H35) ; un pouvoir est donné à M. LOUIS.
Absent(s) :	M. TSCHIERSCH, M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, Mme HEIN, Mme MARCIANO
Excusé(es) :	Mme SCHMIT a donné procuration à M. GRANDJEAN, Mme KIS a donné procuration à M. ALIX, Mme FATIS a donné procuration à Mme RENAUX, Mme KHERB a donné procuration à M. MALET, Mme BOUCHERON-ICARD a donné procuration à M. BERTIN, M. BIEDER a donné procuration à Mme JEAN, Mme VAISSE a donné procuration à Mme CZERNIAK, Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à Mme ZANONI
Secrétaire :	M. GRANDJEAN assisté de Mme CASELLATO, Rédacteur Principal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H08.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

22 - Association Mob d'Emploi : subvention de fonctionnement 2024.

Mme RENAUX, Adjointe : L'Association Mob d'Emploi a pour objet de faciliter l'insertion des personnes en difficulté. Dans ce cadre, elle met notamment en œuvre les actions suivantes : fédération des organismes poursuivant les mêmes objectifs sociaux, organisation de la gestion des services permettant la mobilité des personnes.

Elle est labellisée Structure d'Insertion par l'Activité Economique, par les services de l'Etat et emploie, à cette fin, des salariés polyvalents pour animer l'activité Cyclos Thionville. L'activité Cyclos Thionville est le support d'activité de l'atelier chantier d'insertion afin de remettre en emploi des personnes en difficultés d'insertion professionnelle.

Par délibération du 8 avril 2024, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'un soutien financier à l'association pour un montant de 35.000,00 €.

Or, en date du 24 juillet dernier, le Syndicat Mixte des Transports Urbains (S.Mi.T.U.), en charge des mobilités y compris les mobilités douces, a informé la commune qu'il reprenait le partenariat avec l'association Mob d'emploi.

Ainsi, dans le cadre de ce partenariat et pour répondre aux besoins d'investissement de cette association, le S.Mi.T.U. a proposé de prendre à sa charge la totalité de la subvention versée par l'Agglomération "Portes de France - Thionville" à hauteur de 10.000,00 € et par la Ville de Thionville à hauteur de 35.000,00 €.

Afin de faire face aux problématiques financières de l'association, le montant global de la subvention sera porté à 55.000,00 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de retirer dans sa délibération du 8 avril toutes les dispositions relatives à l'association Mob d'emploi.

Toutefois, dans la cadre de sa politique "plan vélo", la Ville entend poursuivre sa coopération avec l'Association Mob d'emploi visant à conforter et à promouvoir l'usage du vélo sur son ban communal : locations de V.T.C. et de V.A.E., système de gardiennage des vélos et de trottinettes, mise à disposition de 6 V.T.C. pour les agents de la commune et soutien au renouvellement du parc des V.A.E.

Aussi, une nouvelle convention de subventionnement doit être établie pour 2024 et il est proposé qu'elle s'oriente sur les axes suivants :

- attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 2.000,00 € qui correspond à la mise à disposition de 6 V.T.C. aux agents de la Ville ;
- attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 5.000,00 € qui permet le soutien au renouvellement du parc des V.A.E.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 1er et 2 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retirer dans sa délibération du 8 avril 2024 toutes les dispositions relatives à l'association Mob d'emploi ;

- approuve le versement d'une subvention de 7.000,00 € à l'association Mob d'emploi ainsi que les termes de la convention annexée au présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention susmentionnée.

Pour extrait conforme,
Thionville, le 8 octobre 2024.
Le Maire :

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance :

Lucas GRANDJEAN

Convention

Entre

La Ville de Thionville, représentée par son Maire, Monsieur Pierre CUNY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2024.

Et,

L'Association Mob d'Emploi, sise 7 Place du Général De Gaulle à Metz, représentée par son Président, Monsieur Daniel WEBER

Il a été convenu ce qui suit :

L'Association Mob d'Emploi a pour objet de faciliter l'insertion des personnes en difficulté. Dans ce cadre, elle met notamment en œuvre les actions suivantes : fédération des organismes poursuivant les mêmes objectifs sociaux, organisation de la gestion des services permettant la mobilité des personnes.

Elle est labellisée Structure d'Insertion par l'Activité Economique, par les services de l'Etat et emploie à cette fin des Salariés Polyvalents pour animer l'activité Cyclos Thionville. L'activité Cyclos Thionville est le support d'activité de l'Atelier Chantier d'Insertion afin de remettre en emploi des personnes en difficultés d'insertion professionnelle.

Une nouvelle collaboration est en cours de mise en place entre l'Association Mob d'Emploi et le SMITU pour la pérennisation financière du fonctionnement du service Cyclos Thionville. Un vote pour entériner le partenariat, sous quelque forme que ce soit, est prévu mi-Septembre 2024 avec un déblocage de financement de fonctionnement à hauteur de 55 000€ pour l'année 2024.

La Ville de Thionville, entend poursuivre et développer une coopération avec l'Association Mob d'Emploi visant à promouvoir les déplacements à vélos en mode alternatif au déplacement en véhicules motorisés. La Ville a, en effet, décidé la mise en place d'un plan vélo ambitieux auquel est associé le dispositif Cyclos Thionville, développé par l'Association Mob d'Emploi sur Thionville. »

Article 1 :

L'Association Mob d'Emploi s'engage à faire la promotion du déplacement à vélo en proposant des services aux usagers :

- Location de matériels : VTC, Vélos à Assistance Electrique, Vélos Enfants, et accessoires tels que Carrioles Enfants et sièges « bébé ».
- Location de matériels confiés par la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville pour diversifier l'offre : Vélos Pliants, Vélos Pliants à Assistance Electrique, Vélos Cargo, Vélos Debout.
- Gardiennage
- Petites réparations des vélos des adhérents
- Entretien et réparation du parc de vélos proposé à la location

Les services sont accessibles à tous, dans l'optique d'un usage utilitaire de ce mode doux pour les déplacements.

Par ailleurs, l'association mettra à disposition de la Ville 6 VTC dans les conditions décrites à l'article 8.

Article 2 :

L'Association Mob d'Emploi anime l'activité Cyclos Thionville depuis un local en Gare SNCF de Thionville. Les horaires d'ouverture sont du lundi au vendredi de 5h30 à 20h30 (sauf jours fériés) afin de correspondre aux horaires d'accès du plus grand nombre des usagers de la Gare SNCF. Elle participe à des animations de promotion du déplacement à vélo en lien avec la Ville, dans la mesure du possible et de ses effectifs disponibles.

Article 3 :

L'Association Mob d'Emploi pourra développer de nouveaux services complémentaires afin de diversifier ses sources de financements.

Article 4 :

L'Association Mob d'Emploi souscrit les assurances relatives à l'ensemble des risques inhérents à ses activités.

Article 5 :

L'Association Mob d'Emploi fait son affaire de l'emploi de ses personnels et de ses frais de fonctionnement notamment liés à la location du local en Gare SNCF, énergies, assurances et autres nécessaires au bon fonctionnement de l'activité Cyclos Thionville.

Article 6 :

L'Association Mob d'Emploi entretient le matériel proposé à la location, le maintient en bon état de fonctionnement en respectant les préconisations du constructeur, dans la limite d'âge de vétusté du matériel. Dans le cadre de cette mission, elle se réserve le droit de réformer des matériels non conformes.

Article 7 :

L'Association Mob d'Emploi s'engage à donner les recommandations de circulation et de respect du Code de la Route à ses clients du service location, selon la règlementation en vigueur.

Article 8:

S'agissant des VTC mis à la disposition de la Ville, ceux-ci feront l'objet d'un suivi par la Ville des lieux sur lesquels ils sont visibles afin de permettre à l'association Mob d'Emploi d'intervenir sur place pour les révisions usuelles en cours de mise à disposition.

Tout matériel non restitué par la Ville au terme des 7 mois de mise à disposition fera l'objet d'une facturation par l'association Mob d'Emploi d'un montant de 200€ par VTC manquant.

Tout matériel restitué avec des dommages, nécessitant une remise en état ou mettant le matériel hors service, fera l'objet d'une facturation par l'association Mob d'Emploi à la Ville des réparations à effectuer, dans la limite du montant de 200€ par VTC.

Toutes les pièces d'usure « normale » : pneus usés, patins de freins ne feront l'objet d'aucune facturation à restitution du matériel.

Un état des lieux de chaque matériel doit être fait conjointement lors du dépôt des VTC mis à disposition sur place et lors du retrait des VTC. Les frais de déplacements pour le dépôt des VTC sur place et leur retrait, ainsi que les visites sur place pour révision des matériels sont compris dans l'accord de mise à disposition.

Article 9 :

Afin de permettre à l'Association d'assurer sa mission de promotion du déplacement à vélo, la Ville lui attribue

- Une subvention de fonctionnement sur la base d'un montant annuel de 5 000€, sous réserve de l'adoption du budget correspondant, (100% versés sur présentation du devis de pièces détachées et/ou achat de matériels de remplacement),
- Une subvention dédiée pour la mise à disposition de VTC aux agents municipaux de la Ville, sur la base d'un montant annuel de 2000€ pour 6 VTC mis à disposition d'Avril à fin Octobre (soit pour une durée de 7 mois) de chaque année, sous réserve de l'adoption du budget correspondant, (100% versés après le vote du budget).

Article 10 :

La Ville s'engage à tenir informée l'Association Mob d'Emploi de tout projet de développement de service pouvant venir compléter l'offre de services Cyclos Thionville ou qui risquerait de venir en concurrence de ses services mis en place.

Article 11 :

L'Association Mob d'Emploi s'engage à insérer le logo de la Ville sur ses supports de communication et rapports d'activités en faisant référence au soutien apporté par la Ville.

Article 12 :

L'Association Mob d'Emploi adressera à la Ville, chaque année :

- Le projet d'activité de N+1 comportant un rapport d'activité intermédiaire de l'année N et un budget prévisionnel de l'année N+1
- Au plus tard au mois de Juin N+1, le rapport d'activité, le bilan financier et le compte de résultat de l'année N devront être transmis.
- L'information sur le nombre d'unités composant le parc de matériel proposé à la location et, en fonction de la date d'acquisition des matériels, la durée de vie de ce parc de matériel.

Article 13 :

La présente convention est conclue pour l'année civile 2024, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. Elle sera renouvelée tacitement à chaque nouvelle année civile sauf cas de résiliation par l'une de deux parties.

Article 14 :

La résiliation de la convention par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir 6 mois avant le terme de celle-ci, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Thionville le XX/XX/XXX

Pour la Ville de Thionville	Pour l'Association Mob d'Emploi
Dr Pierre CUNY Maire	M. Daniel WEBER Président

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Thionville séance du 7 octobre 2024

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents :	M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX Adjoints ; Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, M. SICHET, Mme LEREBOULET, Mme MONNIER, M. MALET, M. PELINGU, M. FELICI, M. GRANDJEAN, Mme JEAN, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI, Mme CZERNIAK Conseillers Municipaux.
Arrivé(es) en cours de séance :	M. FELICI avait donné procuration à M. PELINGU avant son arrivée à l'examen du point n° 10 (18H20). M. HAMELIN-BOYER avait donné procuration à M. GANDECKI avant son arrivée à l'examen du point n° 11 (18H21). Mme STARCK est arrivée à l'examen du point n° 13 (18H34).
Départ(s) en cours de séance :	M. HELFGOTT a quitté la séance à l'examen du point n° 29 (19H35) ; un pouvoir est donné à M. LOUIS.
Absent(s) :	M. TSCHIERSCH, M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, Mme HEIN, Mme MARCIANO
Excusé(es) :	Mme SCHMIT a donné procuration à M. GRANDJEAN, Mme KIS a donné procuration à M. ALIX, Mme FATIS a donné procuration à Mme RENAUX, Mme KHERB a donné procuration à M. MALET, Mme BOUCHERON-ICARD a donné procuration à M. BERTIN, M. BIEDER a donné procuration à Mme JEAN, Mme VAISSE a donné procuration à Mme CZERNIAK, Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à Mme ZANONI
Secrétaire :	M. GRANDJEAN assisté de Mme CASELLATO, Rédacteur Principal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H08.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

23 - Rapport d'activité 2023 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion de la fourrière automobile.

Mme ZANONI, Adjointe : La Ville a signé le 1er mars 2022, avec la Société PHILIPPE DEPANNAGE, sise 10 rue Saint Fiacre à THIONVILLE, une convention de délégation de service public, concernant la fourrière automobile et le gardiennage des véhicules.

Ladite délégation de service public est valable pour une durée de cinq ans à compter du 1er mars 2022 jusqu'au 1er mai 2027.

Le rapport d'activité relatif à l'exercice 2023, nous a été remis par le délégataire le 24 août 2024 et figure en annexe.

Il est rappelé que cette délégation repose sur les prestations inscrites au cahier des charges, qui correspondent à la mission d'exécution matérielle de la décision de mise en fourrière, à savoir :

- l'enlèvement du véhicule ;
- le transport du véhicule ;
- le gardiennage du véhicule ;
- éventuellement, la remise du véhicule au service des domaines (s'il n'est pas retiré par son propriétaire) ;
- éventuellement, la remise à une entreprise agréée chargée de la destruction.

Les interventions sont rapides et efficaces, le gardiennage et la restitution des véhicules se déroulent dans de bonnes conditions et ce afin de faciliter la tâche aux usagers dont le véhicule a été enlevé pour divers motifs.

La Ville s'acquitte régulièrement des factures qui lui sont transmises par la Société PHILIPPE DEPANNAGE, qui, elle-même, reverse à la collectivité 6% du chiffre d'affaires réalisé, soit pour l'année 2023, la somme de 4.316,22 €.

A ce jour, la Société PHILIPPE DEPANNAGE donne entière satisfaction dans l'exécution de cette Délégation de Service Public.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) a été consultée le 13 septembre 2024.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 2 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du rapport d'activités 2023 du délégataire de service public pour la gestion de la fourrière automobile tel que figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Thionville, le 8 octobre 2024.
Le Maire :

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance :

Lucas GRANDJEAN

Délégation de service public
Gestion de la fourrière municipale
Ville de Thionville / SAS Philippe Dépannage & Fils -Garage Lanigra

Bilan de service année 2023

Monsieur le Maire,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Dans le cadre de votre gestion de la fourrière municipale dont vous nous avez fait l'honneur de nous déléguer, nous tenons à vous faire part de notre bilan des bonnes relations entretenues durant l'année 2023.

Nous soulignons les efforts fournis par vos services pour régler les situations au plus vite. Ainsi toutes les réquisitions, factures et paiements nous reviennent dans les temps et sans attente de notre part.

Nous apprécions également la disponibilité de vos agents ce qui permet de résoudre rapidement et efficacement la moindre difficulté.

Souhaitant que votre opinion soit aussi bonne que la notre, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sincères salutations.

Filippo LANIGRA
Président

Jérôme LANIGRA
Directeur

SAS PHILIPPE DEPANNAGE & fils
GARAGE LANIGRA
7-10, rue Saint Fiacre
57100 THIONVILLE
☎ 03 82 53 32 46
SIRET 440 553 311 00018

Claire PETITJEAN
Directrice

Compte Rendu Technique pour l'année 2023
Ville de THIONVILLE

1– PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

1-1) Compétence territoriale

La fourrière automobile SAS Philippe Dépannage & Fils - Garage LANIGRA est au service des 6 communes suivantes :

- Thionville,
- Yutz,
- Terville,
- Manom,
- Hettange-Grande,
- Koenigsmacker

Ainsi que de la Préfecture de Moselle.

1-2) Moyens techniques

La fourrière est équipée de :

- 12 dépanneuses spécialisées véhicules légers, utilitaires ou motos,
- 3 dépanneuses spécialisées poids lourds.

Par ailleurs, nous disposons d'un local clôturé et surveillé de 20 ares pour stocker les véhicules et de 6 chauffeurs détenteurs du permis C et/ou EC, permettant toute intervention 24 heures/24 et 7 jours/7. Chacun est doté d'un téléphone mobile et la fourrière assure un standard téléphonique 24 heures/24 et 7 jours/7.

SAS PHILIPPE DEPANNAGE & fils
GARAGE LANIGRA
7-10, rue Saint Fiacre
57100 THIONVILLE
03 82 53 32 46
SIRET 440 553 311 00018

2– ANALYSE QUANTITATIVE ET FINANCIERE DE LA PERIODE DU 1er JANVIER 2023 AU 31 DECEMBRE 2023

2-1) Prix des prestations

Désignation	Prix H.T	Prix TTC
Les frais d'immobilisation	6,33 €	7,60 €
Les frais de garde journalière	V.L. 5,63 € Moto 2,50€	6,75 € 3,00 €
Les frais d'enlèvement	V.L. 101,06 € Moto 38,08€	121,27 € 45,70
Les frais d'expertises	50,83 €	61,00 €

2-2) Enlèvement des véhicules sur la Ville de THIONVILLE

En 2023, le nombre de véhicules mis en fourrière sur la commune de Thionville s'élève à 490 véhicules pour un chiffre d'affaires de 71920.41 euros HT :

- 362 véhicules sur ordre de la Police Municipale de Thionville et 128 véhicules sur ordre du commissariat de Thionville.
- 396 véhicules restitués avec main levée dont 26 après expertise.
- 2 véhicules restitués au chargement ou déplacement de fourrière.
- 4 véhicules vendus par les domaines.
- 84 véhicules facturés à la ville et mis à la destruction par épaviste S.D.R.A.57 (sociétés de démontage et de recyclage automobile)
- 10 véhicules expertisés, courant 2023 le commissariat de Thionville et la Police municipale ont pris l'accès a SI Fourrière, logiciel de l'état pour la fourrière qui gère la valorisation des véhicules en vue le deus aliénation ou destruction, il n y a donc plus besoin d'expertiser les véhicules.

NOMBRE FOURRIERE POLICE MUNICIPALE	362
NOMMBRE TOTAL COMMISSARIAT	128
NOMBRE TOTAL FOURRIERE SUR LA COMMUNE	490
CA HT	71920.41
NOMBRE DE VEHICULE FACTURE A LA VILLE	84
TOTAL DESTRUCTION	86
TOTAL EXPERTISE	10
TOTAL SORTIE MAIN LEVEE	402
SORTIE AU CHARGEMENT OU DEPLACEMENT SANS MAIN LEVEE	2
VEHICULE VENDUS PAR LES DOMAINES	4
REMISE 6 % VILLE DE THIONVILLE HT	4315.22

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Thionville séance du 7 octobre 2024

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents :	M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX Adjoints ; Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, M. SICHET, Mme LEREBOULET, Mme MONNIER, M. MALET, M. PELINGU, M. FELICI, M. GRANDJEAN, Mme JEAN, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI, Mme CZERNIAK Conseillers Municipaux.
Arrivé(es) en cours de séance :	M. FELICI avait donné procuration à M. PELINGU avant son arrivée à l'examen du point n° 10 (18H20). M. HAMELIN-BOYER avait donné procuration à M. GANDECKI avant son arrivée à l'examen du point n° 11 (18H21). Mme STARCK est arrivée à l'examen du point n° 13 (18H34).
Départ(s) en cours de séance :	M. HELFGOTT a quitté la séance à l'examen du point n° 29 (19H35) ; un pouvoir est donné à M. LOUIS.
Absent(s) :	M. TSCHIERSCH, M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, Mme HEIN, Mme MARCIANO
Excusé(es) :	Mme SCHMIT a donné procuration à M. GRANDJEAN, Mme KIS a donné procuration à M. ALIX, Mme FATIS a donné procuration à Mme RENAUX, Mme KHERB a donné procuration à M. MALET, Mme BOUCHERON-ICARD a donné procuration à M. BERTIN, M. BIEDER a donné procuration à Mme JEAN, Mme VAISSE a donné procuration à Mme CZERNIAK, Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à Mme ZANONI
Secrétaire :	M. GRANDJEAN assisté de Mme CASELLATO, Rédacteur Principal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H08.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

25 - Conventions financières avec les opérateurs de réseaux relatives à la réfection du domaine public municipal.

Mme SCHNEIDER, Adjointe : La Ville, par souci de préserver au mieux son domaine public, a souhaité réaliser aux frais des opérateurs de réseaux intervenants (ENEDIS, G.R.D.F.) les travaux de réfection définitive (fourniture et pose) du dallage en hyper-centre et place de la Gare.

Ces travaux assurés par la Ville, par le biais de ses entreprises titulaires des marchés d'entretien, ont pour vocation de préserver la qualité et la pérennité de certains revêtements et de permettre la réfection définitive des fouilles dans les meilleurs délais.

Aussi, ces opérateurs ont signé une convention financière formalisant les engagements de chacun qu'il est proposé de renouveler aujourd'hui pour une durée de 4 ans.Il est précisé qu'une délibération du 10 juillet 2020 est venue approuver cette convention financière pour une première durée de 4 ans.

Les principales dispositions de celle-ci sont les suivantes :

- la Ville s'engage, lors de chaque demande d'intervention sur le domaine public en hyper-centre et place de la Gare, à préciser quels seront les travaux assurés par les entreprises titulaires des marchés d'entretien en lieu et place des intervenants ;
- un devis des travaux concernant la fourniture et la pose du dallage sera adressé à l'intervenant selon les conditions financières du marché à procédure adaptée en cours ;
- le suivi des travaux de réfection définitive du domaine public sera assuré par les services techniques municipaux ainsi que la vérification des factures émises par les entreprises à ce titre ;
- l'intervenant s'engage à s'acquitter du montant des travaux qui auront été assurés par le titulaire du marché en cours, sur la production des justificatifs fournis par la Ville et dans le délai fixé par le titre de recouvrement émis par le Trésorier Municipal, augmenté des frais généraux et de contrôle fixés comme suit :
    - 12% du montant des travaux pour la tranche des travaux comprise en 1 et 2.500,00 € H.T.
    - 10% du montant des travaux au-delà de 2.500,00 € H.T.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 1er et 2 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le renouvellement des dispositions de la convention à passer avec les opérateurs de réseaux intervenant sur le domaine public et dont le modèle figure en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment la signature des conventions financières susmentionnées.

Pour extrait conforme,
Thionville, le 8 octobre 2024.
Le Maire :

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance :

Lucas GRANDJEAN

	PROJET

Convention financière relative à la réfection définitive du domaine public de la Ville de Thionville

Entre les soussignés :

La Ville de Thionville représentée par M. Pierre CUNY, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du ……..
ci-après dénommé « La Ville de Thionville »

Et

L'opérateur ……., représenté par ……..ci-après dénommé « L'intervenant » ;

Article 1 - Objet :

L'objet de la présente convention est d'organiser les relations des parties lors de la réalisation de travaux de réfection définitive en lien et place des intervenants.

La Ville de Thionville, par souci de préserver au mieux son domaine public, peut réaliser aux frais des intervenants les travaux de réfection définitive du dallage en hyper centre et place de la gare (fourniture et pose).

Ces travaux, assurés par la Ville de Thionville par le biais de ses entreprises titulaires des marchés d'entretien, auront pour vocation de préserver la qualité et la pérennité de certains revêtements et de permettre la réfection définitive des fouilles dans les meilleurs délais.

Article 2 - Engagement de la Ville de Thionville :

La Ville de Thionville s'engage, lors de chaque demande d'intervention sur le domaine public communal, à préciser quels seront les travaux assurés par ses soins pour l'emprise concernée, tous les autres travaux éventuellement restant devant être réalisés par l'intervenant.

Lorsque les travaux sont exécutés par la Commune (art. R 141-19 du Code la voirie routière), le montant des sommes dues est fixé d'un commun accord avec l'intervenant après un constat contradictoire des quantités de travaux à exécuter.

Un relevé contradictoire des lieux devra être effectué, systématiquement, avant la date de démarrage des travaux.

Un devis des travaux assurés par la Ville de Thionville (pour la fourniture et la pose du dallage) sera adressé à l'intervenant selon les conditions financières du marché à procédure adaptée en cours et devra être retourné dûment complété avec la mention « bon pour accord ».

Le suivi des travaux de réfection définitive du domaine public communal, sera assuré par les services

techniques de la Ville, ainsi que la vérification technique des factures émises par les entreprises à ce titre.

Article 3 – Responsabilité :

La Ville de Thionville est responsable des travaux dont elle a assuré la maîtrise d'œuvre et l'intervenant reste responsable des travaux exécutés sous sa maîtrise d'ouvrage ou sa maîtrise d'œuvre.

Article 4 – Facturation et modalités de paiement :

L'intervenant s'engage à s'acquitter du montant des travaux qui auront été assurés par la Ville de Thionville, sur la production des justificatifs fournis par la Ville de Thionville et dans le délai fixé par le titre de recouvrement émis par le Trésorier Municipal de Thionville, augmenté des frais généraux et de contrôle fixés comme suit :

- 12 % du montant des travaux pour la tranche des travaux comprise entre 1 et 2 500,00 € H.T.
- 10% du montant des travaux au-delà de 2500,00 € H.T.

Article 5 – Prise d'effet et durée :

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature pour une durée de 4 ans. La résiliation par l'une ou l'autre des parties pourra avoir lieu chaque année avec un préavis de 3 mois avant chaque date d'anniversaire par l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception.
En cas de résiliation pour manquement aux obligations de la présente convention, les parties conviennent de renoncer expressément à solliciter toute indemnité, notamment au titre d'un préjudice indirect subi du fait de cette résiliation.

Article 6 – Litiges :

Les parties s'engagent à se rapprocher aux fins de conciliation dès la survenance d'une contestation relative à l'application de la présente convention. A défaut d'accord amiable survenu dans un délai maximal de 2 mois à compter de l'apparition du différend, le litige sera transmis au tribunal territorialement compétent.

Fait à Thionville, en X exemplaires,

Pour la Ville

Le Maire de THIONVILLE

Pierre CUNY

Pour l'opérateur……

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Thionville séance du 7 octobre 2024

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents :	M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX Adjoints ; Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, M. SICHET, Mme LEREBOULET, Mme MONNIER, M. MALET, M. PELINGU, M. FELICI, M. GRANDJEAN, Mme JEAN, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI, Mme CZERNIAK Conseillers Municipaux.
Arrivé(es) en cours de séance :	M. FELICI avait donné procuration à M. PELINGU avant son arrivée à l'examen du point n° 10 (18H20). M. HAMELIN-BOYER avait donné procuration à M. GANDECKI avant son arrivée à l'examen du point n° 11 (18H21). Mme STARCK est arrivée à l'examen du point n° 13 (18H34).
Départ(s) en cours de séance :	M. HELFGOTT a quitté la séance à l'examen du point n° 29 (19H35) ; un pouvoir est donné à M. LOUIS.
Absent(s) :	M. TSCHIERSCH, M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, Mme HEIN, Mme MARCIANO
Excusé(es) :	Mme SCHMIT a donné procuration à M. GRANDJEAN, Mme KIS a donné procuration à M. ALIX, Mme FATIS a donné procuration à Mme RENAUX, Mme KHERB a donné procuration à M. MALET, Mme BOUCHERON-ICARD a donné procuration à M. BERTIN, M. BIEDER a donné procuration à Mme JEAN, Mme VAISSE a donné procuration à Mme CZERNIAK, Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à Mme ZANONI
Secrétaire :	M. GRANDJEAN assisté de Mme CASELLATO, Rédacteur Principal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H08.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

24 - Enfouissement des réseaux basse tension : fonds de concours au Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Électricité du Pays des Trois Frontières.

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Dans la cadre de son programme 2024 de requalification de voirie, la Ville souhaite procéder à l'enfouissement des réseaux de la rue de la Daucherie, partiellement de la rue des Horticulteurs et du cœur du village de Volkrange. Aussi, le S.I.S.C.O.D.I.P.E. (Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du Pays des Trois Frontières) a été sollicité afin d'apporter à la Ville une subvention à ces travaux.

Depuis le 1er janvier 2020, Enedis est maître d'ouvrage des travaux d'enfouissement des ouvrages basse tension (B.T.) par délégation du S.I.S.C.O.D.I.P.E. et règle directement à l'entreprise l'intégralité du coût d'effacement du réseau B.T. La Commune est dispensée de tout versement à ce titre. Cependant, conformément au réglement du S.I.S.C.O.D.I.P.E. en annexe, la Ville est appelée, par ce dernier, à contribuer au financement de l'opération.

Aussi, le versement de la Ville au S.I.S.C.O.D.I.P.E. interviendra sous la forme d'un fonds de concours qui ne pourra excéder 75% de la dépense restant à la charge du maître d'ouvrage, en l'occurence le S.I.S.C.O.D.I.P.E.

- Pour les travaux rue de la Daucherie :

Compte-tenu du montant prévisionnel des travaux d'enfouisssement B.T. (50.000,00 €), le plan de financement est le suivant :

Montant estimatif des travaux B.T.....50.000,00 €

Subvention article 8 et sur fonds propres du S.I.S.C.O.D.I.P.E. arrêtée par
délibération du Comité Syndical du 23.05.2024 (40% du montant estimatif).....20.000,00 €

Redevance R2 (50.000,00 € - 20.000,00 €) X 25%.....7.500,00 €

Montant du fonds de concours à verser par la commune.....**22.500,00 €**

- Pour les travaux rue des Horticulteurs :

Compte-tenu du montant prévisionnel des travaux d'enfouisssement B.T. (24.700,00 €), le plan de financement est le suivant :

Montant estimatif des travaux B.T.....24.700,00 €

Subvention article 8 et sur fonds propres du S.I.S.C.O.D.I.P.E. arrêtée par
délibération du Comité Syndical du 23.05.2024 (40% du montant estimatif).....9.880,00 €

Redevance R2 (24.700,00 € - 9.880,00 €) X 25%.....3.705,00 €

Montant du fonds de concours à verser par la commune.....**11.115,00 €**

- Pour les travaux du cœur du village de Volkrange :

Compte-tenu du montant prévisionnel des travaux d'enfouisssement B.T. (191.700,00 €), le plan de financement est le suivant :

Montant estimatif des travaux B.T.....191.700,00 €

Subvention article 8 et sur fonds propres du S.I.S.C.O.D.I.P.E. arrêtée par
délibération du Comité Syndical du 23.05.2024 (40% du montant estimatif).....76.680,00 €

Redevance R2 (191.700,00 € - 76.680,00 €) X 25%.....28.755,00 €

Montant du fonds de concours à verser par la commune.....**86.265,00 €**

Il est précisé que, s'agissant d'un montant estimatif de travaux, une régularisation pourra, le cas échéant, en fin d'opération, être effectuée à l'initiative du S.I.S.C.O.D.I.P.E.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 1er et 2 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le versement d'un fonds de concours de 22.500,00 € au S.I.S.C.O.D.I.P.E. pour la réalisation des travaux d'enfouissement basse tension rue de la Daucherie, 11.115,00 € pour la rue des Horticulteurs et 86.265,00 € pour le cœur du Village de Volkrange ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Thionville, le 8 octobre 2024.
Le Maire :

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance :

Lucas GRANDJEAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Thionville séance du 7 octobre 2024

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents :	M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX Adjoints ; Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, M. SICHET, Mme LEREBOULET, Mme MONNIER, M. MALET, M. PELINGU, M. FELICI, M. GRANDJEAN, Mme JEAN, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI, Mme CZERNIAK Conseillers Municipaux.
Arrivé(es) en cours de séance :	M. FELICI avait donné procuration à M. PELINGU avant son arrivée à l'examen du point n° 10 (18H20). M. HAMELIN-BOYER avait donné procuration à M. GANDECKI avant son arrivée à l'examen du point n° 11 (18H21). Mme STARCK est arrivée à l'examen du point n° 13 (18H34).
Départ(s) en cours de séance :	M. HELFGOTT a quitté la séance à l'examen du point n° 29 (19H35) ; un pouvoir est donné à M. LOUIS.
Absent(s) :	M. TSCHIERSCH, M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, Mme HEIN, Mme MARCIANO
Excusé(es) :	Mme SCHMIT a donné procuration à M. GRANDJEAN, Mme KIS a donné procuration à M. ALIX, Mme FATIS a donné procuration à Mme RENAUX, Mme KHERB a donné procuration à M. MALET, Mme BOUCHERON-ICARD a donné procuration à M. BERTIN, M. BIEDER a donné procuration à Mme JEAN, Mme VAISSE a donné procuration à Mme CZERNIAK, Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à Mme ZANONI
Secrétaire :	M. GRANDJEAN assisté de Mme CASELLATO, Rédacteur Principal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H08.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

26 - Enfouissement des réseaux, rue de la Daucherie, convention avec Orange.

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Dans le cadre de son programme 2024 de requalification de voirie, la Ville a souhaité l'enfouissement des équipements de communication électroniques aériens existants, rue de la Daucherie. A ce titre, Orange accompagne la Ville en étant partenaire technique et financier.

Il s'avère donc nécessaire d'établir une convention entre la Ville et Orange qui prévoit les principales dispositions suivantes :

- les travaux concernent la réalisation complète de l'enfouissement des équipements de communications électroniques, y compris éventuellement les revêtements de chaussées et trottoirs ;
- l'opérateur délègue auprès de la Collectivité la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage. La Ville prendra à sa charge l'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation des équipements de communications électroniques et réglera directement aux entreprises adjudicatrices le montant de leurs prestations respectives ;
- la participation financière d'Orange s'élève à 2.161,50 € net.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 1er et 2 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'enfouissement des réseaux d'Orange rue de la Daucherie ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer ladite convention.

Pour extrait conforme,
Thionville, le 8 octobre 2024.
Le Maire :

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance :

Lucas GRANDJEAN

CONVENTION CNV-HD4-PG54-24-167622
RELATIVE A L'OPERATION D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX D'ORANGE DANS LA COMMUNE DE THIONVILLE – DPT 57

Entre les parties :

La commune de THIONVILLE, représentée par Pierre CUNY, Maire de la Commune, en sa qualité de maître d'ouvrage, dûment habilité à signer la présente par délibération du Conseil Municipal du …/…/……

ci-après désignée sous la dénomination **"la Collectivité"**,

et

Orange, SA au capital de 10 640 226 396 euros, 111 Quai du Président Roosevelt – 92130 Issy Les Moulineaux - 380 129 866 RCS Paris, représentée par Monsieur Jean-Luc ARIBAUD, Directeur de l'Unité Client et Industrielle EST, dûment habilité, domicilié Orange UCI Est, 57 rue du Maréchal Victor duc de Bellune, 54000 NANCY,

ci-après désignée sous la dénomination **"Orange"**,

Dans la suite du présent contrat :

- le terme « **appui commun** » désigne le « *support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité* » sur lequel est également établi le réseau de communications électroniques ;
- le terme « **branchement** » désigne *« l'adduction souterraine* » permettant le raccordement de/des lignes téléphoniques d'une maison individuelle ou d'un immeuble ;
- le terme « **enfouissement** » s'entend de la mise en souterrain des équipements de communications électroniques électriques et de communications électroniques ou, si les parties en conviennent, de leur dissimulation par pose sur façades, les tracés retenus devant dans ce cas permettre la suppression de toutes les traversées de voirie en aérien ;
- la « **tranchée aménagée** » s'entend de la partie de la tranchée commune de l'ouvrage souterrain commun, destinée à recevoir les équipements de communications électroniques, dont l'aménagement comprend le grillage avertisseur et dont le schéma figure en annexe du Recueil des Règles Techniques ;
- les « **Installations de communications électroniques** » désignent les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, les bornes de raccordement destinés à recevoir le câblage de communications électroniques. Elles ne comprennent ni le câblage ni ses accessoires.
- le « **câblage de communications électroniques** » désigne les câbles et leurs accessoires.
- les « **équipements de communications électroniques** » comprennent les installations de communications électroniques, le câblage et ses accessoires ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Suite à la demande expressément formulée par la Collectivité, les deux parties décident de coordonner leurs efforts pour l'amélioration de l'environnement par effacement d'équipements de communications électroniques aériens existants.

La prise en charge partielle de ces travaux par la Collectivité ne procure aucun avantage concurrentiel à Orange, mais a pour but de répondre à un intérêt public communal, à savoir l'amélioration du cadre de vie et l'environnement visuel des habitants de la Collectivité.

Orange accompagne les collectivités locales en étant partenaire technique et financier pour les opérations de dissimulation de ses réseaux aériens.

Article 1 : Objet et Planning

La présente convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de la dissimulation des réseaux aériens existants, propriété d'Orange situés :

Impasse de la Daucherie à THIONVILLE

Un plan joint délimite le périmètre géographique concerné par la présente convention.

les travaux relatifs à cette opération devront être réalisés selon le **planning prévisionnel** suivant retenu entre les parties :

- travaux de génie-civil (pose des installations de communications électroniques) :
    - terminés au mois x de l'année 201x.
- travaux de câblage (dépose et pose des équipements de communications électroniques) :
    - réalisés dans les 60 jours après remise des plans de recolement (sous réserve que cette date ne soit antérieure à la date de fin prévisionnelle des travaux de génie-civil).

Article 2 : Champ d'application

La présente convention s'applique aux équipements de communications électroniques à réaliser, en souterrain ou en techniques discrètes, sur les domaines publics de la collectivité et sur les domaines privés en vue de la desserte des clients.

Sur le domaine privé, la collectivité obtient, préalablement au commencement des travaux, l'accord des propriétaires privés pour l'enfouissement des équipements de communications électroniques implantés sur leurs terrains. A défaut, Orange maintiendra son implantation en aérien.

La collectivité garantit Orange contre toute action des propriétaires privés. Orange ne saurait voir sa responsabilité engagée par ces propriétaires relativement aux travaux d'enfouissement sur leurs fonds.

La présente convention est établie dans le cadre des lois et règlements en vigueur, notamment l'article L 2224-35 du CGCT et est conforme aux domaines d'intervention de chacune des parties.

Article 3 : Modalités pratiques

3.1 Modalités de réalisation des opérations :

Les enfouissements des équipements de communications électroniques sont réalisés selon la procédure dite « d'externalisation », par laquelle l'Opérateur délègue auprès de la Collectivité les responsabilités de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage. A ce titre, la Collectivité s'engage à assurer la totalité des prestations relatives à la réalisation des installations, ainsi qu'au transfert en souterrain du câblage de communications électroniques existant.

Les travaux visés par la présente convention concernent la réalisation complète de l'enfouissement des équipements de communications électroniques, y compris éventuellement les revêtements de chaussées et trottoirs, conformément au règlement de voirie. Ils sont réalisés directement par le maître d'œuvre, désigné par la Collectivité, qui demande toutes les autorisations administratives nécessaires à leur réalisation.

3.2 Engagement des parties :

Les travaux sont exécutés conformément au **Protocole d'Accord** signé au préalable par la Collectivité, son/ses maître(s) d'œuvre(s) et Orange, dans le respect des dispositions prévues au projet et au **Recueil des Règles Techniques**. Le Protocole d'Accord ainsi que le Recueil des Règles Techniques feront l'objet d'une approbation expresse du maître d'œuvre retenu pour cette opération et seront intégrés dans les pièces contractuelles du marché régissant les conditions de réalisation des travaux, établi par la Collectivité.

Orange est associée au projet tant dans la phase de conception que dans celle de réception. Orange peut effectuer des visites de chantiers et faire part à la Collectivité et/ou au maître d'œuvre de ses observations éventuelles notamment pour tout ce qui pourrait avoir des incidences sur la sécurité des biens et des personnes ainsi que sur la bonne exploitation des équipements de communications électroniques.

3.3 Restrictions du périmètre des travaux :

Les installations réalisées sont spécifiques au domaine des télécommunications et ne peuvent recevoir d'autres affectations, en particulier le génie-civil est exclusivement réservé à Orange aucun autre réseau ne pourra adducter les chambres. A ce titre, la Collectivité s'assure que les trappes de chambres comportent le logo « Orange » ou « France Télécom ».

3.4 Réception des travaux :

La réception des installations de communications électroniques est effectuée de manière contradictoire entre la Collectivité et le maître d'œuvre, avec l'assistance technique d'Orange.

Cette étape fera l'objet de la signature d'un Certificat de Conformité Technique Génie-Civil (CCT_GC) sous réserve de remise des plans de récolement de génie-civil :

- sous format numérique (DWG, DXF ou PDF), sinon par exception sur papier ech 200ème,

- précisant le nombre et le types de tuyaux posés, la charge et le positionnement de la conduite multiple et des chambres par rapport à l'habitat

La réception des équipements de communications électroniques est effectuée de manière contradictoire entre la Collectivité et le maître d'œuvre, avec l'assistance technique d'Orange.

Cette étape fera l'objet de la signature d'un Certificat de Conformité Technique Câblage (CCT_AC)) sous réserve de remise des plans de récolement de câblage :
- sous numérique PDF,
- diagramme des PC (type, adresse, distance SR)
- plan câblage étude certifié conforme

3.5 Matériels déposés :
Dans le cadre de la certification ISO 14000 et la protection de l'environnement, l'ensemble des matériels déposés à l'issue du nouveau raccordement des clients, sera récupéré et déposé dans les centres de récupération agréés dont la liste est fournie dans le modèle de fiche dépose (annexe à la présente convention).
Sans retour de cette fiche, dûment remplie et certifiée par le centre de récupération, l'opération ne pourra être clôturée et Orange ne procèdera à aucune certification et mise en paiement des titres exécutoires adressés par la collectivité.

Article 4 : Régime de propriété

4.1 : Propriété de la tranchée aménagée
La Collectivité reste propriétaire de la tranchée aménagée. Son utilisation par Orange ne lui confère aucun droit réel, conformément á l'article L.1311-1 du code général des collectivités territoriales.

4.2 : Propriété des installations
Les nouvelles installations implantées sur le domaine public deviennent propriété d'Orange, suite à leur réception définitive et signature par Orange du Certificat de Conformité Technique.

Orange demandera une permission de voirie et paiera une redevance d'occupation du domaine public au gestionnaire de voirie concerné.

Dés lors, Orange assure l'exploitation et la maintenance de ces installations. Cependant, les déplacements d'installations dans les trois ans qui suivent le transfert de propriété définitif seront à la charge de la Collectivité.

Avant la date de leur réception définitive, le maître d'ouvrage assume la responsabilité des dommages causés aux tiers ou des dommages causés aux installations pour la partie issue de la dissimulation des appuis Orange.

A compter de cette date, cette responsabilité est transférée à Orange.

4.3 : Propriété du câblage.
Orange reste propriétaire du câblage et à ce titre en assume l'exploitation et la maintenance.

Article 5 : Raccordements ultérieurs

L'étude de dissimulation de réseaux menée en étroite collaboration avec la Collectivité devra intégrer dans les travaux à réaliser les extensions ou raccordements futurs de clients.

Orange procédera aux raccordements câblage des futurs clients en souterrain, à la condition que les parcelles à surbâtir aient été pourvues d'une desserte souterraine lors de l'opération de dissimulation des réseaux.

Article 6 : Dispositions financières

La Collectivité assurant les responsabilités de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, prendra à sa charge l'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation des équipements de communications électroniques. A ce titre, la Collectivité réglera directement aux entreprises adjudicatrices le montant de leurs prestations respectives.

6.1 : caractéristiques de l'opération

- nombre d'appuis communs déposés : 4
- nombre d'appuis Orange déposés : 1
- nombre de branchements cuivre dans le périmètre de l'opération : 0
- nombre de branchements FTTH dans le périmètre de l'opération : 4
- longueur de génie-civil sur domaine public : 0

Dans le cadre des lois et règlements en vigueur, notamment l'article L 2224-35 du CGCT, Orange apportera une aide financière proportionnelle au nombre d'appuis communs déposés.

Tous travaux supplémentaires à ceux projetés, et demandés par la Collectivité seront à la charge de celle-ci.

6.2 Financement

La présente convention est établie sur le modèle financier négocié entre l'AMF (Association des Maires de France) la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régie) et Orange et prend en compte l'arrêté « terrassement » du 8 juillet 2009.

6.2.1 répartition des prestations :

Travaux de génie-civil :

- fourniture de documentation, validation projet et réception travaux : charge à Orange
- études de réalisation : charge à la Collectivité Locale
- matériel relatif aux Installations de communications électroniques : charge à la Collectivité Locale
- pose des Installations de communications électroniques : charge à la Collectivité Locale

Travaux de câblage :

- études et réalisation : charge à la Collectivité Locale
- matériel de câblage : charge à Orange
- mise à jour documentation : charge à Orange

6.2.2 répartition financière :

Travaux de génie-civil :

- afin de faciliter la gestion des remboursements, le matériel de génie-civil (tuyaux et chambres) sera ramené à un coût forfaitaire moyen de 3,50€ /ml de la longueur de génie-civil réalisée sur domaine public (à l'exclusion des parties privatives). Ce forfait intègre la compensation aux frais de TVA financés par la Collectivité.

Travaux de câblage :

- les études et réalisations du câblage sont prises en charge par Orange au prix forfaitaire de 181,50€ / raccordement auquel s'ajoute la fourniture par Orange du matériel de câblage. Ce forfait intègre la compensation aux frais de TVA financés par la Collectivité.

Nota : Compte-tenu des prestations de fourniture d'esquisse génie-civil par la CL ou son représentant, Orange ne procèdera pas à la facturation des prestations fourniture de documentation, validation projet et réception travaux.

La participation d'Orange s'élèvera donc à = (3,50 € x longueur de génie-civil sur domaine public) + (181,50 € * nombre de branchements cuivre) + (375 € * nombre de branchements FTTH)

6.3 : règlement

Après réception des équipements de communications électroniques,
La Collectivité émettra un Titre Exécutoire à l'issue de l'opération pour un montant global de 2161.50 € Net.
Cette participation financière n'est pas assujettie à TVA.

à l'adresse suivante :

ORANGE
CSPCF
TSA 28106
76721 ROUEN CEDEX

Nota : Ce titre exécutoire ne pourra être adressé qu'à l'issue de la réalisation des différentes opérations, leurs conformités et la fourniture des certificats de récupération des matériels démontés conformément au protocole d'accord signé en préalable des travaux et à l'article 3.5.

6.4 : redevance d'occupation du domaine public

Orange, propriétaire des Installations en domaine public routier, est redevable envers le gestionnaire du domaine public occupé de la redevance établie par l'autorité gestionnaire de la voirie, en application de l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques.

Article 7 : Responsabilité

7.1 : dommages causés entre les signataires de la présente convention
Les dommages causés aux équipements de communications électroniques existants d'Orange, lors de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité, sont de la responsabilité de celle-ci, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

7.2 : dommages causés par les tiers
Lors de dommages causés par un tiers (y compris par un autre Opérateur) aux équipements de communications électroniques objet de la présente convention, le propriétaire fera son affaire des actions à intenter contre ledit tiers.

7.3 : dommages causés aux tiers
Les dommages causés aux tiers (y compris à un autre Opérateur), lors de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité sont de la responsabilité de celle-ci, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

7.4 : dommages causés aux clients
Les dommages causés aux clients d'Orange, lors de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité sont de la responsabilité de celle-ci, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

7.5 : dommages d'origine atmosphérique
Pour les dommages résultant de phénomènes atmosphériques exceptionnels ou relevant de cas de force majeure, Orange en assume les conséquences pour ses équipements de communications électroniques.

La Collectivité assure la remise en état de l'ouvrage souterrain commun, objet de la présente convention.

7.6 : travaux
Pour les travaux, chaque maître d'ouvrage assure les dommages subis par ses biens et déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages aux tiers. Chacun reste responsable des malfaçons générées par l'a réalisation des équipements de communications électroniques qu'il construit.

Article 8 : Contestation

A défaut de règlement amiable, tout litige qui pourrait provenir du manquement par l'une quelconque des parties aux obligations qui lui incombent selon la présente convention, ou bien de l'interprétation ou de l'exécution de cette même convention, sera soumis par la partie la plus diligentée devant la juridiction compétente.

Article 9 : Changement de statut

En cas de changement de statut juridique de l'une des parties à la présente convention, la présente convention sera transférée de plein droit à la nouvelle entité juridique, sous réserve de l'accord écrit et préalable de l'autre partie.

Article 10 : Durée de la convention

La Collectivité dispose d'un délai de 3 mois pour signer et retourner la présente convention à compter de la date de signature par Monsieur le Directeur d'Orange.

La présente convention sera résiliée de plein droit si les travaux n'ont pas commencé dans les 9 mois après la date de signature de la convention par la Collectivité.

Article 11 : Résiliation

Toute demande de résiliation de la présente convention par l'une des deux parties, doit être adressée, par lettre recommandée, trois mois au moins avant la date souhaitée.

Le non-respect de la présente convention et de ses annexes, deux mois après une mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse, entraîne la résiliation de la présente convention.

Article 12 : Modification de la convention

Toutes adaptations ou modifications de la présente convention s'effectueront par voie d'avenant.

Article 13 : Confidentialité

La Collectivité s'engage à ne pas communiquer et/ou divulguer à des tiers les plans appartenant à Orange et faisant l'objet de la présente convention à l'exception des personnes, dont le nombre devra être nécessairement limité, qui auront pour mission d'exécution du présent contrat.

La Collectivité s'engage d'une part, à informer lesdites personnes de la confidentialité à laquelle sont soumis les plans et d'autre part à prendre de manière générale toute mesure permettant de préserver la confidentialité des documents objet du présent article. A l'issue de la présente convention pour quelque motif que ce soit, les parties s'engagent à se restituer ou à détruire l'ensemble des informations, documents et données visés ci-dessus

Article 14 : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tout acte,

- la Collectivité fait élection de domicile à sa Mairie ou son siège,
- Orange fait élection de domicile au siège de l'Unité Client et Industrielle EST, 57 rue du Maréchal Victor duc de Bellune, 54000 NANCY

Fait en deux exemplaires comprenant chacun 6 pages, sans renvoi ni mot nul.

Vandoeuvre, le Vendredi 16 août 2024

Pour Orange
Po Jean-Luc ARIBAUD
Directeur

Colin MOMPONTET
Direction Génie Civil et Collectivités Locales
Alsace, Lorraine, Bourgogne, Franche Comté

THIONVILLE, le

Pour la Collectivité

Pierre CUNY, Maire de la commune

CITEOS

SDEL Lumière
Rue Antoine Lumière
BP 50126
57970 BASSE-HAM
Tel 03 82 54 68 68
Fax 03 82 82 55 33

VILLE DE THIONVILLE

IMPASSE DE LA DAUCHERIE
Enfouissement des Réseaux Secs

RESEAU TELECOMMUNICATION

NO	MODIFICATION	DATE	ETABLI PAR
H			
G			
F			
E			
D	Etablissement du plan de récolement	09/08/2024	J. ROEHRIG
C	[illegible]	14/05/2024	J. ROEHRIG
B	Enfouissement nouveaux F.T depuis Nouvelle PBA suite à la réception de devis	15/03/2024	J. ROEHRIG
A	Etablissement du plan d'exécution	30/01/2024	J. ROEHRIG

Affaire N°	Plan N°	Echelle	Indice
P.2566461.1.01	24-034	1/250	D

Relevé par : ROEHRIG Julien	Maître d'ouvrage : Ville de Thionville
Relevé le :	Maître d'oeuvre : Ville de Thionville
SYSTRA : [illegible]	Appareil de mesure : LEICA GNSS type CS10 N° Série: 2883952
Incertitude maximale: Plan, 11cm / Alt, 15cm	Système de projection : Lambert I Grille
Certificat Géoréférencement N°[illegible]	

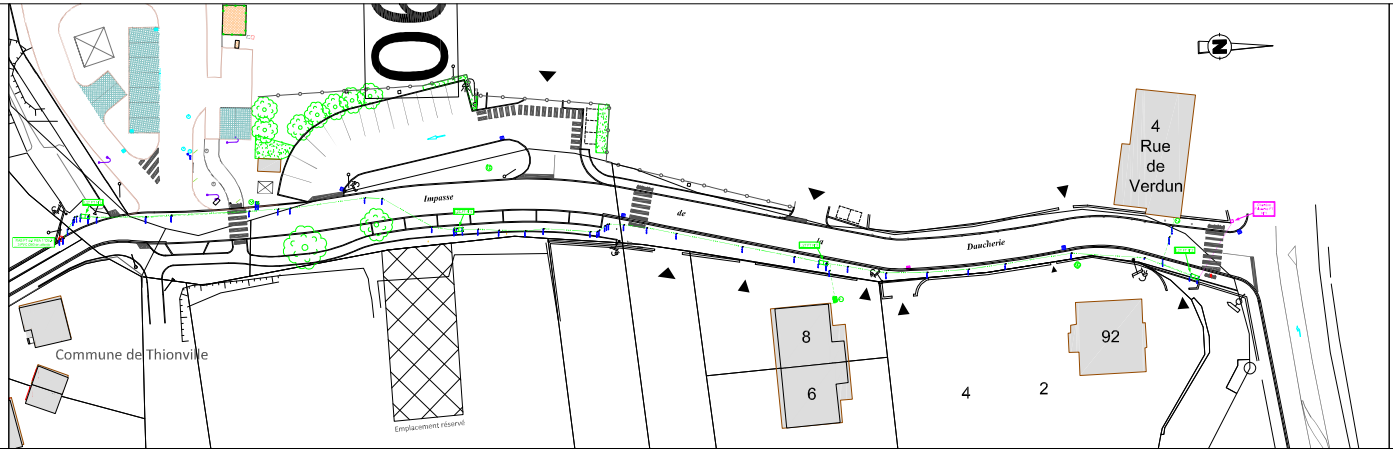

LEGENDE EQUIPEMENT FT

Repère	Description
	Réseau existant :
	Chambre de tirage branchement FT existante
	PBA Existant
	Nouveau réseau :
	Chambre de tirage de type L0T
	Chambre de tirage de type L1T avec tampon fonte 125 KN
	Chambre de tirage de type L2T avec tampon fonte 125 KN et logo "Orange"

LEGENDE RESEAU FT

Symbole	Description
	Réseau existant :
	Réseau FT exist.-existant
	Branchement FT Existant
	Nouveau réseau :
	Réseau FT : 3 PVC Ø 50/60
	Branchement FT : 2 PVC Ø 42/45
	Branchement FT : 2 Gaines verte Ø 40

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Thionville séance du 7 octobre 2024

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents :	M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX Adjoints ; Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, M. SICHET, Mme LEREBOULET, Mme MONNIER, M. MALET, M. PELINGU, M. FELICI, M. GRANDJEAN, Mme JEAN, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI, Mme CZERNIAK Conseillers Municipaux.
Arrivé(es) en cours de séance :	M. FELICI avait donné procuration à M. PELINGU avant son arrivée à l'examen du point n° 10 (18H20). M. HAMELIN-BOYER avait donné procuration à M. GANDECKI avant son arrivée à l'examen du point n° 11 (18H21). Mme STARCK est arrivée à l'examen du point n° 13 (18H34).
Départ(s) en cours de séance :	M. HELFGOTT a quitté la séance à l'examen du point n° 29 (19H35) ; un pouvoir est donné à M. LOUIS.
Absent(s) :	M. TSCHIERSCH, M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, Mme HEIN, Mme MARCIANO
Excusé(es) :	Mme SCHMIT a donné procuration à M. GRANDJEAN, Mme KIS a donné procuration à M. ALIX, Mme FATIS a donné procuration à Mme RENAUX, Mme KHERB a donné procuration à M. MALET, Mme BOUCHERON-ICARD a donné procuration à M. BERTIN, M. BIEDER a donné procuration à Mme JEAN, Mme VAISSE a donné procuration à Mme CZERNIAK, Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à Mme ZANONI
Secrétaire :	M. GRANDJEAN assisté de Mme CASELLATO, Rédacteur Principal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H08.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

27 - Requalification de la route de Metz sur la route départementale n°953 : convention avec le Département.

M. SCHREIBER, Adjoint : La convention qui est soumise à l'Assemblée a pour objet de définir les conditions de réalisation et de gestion des travaux de requalification de la route de Metz.

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ces travaux sont assurées par la Ville, à l'exception des travaux sur l'ouvrage TS9 (ouvrage principal et ses élargissements) pour lequel la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre seront assurés par le Département.

Les travaux qui ont été réalisés sur le domaine public départemental sont prévus à l'article 2 de la convention.

Le Département assurera la gestion et l'entretien de la chaussée de la route départementale hors bordures et caniveaux. L'entretien et la gestion de l'ensemble des aménagements réalisés dans le cadre du projet (trottoirs, pistes cyclables, bordures, caniveaux, pavés, places de stationnement, passages piétons, aménagements paysagers, etc…) seront à la charge de la Ville.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 1er et 2 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. le Maire et Mme SCHNEIDER ne prenant pas part au vote) :

- approuve les termes de la convention figurant en annexe et relative à la requalification de la route de Metz sur la route départementale n°953 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer ladite convention.

Pour extrait conforme,
Thionville, le 8 octobre 2024.
Le Maire :

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance :

Lucas GRANDJEAN

Moselle
L'Eurodépartement

CONVENTION RELATIVE A LA REQUALIFICATION DE LA RUE DE METZ SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°953 EN TRAVERSE DE THIONVILLE

TRANCHE 1

PR 26 + 286 A 26 + 750

Entre

LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE,

représenté par Monsieur Patrick WEITEN, Président du Département de la Moselle, en application de l'article L 3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, et désigné dans la convention sous l'appellation « le Département »,

et

LA VILLE DE THIONVILLE,

représentée par Monsieur Pierre CUNY, Maire de la Ville de THIONVILLE, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du , et désignée dans la convention sous l'appellation « la Ville »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieure de la requalification de la rue de Metz en traverse de THIONVILLE, sur la Route Départementale n°953.

Elle inclut le traitement de l'ouvrage d'art référencé TS9 situé au droit du PR 26+403 de la RD953 et permettant le rétablissement du ruisseau de Veymerange.

Elle autorise la Ville à occuper le Domaine Public Départemental.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux prévus sur le Domaine Public Routier Départemental sont situés entre les PR 26 + 286 et 26 + 750 de la RD 953.

Ils comprennent notamment :

- le calibrage de la chaussée à 6,50m avec de part et d'autre, des bordures T2 (vue 4 cm) et caniveau 1 rang de pavés 20/20/12,
- l'aménagement de deux arrêts de bus matérialisés par un marquage sur chaussée, avec une bordure haute au droit des quais conformes aux normes pour l'accessibilité des Personnes à Mobilité ou à Perception Réduite,
- l'aménagement de passages piétons conformes à la réglementation relative aux Personnes à Mobilité Réduite, avec notamment l'abaissement des bordures et la pose de bandes podotactiles,
- la requalification des usoirs et espaces libres comme suit :
  - des trottoirs et cheminements piétons avec une finition en enrobés,
  - des pistes cyclables en béton désactivé,
  - des aménagements paysagers avec des surfaces engazonnées, des plantations d'arbres tiges et massifs arbustifs,
  - des places de stationnement longitudinales,
- la pose de candélabres,
- le maintien en service des feux tricolores à l'intersection de la RD953 et de la voie communale Allée du château de Gassion,
- la mise en service de feux tricolores à l'intersection de la RD953 et de la voie communale impasse du Viaduc,
- la mise en œuvre des dispositifs d'évacuation des eaux pluviales avec notamment la pose d'avaloirs raccordés au réseau existant,
- la réfection de l'étanchéité de l'ouvrage TS9 situé au droit du PR 26+403 de la RD953 et permettant le rétablissement du ruisseau de Veymerange,
- la mise en œuvre des signalisations horizontale et verticale réglementaires.

Le dossier de l'aménagement est joint à la présente convention.

ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Avant le démarrage des travaux, la Ville soumettra, pour validation, toutes les fiches de présentation des matériaux à mettre en œuvre dans l'emprise départementale. Le démarrage des travaux ne pourra intervenir qu'après obtention de cette validation.

Les découpes de chaussée devront être rectilignes et soignées, et le joint devra être ponté et gravillonné en fin de travaux.

Les travaux de chaussée et d'implantation des fils d'eau des nouvelles bordures et caniveaux respecteront les niveaux existants des profils en long et en travers, de sorte qu'à la fin des travaux de la Ville, ceux-ci ne laissent aucune marche ou différence de niveau sur ces profils.

Si les travaux de chaussée ou d'implantation des nouvelles bordures ne respectent pas parfaitement les niveaux existants des profils en long et en travers, ceux-ci devront être adaptés, par la Ville et à ses frais, par reprofilage à la Grave-bitume ou rabotage.

Les parties de chaussée dont le niveau fini serait abaissé de plus de 5 cm ainsi qu'au droit des élargissements de chaussée et des réfections de tranchée seront reconstruites avec la structure suivante :

couche de roulement	BBSG3	6 cm
couche de base	GB3	9 cm
couche de fondation	GB3	9 cm

couche de forme garantissant une classe de plateforme PF2 (50 Mpa),

La réfection des chaussées après mise en œuvre des bordures et caniveaux sera réalisée avec du béton bitumineux, de manière à garantir un écoulement libre des eaux de ruissellement dans les caniveaux et protéger les chaussées de toute infiltration d'eau.

Les aménagements réalisés intégreront des dispositifs d'assainissement garantissant l'évacuation des eaux de ruissellement.

Les aménagements paysagers ne devront pas être une gêne pour la visibilité des usagers.

L'ensemble des aménagements réalisés devra être conforme à la réglementation en vigueur relative aux Personnes à Mobilité ou à Perception Réduite.

Un projet détaillé devra être transmis par la Ville au Département pour approbation avant tout démarrage de travaux.

Les travaux seront à réaliser sous circulation et la Ville sera responsable de la signalisation temporaire du chantier qui devra être conforme aux règles en vigueur.

L'ouvrage d'art TS9, composé d'une voute en maçonnerie sous chaussée élargie de part et d'autres par deux tabliers indépendants de type poutrelles enrobées apparentes fondés sur des murs en maçonneries (sous trottoirs et espaces verts), se situe dans l'emprise des travaux de la Ville. Le Département interviendra parallèlement aux travaux communaux pour effectuer :

- la protection de la voute maçonnée par la mise en place d'une étanchéité non adhérente et de deux tranchées drainantes ainsi que leurs exutoires réalisés au travers des maçonneries du tympan aval de l'ouvrage,
- la protection des tabliers en poutrelles enrobées par la mise en œuvre d'une étanchéité sous l'emprise des trottoirs, composée d'un renformis en béton recouvert d'une résine d'étanchéité adhérente.

ARTICLE 4 - MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'OEUVRE

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ces travaux seront assurées par la Ville, à l'exception des travaux sur l'ouvrage TS9 (ouvrage principal et ses élargissements) pour lequel la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre seront assurées par le Département.

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIÈRES

L'aménagement sous maitrise d'ouvrage de la Ville, objet de la présente convention, sera réalisé aux frais de la Ville et sera donc sans aucune incidence financière sur le budget routier du Département.

La réfection de l'ouvrage TS9 sera réalisée par le Département dans le cadre de son programme d'entretien des Ouvrages d'Art.

ARTICLE 6 - CONSULTATIONS PREALABLES

La Ville est chargée de réaliser l'ensemble des consultations réglementaires ou d'usage préalables à la réalisation des travaux.

Elle devra appliquer le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, et notamment l'obligation de déclaration de projet de travaux après consultation du Guichet Unique.

ARTICLE 7 - CONTROLES

Les ouvrages à réaliser devront respecter les caractéristiques validées par les services départementaux.

L'Unité Technique Territoriale de THIONVILLE, en charge du contrôle pour le Département, sera invitée à participer à chaque réunion de chantier.

ARTICLE 8 - RECEPTION D'OUVRAGES

A la fin des travaux, le Département sera invité à participer aux opérations préalables à la réception.

L'achèvement des travaux objet de la présente convention sera constaté par procès-verbal contradictoire Département/Ville.

La Ville remettra au Département les plans des ouvrages, conformes à l'exécution, dans un délai de trois mois suivant la réception des travaux.

ARTICLE 9 - GESTION ULTERIEURE ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS

La gestion des ouvrages consiste à assurer administrativement, juridiquement et financièrement le suivi et l'entretien des ouvrages.

Le Département assurera la gestion ultérieure et l'entretien de la chaussée de la Route Départementale hors bordures et caniveaux. Il assurera également la gestion ultérieure de l'ouvrage TS9 à l'exception de l'intégralité des élargissements en poutrelles enrobées qui seront gérés par la Ville.

L'entretien et la gestion de l'ensemble des aménagements réalisés dans le cadre du projet (trottoirs, pistes cyclables, bordures, caniveaux, pavés, places de stationnement, passages piétons, dispositifs d'assainissement, quais de bus, signalisation horizontale et verticale, aménagements paysagers, etc...) seront à la charge de la Ville.

La Ville préviendra l'UTT ci-avant désignée préalablement à toute intervention d'entretien sur ces aménagements.

Toute modification, par la Ville, des ouvrages représentés sur les plans figurant au dossier joint devra faire l'objet d'un accord préalable des services départementaux. Cette modification ne donnera lieu à l'établissement d'une nouvelle convention, que sur demande expresse de l'une des deux parties.

Sur demande du Département, la Ville sera tenue de remettre les lieux en l'état initial, à ses frais, si les ouvrages devaient être démolis dans l'intérêt public.

ARTICLE 10 - LITIGES ET PREJUDICES

La Commune assumera l'entière responsabilité des préjudices en cas de problème ou de litige entre les deux parties ou vis-à-vis de tiers, relatif aux aménagements dont elle assure l'entretien et la gestion.

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de STRASBOURG. Tout recours éventuel pourra se faire via le site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

Fait à METZ en deux exemplaires originaux.
Le

Pour le Département de la Moselle
Le Président

Patrick WEITEN

Pour la Ville de THIONVILLE
Le Maire

VILLE DE THIONVILLE
RUE GEORGES DISTCH
57100 THIONVILLE
Tél : 03 97 92 53 01
Mail : info@mairie-thionville.fr
MAITRE D'OUVRAGE

REQUALIFICATION DE LA ROUTE DE METZ

RD953

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

PLAN DES AMENAGEMENTS
PLANCHE1

IRIS CONSEIL REGIONS
Agence de METZ
48, Place Mazelle
57000METZ
Tél : 03.87.18.48.91
Mail : metz@irisconseil.fr

PAYSAGE ET TERRITOIRE
679 Avenue de la République
59000 Lille
Tél : 03 28 38 00 44
Mail: contact@paysage-et-territoire.fr
MAITRE D'OEUVRE CONCEPTION

INDICE	DATE	DRESSE PAR	VERIFIE PAR	APPROUVE PAR	MODIFICATIONS
00	Oct.2022	ZAR	JSK	TLO	Emission

Echelle:	Affaire:
1/500	MZ1106-57
Pièce:	**Date:**
B2.1	Oct. 2020

Légende

- Chaussée
- Trottoir
- Piste cyclable
- Espace partagé
- Arbre d'ornement
- Arbre fruitier
- Arbre d'alignement
- Massif arbustif
- Entrée charretière
- Propriétés communales
- Bordure T2
- Pavé 20*20
- Bordure T2+Pavé 20*20
- Bordure CR1
- Bordure nez de quai bus
- Lampadaire projeté
- Lampadaire existant
- Potelet en rondins bois 160/800 mm
- Potelet métallique 70/800 mm
- Potelet métallique 70/800 mm tête contrastée
- Butée de roues en rondins bois
- Poubelle
- Génie civil pour abris bus

VILLE DE THIONVILLE
RUE GEORGES DISTCH
57100 THIONVILLE
Tél : 03 97 92 53 01
Mail : info@mairie-thionville.fr

MAITRE D'OUVRAGE

REQUALIFICATION DE LA ROUTE DE METZ
RD953

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

PROFILS EN TRAVERS TYPE DES VOIRIES

IRIS CONSEIL REGIONS
Agence de METZ
48, Place Mazelle
57000METZ
Tél : 03.87.18.48.91
Mail : metz@iris-conseil.fr

PAYSAGE ET TERRITOIRE
679 Avenue de la République
59000 Lille
Tél : 03 28 38 00 44
Mail: contact@paysage-et-territoire.fr

MAITRE D'OEUVRE CONCEPTION

ISSUE	DATE	DRESSE PAR	VERIFIE PAR	APPROVE PAR	MODIFICATIONS
00	04/2022	JLR	JRK	TLD	Création

Echelle: — Affaire: M21106-57

Pièce: B3 — Date: Oct. 2020

Profil A - A' Route de Metz RD953

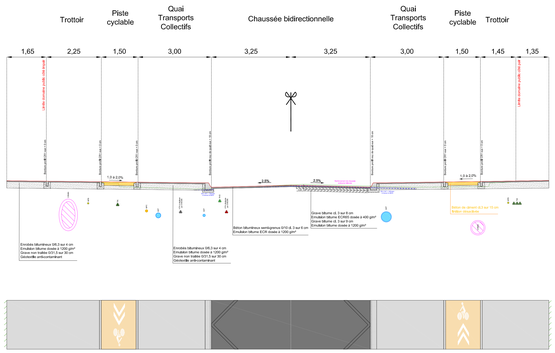

Profil B - B' Route de Metz RD953

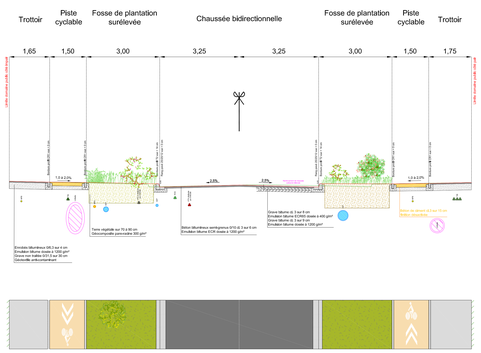

Profil C - C' Route de Metz RD953

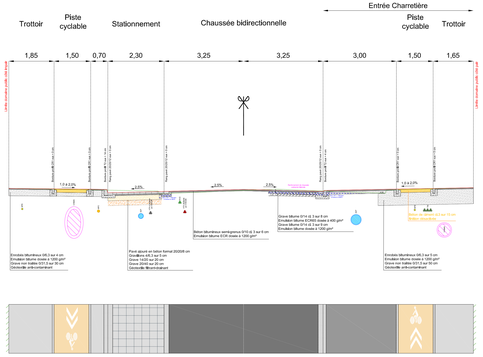

Profil D - D' Aire de stationnement

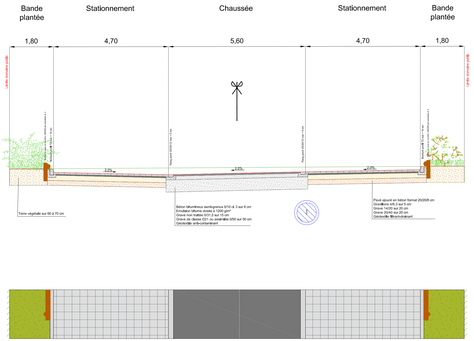

Profil E - E' Route de Metz RD953

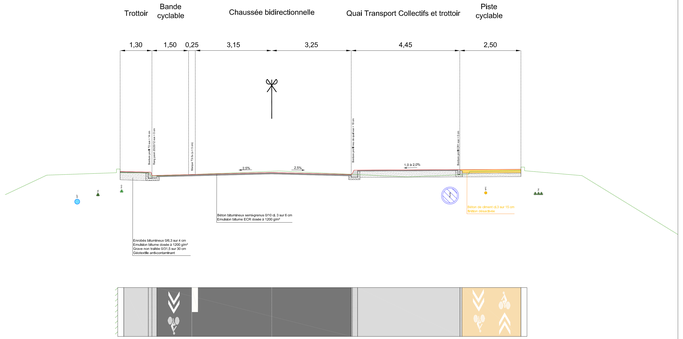

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Thionville séance du 7 octobre 2024

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents :	M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX Adjoints ; Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, M. SICHET, Mme LEREBOULET, Mme MONNIER, M. MALET, M. PELINGU, M. FELICI, M. GRANDJEAN, Mme JEAN, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI, Mme CZERNIAK Conseillers Municipaux.
Arrivé(es) en cours de séance :	M. FELICI avait donné procuration à M. PELINGU avant son arrivée à l'examen du point n° 10 (18H20). M. HAMELIN-BOYER avait donné procuration à M. GANDECKI avant son arrivée à l'examen du point n° 11 (18H21). Mme STARCK est arrivée à l'examen du point n° 13 (18H34).
Départ(s) en cours de séance :	M. HELFGOTT a quitté la séance à l'examen du point n° 29 (19H35) ; un pouvoir est donné à M. LOUIS.
Absent(s) :	M. TSCHIERSCH, M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, Mme HEIN, Mme MARCIANO
Excusé(es) :	Mme SCHMIT a donné procuration à M. GRANDJEAN, Mme KIS a donné procuration à M. ALIX, Mme FATIS a donné procuration à Mme RENAUX, Mme KHERB a donné procuration à M. MALET, Mme BOUCHERON-ICARD a donné procuration à M. BERTIN, M. BIEDER a donné procuration à Mme JEAN, Mme VAISSE a donné procuration à Mme CZERNIAK, Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à Mme ZANONI
Secrétaire :	M. GRANDJEAN assisté de Mme CASELLATO, Rédacteur Principal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H08.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

28 - Projet Citézen : avenant de prolongation à la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement relative à la réalisation de deux zones de stationnement temporaires sur l'île de la gare.

M. ALIX, Adjoint : Dans le cadre des travaux du projet Citezen, une parcelle, propriété de SNCF RESEAU dite "plateforme NEUBAU" a fait l'objet d'une convention d'occupation temporaire en date du 13 avril 2022 avec le SMiTU.

En parallèle, la Ville et le SMiTU ont signé le 20 octobre 2022 une convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement relative à la réalisation de deux zones de stationnement temporaires sur ces parcelles, cette convention ayant été approuvée par une délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2022.

L'article 7 de cette convention précise que la Ville prend à sa charge le maintien en bon état de l'emplacement occupé pour permettre son utilisation en toute sécurité conformément à sa destination, à savoir exécuter :

- les menus travaux tels que le nettoyage ;
- le débroussaillage, le déneigement et le déverglaçage ;
- les réfections.

La mise en service des deux ouvrages d'art surplombant la Moselle étant reportés jusqu'au 31 mars 2025, il est nécessaire de prolonger, par avenant, la convention liant la Ville et le SMiTU dans le cadre de l'entretien de ces zones de stationnement jusqu'à cette même date.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 1er et 2 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mme SCHNEIDER, Mme RENAUX et M. SCHREIBER ne prenant pas part au vote) :

- approuve les termes de l'avenant figurant en annexe et prolongeant la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville et le SMiTU jusqu'au 31 mars 2025 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer l'avenant correspondant.

Pour extrait conforme,
Thionville, le 8 octobre 2024.
Le Maire :

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance :

Lucas GRANDJEAN

Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement relative à la réalisation de deux zones de stationnement temporaires sur l'île de la gare à Thionville dans le cadre du projet Citézen

ENTRE

- La Ville de Thionville représentée par Monsieur Pierre CUNY, dûment habilité par décision du Conseil Municipal du …….,ci-après désignée « la Ville »,

ET

- Le Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMiTU) Thionville-Fensch, domicilié Espace Cormontaigne, 1 A avenue Gabriel Lippmann 57970 YUTZ, représenté par son Président, autorisé à signer ladite convention en vertu d'une délibération du Comité Syndical du……, ci-après dénommé « SMiTU »,
.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet la prorogation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville et le SMiTU jusqu'au 31 mars 2025. En effet, les travaux de la liaison entre les deux ouvrages d'art n'étant pas achevés, SNCF et le SMiTU ont convenu de prolonger la mise à disposition des terrains jusqu'au 31 mars 2025. Conformément à l'article 7 de la convention de maîtrise d'ouvrage unique, la Ville est responsable de l'entretien de ces parkings provisoires, aussi il est nécessaire de proroger la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville et le SMiTU.

ARTICLE 2 : Modification de l'Article 12 de la Convention

L'article 12 relatif à la durée du partenariat est remplacé par la rédaction suivante :

« La Convention prend effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 mars 2025.
Celle-ci pourra, le cas échéant, être renouvelée d'un commun accord par voie d'avenant. »

ARTICLE 3 : Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à la date de ratification de celui-ci par l'ensemble des signataires.

ARTICLE 4 : Modifications

L'ensemble des dispositions de la Convention, non contraires aux présentes, demeurent en vigueur.

Fait en deux exemplaires, le……., à Thionville,

Pour La Ville de Thionville	Pour le SMITU
Le Maire Pierre CUNY	Le Président Rémy DICK

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Thionville séance du 7 octobre 2024

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents :	M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX Adjoints ; Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, M. SICHET, Mme LEREBOULET, Mme MONNIER, M. MALET, M. PELINGU, M. FELICI, M. GRANDJEAN, Mme JEAN, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI, Mme CZERNIAK Conseillers Municipaux.
Arrivé(es) en cours de séance :	M. FELICI avait donné procuration à M. PELINGU avant son arrivée à l'examen du point n° 10 (18H20). M. HAMELIN-BOYER avait donné procuration à M. GANDECKI avant son arrivée à l'examen du point n° 11 (18H21). Mme STARCK est arrivée à l'examen du point n° 13 (18H34).
Départ(s) en cours de séance :	M. HELFGOTT a quitté la séance à l'examen du point n° 29 (19H35) ; un pouvoir est donné à M. LOUIS.
Absent(s) :	M. TSCHIERSCH, M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, Mme HEIN, Mme MARCIANO
Excusé(es) :	Mme SCHMIT a donné procuration à M. GRANDJEAN, Mme KIS a donné procuration à M. ALIX, Mme FATIS a donné procuration à Mme RENAUX, Mme KHERB a donné procuration à M. MALET, Mme BOUCHERON-ICARD a donné procuration à M. BERTIN, M. BIEDER a donné procuration à Mme JEAN, Mme VAISSE a donné procuration à Mme CZERNIAK, Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à Mme ZANONI
Secrétaire :	M. GRANDJEAN assisté de Mme CASELLATO, Rédacteur Principal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H08.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

29 - Action "Cœur de Ville" : expérimentation Mobilité, passation d'une convention avec le S.M.I.T.U. pour la mise en œuvre du projet "Cithi'bus".

M. ALIX, Adjoint : Depuis 2018, la Ville et la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" (C.A.P.F.T.) se sont engagées dans un ambitieux programme de redynamisation du cœur de Ville de Thionville.

Une convention-cadre pluriannuelle a été signée le 29 juin 2018 par l'ensemble des partenaires (Etat, Région Grand Est, Banque des Territoires, Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, Chambre de métiers et de l'artisanat, Chambre de commerce et d'Industrie, Association des commerçants, Etablissement Public Foncier de Grand Est, Action Logement Services, Agence Nationale de Renouvellement Urbain), entérinant l'engagement de la ville dans le programme Action Cœur de Ville aux côtés de 222 communes françaises.

Les objectifs du programme sont multiples et transversaux : habitat, développement économique, marketing territorial, patrimoine naturel et végétal et mobilité.

Sur ce dernier volet, l'élaboration du schéma directeur Action Cœur de Ville a défini une stratégie globale visant à :

- améliorer l'accessibilité du centre-ville et du quartier gare ;
- accroître l'offre de services de mobilité (transports motorisés, collectifs, doux et actifs) ;
- développer l'intermodalité.

Plusieurs actions ont, d'ores et déjà, été engagées en ce sens : déploiement du Bus à Haut Niveau de Service, construction du parking en silo à la gare, aménagement de la gare T.G.V. en gare bi-face, réalisation d'une étude circulation commune au S.M.I.T.U., à la C.A.P.F.T. ainsi qu'à la Ville, développement du réseau de pistes cyclables.

En parallèle, M. le Maire a saisi le Conseil des Sages pour une étude sur la mobilité des seniors en centre-ville. Une enquête recueillant 919 réponses a ainsi été menée. 59% des seniors de 65 à 75 ans sont favorables à l'implantation d'une navette de desserte du centre-ville.

Fort de cela, une expérimentation de navette estivale gratuite ayant pour objet la desserte du centre-ville de Thionville en zone piétonne a été initiée, sous le nom de "Cithi' Bus".

Elle répond aux objectifs suivants :

- rechercher, d'une façon générale, l'amélioration de l'expérience des usagers confrontés aux difficultés spécifiques d'un centre urbain dynamique ;
- enrichir l'offre de services de transport avec la création d'un service de mobilité solidaire ;
- améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite et contribuer ainsi à rompre leur isolement en facilitant leur déplacement ;
- encourager l'intermodalité grâce à la desserte des parkings situés en périphérie de l'hypercentre, la place de la liberté, la place Turenne, la place du Général Hugo, le parc à voitures de la Vieille Porte, la place de la République, le quai Marchal, la place du Luxembourg ou la rue de Paris .

Le S.M.I.T.U. étant l'Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable (A.O.M.D.), il organise, gère et améliore les transports de personnes sur son périmètre avec la mise en place et le suivi du service public. Dans le cadre de cette compétence, il a mis à disposition, via Kéolis Trois Frontières, un minibus sur la période du 15 juin 2024

au 11 juillet 2024 sur le circuit tel que précisé dans le projet de convention figurant en annexe. Cette boucle représente un trajet de trois kilomètres.

Les caractéristiques de la desserte sont les suivantes :

- circulation du lundi au samedi, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 ;
- fréquence de rotation : une navette est proposée toutes les 20 minutes ;
- arrêts : 12 stations matérialisées et possibilité de service à la demande des usagers sur le plateau piétonnier ;
- gratuité pour toutes les catégories d'usagers sans présentation de titre de transport ;
- accessibilité aux fauteuils roulants ;
- aucune réservation n'y est possible ;
- seuls les petits animaux, enfermés dans un panier sont acceptés, ainsi que les chiens guides d'aveugles et de personnes handicapée ;
- les usagers ne peuvent pas prendre la navette avec leur vélo.

Compte tenu de l'intérêt public communal que représente l'existence d'une navette gratuite sur le périmètre de son cœur de Ville, la Ville de Thionville propose d'accorder au S.M.I.T.U. une contrepartie financière en considération du service rendu d'un montant de 22.350,00 € T.T.C..

Celle-ci intègre la mise à disposition du chauffeur, la location du véhicule, le coût des kilomètres parcourus, les frais de mise en service et la mise en œuvre de la gratuité pour l'ensemble des voyageurs.

Le bureau syndical du S.M.I.T.U. a d'ores et déjà validé cette proposition.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 2 et 3 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mme SCHNEIDER, Mme RENAUX et M. SCHREIBER ne prenant pas part au vote) :

- approuve les termes de la convention liant la ville au S.M.I.T.U. telle qu'annexée ;
- autoriser le versement de la contrepartie financière en considération du service rendu d'un montant de 22.350,00 € T.T.C. ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Thionville, le 8 octobre 2024.
Le Maire :

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance :

Lucas GRANDJEAN

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA NAVETTE ESTIVALE DE THIONVILLE SUR LE PERIMETRE DU CŒUR DE VILLE DE THIONVILLE ASSUREE VIA LE RESEAU DU SMITU « CITELINE THIONVILLE FENSCH »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

ENTRE D'UNE PART :
La Commune de Thionville, dont le siège de l'Hôtel de Ville est situé Rue Georges Ditsch 57125 Thionville, représentée par son Maire en exercice Monsieur Pierre CUNY, autorisé à signer ladite convention en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2024,
ci-après dénommée « la Ville »,

ET D'AUTRE PART :
Le Syndicat mixte des transports urbains (SMiTU) Thionville Fensch, domicilié Espace Cormontaigne, 1 A avenue Gabriel Lippmann, 57970 YUTZ, représenté par son Président en exercice Monsieur Rémy DICK, en vertu d'une délibération du comité syndical du 13 octobre 2024,
ci-après dénommé « le SMiTU ».

ci-après désignée ensemble par « les parties ».

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Le SMITU est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable (AOMD). A ce titre, il organise, gère et améliore les transports de personnes sur son périmètre, avec la mise en place et le suivi du service public.

Dans le cadre de cette compétence, le SMITU expérimente à la demande de la Ville de Thionville, une nouvelle navette estivale gratuite ayant pour objet la desserte du centre-ville de Thionville en zone piétonne.

L'instauration de cette navette poursuit pour les parties, plusieurs objectifs :
- Enrichir l'offre de services de transport aux thionvillois avec la création d'un service de mobilité solidaire, créé grâce au soutien financier de la Ville de Thionville ;
- Améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale, et des personnes en situation de handicap, ou dont la mobilité est réduite et contribuer ainsi à rompre leur isolement en facilitant leur déplacement ;
- Encourager l'intermodalité grâce à la desserte des parkings situés en périphérie de l'hypercentre, la place de la liberté, la place Turenne, la place du Général Hugo, le parking de la Vieille Porte, la place de la République, le quai Marchal, la place du Luxembourg ou la rue de Paris ;
- Rechercher d'une façon générale l'amélioration de l'expérience des usagers, confrontés aux difficultés spécifiques d'un centre urbain dynamique.

Compte tenu de l'intérêt public communal que représente l'existence d'une navette gratuite sur le périmètre de son cœur de Ville, la Ville de Thionville propose d'accorder au SMITU une contrepartie financière en considération du service rendu par le SMITU.

Tel est l'objet de la présente convention qui permet en outre au SMITU de modéliser le développement d'un dispositif potentiel de navettes gratuite.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

1. **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objectif de fixer :

- les modalités de fonctionnement de la navette « Cithi'Bus » de Thionville ;
- les modalités de participation financière de la Ville de Thionville à cette navette ;

2. ARTICLE 2 – DEFINITION DU PRODUIT « NAVETTE GRATUITE » - PRINCIPES GENERAUX

Le déploiement du service innovant de navette gratuite répond, selon la politique déterminée par le SMITU, aux critères énoncés ci-dessous :

- le circuit dessert un centre-ville dense (> 5 000 habitants) avec des commerces et des équipements publics (*spécificité pour les navettes de centre-ville*) ;
- il ne peut y avoir de concurrence entre une ligne régulière payante et une navette gratuite. Dans ce cadre, il ne pourra être déployé un nouveau service de navettes gratuites si une ligne régulière payante est déjà exploitée, sauf à ce que l'origine/destination de la ligne régulière payante dépasse le seul périmètre communal (*analyse au cas/cas*) ;
- le circuit dessert des poches de stationnement aux abords de l'hypercentre ou des plages pour offrir une solution de mobilité sur le dernier km ;
- le service est gratuit pour ses utilisateurs et limité dans le temps ;
- le circuit de la navette doit obligatoirement rester dans le seul périmètre de la commune ;
- la commune est chargée de l'aménagement des arrêts accessibles,
- la commune organise l'accès des conducteurs de la navette à la cabine sanitaire existante, au niveau de la gare routière de Thionville,
- la livrée extérieure des navettes (habillage) est définie par le SMITU afin de s'intégrer à la marque « Citéline », le réseau du SMITU Thionville-Fensch » (gérée au quotidien par la société KEOLIS Trois frontières) tout en intégrant une signalétique propre à la Ville de Thionville « Cithi'Bus »,

Le déploiement du service de navette estivale sur la commune est lié au respect de ces objectifs et conditions.

3. ARTICLE 3 – FONDEMENT JURIDIQUE

3.1. Fondement de l'intervention du SMITU

Le service de navette mis en place sur le territoire de la Ville de Thionville constitue un service de transport régulier de personnes, aux sens des dispositions de l'article R. 3111-1 du code des transports.

Dans ces conditions, le SMITU, compte tenu de sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable et de son objet statutaire, est fondé à assurer ce service de navette gratuite.

En effet, le SMITU, conformément à l'article L.1231-1 du code des transports et à ses statuts, est notamment compétent pour :

- « *L'organisation, la gestion et l'amélioration des transports réguliers de personnes sur son périmètre ;*
- *« De manière exceptionnelle et quand cela présente un intérêt dans le cadre de la bonne organisation des services, l'organisation, par le biais conventionnel tel que prévu à l'article L5211-4-1 et 2 du Code général des collectivités territoriales, du transport des personnes en difficulté ou nécessitant un service adapté » ;*
- *« Le SMITU est habilité par ses statuts à percevoir des administrations des sommes en échange d'un service rendu » ;*

3.2. Fondement de l'intervention de la Ville de Thionville

En application de l'article L. 1221-12 du code des transports, les services de transport réguliers de personnes sont financés, le cas échéant, par les collectivités publiques.

Le financement de la navette estivale est fondé, en l'espèce, sur la reconnaissance d'un intérêt public communal dument apprécié par le Conseil Municipal, tel que précisé dans le préambule.

Il répond en particulier aux vœux exprimés par le Conseil des Sages, instance participative de la Ville de Thionville dédiée aux séniors et attentive aux projets permettant de faciliter les déplacements des personnes âgées, isolées ou en situation de précarité.

Il s'inscrit enfin dans le développement durable et les déplacements décarbonés en soutenant un transport à motorisation électrique.

4. **ARTICLE 4 – SERVICE EN VIGUEUR**

4.1. Le service en vigueur

Le réseau de navette gratuite sur la Ville de Thionville est composé de 1 circuit (cf. Annexe n°1 - Itinéraire) : il représente 3 km.

Dans cette phase expérimentale, le SMITU finance et met à disposition 1 minibus sur le circuit présenté ci-dessus, sur la période du 15 juin au 11 juillet 2024.

Trois interruptions de service sont programmées en raison de l'agenda des festivités de Thionville :
- 21 juin : après 16h (Fête de la musique) ;
- 27 juin : Pas de service (Relais de la flamme olympique),
- 03 juillet : pas de service (Braderie).

La navette assure la desserte suivante :
- Du lundi au samedi, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 ;
- Une navette est proposée toutes les 20 minutes ;
- La navette se stationne aux 12 arrêts matérialisés et à la demande des usagers ;
- Elle est accessible gratuitement à toutes les catégories d'usagers ;
- Aucune réservation n'y est possible ;
- Les navettes sont accessibles aux fauteuils roulants,
- Seuls les petits animaux, enfermés dans un panier sont acceptés, ainsi que les chiens guides d'aveugles et de personnes handicapée.
- Les usagers ne peuvent pas prendre la navette avec leur vélo.

4.2. Le financement du service rendu

Le coût du service de la navette estivale, opérée par le SMITU, est évalué à **22 350 € TTC** au titre de la période visée à l'article 4.1, sur la base des éléments définis au même article.

Une navette sera mise à disposition, dont la capacité d'accueil sera de 33 places.

5. **ARTICLE 5 – EVOLUTION DU SERVICE**

Le SMITU peut proposer une évolution de l'offre en vue d'une modification ou d'une amélioration du service de navette gratuite.

Les parties conviennent de se revoir en vue d'étendre la durée de la convention et les modalités de participation financière de la Ville de Thionville.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTREPARTIE FINANCIERE DE LA VILLE

La Ville de Thionville s'acquittera d'une somme forfaitaire de 22 350 € TTC concernant la prise en charge de la gratuité de l'ensemble des voyageurs de la navette Cithi'Bus.

Le SMiTU adressera à la date de la prise d'effet de la convention, un titre de recette pour encaisser l'intégralité de cette somme.

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ET CONTRÔLE DE LA VILLE

La contrepartie financière, objet de la Convention, est exclusivement affectée au fonctionnement de la navette gratuite instaurée par le SMITU sur le périmètre de la Ville de Thionville
.
Cette dernière dispose de tout pouvoir de contrôle, sur pièces et sur place, pour s'assurer du respect de cette disposition.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La Convention entre en vigueur au jour où elle aura obtenu force exécutoire, soit après son approbation par délibération concordante de chacune des Parties, signature des deux parties et transmission au contrôle de légalité, pour le temps nécessaire à la réalisation de la prestation, prévue entre le 15 juin et le 11 juillet 2024 inclus.

Le versement de la participation financière prévu aux articles 4.2 et 6 met un terme aux relations contractuelles entre les parties.

ARTICLE 9 - MODIFICATION - RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable et dans le respect du principe de loyauté des relations contractuelles toutes difficultés qui pourraient surgir dans l'interprétation ou l'exécution de la Convention.

Les contestations relatives à la Convention seront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Strasbourg

Fait en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville :
à Thionville, le

Le Maire de Thionville,
Pierre CUNY

Pour le SMiTU :
à Yutz, le

Le Président du SMiTU,
Rémy DICK

Annexe1 - ITINERAIRE

Thionville 2030

Action Cœur de Ville

Stratégie Mobilité

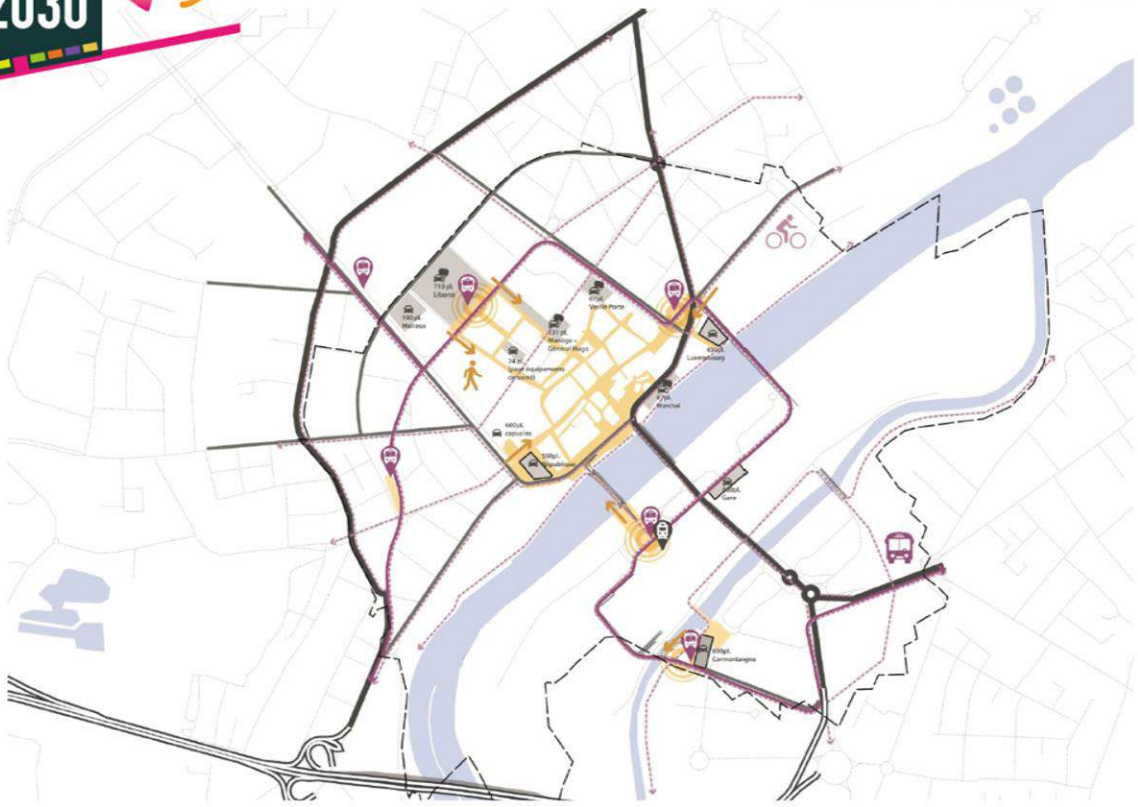

Thionville 2030

Action Cœur de Ville

— Tracé ordinaire

– – Tracé période de marché

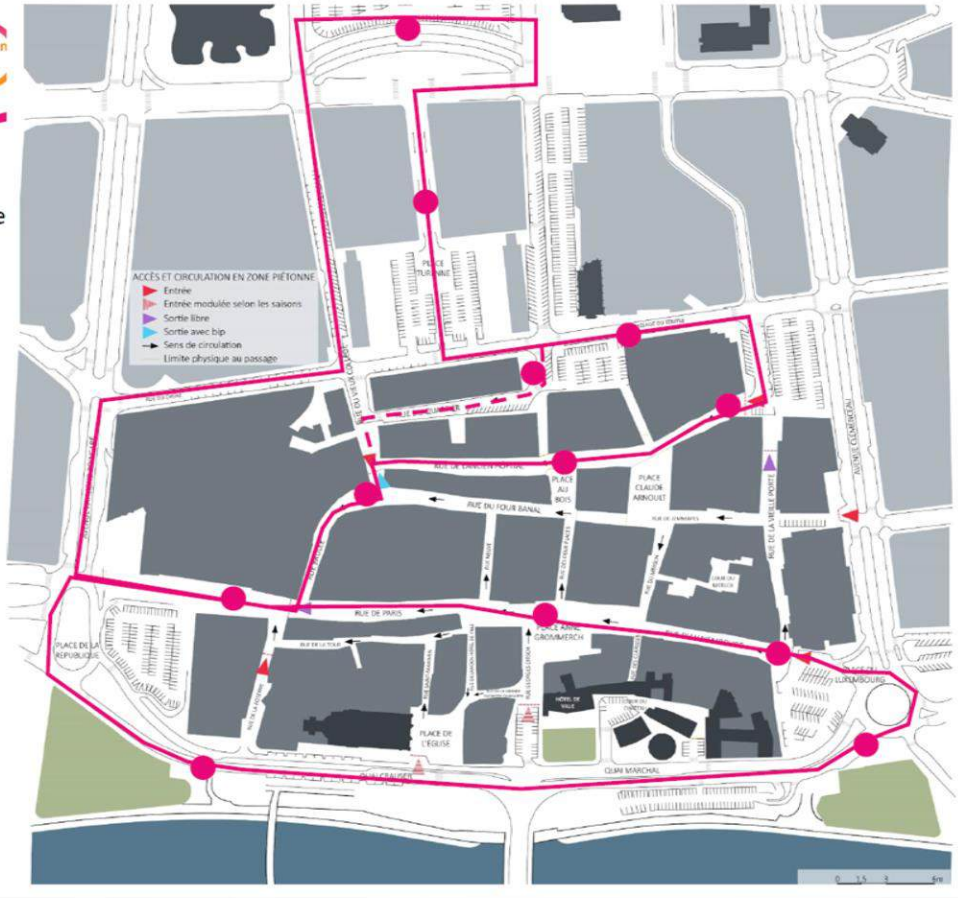

Thionville 2030

Action Cœur de Ville

Moins de voitures, plus de disponibilités

— Tracé ordinaire

– – Tracé mardis et samedi

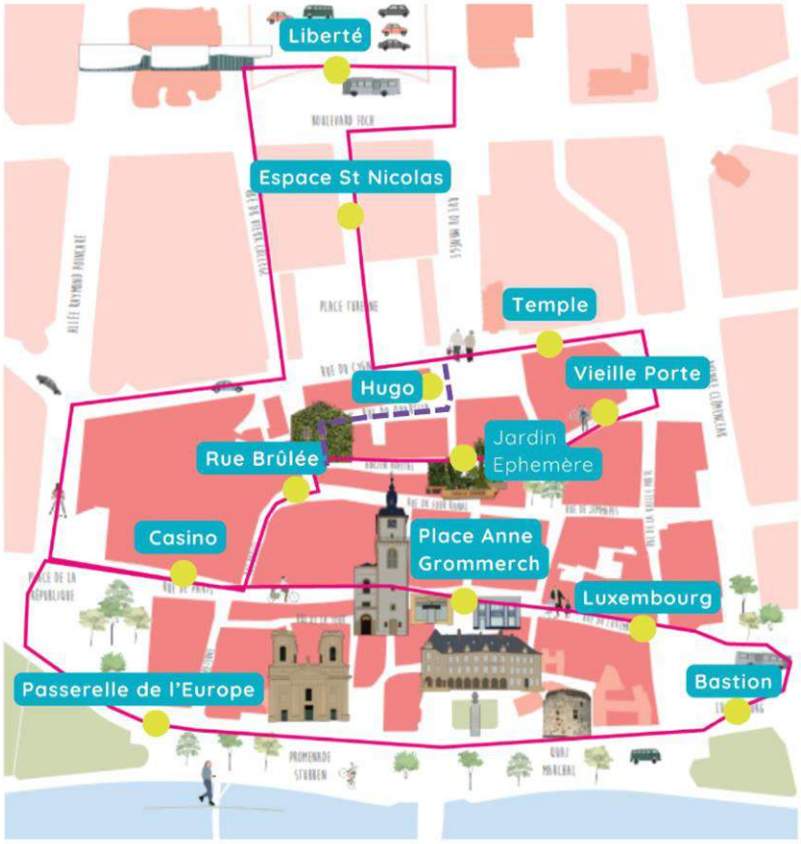

Annexe 2 - Spécificités de l'offre de services

Cithi'Bus

Arrêt matérialisés + arrêt à la demande

Gratuité pour tous

Véhicule 100 % électrique

Période:

Du 15 juin au 11 juillet

21/06 : Arrêt à 16h
27/06: Pas de service
03/07: Pas de service

Horaires:

Du lundi au samedi

De 9h00 à 12h30
De 13h30 à 18h00

1 navette toutes les 20 minutes

Les arrêts:

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Thionville séance du 7 octobre 2024

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents :	M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX Adjoints ; Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, M. SICHET, Mme LEREBOULET, Mme MONNIER, M. MALET, M. PELINGU, M. FELICI, M. GRANDJEAN, Mme JEAN, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI, Mme CZERNIAK Conseillers Municipaux.
Arrivé(es) en cours de séance :	M. FELICI avait donné procuration à M. PELINGU avant son arrivée à l'examen du point n° 10 (18H20). M. HAMELIN-BOYER avait donné procuration à M. GANDECKI avant son arrivée à l'examen du point n° 11 (18H21). Mme STARCK est arrivée à l'examen du point n° 13 (18H34).
Départ(s) en cours de séance :	M. HELFGOTT a quitté la séance à l'examen du point n° 29 (19H35) ; un pouvoir est donné à M. LOUIS.
Absent(s) :	M. TSCHIERSCH, M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, Mme HEIN, Mme MARCIANO
Excusé(es) :	Mme SCHMIT a donné procuration à M. GRANDJEAN, Mme KIS a donné procuration à M. ALIX, Mme FATIS a donné procuration à Mme RENAUX, Mme KHERB a donné procuration à M. MALET, Mme BOUCHERON-ICARD a donné procuration à M. BERTIN, M. BIEDER a donné procuration à Mme JEAN, Mme VAISSE a donné procuration à Mme CZERNIAK, Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à Mme ZANONI
Secrétaire :	M. GRANDJEAN assisté de Mme CASELLATO, Rédacteur Principal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H08.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

30 - Action "Cœur de Ville" : passation d'un avenant à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - renouvellement Urbain (O.P.A.H. - R.U.) relatif à l'immeuble "L'Européen".

M. SCHREIBER, Adjoint : Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (A.N.A.H.), Action Logement Services, la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" (C.A.P.F.T.) et la Ville ont initié et signé le 6 octobre 2020 une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (O.P.A.H.-R.U.).

Elle a été autorisée par délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020.

La C.A.P.F.T. en est le maitre d'ouvrage dans le cadre de sa compétence habitat. Elle a confié la mission de suivi et d'animation du dispositif au Centre d'Amélioration de L'Habitat de Moselle (C.A.L.M.) - SOLIHA.

Cette O.P.A.H.-R.U. s'applique sur l'ensemble du périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T.) pour une durée de cinq ans.

Elle vise à :

- inciter et accompagner les propriétaires à réaliser des travaux de réhabilitation de qualité dans le parc privé ancien ;
- lutter contre les situations de mal logement ;
- réinvestir le patrimoine bâti vacant et indigne ou dégradé ;
- lutter contre la précarité énergétique :
- accompagner le maintien de l'autonomie de la personne dans le logement.

Elle intègre également un volet d'actions relatif aux copropriétés.

La copropriété "l'Européen", constituée de 131 logements et située dans le périmètre O.R.T., porte aujourd'hui un projet complexe de rénovation de ses façades et de remise en sécurité de l'immeuble.

Les estimations affichent un montant global de travaux de 9.052.400,00 € T.T.C.

La réalisation d'un diagnostic multicritères (social, technique, etc...) par le C.A.L.M. - SOLIHA a conclu à l'intégration de l'Européen dans l'O.P.A.H. - R.U.

Cela a, pour effet, d'accroître l'assiette subventionnable et le taux de subvention, en comparaison des dispositifs de subvention classique.

Aussi, les collectivités ont la possibilité de générer une participation financière supplémentaire. L'application de la règle de l'A.N.A.H. dite du "x + x" majore la subvention de l'A.N.A.H. du même montant que l'abondement apporté par les collectivités dès lors que celui-ci s'élève, a minima, à 5% du montant total des travaux H.T.

Cette proposition conduit au plan global de financement de l'opération suivant :

Total travaux et frais TTC : *9 052 400 €*	
Les aides mobilisables	**Hypothèse**
Subvention Anah CD (35% des travaux HT)	2 756 950 €
Majoration subvention Anah (cofinancement : 5%)	393 850 €
Prime MPR Copro fragile sur taux impayés 2022 (20%) **si enquête 50% min**	1 575 400 € *
Prime sortie de passoire thermique (10%)	-
Primes individuelles **(selon retour enquête 2023)**	25 500 €
Majoration cofinancement collectivité	-
Subvention Climaxion	-
Abondement OPAH-RU Ville (cofinancement : 5%)	393 850 €
Participation CAPFT (500€/ logement sur 131 logts)	65 500 €
CEE	Non mobilisable si prime copro fragile
Total aides publiques collectives et individuelles	**5 211 050 €**
% prise en charge des aides publiques	**57,56 %**
Reste à charge copropriété	**3 841 350 €**
Avance aides	Avance ANAH (70% subvention / plafond 900 000 €) et acomptes
Selon la réglementation en vigueur au 13 juin 2024	
Prix indicatifs sur la base d'estimations des travaux par le MOe et autres frais	
La définition précise des montants de subventions dépendra exclusivement du chiffrage final des travaux et de la réglementation en vigueur au moment du dépôt du dossier.	
Prime Copro fragile de 20% mobilisable sous réserve d'un retour de 50% à l'enquête sociale*	

Les collectivités porteraient ainsi leurs subventions à hauteur de 393.850,00 € H.T..

Comme elle implique une révision des enveloppes financières engagées par les signataires de la convention O.P.A.H.-R.U., cette intégration nécessite la signature d'un avenant tel qu'annexé.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 2 et 3 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention d'O.P.A.H.-R.U. tel que figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à appliquer à la règle dite du "x+x" de l'A.N.A.H. et à mobiliser une subvention d'un montant maximal de 5% du montant des travaux H.T. du projet de rénovation de l'immeuble dit "l'Européen" ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Thionville, le 8 octobre 2024.
Le Maire :

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance :

Lucas GRANDJEAN

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) CAPFT

Action Cœur de Ville Thionville

Entre la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville (CAPFT), maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par son Président, Monsieur Pierre CUNY ;

La Ville de Thionville, représentée par son adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, Roger SCHREIBER ;

L'État, représenté par Monsieur le Préfet du Département de la Moselle, Monsieur Laurent TOUVET ;

L'Agence Nationale de l'Habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté par M. Laurent TOUVET, préfet de Moselle, délégué local de l'ANAH dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « ANAH» ;

Action Logement Services, représenté par Monsieur Philippe RHIM, Directeur Régional Grand Est,

- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment ses articles L.303-1, L.321-1 et suivants, L.312-2-2 et R.321-1 et suivants ;

- Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

- Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 Novembre 2002 sur la nouvelle réglementation des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et des Programmes d'Intérêt Général (PIG) ;

- Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration de l'ANAH du 6 décembre 2023, et les délibérations afférentes, applicables au 1er Janvier 2024 et le programme d'action en vigueur,

- Vu le décret du 28 août 2016 créant un registre national des copropriétés et l'arrêté ministériel du 10 octobre 2016 désignant l'ANAH comme teneur du registre national des copropriétés et listant les données obligatoires contenues dans ce registre ainsi que la convention entre l'ANAH et les collectivités territoriales permettant de mettre à disposition des collectivités territoriales des données statistiques et opérationnelles sur les copropriétés existantes sur leur territoire ;

- Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du département de Moselle, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du …… ;

- Vu l'avis du délégué de l'Anah en région en date du …… ;

- Vu le Programme Local de L'Habitat, adopté par la CAPFT, le 21 septembre 2017 ;

- Vu la Convention Cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville de Thionville » ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2019 homologuant la convention-cadre pluriannuelle « Action cœur de ville de Thionville » en Opération de Revitalisation du Territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

- Vu l'avenant n°1 à la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville de Thionville » ;

- Vu l'avenant n°2 à la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville de Thionville » ;

- Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain, signée le 6 octobre 2020,

Préambule

Par convention signée le 6 octobre 2020, la CAPFT, l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat décident de lancer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dite de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour une durée de cinq ans, dans le centre-ville de Thionville. Cette OPAH-RU constitue le volet « Habitat » de la démarche Action Cœur de Ville de Thionville.

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

L'intégration de l'immeuble « l'Européen » (2 boulevard Robert Schumann 57 100 Thionville / N° immatriculation RNIC : AA9334731) au sein du volet Copropriétés de l'OPAH RU et subséquemment, des engagements financiers complémentaires de la part de l'ANAH, de la CAPFT et de la Ville.

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés, notamment la durée. Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération et des consommations de crédits, le nécessite, des ajustements pourront être effectués par voie d'avenant. Toute modification des conditions et des modalités d'exécution fera l'objet d'un nouvel avenant.

Concernant Action Logement, en complément des financements Action Cœur de Ville détaillés dans la convention OPAH RU initiale, il est rappelé que le « Plan d'Investissement Volontaire » (PIV), évoqué dans la convention initiale, a pris fin depuis le 31 décembre 2022. Toutefois, Action Logement Services reste un acteur mobilisable pour l'accompagnement de la copropriété l'Européen et interviendra dans le respect de la Convention quinquennale 2023-2027. Cette convention contractualisée avec l'Etat, représentant au total plus de 14 milliards d'euros de fonds issus de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) sur les années 2023 – 2027, permet à Action Logement Services de contribuer à l'amélioration de la situation du logement en France au moyen de trois principaux axes de financement :

- 3,7 milliards d'euros d'aides directes aux ménages pour favoriser l'accès au logement ;
- 5,5 milliards d'euros de financement des organismes de logement social et intermédiaire et de soutien à l'investissement des organismes de logement social ;
- 5,25 milliards d'euros de cofinancement des politiques nationales notamment de Rénovation Urbaine (NPNRU) et Action Cœur de Ville.

Les fonds mobilisés sont prédéfinis pluri annuellement dans la limite de la consommation des enveloppes inscrites dans la convention.
Action Logement et ses partenaires partagent le constat du fort enjeu du lien emploi/logement et la nécessité de faciliter le logement pour favoriser l'emploi.
Action Logement se tient à l'écoute des travaux menés pour cette copropriété et interviendra sur tous les champs rentrant dans son périmètre.

Article 2 - Justification de l'avenant

Révision de l'enveloppe financière de l'ANAH, CAPFT et Ville de Thionville :

Des compléments sur les montants prévisionnels des autorisations d'engagements de l'ANAH, de la CAPFT et de la Ville pour l'opération sont précisés dans cet avenant, suite à la décision des partenaires d'intégrer la copropriété l'Européen et de la financer au sein du volet Copropriétés de l'OPAH-RU.

Cette décision fait suite à la présentation d'un Diagnostic MultiCritères (DMC) justifiant une intervention renforcée sur cet immeuble de 131 logements.

Le DMC complet intégrant l'ensemble des volets a été remis et présenté aux partenaires (Anah, CAPFT et Ville de Thionville).

Les captures suivantes sur les pages suivantes illustrent sommairement la copropriété, son environnement et les principaux enjeux liés à son accompagnent dans son projet de rénovation.

HISTOIRE ET CONTEXTE

La copropriété l'Européen est un immeuble phare de la ville de Thionville. Situé au croisement de la Moselle et du Pont des alliés, l'immeuble bénéficie d'une location idéale entre la gare et le centre ancien. Premier immeuble de grande hauteur construit à Thionville, il est composé de 15 niveaux construits au-dessus d'un rez-de-chaussée en double hauteur sur pilotis, ainsi que de deux niveaux sous-terrain. C'est le bâtiment le plus haut de la ville qui domine le canal de la Moselle et s'impose en entrée de ville, comme un symbole de Thionville et d'une partie de son histoire.

Dès 1960, le journal local le Républicain Lorrain annonce la construction à venir d'un « immense building »[1]. Sa conception a été confiée à l'architecte Lanfranco Virgili. Sa construction a lieu en parallèle des travaux de canalisation de la Moselle qui devaient permettre le développement de l'activité sidérurgique locale et dont l'économie de la ville profitera largement. La construction de l'immeuble a donc lieu dans un contexte d'essor de la ville et même de la région. C'est à l'époque, un véritable symbole de modernité. On attend un immeuble de grand standing, moderne, dont l'esthétique « apportera un changement heureux »[2] à l'entrée de ville.

Ce sont ses caractéristiques mais aussi le procédé selon lequel il a été conçu qui font de lui à l'époque, un symbole de modernité. Il s'agit d'une construction sur pilotis en béton massif qui ont d'abord nécessité l'élaboration d'un coffrage. Une fois le troisième niveau élevé, le décoffrage a pu avoir lieu. La presse locale parlait alors d'une « prouesse » technique.

La structure de l'immeuble est constituée d'éléments métalliques avec une sous-structure en bois recouverte de tôle cannelée en acier inoxydable[3]. Il s'agit d'un « mur-rideau » qui suit le principe de façade « légère et préfabriquée, non porteuse ». Visuellement, une façade plane est composée d'une superposition de plateaux de logements identiques qui se répètent et de grandes baies vitrées. La façade présente alors des éléments aux surfaces différentes avec une alternance entre horizontalité et verticalité et entre aspects lisses et striés.

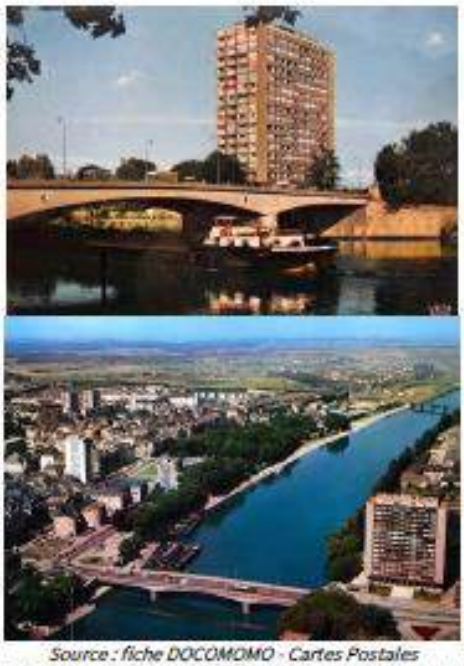

Source : fiche DOCOMOMO - Cartes Postales
Edit. Edition « La Cigogne » 3, place Haguenau Strasbourg 57.672.92 ; Combier Imprimeurs Macon (71. S.-&-L.) « CIM »

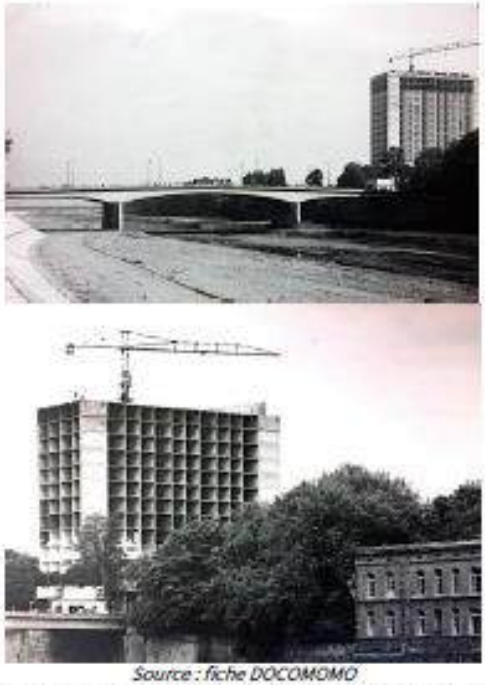

Source : fiche DOCOMOMO
Juin-Septembre 1962, Photographe Club Escaut, Archives Municipales Photothèque

[1] *Source : Fiche Docomomo – Article du Républicain Lorrain du 12 janvier 1960*
[2] *Source : Fiche Docomomo – Article de l'Est Républicain du 16 février 1962*
[3] *Source : Fiche Docomomo*

La résidence n'a pas connu de grands travaux depuis sa construction. Souhaitant s'inscrire dans une démarche globale de rénovation énergétique et patrimoniale, la copropriété a engagé une réflexion sur le devenir de l'immeuble depuis 2015. Les études de rénovation du bâtiment ont été confiées au bureau d'architecture Theisen Architectes.

En parallèle, l'immeuble a également fait l'objet de tout un travail de valorisation patrimoniale. Une demande d'attribution du label Architecture Contemporaine Remarquable a été faite.

L'immeuble bénéficie d'une position stratégique dans un contexte urbain en évolution : intégration dans le projet Action Cœur de Ville, position stratégique dans l'opération « Thionville 2030 ».

La rénovation de l'immeuble nécessite la prise en compte de son principe de construction atypique ; à savoir le principe de la façade non-portante, dite façade « rideau ». La réalisation d'une nouvelle façade légère de type « rideau » est donc imposée dans l'élaboration du projet. Ce projet de rénovation thermique représente un coût nécessitant un traitement particulier en termes de financement.

Source : fiche DOCOMOMO
Extrait « Les archives du ciel : Thionville Le temps de la métamorphose 1950-1970, Serge Domini Editeur »

PRESENTATION

Localisation :

Ville : THIONVILLE

Adresse principale : 2, Boulevard Robert Schuman, 57100 THIONVILLE

Organes :

Syndic : Foncia Thionville
13, Route d'Arlon - 57100 Thionville

Conseil syndical : composé de 6 membres

Vue boulevard Robert Schuman

Vue rue des Abattoirs

CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA COPROPRIETE

Identification de l'immeuble

N° d'immatriculation : AA9334731

Référence cadastrale : Parcelle n° 11, feuille 000 15 01

Date de construction : 1963

Nombre de bâtiments : 3 bâtiments (A, B et C) juxtaposés formant un seul ensemble

Hauteur et structure : 15 niveaux construits au-dessus d'un RDC sur pilotis + 2 niveaux construits en retrait au-dessus

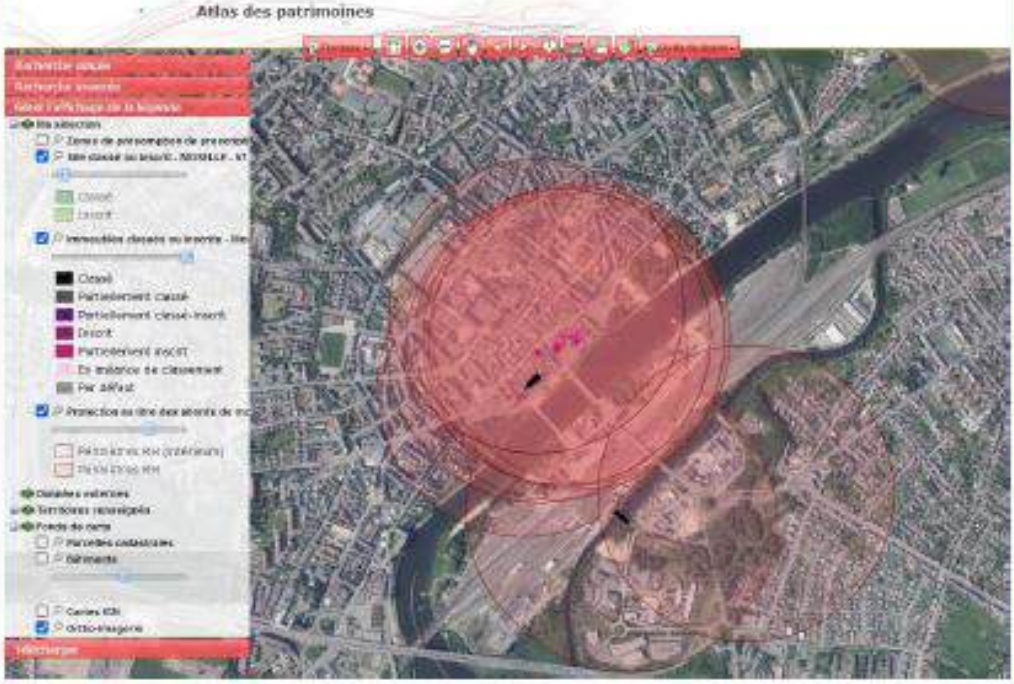

Il fait partie du périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques (proximité notamment de l'Hôtel de Ville de Thionville).

Détail du programme des travaux

Le programme de travaux vise une sécurisation de l'immeuble ainsi qu'une reconstruction des façades. Il est réparti en cinq lots :

- Lot 1 : Mise en sécurisation
- Lot 2 : Ventilation naturelle
- Lot 3 : Installation de chantier / désamiantage / Appareils de levage isolation et étanchéité toiture / Allège C+D / Remplacement des façades
- Lot 4 : Isolation des sous-faces de l'immeuble
- Lot 5 : Réparation des bétons des Rez-de-chaussée

Cette liste est non exhaustive.

Total travaux et frais TTC : *9 052 400 €*	
Les aides mobilisables	**Hypothèse**
Subvention Anah CD (35% des travaux HT)	2 756 950 €
Majoration subvention Anah (cofinancement : 5%)	393 850 €
Prime MPR Copro fragile sur taux impayés 2022 (20%) **si enquête 50% min**	1 575 400 € *
Prime sortie de passoire thermique (10%)	-
Primes individuelles **(selon retour enquête 2023)**	25 500 €
Majoration cofinancement collectivité	-
Subvention Climaxion	-
Abondement OPAH-RU Ville (cofinancement : 5%)	393 850 €
Participation CAPFT (500€/ logement sur 131 logts)	65 500 €
CEE	Non mobilisable si prime copro fragile
Total aides publiques collectives et individuelles	**5 211 050 €**
% prise en charge des aides publiques	**57,56 %**
Reste à charge copropriété	**3 841 350 €**
Avance aides	Avance ANAH (70% subvention / plafond 900 000 €) et acomptes

- ***Selon la réglementation en vigueur au 13 juin 2024***
- ***Prix indicatifs sur la base d'estimations des travaux par le MOe et autres frais***
- ***La définition précise des montants de subventions dépendra exclusivement du chiffrage final des travaux et de la réglementation en vigueur au moment du dépôt du dossier.***
- ***Prime Copro fragile de 20% mobilisable sous réserve d'un retour de 50% à l'enquête sociale****

Ces montants viennent en supplément des engagements définis dans la convention d'opération de l'OPAH RU ACV Thionville et impactent uniquement l'année 5 de l'OPAH RU.

L'année 5 correspond à la période du 6 octobre 2024 au 6 octobre 2025.

Un portage transitoire par un bailleur social pourra être envisagé dans le cadre de ces travaux.

Compléments au chapitre IV de l'OPAH RU :

Article 5.1 Financements de l'Anah

Les montants prévisionnels supplémentaires des autorisations d'engagement de l'ANAH pour la copropriété sont de 4 786 350 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 5
AE prévisionnels Anah	**4 786 350 €**
dont aides aux travaux	4 751 700 €
• *aide socle 35%*	2 756 950 €
• *5% (X+X)* *si X de la collectivité > 5% du HT*	*393 850 €*
• *prime Copro fragile 20%* *si taux d'impayés > 8%* *et taux retour enquête sociale >50%*	*1 575 400 €*
• *primes individuelles* *variables selon les retours de l'enquête sociale*	*25 500 €*
dont aide à la gestion (5 000 € + 150 € par logement)	24 650 €
dont aides à l'ingénierie	10 000 €

5.2 Financements de la CAPFT

Les montants prévisionnels supplémentaires des abondements de la CAPFT pour la copropriété sont de 75 500 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 5
AE prévisionnels CAPFT	**75 500 €**
dont aides aux travaux (500 € x 131 logt)	65 500 €
dont aides à l'ingénierie	10 000 €

5.3 Financements de la Ville de Thionville

Les montants prévisionnels supplémentaires des abondements de la Ville de Thionville pour la copropriété sont de 393 850 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 5
AE prévisionnels Ville	**393 850 €**
dont aides aux travaux 5% (X + X)	393 850 €
dont aides à l'ingénierie	0 €

N.B. : Les autres lignes budgétaires de l'OPAH RU dans la convention initiale ne sont pas impactées par cet avenant.

Article 3 - Volets d'action : volet Copropriétés

- **Entretiens avec les syndics professionnels puis avec les conseils syndicaux**
- **Sensibilisation des copropriétaires**
- **Accompagnement**

L'AMO MPR Copropriété en cours deviendra automatiquement caduque à la signature de cet avenant, seules les étapes de la phase 1 réalisées avant la signature de cet avenant auront été facturées à la copropriété dans le cadre du contrat d'AMO MPR Copropriété (soit 50% de la phase 1 = 5 366,25 € HT).

L'opérateur de l'OPAH-RU accompagnera le projet dès lors qu'il sera voté par l'Assemblée Générale des copropriétaires. Cette mission d'assistante à maîtrise d'ouvrage du syndicat de copropriétaires intégré au volet Copropriété de l'OPAH RU comprendra :

1. Un accompagnement technique : accompagnement et conseil du syndicat des copropriétaires dans l'élaboration d'un projet de travaux cohérent en lien avec la maîtrise d'œuvre, information aux copropriétaires ;
2. Un accompagnement social : établissement d'une enquête sociale permettant de mesurer l'occupation de la copropriété, recensement des copropriétaires potentiellement éligibles aux aides individuelles ;
3. Un accompagnement au montage financier : accompagnement de la copropriété au montage du dossier de subvention, du plan de financement et à l'obtention des financements complémentaires de de l'OPAH RU, accompagnement du syndicat des copropriétaires au montage des dossiers de demande de paiement d'acomptes et de solde des subventions. La mobilisation des prêts, qu'ils soient collectifs ou individuels restent de la responsabilité du syndicat des copropriétaires, du syndic et des copropriétaires. Le portage pourra, le cas échéant, être étudié par la collectivité, en partenariat avec des bailleurs sociaux.

Fait en 4 exemplaires à Thionville, le ……

Pour la CAPFT Pour la Ville Pour l'Anah Pour Action Logement

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Thionville séance du 7 octobre 2024

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents :	M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX Adjoints ; Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, M. SICHET, Mme LEREBOULET, Mme MONNIER, M. MALET, M. PELINGU, M. FELICI, M. GRANDJEAN, Mme JEAN, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI, Mme CZERNIAK Conseillers Municipaux.
Arrivé(es) en cours de séance :	M. FELICI avait donné procuration à M. PELINGU avant son arrivée à l'examen du point n° 10 (18H20). M. HAMELIN-BOYER avait donné procuration à M. GANDECKI avant son arrivée à l'examen du point n° 11 (18H21). Mme STARCK est arrivée à l'examen du point n° 13 (18H34).
Départ(s) en cours de séance :	M. HELFGOTT a quitté la séance à l'examen du point n° 29 (19H35) ; un pouvoir est donné à M. LOUIS.
Absent(s) :	M. TSCHIERSCH, M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, Mme HEIN, Mme MARCIANO
Excusé(es) :	Mme SCHMIT a donné procuration à M. GRANDJEAN, Mme KIS a donné procuration à M. ALIX, Mme FATIS a donné procuration à Mme RENAUX, Mme KHERB a donné procuration à M. MALET, Mme BOUCHERON-ICARD a donné procuration à M. BERTIN, M. BIEDER a donné procuration à Mme JEAN, Mme VAISSE a donné procuration à Mme CZERNIAK, Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à Mme ZANONI
Secrétaire :	M. GRANDJEAN assisté de Mme CASELLATO, Rédacteur Principal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H08.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

31 - Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine Sainte-Anne : passation d'un second avenant à la convention de veille active avec l'Établissement Public Foncier de Grand Est.

M. SCHREIBER, Adjoint : Le Conseil Municipal, en sa séance du 17 octobre 2013, a autorisé la passation d'une convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (E.P.F.G.E.), la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" (C.A.P.F.T.) et la Ville portant sur la restructuration du Centre commercial Sainte-Anne situé sur le secteur de la Côte des Roses - Bel Air.

Par une délibération du 24 septembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé la prolongation de cette convention de cinq années supplémentaires par la passation d'un avenant.

Il est à noter que les acquisitions sur l'E.P.F.G.E. des immeubles concernés ne sont pas régularisées à ce jour.

Au regard du nouveau projet ambitieux de renouvellement urbain et de la complexité de son montage, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la Ville à solliciter une prolongation supplémentaire d'une durée de cinq ans induisant la passation d'un second avenant à la convention.

Les autres clauses de la convention de veille active restent inchangées.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 2 et 3 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la prolongation du délai d'acquisition des biens de cinq années supplémentaires et la passation d'un avenant n°2 à la convention de veille active aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à procéder à la signature de l'avenant susmentionné.

Pour extrait conforme,
Thionville, le 8 octobre 2024.
Le Maire :

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance :

Lucas GRANDJEAN

SITUATION DE L' OPERATION: CHEMIN DE SAINTE-ANNE (COMMERCES)

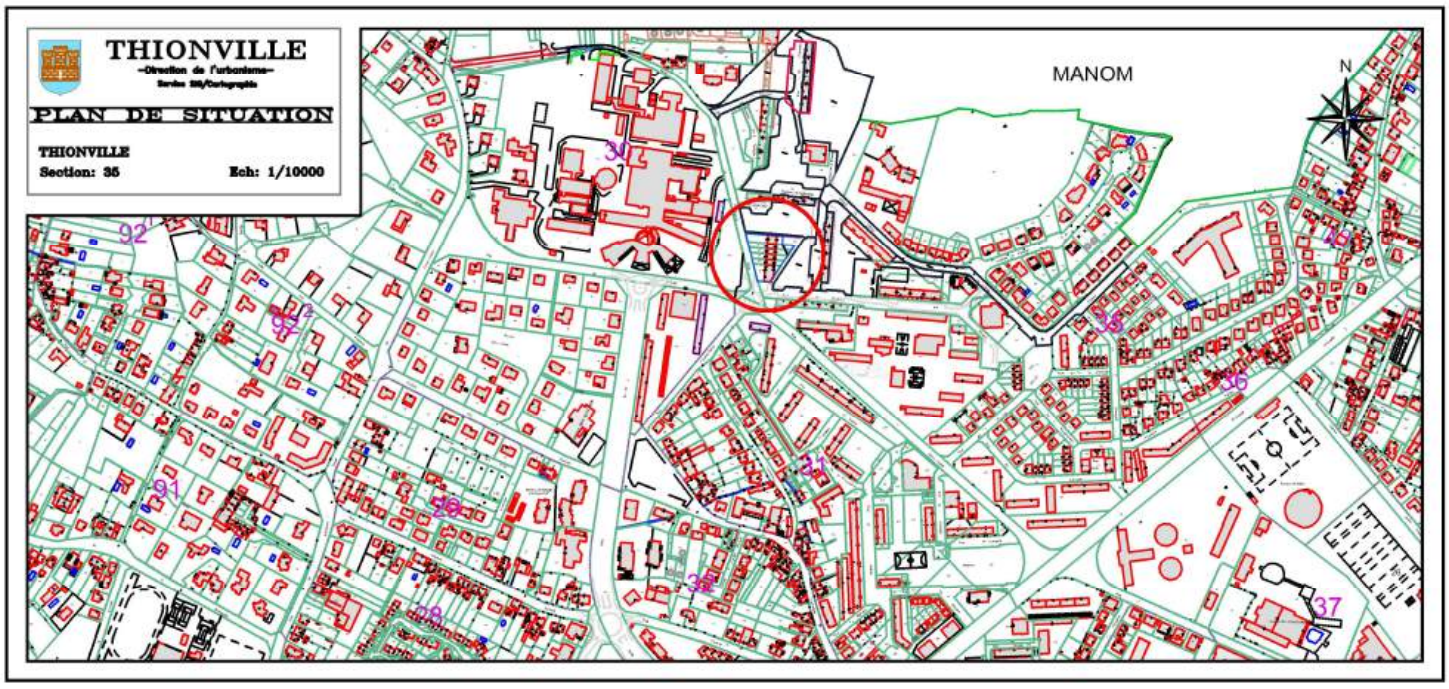

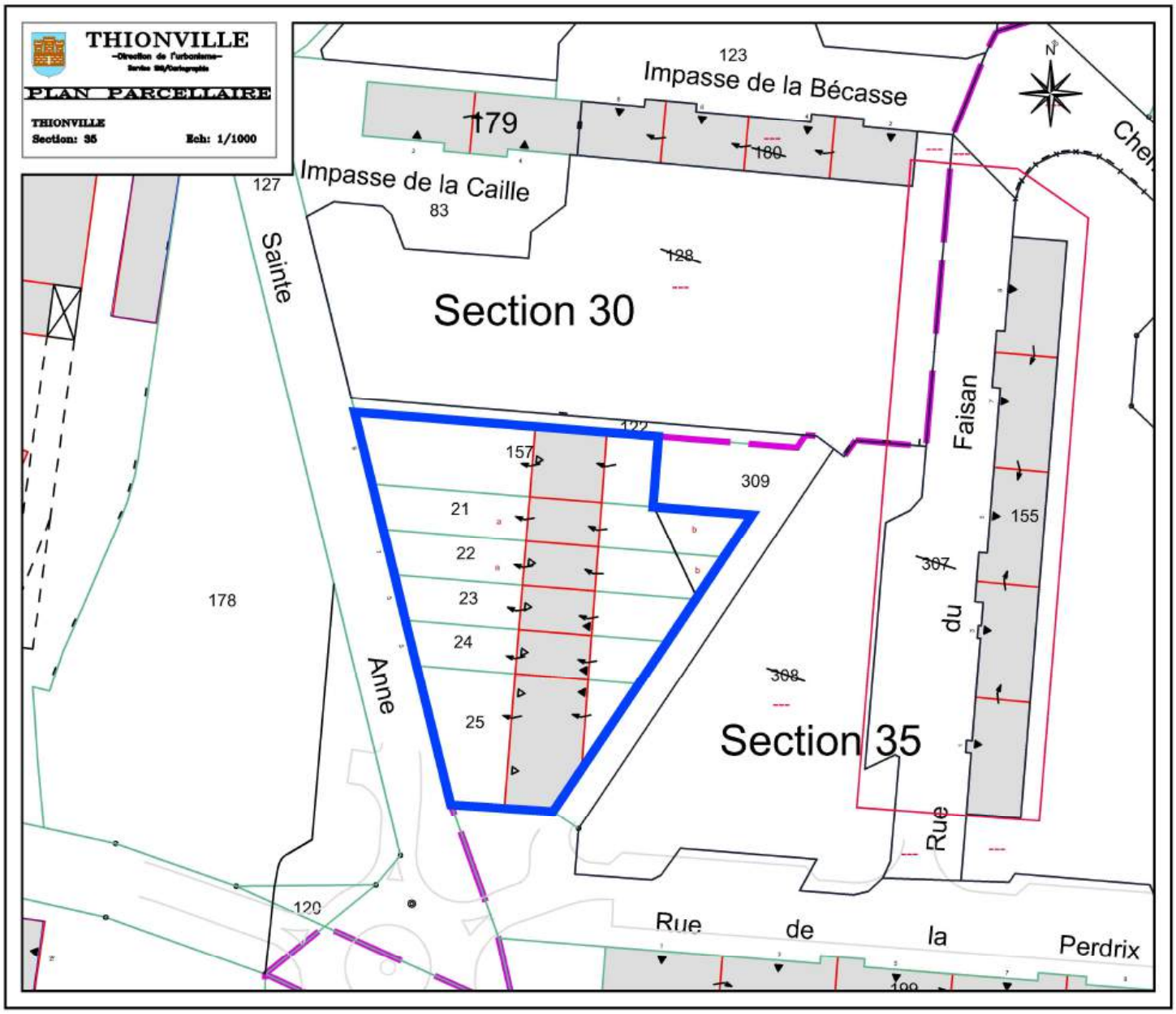

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Thionville séance du 7 octobre 2024

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents :	M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX Adjoints ; Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, M. SICHET, Mme LEREBOULET, Mme MONNIER, M. MALET, M. PELINGU, M. FELICI, M. GRANDJEAN, Mme JEAN, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI, Mme CZERNIAK Conseillers Municipaux.
Arrivé(es) en cours de séance :	M. FELICI avait donné procuration à M. PELINGU avant son arrivée à l'examen du point n° 10 (18H20). M. HAMELIN-BOYER avait donné procuration à M. GANDECKI avant son arrivée à l'examen du point n° 11 (18H21). Mme STARCK est arrivée à l'examen du point n° 13 (18H34).
Départ(s) en cours de séance :	M. HELFGOTT a quitté la séance à l'examen du point n° 29 (19H35) ; un pouvoir est donné à M. LOUIS.
Absent(s) :	M. TSCHIERSCH, M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, Mme HEIN, Mme MARCIANO
Excusé(es) :	Mme SCHMIT a donné procuration à M. GRANDJEAN, Mme KIS a donné procuration à M. ALIX, Mme FATIS a donné procuration à Mme RENAUX, Mme KHERB a donné procuration à M. MALET, Mme BOUCHERON-ICARD a donné procuration à M. BERTIN, M. BIEDER a donné procuration à Mme JEAN, Mme VAISSE a donné procuration à Mme CZERNIAK, Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à Mme ZANONI
Secrétaire :	M. GRANDJEAN assisté de Mme CASELLATO, Rédacteur Principal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H08.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

32 - Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, secteur Côte-des-Roses - Bel Air : passation d'un quatrième avenant au bail emphytéotique de 1990 avec Moselis.

M. SCHREIBER, Adjoint : La Ville a mis à disposition de Moselis ses 201 logements regroupés en cinq immeubles, situés sur le secteur de la Côte-des-Roses - Bel Air, par bail emphytéotique signé le 14 décembre 1990 et se terminant le 31 décembre 2023.

Ces bâtiments font l'objet de réhabilitations importantes dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (N.P.N.R.U.).

La barre "Sanglier/Renard" a été la première à bénéficier d'une réhabilitation et d'une résidentialisation. Pour ce faire, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 19 novembre 2018, a autorisé la passation d'un premier avenant au bail initial afin d'en extraire la barre. Puis, il a autorisé la passation d'un nouveau bail emphytéotique pour la barre "Sanglier/Renard" d'une durée de 50 ans.

La barre "Caille/Bécasse" a été la deuxième à suivre la même procédure. En effet, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 6 février 2023, a autorisé la passation d'un deuxième avenant au bail initial afin d'en extraire la barre. Puis, il a autorisé la scission de copropriété des barres "Caille" et "Bécasse" en vue de la démolition par Moselis de la barre "Bécasse". La démolition de la barre "Bécasse" a été réalisée dans le cadre du N.P.N.R.U. dans un objectif d'ouverture, de désenclavement et de liaisons facilitées par la création d'une dorsale piétonne et de modes doux.

Le Conseil Municipal du 25 septembre 2023 a autorisé la passation d'un troisième avenant au bail initial permettant de résilier purement et simplement le bail mais uniquement pour les barres "Chevreuil" et "Faisan" sans indemnité de part et d'autre. Cet avenant prorogeait les effets du bail initial d'un an sur la barre "Perdrix", soit jusqu'au 31 décembre 2024, avec la même redevance annuelle de 2.731,76 € H.T.

Le bail arrivant à son terme, il est nécessaire de procéder à la passation d'un quatrième avenant afin d'allonger sa durée de deux ans. Ainsi, le bail, portant sur la barre "Perdrix" prendra fin le 31 décembre 2026 avec une redevance annuelle inchangée de 2.731,76 € H.T. Une réhabilitation de cette barre est requise dans les années à venir sous réserve d'un soutien financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Il est rappelé que les références cadastrales et les numéros de lots pour la barre "Perdrix" sont les suivants : lots A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, L, N, P, R, T, U, V, W, Y, AA, AB, AC, AD, AE, AF, AG, AH, AI, AJ, AK, AL, AM, AN, AO, AP, AQ, AR, AS, AT, AU, AV, AW, AX, Z2, cadastrée section 35 n°199, d'une contenance de 08a 67ca.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 2 et 3 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. ALIX ne prenant pas part au vote au titre de la procuration de Mme KIS) :

- autorise la passation avec Moselis d'un quatrième avenant au bail selon les principales dispositions citées au présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à procéder à la signature de l'avenant susmentionné.

Pour extrait conforme,
Thionville, le 8 octobre 2024.
Le Maire :

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance :

Lucas GRANDJEAN

SITUATION DE L' OPERATION: RUE DE LA PERDRIX

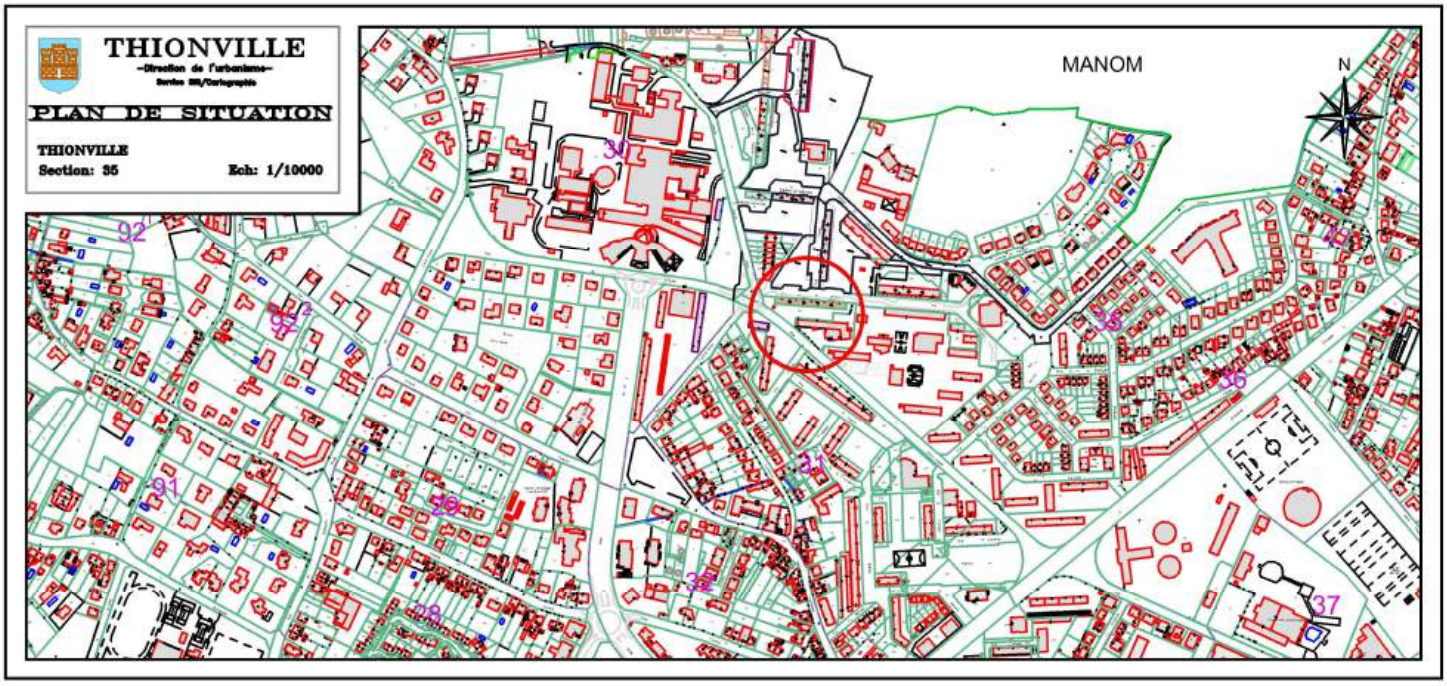

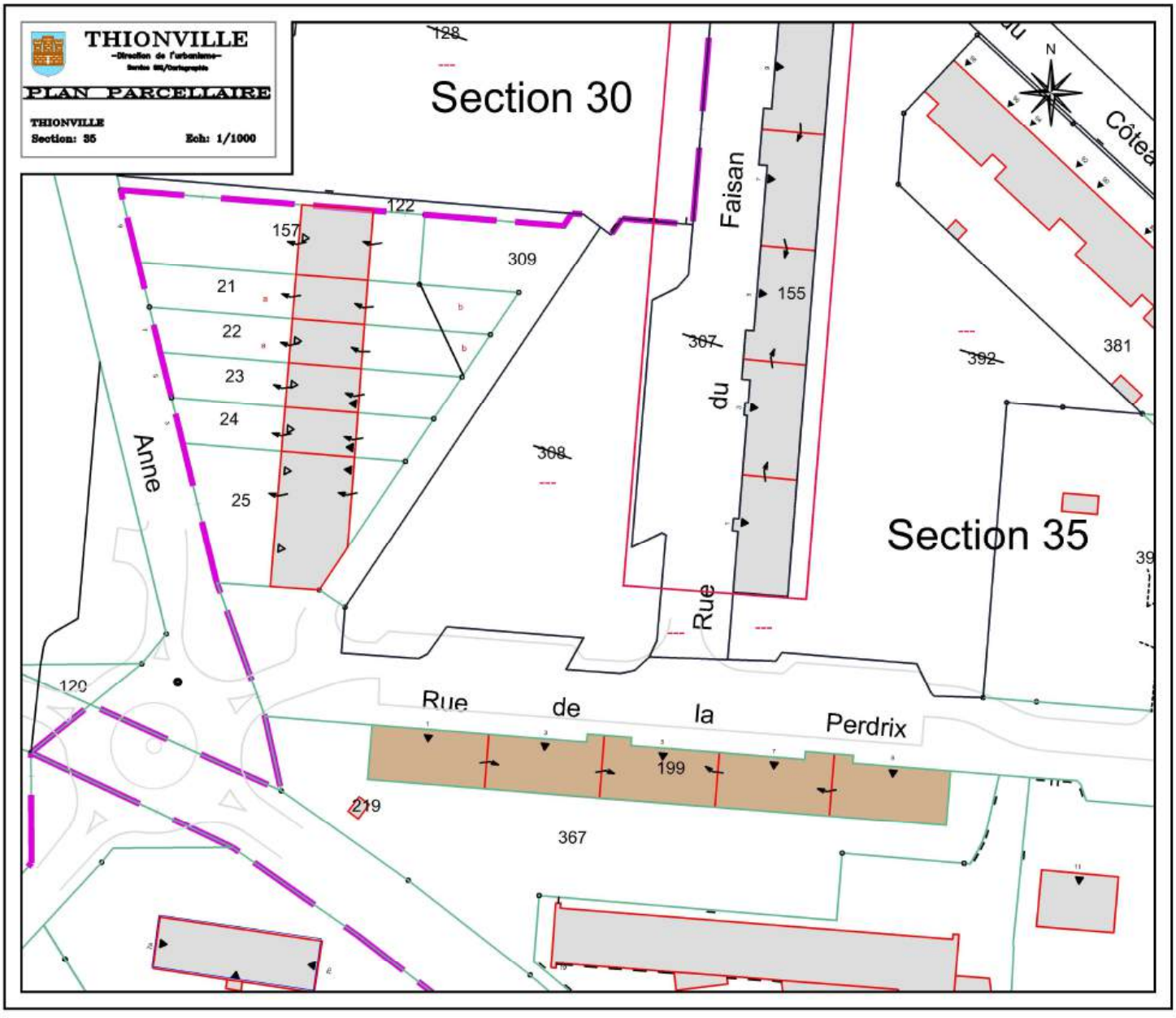

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Thionville séance du 7 octobre 2024

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents :	M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX Adjoints ; Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, M. SICHET, Mme LEREBOULET, Mme MONNIER, M. MALET, M. PELINGU, M. FELICI, M. GRANDJEAN, Mme JEAN, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI, Mme CZERNIAK Conseillers Municipaux.
Arrivé(es) en cours de séance :	M. FELICI avait donné procuration à M. PELINGU avant son arrivée à l'examen du point n° 10 (18H20). M. HAMELIN-BOYER avait donné procuration à M. GANDECKI avant son arrivée à l'examen du point n° 11 (18H21). Mme STARCK est arrivée à l'examen du point n° 13 (18H34).
Départ(s) en cours de séance :	M. HELFGOTT a quitté la séance à l'examen du point n° 29 (19H35) ; un pouvoir est donné à M. LOUIS.
Absent(s) :	M. TSCHIERSCH, M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, Mme HEIN, Mme MARCIANO
Excusé(es) :	Mme SCHMIT a donné procuration à M. GRANDJEAN, Mme KIS a donné procuration à M. ALIX, Mme FATIS a donné procuration à Mme RENAUX, Mme KHERB a donné procuration à M. MALET, Mme BOUCHERON-ICARD a donné procuration à M. BERTIN, M. BIEDER a donné procuration à Mme JEAN, Mme VAISSE a donné procuration à Mme CZERNIAK, Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à Mme ZANONI
Secrétaire :	M. GRANDJEAN assisté de Mme CASELLATO, Rédacteur Principal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H08.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

33 - Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, secteur Côte-des-Roses - Bel Air, résidentialisation de la barre Chevreuil : passation d'un premier avenant au bail emphytéotique de 2023 avec Moselis.

M. SCHREIBER, Adjoint : La Ville a mis à disposition de Moselis ses 201 logements regroupés en cinq immeubles, situés sur le secteur de la Côte-des-Roses - Bel Air, par bail emphytéotique signé le 14 décembre 1990 et se terminant le 31 décembre 2023.

Ces bâtiments font l'objet de réhabilitations importantes dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (N.P.N.R.U.).

La barre "Sanglier/Renard" a été la première à bénéficier d'une réhabilitation et d'une résidentialisation. Pour ce faire, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 19 novembre 2018, a autorisé la passation d'un premier avenant au bail du 14 décembre 1990 afin d'en extraire la barre. Puis, il a autorisé la passation d'un nouveau bail emphytéotique pour la barre "Sanglier/Renard" d'une durée de 50 ans.

La barre "Caille/Bécasse" a été la deuxième à suivre la même procédure. En effet, le Conseil Municipal lors de sa séance du 6 février 2023 a autorisé la passation d'un deuxième avenant au bail initial du 14 décembre 1990 afin d'en extraire la barre. Puis, il a autorisé la scission de copropriété des barres "Caille" et "Bécasse" en vue de la démolition par Moselis de la barre "Bécasse". La démolition de la barre "Bécasse" a été réalisée dans le cadre du N.P.N.R.U. dans un objectif d'ouverture, de désenclavement et de liaisons facilitées par la création d'une dorsale piétonne et de modes doux.

Par ailleurs, le N.P.N.R.U. prévoit la réhabilitation et la résidentialisation de la barre "Chevreuil".

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 septembre 2023, a autorisé la passation d'un troisième avenant au bail initial du 14 décembre 1990 afin d'extraire la barre "Chevreuil" dudit bail, premier acte juridique nécessaire à la mise en oeuvre de la réhabilitation. Il a aussi autorisé la passation d'un nouveau bail emphytéotique administratif pour la barre "Chevreuil" se terminant le 31 décembre 2068 avec la même redevance annuelle de 2.359,25 € H.T., régularisé le 13 décembre 2023.

Il est désormais nécessaire d'intégrer le foncier dans la résidentialisation de la barre "Chevreuil", validée par la convention A.N.R.U. au sein d'un premier avenant au bail de 2023.

L'opération de résidentialisation prévoit la réalisation d'un ensemble de prestation de qualité, dont notamment :

- la création de 50 places de stationnement ;
- une résidentialisation par l'aménagement d'espaces paysagers, arborés, partiellement clos (barrière levante) et sécurisé (nouvelle porte d'entrée) ;
- la mise en valeur des entrées du bâtiment ;
- la définition de nouveaux cheminements semi-privatifs d'accès aux logements ;
- l'anoblissement des façades pour une meilleure lecture architecturale.

Il est rappelé que, lors de sa séance du 27 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé de la désaffectation et du déclassement des parcelles objets de la résidentialisation.

Le procès-verbal d'arpentage ayant été réceptionné, les nouvelles références cadastrales et les numéros des lots pour la barre Chevreuil sont les suivants : lots A à Z + AA, AB, AC, AD, AG, AM, AN, AO, AP, AQ, AR, AS, AT, section 30 n°67, 212, 214, 208 et 206.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 2 et 3 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. ALIX ne prenant pas part au vote au titre de la procuration de Mme KIS) :

- autorise la passation avec Moselis d'un premier avenant au bail du 13 décembre 2023 aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Thionville, le 8 octobre 2024.
Le Maire :

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance :

Lucas GRANDJEAN

SITUATION DE L' OPERATION: RUE DU CHEVREUIL

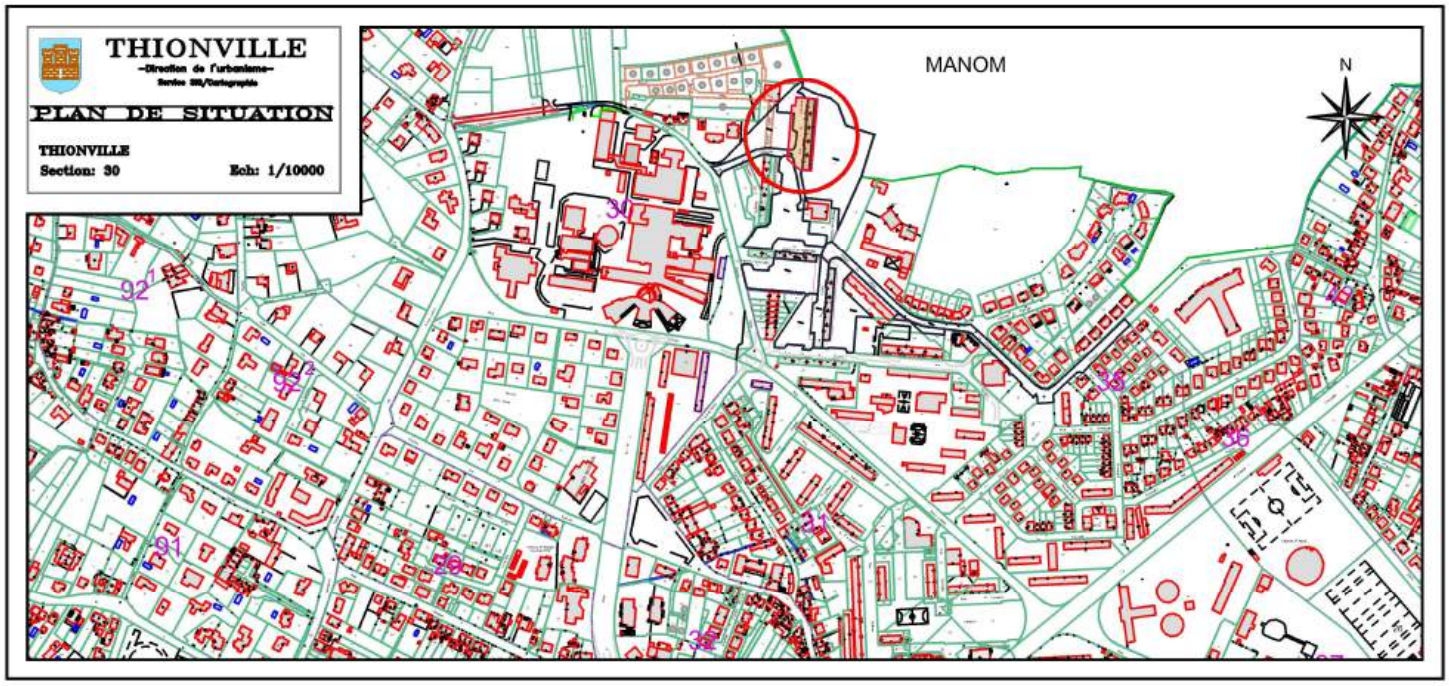

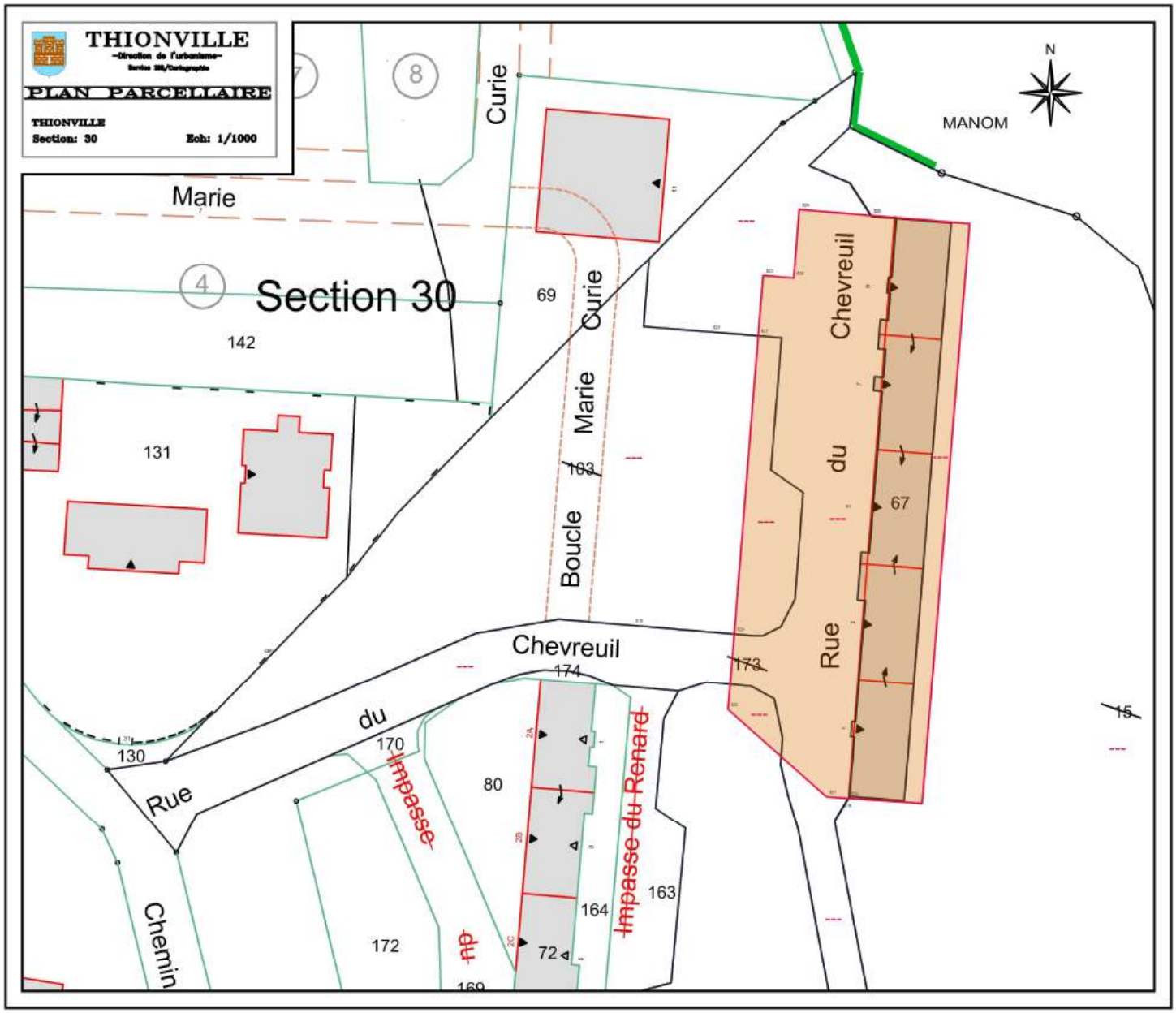

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Thionville séance du 7 octobre 2024

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents :	M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX Adjoints ; Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, M. SICHET, Mme LEREBOULET, Mme MONNIER, M. MALET, M. PELINGU, M. FELICI, M. GRANDJEAN, Mme JEAN, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI, Mme CZERNIAK Conseillers Municipaux.
Arrivé(es) en cours de séance :	M. FELICI avait donné procuration à M. PELINGU avant son arrivée à l'examen du point n° 10 (18H20). M. HAMELIN-BOYER avait donné procuration à M. GANDECKI avant son arrivée à l'examen du point n° 11 (18H21). Mme STARCK est arrivée à l'examen du point n° 13 (18H34).
Départ(s) en cours de séance :	M. HELFGOTT a quitté la séance à l'examen du point n° 29 (19H35) ; un pouvoir est donné à M. LOUIS.
Absent(s) :	M. TSCHIERSCH, M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, Mme HEIN, Mme MARCIANO
Excusé(es) :	Mme SCHMIT a donné procuration à M. GRANDJEAN, Mme KIS a donné procuration à M. ALIX, Mme FATIS a donné procuration à Mme RENAUX, Mme KHERB a donné procuration à M. MALET, Mme BOUCHERON-ICARD a donné procuration à M. BERTIN, M. BIEDER a donné procuration à Mme JEAN, Mme VAISSE a donné procuration à Mme CZERNIAK, Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à Mme ZANONI
Secrétaire :	M. GRANDJEAN assisté de Mme CASELLATO, Rédacteur Principal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H08.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

34 - Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, secteur Côte-des-Roses - Bel Air, résidentialisation de la barre Faisan : passation d'un premier avenant au bail emphytéotique de 2023 avec Moselis.

M. SCHREIBER, Adjoint : La Ville a mis à disposition de Moselis ses 201 logements regroupés en cinq immeubles, situés sur le secteur de la Côte-des-Roses - Bel Air, par bail emphytéotique signé le 14 décembre 1990 et se terminant le 31 décembre 2023.

Ces bâtiments font l'objet de réhabilitations importantes dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (N.P.N.R.U.).

La barre "Sanglier/Renard" a été la première à bénéficier d'une réhabilitation et d'une résidentialisation. Pour ce faire, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 19 novembre 2018, a autorisé la passation d'un premier avenant au bail du 14 décembre 1990 afin d'en extraire la barre. Puis, il a autorisé la passation d'un nouveau bail emphytéotique pour la barre "Sanglier/Renard" d'une durée de 50 ans.

La barre "Caille/Bécasse" a été la deuxième à suivre la même procédure. En effet, le Conseil Municipal lors de sa séance du 6 février 2023 a autorisé la passation d'un deuxième avenant au bail initial du 14 décembre 1990 afin d'en extraire la barre. Puis, il a autorisé la scission de copropriété des barres "Caille" et "Bécasse" en vue de la démolition par Moselis de la barre "Bécasse". La démolition de la barre "Bécasse" a été réalisée dans le cadre du N.P.N.R.U. dans un objectif d'ouverture, de désenclavement et de liaisons facilitées par la création d'une dorsale piétonne et de modes doux.

Par ailleurs, le N.P.N.R.U. prévoit la réhabilitation et la résidentialisation de la barre "Faisan".

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 25 septembre 2023 a autorisé la passation d'un troisième avenant au bail initial du 14 décembre 1990, afin d'extraire la barre "Faisan" dudit bail, premier acte juridique nécessaire à la mise en oeuvre de la réhabilitation. Il a aussi autorisé la passation d'un nouveau bail emphytéotique pour la barre "Faisan" se terminant le 31 décembre 2068 avec la même redevance annuelle de 2.172,99 € H.T., régularisé le 13 décembre 2023.

Il est désormais nécessaire d'intégrer le foncier dans la résidentialisation de la barre "Faisan", validée par la convention A.N.R.U. au sein d'un premier avenant au bail de 2023.

L'opération de résidentialisation prévoit la réalisation d'un ensemble de prestation de qualité, dont notamment :

- la création de 50 places de stationnement ;
- une résidentialisation par l'aménagement d'espaces paysagers, arborés, partiellement clos (barrière levante) et sécurisé (nouvelle porte d'entrée) ;
- la mise en valeur des entrées du bâtiment ;
- la définition de nouveaux cheminements semi-privatifs d'accès aux logements ;
- l'anoblissement des façades pour une meilleure lecture architecturale.

Le procès-verbal d'arpentage ayant été réceptionné les nouvelles références cadastrales et les numéros des lots pour la barre Faisan sont les suivants : lots L, N, P, R, T, U, V, W, X, Y, Z, AA, AB, AC, AD, AE, AF, AG, AH, AI, AJ, AK, AL, AM, AN, AO, AP, AQ, AR, AS, AT, AU, AV, AW, AX : section 35 n°155, 416, 413, 411 et 418.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 2 et 3 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. ALIX ne prenant pas part au vote au titre de la procuration de Mme KIS) :

- autorise la passation avec Moselis d'un premier avenant au bail du 13 décembre 2023 aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Thionville, le 8 octobre 2024.
Le Maire :

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance :

Lucas GRANDJEAN

SITUATION DE L' OPERATION: RUE DU FAISAN

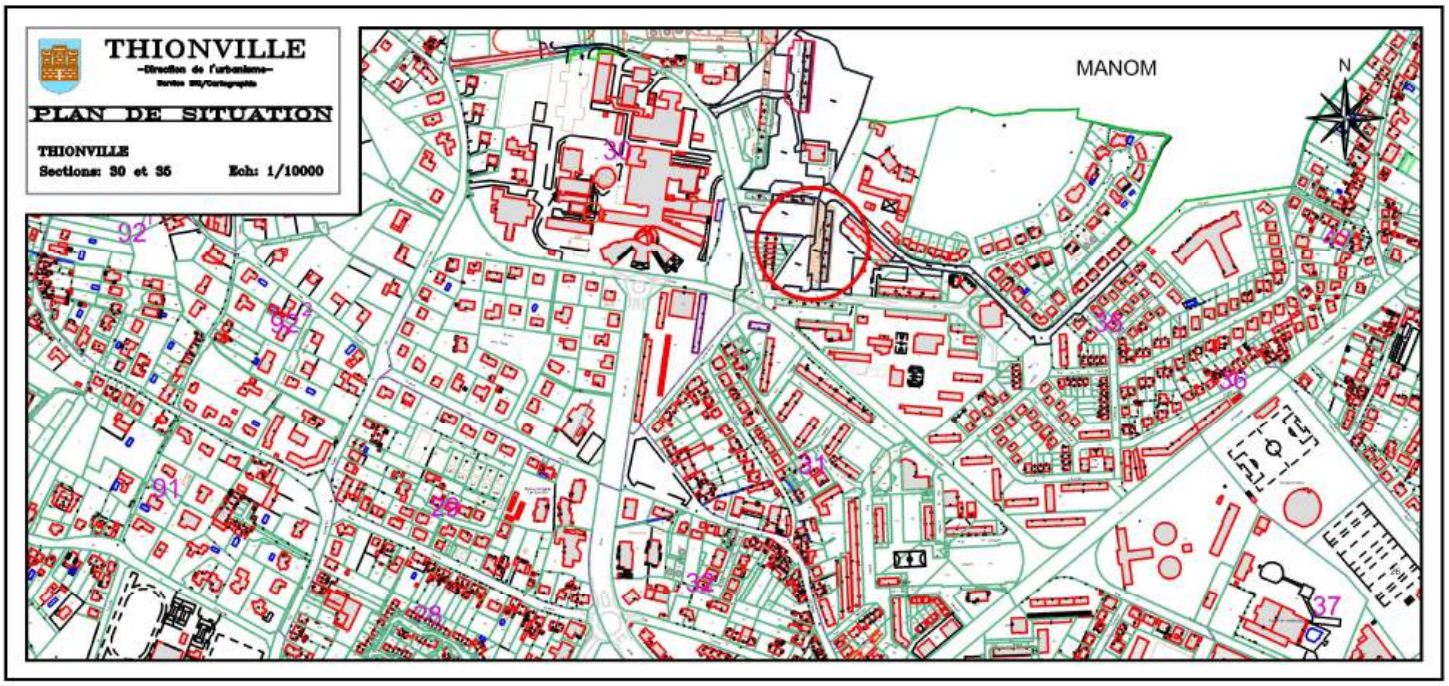

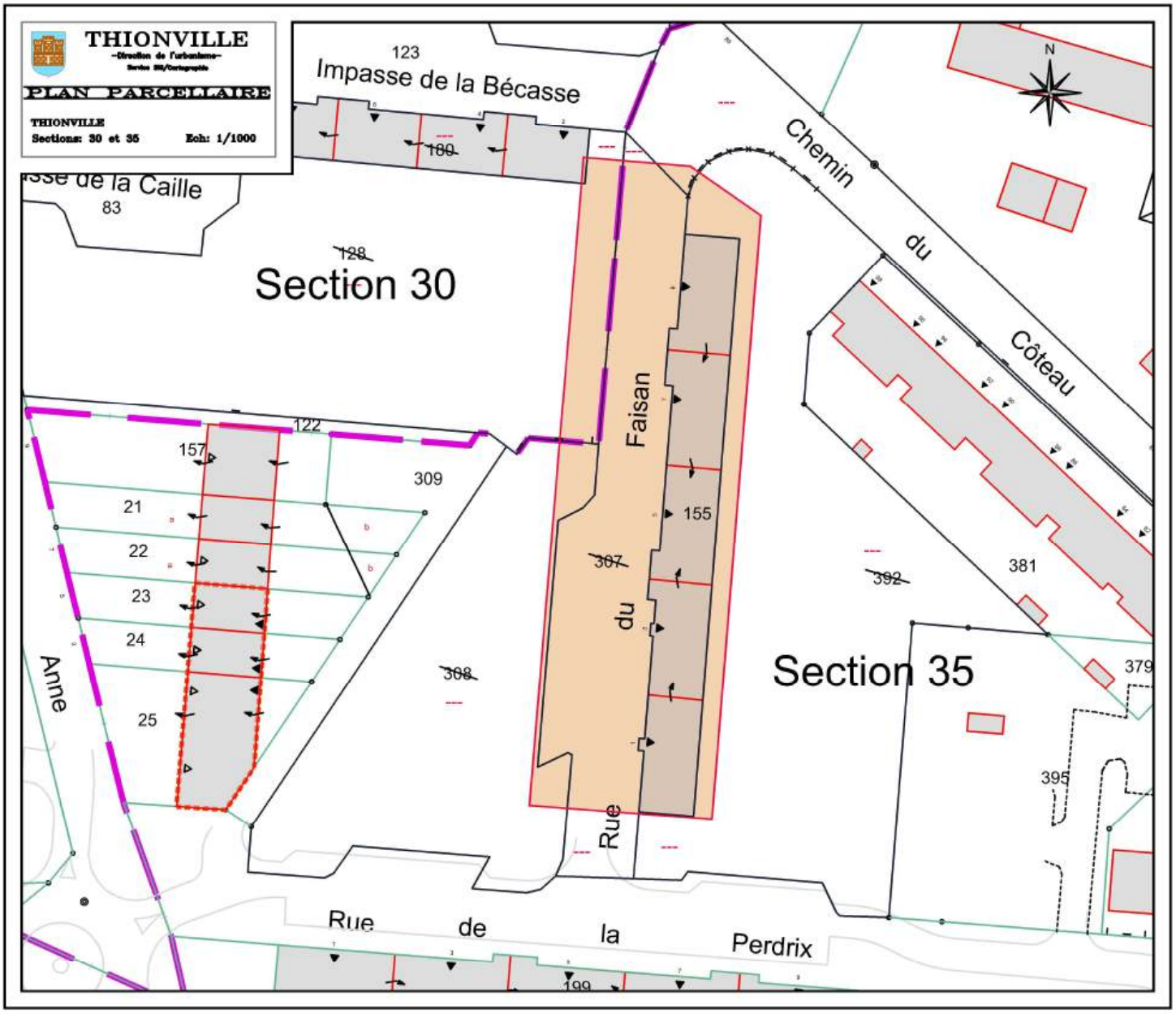

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Thionville séance du 7 octobre 2024

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents :	M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX Adjoints ; Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, M. SICHET, Mme LEREBOULET, Mme MONNIER, M. MALET, M. PELINGU, M. FELICI, M. GRANDJEAN, Mme JEAN, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI, Mme CZERNIAK Conseillers Municipaux.
Arrivé(es) en cours de séance :	M. FELICI avait donné procuration à M. PELINGU avant son arrivée à l'examen du point n° 10 (18H20). M. HAMELIN-BOYER avait donné procuration à M. GANDECKI avant son arrivée à l'examen du point n° 11 (18H21). Mme STARCK est arrivée à l'examen du point n° 13 (18H34).
Départ(s) en cours de séance :	M. HELFGOTT a quitté la séance à l'examen du point n° 29 (19H35) ; un pouvoir est donné à M. LOUIS.
Absent(s) :	M. TSCHIERSCH, M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, Mme HEIN, Mme MARCIANO
Excusé(es) :	Mme SCHMIT a donné procuration à M. GRANDJEAN, Mme KIS a donné procuration à M. ALIX, Mme FATIS a donné procuration à Mme RENAUX, Mme KHERB a donné procuration à M. MALET, Mme BOUCHERON-ICARD a donné procuration à M. BERTIN, M. BIEDER a donné procuration à Mme JEAN, Mme VAISSE a donné procuration à Mme CZERNIAK, Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à Mme ZANONI
Secrétaire :	M. GRANDJEAN assisté de Mme CASELLATO, Rédacteur Principal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H08.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

35 - Renouvellement Urbain de la Côte-des-Roses - Bel Air : cession de terrains rue du Faisan.

M. SCHREIBER, Adjoint : Le projet de renouvellement urbain de la Côte des Roses - Bel Air prévoit l'aménagement de la place Sainte-Anne. Imaginée comme un véritable coeur de quartier, la place sera composée de plusieurs ensembles immobiliers à vocation mixte : logements, activités tertiaires, etc...

La Société NEXITY a présenté le programme immobilier, situé rue du Faisan, sur les lots 6a et 6b, suivants :

- réalisation d'un ensemble résidentiel de deux bâtiments collectifs en R+3 avec attique comprenant 37 logements avec 50 places de stationnement pour une surface de plancher de 2.612,94 m² ;
- réalisation de commerces en rez-de-chaussée pour une surface de plancher de 915,89 m².

Il est proposé de céder à la Société NEXITY PROMOTION EST ou toute autre société de droit européen agréée par la Ville, l'emprise des lots 6a et 6b, respectivement d'une surface de 961 m² et 520 m², à extraire des parcelles cadastrées section 30 n° 128, 122 et section 35 n° 309, 308, 157, 21, 22.

La Direction Départementale des Finances Publiques de Moselle, a estimé le prix de vente au m² de surface de plancher, comme suit :

- 170,00 € H.T. pour des programmes de logements ;
- 130,00 € H.T. pour des programmes de commerce,

soit un prix total prévisionnel de 520.280,00 € H.T.

La cession de ces surfaces se concrétisera par la passation d'un compromis de vente, d'une durée maximale de 24 mois, suivi par sa réitération, sous les conditions suspensives suivantes :

- l'acquéreur devra avoir obtenu les permis de construire purgés de tous retraits administratifs ou recours contentieux ;
- la Ville s'engage à procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public communal des surfaces de terrain à prendre sur les parcelles précitées sous réserve de l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur ;
- dérogation au cahier des charges et conditions applicables à la vente des terrains communaux du 16 septembre 2015 sous condition d'obtention d'une garantie financière d'achèvement sur l'ensemble du projet bénéficiant à la Ville ;
- clause de pré-commercialisation des logements à hauteur de 50% ;
- cession de 70% des locaux commerciaux.

Les conditions suspensives devront être réalisées au plus tard dans les 23 mois suivants la signature du compromis de vente.

Il est à noter que cette opération s'inscrit dans le cadre de la gestion du patrimoine de la Ville ; elle relève du seul exercice de la propriété sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 2 et 3 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'ouverture de l'enquête publique de déclassement du domaine public communal des surfaces de terrain à prendre sur les parcelles précitées ;
- autorise la signature du compromis de vente dont les conditions principales sont exposées dans le présent rapport ;
- autorise la signature de l'acte de vente dès la levée des conditions suspensives ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Thionville, le 8 octobre 2024.
Le Maire :

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance :

Lucas GRANDJEAN

SITUATION DE L' OPERATION: SAINTE-ANNE LOTS 6a et 6b

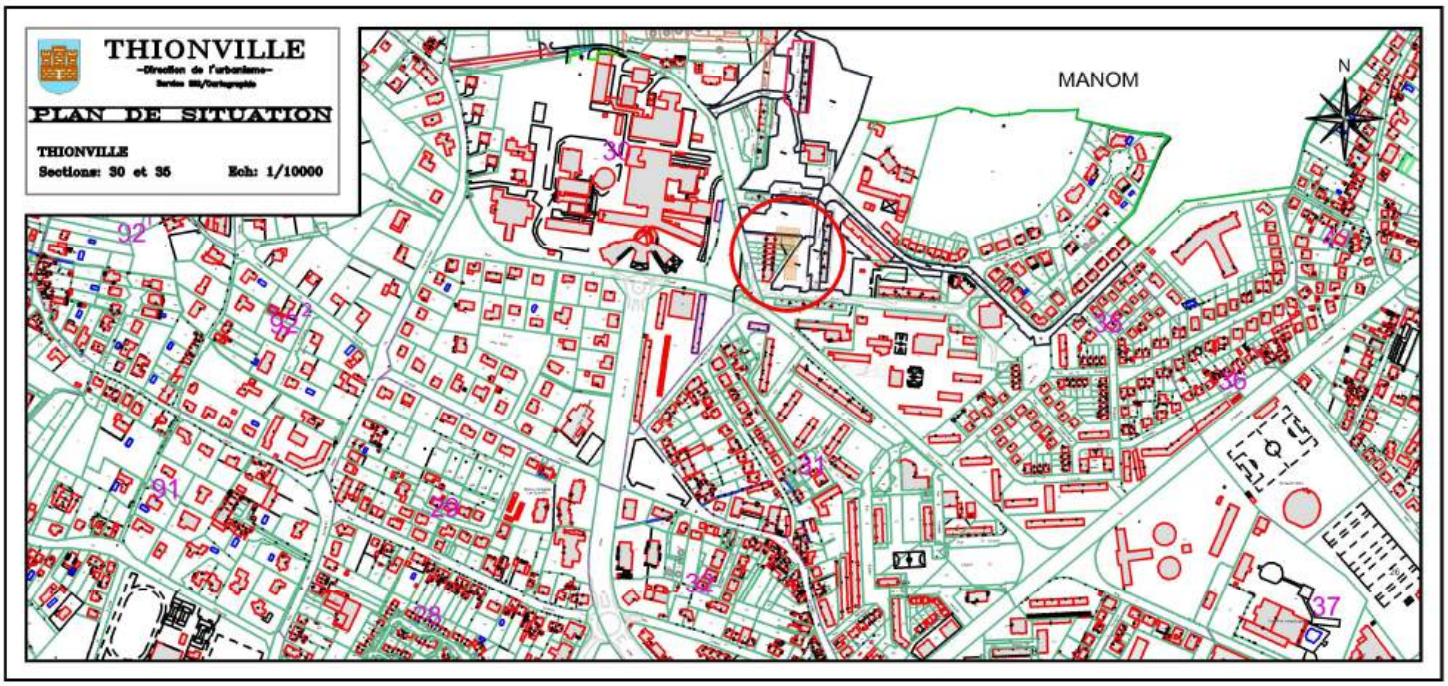

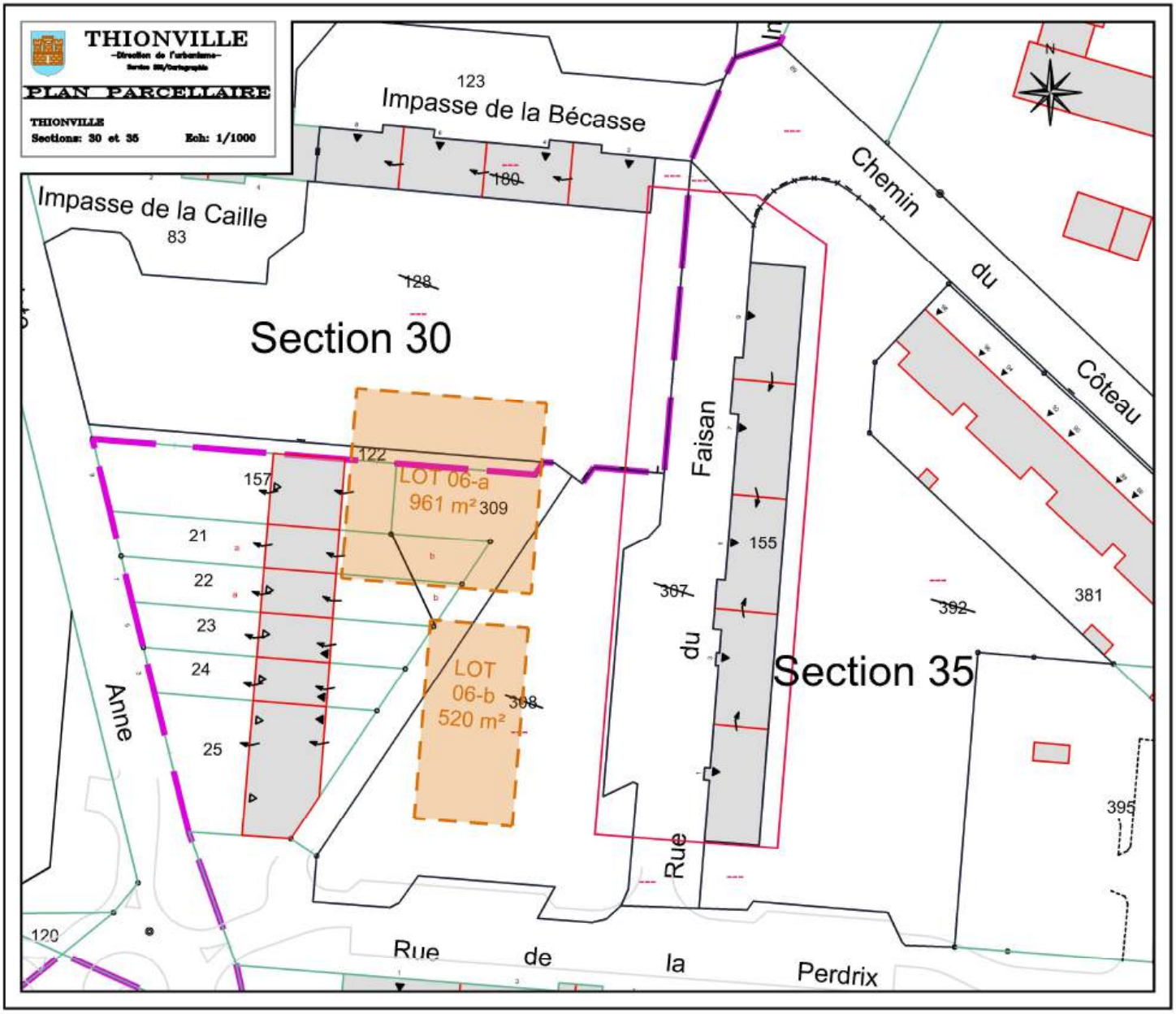

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Thionville séance du 7 octobre 2024

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents :	M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX Adjoints ; Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, M. SICHET, Mme LEREBOULET, Mme MONNIER, M. MALET, M. PELINGU, M. FELICI, M. GRANDJEAN, Mme JEAN, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI, Mme CZERNIAK Conseillers Municipaux.
Arrivé(es) en cours de séance :	M. FELICI avait donné procuration à M. PELINGU avant son arrivée à l'examen du point n° 10 (18H20). M. HAMELIN-BOYER avait donné procuration à M. GANDECKI avant son arrivée à l'examen du point n° 11 (18H21). Mme STARCK est arrivée à l'examen du point n° 13 (18H34).
Départ(s) en cours de séance :	M. HELFGOTT a quitté la séance à l'examen du point n° 29 (19H35) ; un pouvoir est donné à M. LOUIS.
Absent(s) :	M. TSCHIERSCH, M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, Mme HEIN, Mme MARCIANO
Excusé(es) :	Mme SCHMIT a donné procuration à M. GRANDJEAN, Mme KIS a donné procuration à M. ALIX, Mme FATIS a donné procuration à Mme RENAUX, Mme KHERB a donné procuration à M. MALET, Mme BOUCHERON-ICARD a donné procuration à M. BERTIN, M. BIEDER a donné procuration à Mme JEAN, Mme VAISSE a donné procuration à Mme CZERNIAK, Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à Mme ZANONI
Secrétaire :	M. GRANDJEAN assisté de Mme CASELLATO, Rédacteur Principal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H08.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

36 - Mobilité Rive Droite, rue Jean Monnet - parking en silo : modification de l'état descriptif de division en volumes de l'ensemble immobilier "Thionville Gare" - échange multilatéral de biens immobiliers.

M. SCHREIBER, Adjoint :

1- Modification de l'état descriptif de division en volumes de l'ensemble immobilier "Thionville Gare".

Lors de sa séance du 28 février 2022, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition de 629 places de stationnement, une cellule commerciale et divers locaux dans le futur parking en silo situé sur la Rive Droite, rue des Abattoirs, renommée depuis Jean Monnet, édifié sur la parcelle cadastrée section 15 n°48, par la société dénommée Linkcity Nord-Est.

La Société Linkcity Nord-Est a établi un état descriptif de division en volumes et cahier des charges des propriétaires co-volumiers de l'ensemble immobilier.

Aux termes de cet acte, l'ensemble immobilier a été divisé en vingt-trois volumes numérotés de V1 à V23.

A la requête de la Société Linkcity Nord-Est, de la Société CDC HABITAT, de la Société ICF Nord-Est et de la Ville de Thionville, un état modificatif a été établi comportant les modifications suivantes :

Propriétaire du volume	Ancien numéro de volume	Numéro du volume suite au modificatif
CDC HABITAT	Division du volume numéro V8	Remplacement par les nouveaux volumes V24, V25 et V26
CDC HABITAT	Division du volume numéro V18	Remplacement par les nouveaux volumes V29 et V30
ICF	Division du volume numéro V9	Remplacement par les nouveaux volumes V27 et V28
Ville de Thionville	Division du volume numéro V11	Remplacement par les nouveaux volumes V31, V32 et V 33

L'Assemblée Générale de l'Association Syndicale Libre "Thionville Gare", dont sont obligatoirement membres les propriétaires des volumes de l'ensemble immobilier complexe, a autorisé, lors de sa séance du 18 juin 2024, la mise en œuvre de la modification de l'état descriptif de division en volumes en lien avec les géomètres et notaires missionnés, eu égard à des modifications d'intérêt général et d'opérationnalité des projets du territoire survenues postérieurement à la première division en volume.

2- Echange multilatéral de biens immobiliers au sein de l'ensemble immobilier "Thionville Gare"

Sur la base de ce nouvel état descriptif, trois des quatre acquéreurs présents au sein de l'ensemble immobilier complexe se sont accordés en vue de procéder à un échange de propriété, portant sur 6 volumes tel que décrit ci-après :

Parties intéressées Propriétaire du volume avant échange	Volumes échangés	Parties intéressées Nouveau propriétaire Après échange
CDC HABITAT	V24, V25	Ville de Thionville
Ville de Thionville	V32, V33	CDC HABITAT
CDC HABITAT	V30	ICF
ICF	V27	Ville de Thionville

Les biens cédés à la Ville de Thionville :

- CDC HABITAT cède à la Ville de Thionville les volumes V24 et V25.
- ICF cède à la Ville de Thionville le volume V27

Les biens cédés à CDC HABITAT :

- La Ville de Thionville cède à CDC HABITAT les volumes V32 et V33.

Les biens cédés à ICF :

- CDC HABITAT cède à ICF le volume V30.

A l'issue de l'échange de propriété entre les parties intéressées, les volumes seront répartis comme suit :

Volume modifié	Origine de propriété	Nouvelle propriété	Nouveau Propriétaire
V8	CDC HABITAT	V8 supprimé	
		V24	Ville de Thionville
		V25	Ville de Thionville
		V26	CDC HABITAT
V9	ICF	V9 supprimé	
		V27	Ville de Thionville
		V28	ICF
V11	Ville de Thionville	V11 supprimé	
		V31	Ville de Thionville
		V32	CDC HABITAT
		V33	CDC HABITAT
V18	CDC HABITAT	V18 supprimé	
		V29	CDC HABITAT
		V30	ICF

Les trois acquéreurs intéressés procèdent de concert à cet échange multilatéral en vue de faciliter la réalisation du projet Citézen, projet de Bus à Haut Niveau de Service (B.H.N.S.) porté par le Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville Fensch (S.M.I.T.U.) et l'Autorité organisatrice de la mobilité durable (A.O.M.D.).

Dans son courrier du 23 mai 2024, le S.M.I.T.U. a, en effet, porté à la connaissance de Linkcity Nord-Est que la présence de 5 emplacements de stationnement pour les personnes à mobilité réduite (P.M.R.), donnant directement sur une emprise du S.M.I.T.U. sur la rue Jean Monnet au droit de l'opération immobilière "Thionville gare" présentait un risque certain pour la sécurité de circulation des usagers, tant pour ceux du parc de stationnement de logements locatifs que pour les autres usagers du domaine public routier communal.

Le S.M.I.T.U. et les Services de la Ville ont étudié les modalités de poursuite du projet Citézen. Ils ont conclu au nécessaire repositionnement des emplacements de stationnement situés au rez-de-chaussée des bâtiments de logements collectifs dans le parc de stationnement couvert.

Pour ce faire, la Ville s'est rapprochée de la Société ICF NORD-EST et de la Société C.D.C. HABITAT afin que lui soit transférée la propriété de 5 places de stationnement litigieuses situées sur les volumes V24 à V27.

Les parties ont convenu qu'en échange des 5 emplacements de stationnement de type P.M.R.,

- la Ville de THIONVILLE cèderait sans soulte aux Sociétés CDC HABITAT et ICF NORD-EST, 8 emplacements stationnement non-P.M.R. ;
- la Société CDC HABITAT cèderait 3 places non-P.M.R. à la Société ICF NORD EST SA d'HLM ;
- le tout pour permettre que les Sociétés CDC HABITAT et ICF NORD EST SA HLM disposent de 5 emplacements de stationnement de type P.M.R. en remplacement de ceux cédés à la Ville.

Il est précisé que la Direction Départementale des Finances publiques de Moselle a estimé la valeur d'un emplacement de stationnement à 20.000,00 € H.T.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la gestion du patrimoine de la Ville. Elle relève de l'exercice de la propriété et repose sur la motivation de réemployer utilement, au service de ses missions, la valeur de son actif.

Cependant la Ville entend démontrer par cette opération, son soutien plein et entier au projet Citézen, lequel est d'intérêt public par arrêté préfectoral du 18 décembre 2018.

Si la solution préconisée sert une pluralité d'intérêts publics, elle répond tout particulièrement aux attentes de la population thionvilloise.

L'échange des biens, devant intervenir avant la livraison des différents volumes et la mise en service des ouvrages, rencontre l'intérêt public local à plusieurs niveaux :

- il autorise le maintien des projets œuvrant pour la mobilité, tant au regard du stationnement que du B.H.N.S prévu dans le projet Citizen ;
- il assure la sécurité des usagers, conformément aux exigences de sécurité exposées par le S.M.I.T.U. et promues par la Ville de Thionville ;
- il évite des travaux de voirie supplémentaires à la charge des personnes publiques ;
- il participe à la bonne réalisation du projet immobilier comportant des logements dont des logements sociaux ;
- il contribue en l'état au meilleur respect des engagements internationaux de la Ville quant au service rendu aux usagers transfrontaliers.

La Ville, désormais propriétaire de l'espace libéré au rez-de-chaussée, optimisera ce dernier au regard de l'évolution du projet. Dans l'attente, cet espace sera aménagé et végétalisé pour contribuer à son échelle, au verdissement de la cité.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 2 et 3 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la signature du nouvel état descriptif de division en volumes suivants les principales conditions précitées ;
- autorise la signature de l'acte d'échange multilatéral suivants les principales conditions précitées ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Thionville, le 8 octobre 2024.
Le Maire :

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance :

Lucas GRANDJEAN

SITUATION DE L' OPERATION: Rue des Abattoirs

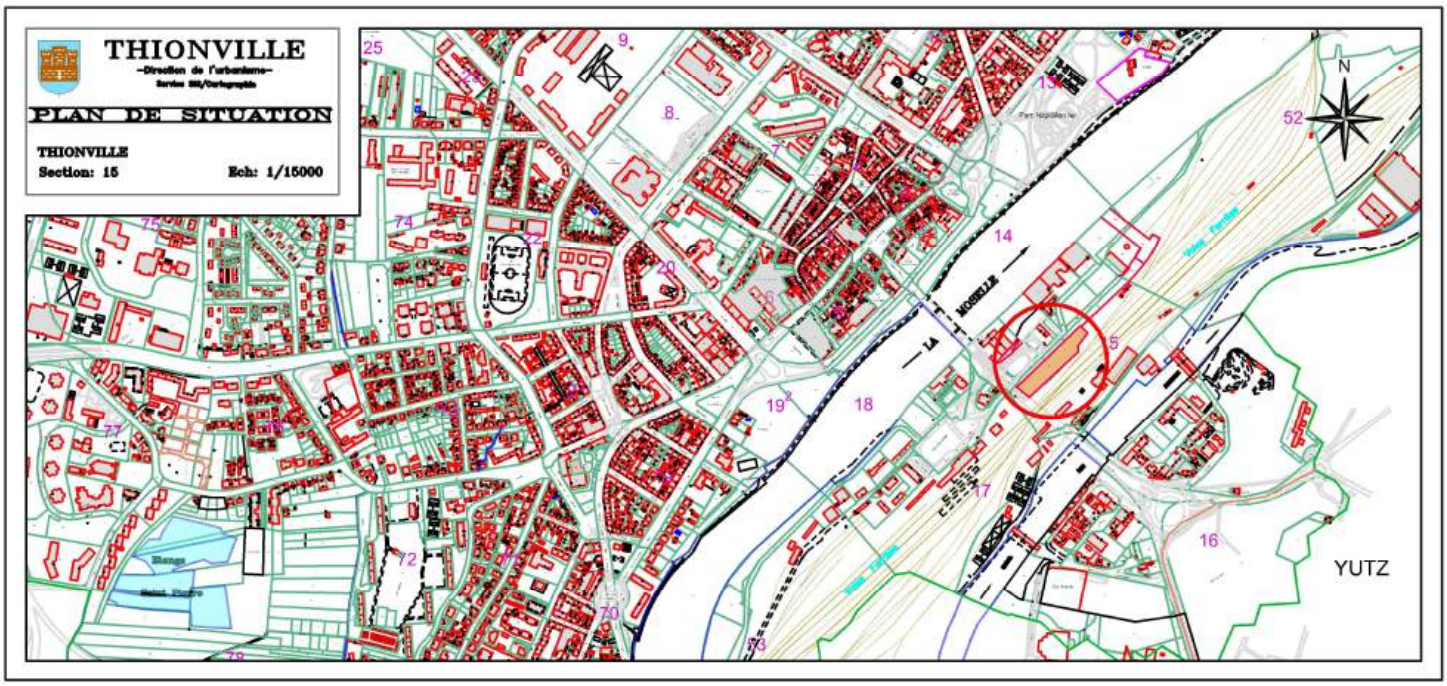

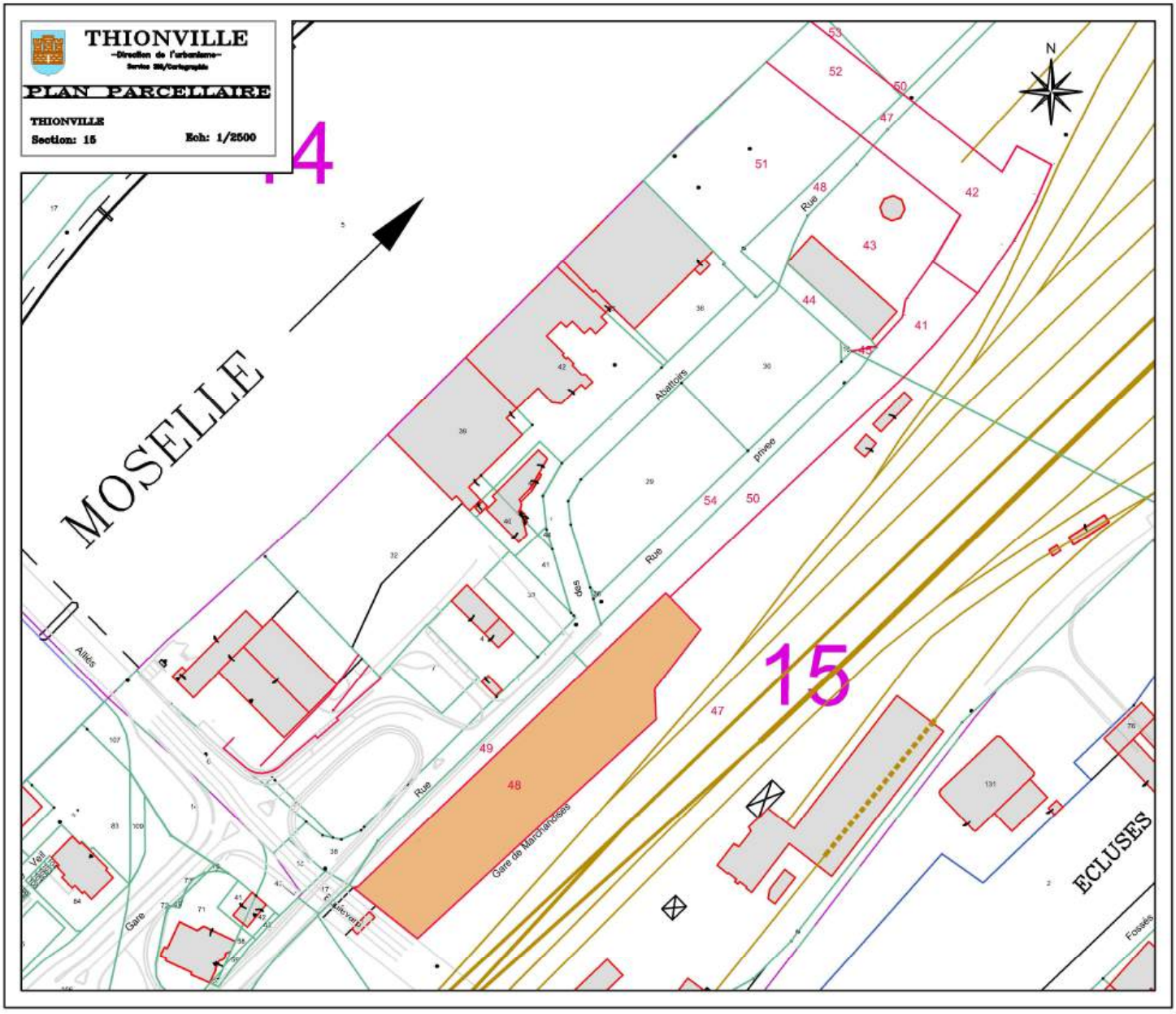

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Thionville séance du 7 octobre 2024

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents :	M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX Adjoints ; Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, M. SICHET, Mme LEREBOULET, Mme MONNIER, M. MALET, M. PELINGU, M. FELICI, M. GRANDJEAN, Mme JEAN, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI, Mme CZERNIAK Conseillers Municipaux.
Arrivé(es) en cours de séance :	M. FELICI avait donné procuration à M. PELINGU avant son arrivée à l'examen du point n° 10 (18H20). M. HAMELIN-BOYER avait donné procuration à M. GANDECKI avant son arrivée à l'examen du point n° 11 (18H21). Mme STARCK est arrivée à l'examen du point n° 13 (18H34).
Départ(s) en cours de séance :	M. HELFGOTT a quitté la séance à l'examen du point n° 29 (19H35) ; un pouvoir est donné à M. LOUIS.
Absent(s) :	M. TSCHIERSCH, M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, Mme HEIN, Mme MARCIANO
Excusé(es) :	Mme SCHMIT a donné procuration à M. GRANDJEAN, Mme KIS a donné procuration à M. ALIX, Mme FATIS a donné procuration à Mme RENAUX, Mme KHERB a donné procuration à M. MALET, Mme BOUCHERON-ICARD a donné procuration à M. BERTIN, M. BIEDER a donné procuration à Mme JEAN, Mme VAISSE a donné procuration à Mme CZERNIAK, Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à Mme ZANONI
Secrétaire :	M. GRANDJEAN assisté de Mme CASELLATO, Rédacteur Principal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H08.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

37 - Cession d'un terrain, rue Cormontaigne.

M. SCHREIBER, Adjoint : Le Conseil Municipal a, lors de sa séance en date du 25 septembre 2023, autorisé la signature d'un compromis de vente pour céder une surface à extraire du terrain cadastré section 16 n°170, situé rue Cormontaigne.

Lors de sa séance du 12 février 2024, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation et décidé du déclassement de ladite parcelle. Il a aussi autorisé la dérogation aux articles 16 et 17 du cahier des charges et conditions applicables à la vente des terrains communaux du 16 septembre 2015, sous réserve que l'acquéreur produise une garantie financière d'achèvement sur l'ensemble du projet bénéficiant à la Ville.

Il est rappelé que le projet de la société ADIM EST comporte notamment la création de 70 logements, 100 chambres étudiantes, 22 logements en accession et 3.440 m² de surface de bureaux. Il s'agit d'un projet d'envergure qui répond aux besoins actuels et futurs en logements pour les étudiants de plus en plus nombreux sur le territoire avec la multiplication des parcours post-bac. De plus, en raison de l'attractivité de la Ville, il est également nécessaire d'accroitre le nombre de logements et de locaux à usage de bureaux.

Le procès-verbal d'arpentage ayant été réceptionné, il est nécessaire de prendre en compte les nouvelles références cadastrales, la vente portera désormais sur les parcelles cadastrées section 16 n°206 à 259.

De plus, la dérogation au cahier des charges et conditions applicables à la vente des terrains communaux du 16 septembre 2015 est étendue aux articles 18 à 23, toujours sous réserve que l'acquéreur produise une garantie financière d'achèvement sur l'ensemble du projet bénéficiant à la Ville.

Enfin, le prix de vente d'un montant de 3.703.000,00 € H.T. (comprenant l'acquisition de l'assiette foncière et la participation financière aux équipements publics et aménagements) pourra être payable à terme, avant le 15 décembre 2025, sans intérêts, sous réserve dans ce cas que l'acquéreur produise une garantie financière de paiement au profit de la Ville ou constitue une garantie réelle de premier rang sur le bien vendu.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la gestion du patrimoine de la Ville, elle relève du seul exercice de la propriété sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 2 et 3 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la signature de l'acte de vente portant sur les parcelles cadastrées section 16 n°206 à 259 et dont les conditions principales sont exposées dans le présent rapport ;
- donne son accord pour la signature de l'acte de vente dès la levée des conditions suspensives et au prix de 3.703.000,00 € H.T. payable à terme, avant le 15 décembre 2025, ventilé comme suit :
    - 3.168.000,00 € H.T. pour l'assiette foncière ;
    - 535.000,00 € H.T. pour la participation financière aux équipements publics de la zone et aux aménagements pris en charge par la Ville de Thionville ;
- décide de reverser à la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" par suite d'un appel de fonds de cette dernière, le montant de la participation financière aux équipements collectifs dans la limite de 490.314,00 €, ventilé ainsi :
    - réseaux humides 169.160,00 € ;

    - réseaux secs 312.254,00 € ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Thionville, le 8 octobre 2024.
Le Maire :

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance :

Lucas GRANDJEAN

SITUATION DE L' OPERATION: RUE CORMONTAIGNE

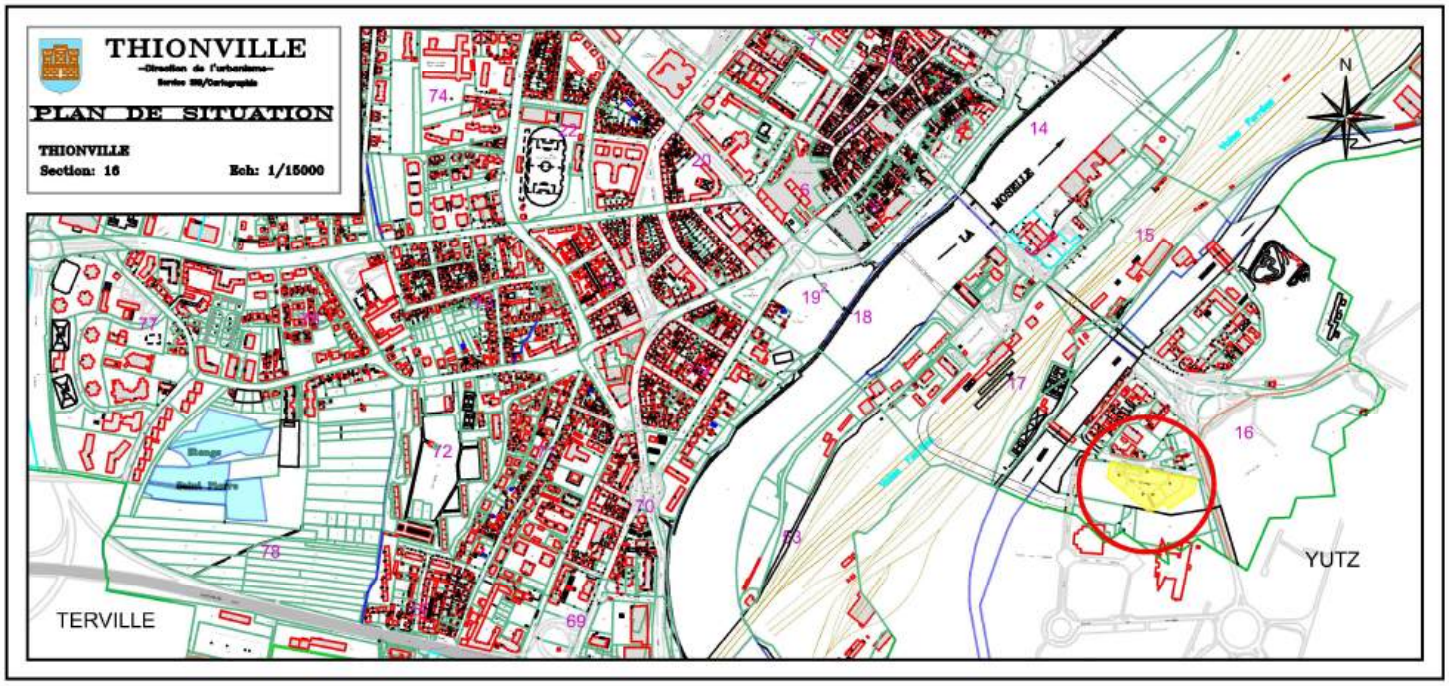

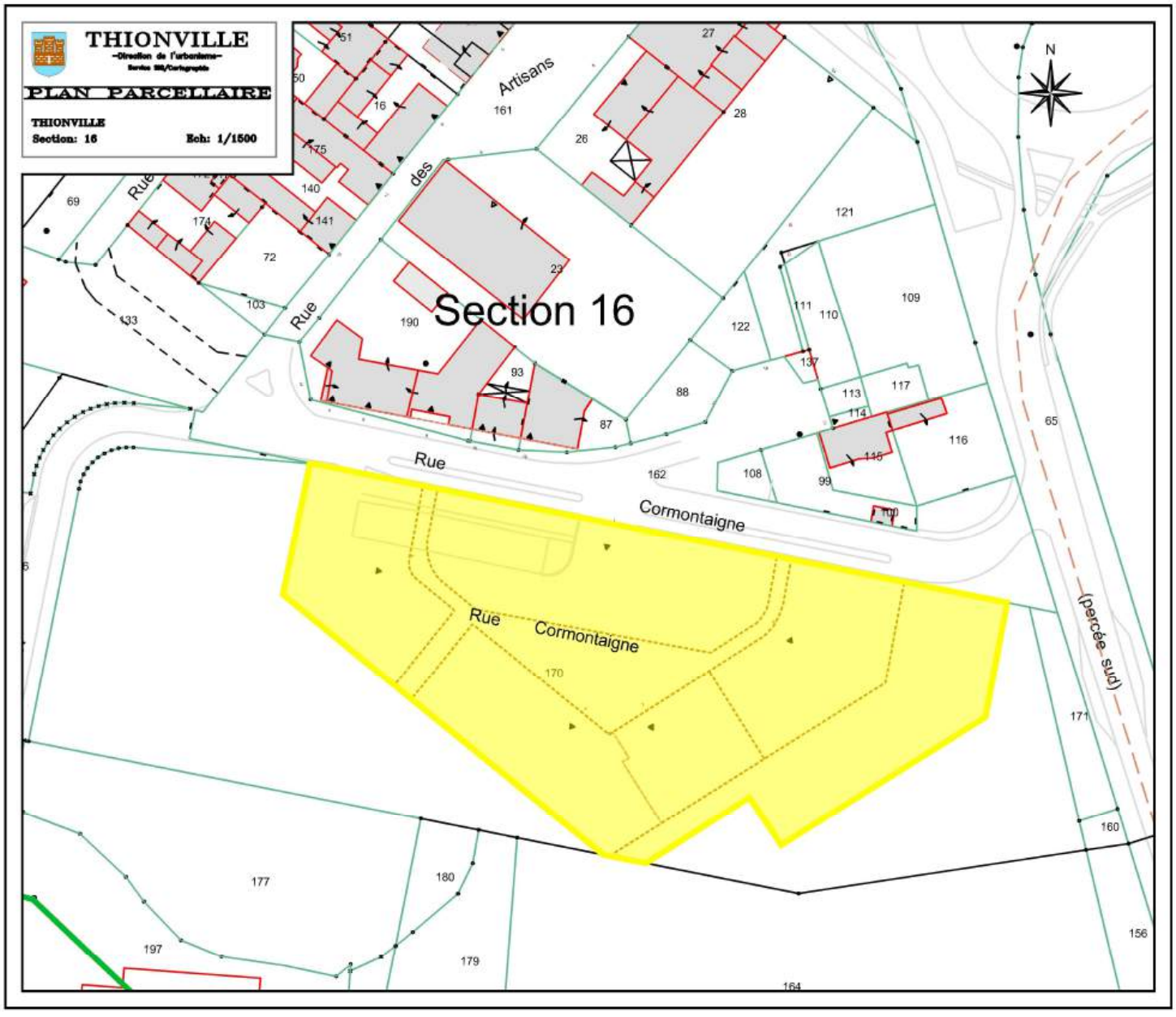

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Thionville séance du 7 octobre 2024

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents :	M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX Adjoints ; Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, M. SICHET, Mme LEREBOULET, Mme MONNIER, M. MALET, M. PELINGU, M. FELICI, M. GRANDJEAN, Mme JEAN, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI, Mme CZERNIAK Conseillers Municipaux.
Arrivé(es) en cours de séance :	M. FELICI avait donné procuration à M. PELINGU avant son arrivée à l'examen du point n° 10 (18H20). M. HAMELIN-BOYER avait donné procuration à M. GANDECKI avant son arrivée à l'examen du point n° 11 (18H21). Mme STARCK est arrivée à l'examen du point n° 13 (18H34).
Départ(s) en cours de séance :	M. HELFGOTT a quitté la séance à l'examen du point n° 29 (19H35) ; un pouvoir est donné à M. LOUIS.
Absent(s) :	M. TSCHIERSCH, M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, Mme HEIN, Mme MARCIANO
Excusé(es) :	Mme SCHMIT a donné procuration à M. GRANDJEAN, Mme KIS a donné procuration à M. ALIX, Mme FATIS a donné procuration à Mme RENAUX, Mme KHERB a donné procuration à M. MALET, Mme BOUCHERON-ICARD a donné procuration à M. BERTIN, M. BIEDER a donné procuration à Mme JEAN, Mme VAISSE a donné procuration à Mme CZERNIAK, Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à Mme ZANONI
Secrétaire :	M. GRANDJEAN assisté de Mme CASELLATO, Rédacteur Principal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H08.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

38 - Mise à disposition de locaux au profit d'associations.

Mme THIL, Adjointe : Diverses associations ou organismes sollicitent régulièrement la Ville dans le but d'obtenir des terrains ou des locaux pour leurs activités.

Dans ce cadre, les mises à disposition suivantes seraient consenties à titre gratuit aux bénéficiaires ci-après, avec effet

- au 1er octobre 2024 :
  - deux garages situés dans l'enceinte du Domaine de Volkrange, aux surfaces respectives de 15 m^2 et 16 m^2 au profit du Centre Saint-Michel de Volkrange ;
- au 15 octobre 2024 :
  - locaux situés 7, rue Brûlée, acquis dans le cadre du programme "Action Coeur de Ville" par l'Etablissement Public Foncier de Grand-Est (E.P.F.G.E.) pour le compte de la Ville qui en aura la jouissance, au profit de l'Office du Commerce, de l'Artisanat et de l'Entrepreneuriat. Ces locaux, d'une surface de 434 m^2environ, seraient destinés à participer à la redynamisation du centre-ville en accueillant au rez-de-chaussée et, dans un premier temps, une boutique à l'essai puis de l'évènementiel.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 2 et 3 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mme MICHEL ne prenant pas part au vote) :

- approuve la signature des conventions correspondantes, établies aux conditions énoncées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Thionville, le 8 octobre 2024.
Le Maire :

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance :

Lucas GRANDJEAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Thionville séance du 7 octobre 2024

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents :	M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX Adjoints ; Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, M. SICHET, Mme LEREBOULET, Mme MONNIER, M. MALET, M. PELINGU, M. FELICI, M. GRANDJEAN, Mme JEAN, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI, Mme CZERNIAK Conseillers Municipaux.
Arrivé(es) en cours de séance :	M. FELICI avait donné procuration à M. PELINGU avant son arrivée à l'examen du point n° 10 (18H20). M. HAMELIN-BOYER avait donné procuration à M. GANDECKI avant son arrivée à l'examen du point n° 11 (18H21). Mme STARCK est arrivée à l'examen du point n° 13 (18H34).
Départ(s) en cours de séance :	M. HELFGOTT a quitté la séance à l'examen du point n° 29 (19H35) ; un pouvoir est donné à M. LOUIS.
Absent(s) :	M. TSCHIERSCH, M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, Mme HEIN, Mme MARCIANO
Excusé(es) :	Mme SCHMIT a donné procuration à M. GRANDJEAN, Mme KIS a donné procuration à M. ALIX, Mme FATIS a donné procuration à Mme RENAUX, Mme KHERB a donné procuration à M. MALET, Mme BOUCHERON-ICARD a donné procuration à M. BERTIN, M. BIEDER a donné procuration à Mme JEAN, Mme VAISSE a donné procuration à Mme CZERNIAK, Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à Mme ZANONI
Secrétaire :	M. GRANDJEAN assisté de Mme CASELLATO, Rédacteur Principal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H08.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

39 - Mise à disposition de locaux au profit de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".

Mme MICHEL, Conseillère Municipale déléguée : Par convention en date du 23 février 2018 puis avenants successifs, la Ville a mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" (C.A.P.F.T.), des locaux destinés à accueillir le pôle numérique de l'association Thi'Pi, créé dans le cadre du dispositif LORnTECH.

Ceux-ci, situés 15 route de Manom, étant voués à démolition en 2025 du fait des travaux d'urbanisation prévus sur la rive gauche, il est proposé, dans l'attente des nouveaux locaux que le pôle numérique doit intégrer dans le bâtiment actuel de la Chambre de Commerce et d'Industrie à Yutz, de le reloger temporairement dans une partie du bâtiment B bis du Domaine de Volkrange.

Les locaux concernés, d'une surface de 794 m^2 environ seraient en conséquence mis à disposition de la C.A.P.F.T. à titre gratuit pour la période du 1er janvier 2025 au 30 juin 2026.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 2 et 3 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. LOUIS, M. GRANDJEAN ainsi que Mme CZERNIAK au titre de la procuration de Mme VAISSE ne prenant pas part au vote) :

- approuve la signature de la convention correspondante, établie dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Thionville, le 8 octobre 2024.
Le Maire :

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance :

Lucas GRANDJEAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Thionville séance du 7 octobre 2024

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents :	M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX Adjoints ; Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, M. SICHET, Mme LEREBOULET, Mme MONNIER, M. MALET, M. PELINGU, M. FELICI, M. GRANDJEAN, Mme JEAN, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI, Mme CZERNIAK Conseillers Municipaux.
Arrivé(es) en cours de séance :	M. FELICI avait donné procuration à M. PELINGU avant son arrivée à l'examen du point n° 10 (18H20). M. HAMELIN-BOYER avait donné procuration à M. GANDECKI avant son arrivée à l'examen du point n° 11 (18H21). Mme STARCK est arrivée à l'examen du point n° 13 (18H34).
Départ(s) en cours de séance :	M. HELFGOTT a quitté la séance à l'examen du point n° 29 (19H35) ; un pouvoir est donné à M. LOUIS.
Absent(s) :	M. TSCHIERSCH, M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, Mme HEIN, Mme MARCIANO
Excusé(es) :	Mme SCHMIT a donné procuration à M. GRANDJEAN, Mme KIS a donné procuration à M. ALIX, Mme FATIS a donné procuration à Mme RENAUX, Mme KHERB a donné procuration à M. MALET, Mme BOUCHERON-ICARD a donné procuration à M. BERTIN, M. BIEDER a donné procuration à Mme JEAN, Mme VAISSE a donné procuration à Mme CZERNIAK, Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à Mme ZANONI
Secrétaire :	M. GRANDJEAN assisté de Mme CASELLATO, Rédacteur Principal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H08.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

40 - Autorisation de futures ventes de véhicules sur le site Agorastore.

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Il est proposé à l'Assemblée Communale d'autoriser la vente du véhicule cité ci-dessous :

Budget	Type	Date d'acquisition	Mise à prix en T.T.C.
VILLE	RENAULT MASTER AJ-046-NB	08/01/2010	1.000,00 €

Cette demande est faite préalablement à la mise en vente du véhicule, dans l'éventualité où le montant des enchères viendrait à dépasser la somme de 4.600,00 €.

Il sera ensuite placé sur le site d'enchères Agorastore et le Conseil Municipal sera informé du prix de vente final.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 1er et 2 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la vente du véhicule aux conditions précisées au rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Thionville, le 8 octobre 2024.
Le Maire :

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance :

Lucas GRANDJEAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Thionville séance du 7 octobre 2024

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents :	M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX Adjoints ; Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, M. SICHET, Mme LEREBOULET, Mme MONNIER, M. MALET, M. PELINGU, M. FELICI, M. GRANDJEAN, Mme JEAN, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI, Mme CZERNIAK Conseillers Municipaux.
Arrivé(es) en cours de séance :	M. FELICI avait donné procuration à M. PELINGU avant son arrivée à l'examen du point n° 10 (18H20). M. HAMELIN-BOYER avait donné procuration à M. GANDECKI avant son arrivée à l'examen du point n° 11 (18H21). Mme STARCK est arrivée à l'examen du point n° 13 (18H34).
Départ(s) en cours de séance :	M. HELFGOTT a quitté la séance à l'examen du point n° 29 (19H35) ; un pouvoir est donné à M. LOUIS.
Absent(s) :	M. TSCHIERSCH, M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, Mme HEIN, Mme MARCIANO
Excusé(es) :	Mme SCHMIT a donné procuration à M. GRANDJEAN, Mme KIS a donné procuration à M. ALIX, Mme FATIS a donné procuration à Mme RENAUX, Mme KHERB a donné procuration à M. MALET, Mme BOUCHERON-ICARD a donné procuration à M. BERTIN, M. BIEDER a donné procuration à Mme JEAN, Mme VAISSE a donné procuration à Mme CZERNIAK, Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à Mme ZANONI
Secrétaire :	M. GRANDJEAN assisté de Mme CASELLATO, Rédacteur Principal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H08.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

41 - Gestion de la forêt communale : soumission de parcelles au régime forestier.

M. HAMELIN-BOYER, Conseiller Municipal délégué : La Ville s'est rendue acquéreur de 90 a 87 ca de forêt qu'il serait souhaitable de soumettre au régime forestier.

Il s'agit de cinq parcelles acquises sur les consorts STOLZ et situées sur le ban de Thionville-Volkrange.

Elles sont contiguës à d'autres parcelles communales déjà soumises au régime forestier et sont cadastrées :

- section CK n° 8, lieudit Vor dem Michelsberg, de 31 a 50 ca ;
- section CK n° 10, lieudit Vor dem Michelsberg, de 8 a 18 ca ;
- section CK n° 83, lieudit Im Rinkelbann, de 13 a 15 ca ;
- section CK n° 84, lieudit Im Bruch, de 25 a 33 a ;
- section CK n° 85, lieudit Im Bruch, de 12 a71 ca.

En demandant la soumission de ces espaces au régime forestier, la Ville manifesterait clairement sa volonté de préserver leur caractère boisé et d'assurer leur mise en valeur économique, touristique ou récréative.

Leur gestion serait alors assurée par l'Office National des Forêts (O.N.F.).

La Commission de la Forêt, consultée par écrit, s'est déclarée favorable à cette proposition.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 2 et 3 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de demander la soumission au régime forestier des parcelles précitées ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Thionville, le 8 octobre 2024.
Le Maire :

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance :

Lucas GRANDJEAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Thionville séance du 7 octobre 2024

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents :	M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX Adjoints ; Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, M. SICHET, Mme LEREBOULET, Mme MONNIER, M. MALET, M. PELINGU, M. FELICI, M. GRANDJEAN, Mme JEAN, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI, Mme CZERNIAK Conseillers Municipaux.
Arrivé(es) en cours de séance :	M. FELICI avait donné procuration à M. PELINGU avant son arrivée à l'examen du point n° 10 (18H20). M. HAMELIN-BOYER avait donné procuration à M. GANDECKI avant son arrivée à l'examen du point n° 11 (18H21). Mme STARCK est arrivée à l'examen du point n° 13 (18H34).
Départ(s) en cours de séance :	M. HELFGOTT a quitté la séance à l'examen du point n° 29 (19H35) ; un pouvoir est donné à M. LOUIS.
Absent(s) :	M. TSCHIERSCH, M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, Mme HEIN, Mme MARCIANO
Excusé(es) :	Mme SCHMIT a donné procuration à M. GRANDJEAN, Mme KIS a donné procuration à M. ALIX, Mme FATIS a donné procuration à Mme RENAUX, Mme KHERB a donné procuration à M. MALET, Mme BOUCHERON-ICARD a donné procuration à M. BERTIN, M. BIEDER a donné procuration à Mme JEAN, Mme VAISSE a donné procuration à Mme CZERNIAK, Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à Mme ZANONI
Secrétaire :	M. GRANDJEAN assisté de Mme CASELLATO, Rédacteur Principal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H08.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

42 - Gestion de la forêt communale : travaux sylvicoles, exercice 2024.

M. HAMELIN-BOYER, Conseiller Municipal délégué : Chaque année, l'Office National des Forêts (O.N.F.) soumet à l'approbation de l'Assemblée Communale le programme des travaux sylvicoles.

Pour l'année 2024, ce programme prévoit les travaux suivants, réalisés en Office Entrepreneur de Travaux (O.E.T.) :

- maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur sur les parcelles 2b et 8b, pour un montant de 1.501,92 € H.T., soit 1.652,11 € T.T.C. ;
- maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur sur les parcelles 16b, 17a, 18b, pour un montant de 2.480,10 € H.T., soit 2.728,11 € T.T.C. ;
- dégagement manuel de plantation sur les parcelles 2b et 8b, pour un montant de 2.393,49 € H.T., soit 2.632,84 € T.T.C. ;
- dégagement manuel de plantation sur les parcelles 16b, 17a, 18b, pour un montant de 11.835,67 € H.T., soit 13.019,24 € T.T.C.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 2 et 3 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le programme des travaux sylvicoles détaillé ci-dessus, relatif à l'exercice 2024 ;
- autorise la signature avec l'O.N.F. du programme d'actions et du devis correspondant s'élevant à 18.211,18 € H.T., soit 20.032,30 € T.T.C. ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Thionville, le 8 octobre 2024.
Le Maire :

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance :

Lucas GRANDJEAN